



Société anonyme au capital de 154.071,14 €

Siège social : 8-10 rue du Renard – 75004 Paris

333 773 174 R.C.S Paris

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de :

- l'émission et l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire par versement d'espèces ou par compensation de créances, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut maximum, prime d'émission incluse, de 329.999.999,90 euros, par émission d'un nombre maximum de 110.738.255 actions nouvelles, au prix unitaire de 2,98 euros, à raison de 43 actions nouvelles pour 6 actions existantes (l' « Augmentation de Capital avec DPS ») ;
- l'admission sur Euronext Paris de 92.178.770 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des Créanciers de la Société, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 329.999.996,60 euros, au prix unitaire de 3,58 euros (l' « Augmentation de Capital Réservée ») ;
- l'émission et l'admission sur Euronext Paris d'un nombre maximum de 15.407.114 bons de souscription d'actions (les « BSA Actionnaires ») attribués gratuitement à l'ensemble des actionnaires, à raison d'un (1) BSA Actionnaire pour une (1) action existante, cinq (5) BSA Actionnaires donnant droit à souscrire quatre (4) action nouvelles, susceptibles de donner lieu à l'émission d'un nombre maximum de 12.325.691 actions nouvelles, au prix de 3,58 euros par action nouvelle ;
- l'admission sur Euronext Paris d'un nombre maximum de 12.325.691 actions nouvelles susceptibles d'être émises sur exercice des BSA Actionnaires ;
- l'admission sur Euronext Paris d'un nombre maximum de 17.701.957 actions nouvelles, au prix d'un centime d'euro (0,01 €) par action nouvelle (sans prime d'émission), susceptibles d'être émises sur exercice d'un nombre maximum de 17.701.957 bons de souscription d'actions attribués gratuitement par la Société aux Prêteurs (les « BSA Nouveau Financement »).

La réalisation des opérations précitées reste soumise :

- à l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société devant se tenir le 20 juillet 2020 des résolutions nécessaires à la mise en œuvre du projet de plan de sauvegarde financière accélérée de la Société dont les opérations d'émissions susvisées, étant précisé que les résolutions relatives aux émissions forment un tout indissociable et sont interdépendantes ; et

- à l'arrêté du projet de plan de sauvegarde financière accélérée de la Société par jugement du Tribunal de Commerce de Paris ; selon le calendrier indicatif actuellement envisagé, le tribunal devrait examiner la demande d'arrêté du projet de plan le 28 juillet 2020.

Par ailleurs, compte tenu du calendrier envisagé pour le lancement des opérations précitées, à titre indicatif le 6 août 2020, et de la publication du rapport financier semestriel de la Société prévue le 30 juillet 2020, un supplément au Prospectus sera soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») préalablement à leur lancement.

Les règlements-livraisons des actions issues de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservée doivent intervenir de manière concomitante, au plus tard le 15 octobre 2020 selon les termes du plan de sauvegarde financière accélérée, et l'ensemble des BSA Actionnaires et des BSA Nouveau Financement ne seront exerçables qu'à compter et sous réserve de la réalisation des règlements-livraisons susvisés.

Les opérations d'émission prévues dans le plan de sauvegarde financière accélérée forment un tout indivisible, de sorte que si l'une d'entre elles ne pouvait se réaliser, aucun d'entre elles ne serait alors réalisée.



Approbation de l'Autorité des marchés financiers

Ce prospectus est composé de la présente note d'opération, d'un résumé du prospectus et du document d'enregistrement universel déposé le 20 avril 2020 ainsi que de son amendement déposé le 10 juillet 2020 sous le numéro D.20-0317.

Ce prospectus a été approuvé le 10 juillet 2020 sous le numéro 20-343 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du règlement (UE) n°2017/1129.

L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les valeurs mobilières concernées.

Il est valide jusqu'à la date d'admission et devra, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document d'enregistrement universel de la société Technicolor (la « **Société** »), déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 20 avril 2020 sous le numéro D.20-0317 (le « **Document d'Enregistrement Universel** »),
- de l'amendement du Document d'Enregistrement Universel, déposé auprès de l'AMF le 10 juillet 2020 sous le numéro D.20-0317-A01 (l'« **Amendement au Document d'Enregistrement Universel** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la présente Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Technicolor, -10 rue du Renard – 75004 Paris, sur le site Internet de la Société (<https://www.technicolor.com/>) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

REMARQUES GÉNÉRALES

Dans le Prospectus, les expressions « **Technicolor** » ou la « **Société** » désignent la société Technicolor. L'expression le « **Groupe** » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble des sociétés entrant dans son périmètre de consolidation.

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs du Groupe ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « avoir l'intention de », « souhaiter », « envisager de », « anticiper », « devoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont susceptibles d'être affectées par des risques connus ou inconnus, et d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes et d'autres facteurs liés notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

Le Prospectus contient des informations sur les marchés du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations du Groupe sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels le Groupe opère. Bien que le Groupe considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, il ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque détaillés au point 3.1 du Document d'Enregistrement Universel (p. 44 à 55), à la section 2 de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel (p. 22 à 30) ainsi qu'au chapitre 2 de la Note d'Opération, avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable.

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

DEFINITIONS

Pour les besoins de la présente Note d'Opération, les termes commençant par une majuscule ci-après auront la signification suivante :

- Actions Nouvelles : désigne, suivant le cas, les actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, de l'Augmentation de Capital Réservee, de l'exercice des BSA Actionnaires ou l'exercice des BSA Nouveau Financement.
- Augmentations de Capital : désigne ensemble l'Augmentation de Capital avec DPS et l'Augmentation de Capital Réservee.
- Augmentation de Capital avec DPS : désigne l'augmentation de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'Actions Nouvelles, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 20 juillet 2020 au titre de la première résolution.
- Augmentation de Capital Réservee : désigne l'augmentation de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des Créanciers, par émission d'Actions Nouvelles, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 20 juillet 2020 au titre de la deuxième résolution.
- Assemblée Générale : désigne l'assemblée générale des actionnaires de la Société à caractère ordinaire et extraordinaire convoquée pour le 20 juillet 2020 (sur première convocation, ou 27 juillet 2020 sur deuxième convocation) aux fins de statuer sur les opérations liées au Plan de Sauvegarde.
- BPI : désigne Bpifrance Participations S.A., société anonyme dont le siège social est situé 27-31 avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons-Alfort Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Créteil sous le numéro 509 584 074.
- Bridge : désigne l'emprunt à court terme contracté par Technicolor USA, Inc. au titre d'un contrat de crédit en date du 5 mars 2020 d'un montant de 110 millions de US dollars en principal, dû au 31 juillet 2020.
- BSA : désigne ensemble les BSA Actionnaires et les BSA Nouveau Financement.
- BSA Actionnaires : désigne les 15.407.114 bons de souscription d'actions à émettre et attribuer gratuitement aux actionnaires de la Société aux termes du projet de troisième résolution soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.
- BSA Nouveau Financement : désigne les 17.701.957 bons de souscription d'actions à émettre et attribuer gratuitement aux Prêteurs (en ce inclus les 842.950 BSA BPI Nouveau Financement à émettre et attribuer gratuitement à BPI) aux termes des projets de quatrième et cinquième résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.
- Créances : désigne les créances au titre des Contrats de Crédit.
- Créanciers : désigne les entités détentrices de créances à l'encontre du Groupe au titre des Contrats de Crédits et qui se sont engagées, aux termes du Plan de Sauvegarde, à souscrire à l'Augmentation de Capital Réservee, à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.3 de la Note d'Opération.
- Conditions Suspensives : désigne les conditions suspensives à la réalisation des Emissions telles que détaillées au chapitre 2 de la Note d'Opération.
- Contrats de Crédit : désigne le RCF et le Prêt à Terme B.

- Emissions : désigne les Augmentations de Capital et les attributions de BSA.
- Ligne Wells Fargo : désigne une ligne de crédit conclue par Technicolor U.S.A. Inc. au titre d'un contrat de crédit en date du 6 novembre 2017, d'un montant de 125 millions de US dollars en principal, arrivant à échéance en septembre 2021.
- Prêteurs : désigne les prêteurs au titre du Nouveau Financement.
- Nouveau Financement : désigne l'apport d'une somme équivalente à 420 millions d'euros de nouvelles liquidité (se référer à la section 3.4 de la Note d'Opération).
- Plan de Sauvegarde : désigne le projet de plan de sauvegarde financière accélérée approuvé par le comité des établissements de crédit et assimilés de la Société concernés le 5 juillet 2020 et devant être arrêté par jugement du Tribunal de Commerce de Paris le 28 juillet 2020, selon le calendrier indicatif.
- Prêt à Terme B : désigne le contrat de crédit d'environ 1 milliard d'euros (incluant des crédits de 755 millions EUR et des crédits de 300 millions USD), en date du 6 décembre 2016, conclu entre, notamment, la Société, Citibank N.A., London Branch, en tant qu'agent des sûretés, J.P. Morgan Europe Limited, en tant qu'agent, J.P. Morgan Limited et Citigroup Global Markets Limited, en tant que co-teneurs de livres (tel qu'amendé, modifié, complété ou mis à jour).
- RCF : désigne l'accord de crédit renouvelable de 250 millions d'euros conclu le 21 décembre 2016 entre, notamment, la Société, Natixis en tant qu'agent et Citibank N.A., London Branch en tant qu'agent des sûretés (tel qu'amendé, modifié, complété, ou mis à jour).
- Valeurs Mobilières : désigne les droits préférentiels de souscription, les Actions Nouvelles et les BSA.

SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES	22
1.1	Responsable du Prospectus.....	22
1.2	Attestation du responsable du Prospectus.....	22
1.3	Responsable de l'information financière et relations investisseurs	22
1.4	Rapport d'expert et informations provenant d'un tiers	22
1.5	Approbation par l'Autorité des marchés financiers	23
2	FACTEURS DE RISQUE	24
3	INFORMATIONS DE BASE	29
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net.....	29
3.2	Capitaux propres et endettement.....	29
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	33
3.4	Raisons de l'émission et utilisation du produit.....	33
4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ REGLEMENTE D'EURONEXT PARIS	38
4.1	Actions Nouvelles	38
4.1.1	Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	38
4.1.2	Droit applicable et tribunaux compétents.....	38
4.1.3	Forme et mode d'inscription en compte des actions	38
4.1.4	Devise d'émission	39
4.1.5	Droits attachés aux Actions Nouvelles.....	39
4.2	Les BSA Actionnaires	42
4.2.1	Nature, catégorie et jouissance des BSA Actionnaires admis à la négociation	42
4.2.2	Valeur théorique des BSA Actionnaires.....	42
4.2.3	Paramètres influençant la valeur des BSA Actionnaires	43
4.2.4	Droit applicable et tribunaux compétents.....	44
4.2.5	Forme et mode d'inscription en compte des BSA Actionnaires.....	44
4.2.6	Devise d'émission	44
4.2.7	Rang des BSA Actionnaires.....	44

4.2.8	Droits attachés aux BSA Actionnaires	45
4.2.8.1	Modalités d'exercice des BSA Actionnaires	45
4.2.8.2	Suspension de l'exercice des BSA Actionnaires	45
4.2.8.3	Modification des règles de répartition des bénéfices et amortissement du capital, de la forme ou de l'objet de la Société	46
4.2.8.4	Maintien des droits des porteurs de BSA Actionnaires	47
4.2.8.5	Règlement des rompus	52
4.2.8.6	Information des porteurs de BSA Actionnaires en cas d'ajustement	53
4.2.8.7	Représentant de la masse des porteurs de BSA Actionnaires	53
4.2.8.8	Rachat par la Société des BSA Actionnaires	53
4.3	Les BSA Nouveau Financement.....	53
4.3.1	Nature, catégorie et jouissance des BSA Nouveau Financement.....	53
4.3.2	Valeur théorique des BSA Nouveau Financement	54
4.3.3	Paramètres influençant la valeur des BSA Nouveau Financement.....	54
4.3.4	Droit applicable et tribunaux compétents.....	54
4.3.5	Forme et mode d'inscription en compte des BSA Nouveau Financement	54
4.3.6	Devise d'émission	55
4.3.7	Rang des BSA Nouveau Financement	55
4.3.8	Droits attachés aux BSA Nouveau Financement.....	55
4.3.8.1	Modalités d'exercice des BSA Nouveau Financement	55
4.3.8.2	Suspension de l'exercice des BSA Nouveau Financement	56
4.3.8.3	Modification des règles de répartition des bénéfices et amortissement du capital, de la forme ou de l'objet de la Société	56
4.3.8.4	Maintien des droits des porteurs de BSA Nouveau Financement	56
4.3.8.5	Règlement des rompus	56
4.3.8.6	Information des porteurs de BSA Nouveau Financement en cas d'ajustement	56
4.3.8.7	Représentant de la masse des porteurs de BSA Nouveau Financement	57
4.4	Autorisations	57
4.4.1	Autorisations de l'Assemblée Générale	57
4.4.2	Autorisation du Conseil d'administration de la Société	70
4.5	Date prévue d'émission des titres.....	70
4.6	Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles et des BSA.....	70
4.7	Réglementation française en matière d'offres publiques.....	70
4.7.1	Offre publique obligatoire.....	70
4.7.2	Offre publique de retrait et retrait obligatoire	70
4.8	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'Emetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	70
4.9	Régime fiscal des BSA et des Actions Nouvelles	70
4.9.1	Régime fiscal des BSA.....	71

4.9.1.1	Plus-values ou moins-values réalisées par des personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel	71
4.9.1.2	Plus-values ou moins-values réalisées par des personnes morales résidentes fiscales de France et soumises à l'impôt sur les sociétés	72
4.9.1.3	Plus-values ou moins-values réalisées par des personnes non-résidentes de France	73
4.9.2	Régime fiscal des Actions Nouvelles	73
4.9.2.1	Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France	73
4.9.2.2	Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France	76
5	CONDITIONS DE L'OFFRE	78
5.1	Conditions, calendrier prévisionnel	78
5.1.1	Conditions de l'opération	78
5.1.2	Montant de l'émission	79
5.1.3	Période et procédure de souscription	81
5.1.3.1	Période et procédure de souscription	81
5.1.3.2	Période de négociation des droits préférentiels de souscription	81
5.1.3.3	Droit préférentiel de souscription	81
5.1.3.4	Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription	83
5.1.3.5	Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société	83
5.1.4	Calendrier indicatif de réalisation des Emissions	83
5.1.4.1	Calendrier indicatif	83
5.1.5	Révocation/Suspension de l'offre	85
5.1.6	Réduction de la souscription	85
5.1.7	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription	86
5.1.8	Révocation des ordres de souscription	86
5.1.9	Versement des fonds et modalités de délivrance des actions	86
5.1.10	Publication des résultats de l'offre	87
5.1.11	Procédure d'exercice et de négociabilité des droits préférentiels de souscription	88
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	88
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels – Restrictions applicables à l'offre	88
5.2.2	Restrictions applicables à l'Offre	88
5.2.3	Engagements de souscription et engagements d'exercice	91
5.2.4	Information pré-allocation	92
5.2.5	Notification aux souscripteurs	92
5.3	Prix de souscription	93
5.3.1	Prix de souscription des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS	93
5.3.2	Prix de souscription des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital	

	Réservée	93
5.3.3	Prix d'Exercice des BSA Actionnaires	94
5.3.4	Prix d'Exercice des BSA Nouveau Financement.....	94
5.3.5	Publication du prix de l'offre	94
5.3.6	Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription	94
5.3.7	Disparité du prix	94
5.4	Placement et prise ferme.....	94
5.4.1	Etablissement – Prestataire de services d'investissement.....	94
5.4.2	Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions	94
5.4.3	Garantie – Engagement d'exercice / d'abstention / de conservation	94
5.4.4	Garantie.....	94
5.4.5	Engagement d'abstention de la Société	95
5.4.6	Engagement de conservation des actionnaires	95
5.4.7	Date de signature du contrat de garantie.....	95
6	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	96
6.1	Admission aux négociations	96
6.2	Place de cotation.....	96
6.3	Offres simultanées d'actions de la Société.....	96
6.4	Contrat de liquidité	96
6.5	Stabilisation - Interventions sur le marché	96
6.6	Surallocation et rallonge	96
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	96
8	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION.....	96
9	DILUTION	98
9.1	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres.....	98
9.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	99
9.3	Incidence sur la répartition du capital de la Société	101
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	106
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre.....	106
10.2	Responsables du contrôle des comptes	106

10.2.1	Commissaires aux comptes titulaires	106
10.2.2	Commissaires aux comptes suppléants	106
10.3	Equivalence d'information	106

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS
Approbation de l'AMF n°20-343 en date du 10 juillet 2020

Section 1 – Introduction

1.1 Identification des valeurs mobilières offertes

Libellé pour les actions : Technicolor

Code ISIN pour les actions : FR0013505062

Code ISIN pour les BSA Actionnaires : sera communiqué ultérieurement

1.2 Identité et coordonnées de l'Emetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (LEI)

Dénomination sociale et nom commercial: Technicolor (la « Société » et, avec l'ensemble de ses filiales et participations, le « Groupe »)

Lieu et numéro d'immatriculation : R.C.S Paris 333 773 174

Code LEI : 4N6SD705LP5XZKA2A097

1.3 Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus

Autorité des marchés financiers (« AMF ») – 17 place de la Bourse, 75002 Paris, France.

Le Document d'Enregistrement Universel de la Société a été déposé le 20 avril 2020 sous le numéro D.20-0317 auprès de l'AMF.

L'Amendement au Document d'Enregistrement Universel de la Société a été déposé le 10 juillet 2020 sous le numéro D.20-0317-A01 auprès de l'AMF

Date d'approbation du prospectus : 10 juillet 2020

1.5 Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus par l'investisseur. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé soit trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans le cas d'une baisse du cours des actions de la Société.

Section 2 – Informations clés sur l'émetteur

2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

Dénomination sociale : Technicolor

Siège social : 8-10, rue du Renard, 75004 Paris

Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration

Droit applicable : Droit français

Pays d'origine : France

RCS : R.C.S Paris 333 773 174

LEI : 4N6SD705LP5XZKA2A097

Principales activités : Un des leaders mondiaux du secteur *Media & Entertainment*, Technicolor opère dans trois activités phares :

- en matière de Services de Production, Technicolor est l'un des principaux fournisseurs de services auprès des créateurs de contenu, y compris les services relatifs aux effets visuels, à l'animation et à la post production vidéo (« **Services de Production** ») ;
- en matière de Services DVD, Technicolor est le leader dans les services de réplique, d'emballage et de distribution de CD, DVD, Blu-rayTM et UHD (« **Services DVD** ») ;
- en matière de Maison Connectée, Technicolor est leader dans la conception et la fourniture de solutions de divertissements vidéo numériques, données, voix et services liés à la domotique pour les opérateurs de télévision payante et de réseaux, notamment de modems et passerelles haut débit, décodeurs numériques et autres dispositifs connectés (« **Maison Connectée** »).

Actionnariat au 30 juin 2020 :

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote*
RWC	993.139	6,45%	6,45%
BPI	1.167.944	7,58%	7,58%
Caisse des Dépôts et Consignation	134.491	0,87%	0,87%
> Sous total Bpifrance Participations et Caisse des dépôts et Consignation	1.302.435	8,45%	8,45%
Invesco	1.100.000	7,14%	7,14%
Bain Capital Credit	952.407	6,18%	6,18%
Credit suisse AM	131.509	0,85%	0,85%
Public	10.927.624	70,93%	70,93%
TOTAL	15.407.114	100%	100%

*Pourcentage des droits de vote réels (hors auto-détention)

Aucune entité ne contrôle la Société et, à la connaissance de cette dernière, il n'existe pas de pacte d'actionnaires relatif à la Société.

Identité des principaux dirigeants : M. Richard Moat, Directeur Général et Madame Anne Bouverot, Président du Conseil d'administration,

Identité des contrôleurs légaux :

Deloitte & Associés – Tour Majunga, 6 place de la Pyramide, 92908 Paris – La Défense représenté par M. Bertrand Boisselier.

Mazars – Tour Exaltis, 61 rue Henri-Regnault, 92400 Courbevoie représenté par M. Jean-Luc Barlet.

2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2019	2018	2017
Chiffre d'affaires des activités poursuivies	3.800	3.988	4 253
Résultat avant charges financières et impôts (EBIT) des activités poursuivies	-121	-119	40
Résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires de Technicolor S.A.	-230	-68	-172
Croissance du chiffre d'affaires d'une année sur l'autre à taux constants	-7,30%	-2.9%	Na
Marge brute	425	467	602
Résultat net total par action	(0.56)	(0.16)	(0,42)

Informations financières sélectionnées du bilan consolidé

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2019	2018	2017
Total actif	3.210	3.759	3 712
Total capitaux propres	36	272	336
Disponibilités et dépôts	65	291	319
Total dettes courantes et non courantes	3.173	3.487	3 376

Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2019	2018	2017
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	146	171	312

Autres Informations financières sélectionnées

(en millions d'euros) à taux réels	Exercice clos le 31 décembre		
	2019	2018	2017
EBITDA ajusté*	324	266	341
EBITA ajusté**	42	98	151

*Correspond au résultat des activités poursuivies avant impôt et résultat financier net excluant notamment les autres produits et charges, les dépréciations et les amortissements (y compris l'impact des provisions pour risques, garanties ou litiges). « L'EBITDA ajusté » en 2019 aux taux budget (EUR = 1,15 USD) et sans impact d'IFRS 16 s'élève à 248 millions d'euros ;

** Correspond au résultat des activités poursuivies avant impôt et résultat financier net, excluant notamment les autres produits et charges et les dépréciations des éléments de PPA.

Réserves dans le rapport d'audit ayant trait aux informations financières historiques : néant.

Prévisions ou estimations du bénéfice :

Les prévisions de bénéfices 2020-2022 ci-après ont été établies et élaborées sur une base comparable aux informations financières historiques et conformes aux méthodes comptables de l'émetteur.

Activités poursuivies - post IFRS 16

€m ; FYE-Dec post-IFRS 16	2019 a	Base Case			High Case		
		2020e	2021e	2022e	2020e	2021e	2022e
Chiffre d'affaires	3 800	3 118	3 476	3 632	3 274	3 820	4 035
<i>Variation annuelle en %</i>		(17,9%)	+11,5%	+4,5%	(13,9%)	+16,7%	+5,6%
EBITDA ajusté des activités	324	169	340	425	255	471	578
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	8,5%	5,4%	9,8%	11,7%	7,8%	12,3%	14,3%
EBITA ajusté des activités	42	(64)	105	202	20	236	342
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	1,1%	(2,1%)	3,0%	5,6%	0,6%	6,2%	8,5%
Flux de trésorerie disponible des activités poursuivies*	(21)	(115)	89	259	(47)	223	402

* Avant intérêts financiers, intérêts et impôt

En m€	30 juin 2020 ⁽¹⁾	31 déc 2020	30 juin 2021	31 déc 2021
Trésorerie du Groupe avant les lignes de crédit (CL)		(323)	(311)	(582)
Lignes de crédit disponible selon la structure actuelle ⁽²⁾		418	318	318

Liquidité après les Lignes de crédit	96	7	(264)	(68)
(+) Nouveau Financement, net des O.I.D. et underwriting	0	420	420	420
Liquidité Pro Forma après nouveau financement	96	427	156	352

(1) Données au 30 juin 2020 estimées pour le communiqué de presse en date du 22 juin 2020.

(2) 250 millions d'euros du RCF, 125 millions d'euros de la Facilité de Crédit et jusqu'à fin juillet 110 millions de dollars de Crédit-Relais

2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Les principaux facteurs de risques propres à la Société et à son secteur d'activité sont les suivants :

Risque de liquidité (prévisions de trésorerie) : • La Société ne dispose pas, à la date du présent résumé et avant mise en œuvre du Plan de Sauvegarde, d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations à venir au cours des douze prochains mois.

• Dans l'hypothèse où le Plan de Sauvegarde ne serait pas arrêté, la Société considère que la continuité d'exploitation serait compromise.

Risques d'endettement :

• Le haut niveau d'endettement du Groupe (1 302 millions d'euros au 31 Décembre 2019) par rapport à la génération de flux de trésorerie disponible du Groupe (-163 millions d'euros au 31 Décembre 2019) pourrait augmenter la vulnérabilité du Groupe face à des événements économiques ou à des évolutions industrielles défavorables.

L'importance de la dette du Groupe pourrait restreindre sa capacité à anticiper ou à réagir à des changements dans les activités et les secteurs dans lesquels il opère, ainsi que restreindre sa capacité à contracter des dettes supplémentaires ou à renforcer ses capitaux propres.

Risques liés à la santé et la sécurité :

• Les récents événements, l'évolution de la pandémie de COVID-19 ainsi que les instructions émises par l'Organisation Mondiale de la Santé, pourraient avoir des impacts significatifs sur le Groupe Technicolor. Les effets de ces instructions sur l'activité de certains de ses clients et fournisseurs (i.e. ralentissement de l'activité, interruption des productions des studios et plateformes de streaming, fermeture des cinémas...) ont directement impacté l'activité du Groupe sur plusieurs marchés, par des retards d'approvisionnement ou des interruptions de commandes, dont l'Asie, la France, le Royaume-Uni, l'Inde, le Canada et les Etats-Unis et à différents degrés selon les divisions du Groupe.

• Les centres de distribution de la division Services DVD constituent également un vecteur d'exposition aux risques environnementaux, d'hygiène et de sécurité. Ils se situent principalement aux États-Unis, au Mexique, au Canada, au Royaume-Uni et en Australie.

Risques de dépendance vis-à-vis des fournisseurs et des principaux composants :

• En 2019, les 5 premiers fournisseurs de la division ont fourni environ 45 % des composants indispensables. Cette dépendance aux fournisseurs comporte plusieurs risques, dont un contrôle limité sur les prix, sur les conditions, sur la disponibilité des biens, sur la qualité et sur les délais de livraison.

• Les hausses des prix de marché, les pénuries de composants tels que les puces mémoire DRAM et Flash ainsi que notre incapacité à maîtriser ces facteurs pourraient significativement diminuer la rentabilité de l'activité Maison Connectée.

Risques liés à l'attraction, la formation et la rétention de talents créatifs, de production et technologique :

• Pour assurer sa croissance et renouveler ses collaborateurs clés, la division doit attirer et retenir les meilleurs talents. Toute perte d'attractivité du Groupe et de la division sur le marché de l'emploi pourrait peser sur la performance de la division.

Risques de concentration de la clientèle et négociation des contrats (Maison Connectée) :

• Une grande partie du chiffre d'affaires du segment Maison Connectée de Technicolor est générée avec les grands opérateurs de télévision payante et de réseaux. En 2019, les ventes aux cinq principaux clients de la division ont représenté environ 43 % du chiffre d'affaires du segment Maison Connectée et environ 22 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

• Par ailleurs le marché s'est concentré autour d'un nombre restreint d'acteurs. Cette concentration sectorielle pourrait provoquer un rééquilibrage du pouvoir de négociation auprès des clients dont le pouvoir d'achat augmente.

Risques liés à la variation des taux d'intérêt et des taux de change :

• Le Groupe est exposé aux variations de taux d'intérêt principalement au titre de son endettement et de sa trésorerie.

• Le Groupe court un risque de conversion car une part significative de son chiffre d'affaires consolidé ainsi qu'une partie de ses actifs relèvent de filiales qui utilisent des devises autres que l'euro.

• En raison de l'ouverture de la procédure de sauvegarde financière accélérée, les banques ont annulé les lignes de crédit en devises et en conséquence le Groupe est dans l'incapacité de couvrir ses taux d'intérêt et ses taux de change.

Risques de concentration de la clientèle et négociation des contrats (Services DVD) :

• La division Services DVD intervient sur un marché concentré avec un nombre limité de clients significatifs opérant dans le cadre de contrats à long terme. En 2019, les cinq plus gros clients de la division Services DVD ont représenté environ 75 % du chiffre d'affaires du segment, soit environ 8 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

• Le résultat opérationnel de la division pourrait être affecté si ses clients décident de résilier ces contrats (conformément à leurs dispositions), si la division n'est pas en mesure de les reconduire à leur expiration ou si elle n'est en mesure de le faire qu'à des conditions nettement moins favorables.

Risque de procédures en matière d'entente :

• Technicolor fait l'objet de plusieurs actions en justice devant diverses juridictions européenne alléguant des dommages subis à la suite de comportements anticoncurrentiels dans l'industrie des CRT. Toutes ces affaires font suite à la décision de la Commission européenne de décembre 2012 en vertu de laquelle Technicolor s'est vu infliger une amende de 38,6 millions d'euros en raison de sa participation présumée à une entente.

• Technicolor n'est pas en mesure d'évaluer l'issue potentielle de ces procédures et l'éventuelle responsabilité qui pourrait en découler en raison de la complexité de ces affaires, étant donné que Technicolor conteste encore certaines d'entre elles pour des raisons de procédure et/ou au motif que ces demandes ne sont pas toutes pleinement justifiées.

Section 3 – Informations clés sur les valeurs mobilières

3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

1) **Actions nouvelles émises dans le cadre des augmentations de capital et sur exercice des bons de souscription d'actions : Nature, catégorie et code ISIN**

Les actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription qui serait réalisée sur le fondement de la première résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société (l'« **Assemblée Générale** ») devant se tenir le 20 juillet 2020 (l'« **Augmentation de Capital avec DPS** »), l'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des titulaires de Créances (tel que ce terme est défini dans la section 4 du résumé ci-dessous) qui serait réalisée sur le fondement de la deuxième résolution de l'Assemblée Générale (l'« **Augmentation de Capital Réserve** »), et sur exercice des bons de souscription d'actions qui seraient attribués gratuitement au bénéfice des actionnaires sur le fondement de la troisième résolution de l'Assemblée Générale (les « **BSA Actionnaires** ») et des bons de souscription d'actions qui seraient attribués gratuitement au bénéfice des prêteurs au titre du Nouveau Financement (tel que ce terme est défini à la section 4 du résumé ci-dessous) sur le fondement des quatrième et cinquième résolutions de l'Assemblée Générale (les « **BSA Nouveau Financement** » et avec les BSA Actionnaires, les « **BSA** ») seront des actions ordinaires, de même catégorie que les actions existantes de la Société (ISIN FR0013505062) qui seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et qui seront régies par le droit français. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission à tous les dividendes et toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date (ensemble, les « **Actions Nouvelles** »).

Monnaie, dénomination, valeur nominale et nombre d'Actions Nouvelles susceptibles d'être émises

Devise d'émission : euro

Libellé pour les actions : Technicolor

Valeur nominale : 0,01 euro

Nombre maximum d'Actions Nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital DPS : 110.738.255

Nombre maximum d'Actions Nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réserve : 92.178.770

Nombre maximum d'Actions Nouvelles susceptibles d'être émises sur exercice des BSA Actionnaires : 12.325.691

Nombre maximum d'Actions Nouvelles susceptibles d'être émises sur exercice des BSA Nouveau Financement : 17.701.957

Droits attachés aux Actions Nouvelles : Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont les suivants : (i) droit à dividendes, étant précisé que les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date (ii) droit de vote, (iii) droit préférentiel de souscription, (iv) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation et (v) droit d'information des actionnaires.

Rang relatif des Actions Nouvelles dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité : sans objet.

Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles : Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital social de la Société.

Politique en matière de dividendes : Le paiement de dividendes ou toute autre distribution est fonction des résultats financiers du Groupe, notamment de son résultat net et de sa politique d'investissement. Aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices. A long terme, compte tenu de la restructuration en cours, la future politique de dividendes n'est pas déterminée à ce stade.

2) BSA Actionnaires

Nature, catégorie et code ISIN

Dans le cadre des opérations envisagées un nombre maximum de 15.407.114 BSA Actionnaires seront émis et attribués gratuitement, selon le calendrier indicatif, le 11 septembre 2020 aux actionnaires justifiant d'une inscription en compte de leurs actions à la date retenue pour le détachement du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, soit le 7 août 2020 selon le calendrier indicatif. Les BSA Actionnaires seront admis aux négociations sur Euronext Paris à compter du 11 septembre 2020 sous un numéro de code ISIN qui sera communiqué ultérieurement.

Les BSA Actionnaires constituent des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L. 225-91 et suivants du Code de commerce.

Droits attachés aux BSA Actionnaires :

Les BSA Actionnaires seront attribués aux actionnaires de la Société à raison d'un (1) BSA Actionnaire pour une action ancienne.

Cinq (5) BSA Actionnaires donneront droit à la souscription de quatre (4) Actions Nouvelles, au prix de 3,58 euros par action nouvelle, soit un prix d'exercice global de 14,32 euros. Tout porteur ne détenant pas au moins 5 BSA (ou un multiple de 5) ne pourra exercer la totalité de ses BSA. Les porteurs devront faire leur affaire personnelle des rompus au moment de l'exercice des BSA et acquérir le nombre de BSA nécessaires afin d'en détenir un multiple de 5 et souscrire ainsi aux actions de la Société.

La parité d'exercice pourra être ajustée à l'issue d'opérations que la Société pourrait réaliser à compter de la date d'émission des BSA Actionnaires, selon les dispositions légales en vigueur afin de maintenir les droits des porteurs de BSA Actionnaires. Il est précisé que l'Augmentation de Capital avec DPS, l'Augmentation de Capital Réserve et l'émission et l'attribution gratuite des BSA Nouveau Financement ne donneront pas droit à un ajustement des BSA Actionnaires.

Les porteurs de BSA Actionnaires auront la faculté d'obtenir à tout moment pendant une période de quatre (4) années à compter de la date de règlement-livraison de la dernière des Augmentations de Capital, soit selon le calendrier prévisionnel du 11 septembre 2020 jusqu'au 11 septembre 2024 inclus, des Actions Nouvelles par exercice des BSA Actionnaires. En cas d'opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire pour les actionnaires, ainsi qu'en cas de fusion ou de scission, le Conseil d'administration se réserve le droit de suspendre l'exercice des BSA Actionnaires pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois mois ou tout autre délai fixé par la réglementation applicable, cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux porteurs de BSA Actionnaires leurs droits à souscrire des Actions Nouvelles de la Société.

Les BSA Actionnaires qui n'auront pas été exercés dans le délai susvisé deviendront caducs et perdront toute valeur et tous droits attachés. Les porteurs de BSA Actionnaires sont groupés en une masse jouissante de la personnalité morale et soumise aux dispositions identiques à celles qui sont prévues par les articles L. 228-47 à L. 228-64, L. 228-66 et L. 228-90 du Code de commerce.

Les BSA Actionnaires feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Valeur théorique des BSA Actionnaires : entre 0,44 euros et 1,36 euros sur la base d'un cours de référence de l'action (ex droit) entre 2,10 euros et 3,89 euros et une volatilité retenue de 55%.

Devise d'émission : euros

Libellé pour les BSA Actionnaires : sera communiqué ultérieurement

Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité : non applicable

Nombre maximal de BSA Actionnaires : 15.407.114

Restrictions au libre transfert des BSA Actionnaires : aucune

Politique de dividende ou de distribution : non applicable

3) BSA Nouveau Financement

Nature et catégorie

Dans le cadre des opérations envisagées un nombre maximum de 17.701.957 BSA Nouveau Financement pourra être émis. Les BSA Nouveau Financement ne feront pas l'objet d'une admission aux négociations sur un marché réglementé ou non.

Les BSA Nouveau Financement constituent des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L. 225-91 et suivants du Code de commerce.

Ils seront émis conformément à la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée au profit (i) des prêteurs du nouveau financement de 420 millions d'euros devant être mis à disposition des filiales de Technicolor dans le cadre du plan de sauvegarde (à l'exception de BPI) qui constituent une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux termes de l'article L. 225-138 du Code de commerce et (ii) de BPI conformément aux termes du même article (le « **Nouveau Financement** »).

Droits attachés aux BSA Nouveau Financement : Les BSA Nouveau Financement seront attribués gratuitement aux prêteurs au titre du Nouveau Financement.

Un (1) BSA Nouveau Financement donnera droit à la souscription d'une (1) Action Nouvelle, au prix de 0,01 euro par Action Nouvelle, sans prime d'émission.

La parité d'exercice pourra être ajustée à l'issue d'opérations que la Société pourrait réaliser à compter de la date d'émission des BSA Nouveau Financement, selon les dispositions légales en vigueur afin de maintenir les droits des porteurs de BSA Nouveau Financement. Il est précisé que l'Augmentation de Capital avec DPS, l'Augmentation de Capital Réservée et l'émission et l'attribution gratuite des BSA Actionnaires ne donneront pas droit à un ajustement des BSA Nouveau Financement.

Les porteurs de BSA Nouveau Financement auront la faculté à tout moment pendant une période de trois (3) mois à compter de la date de règlement-livraison de la dernière des Augmentations de Capital, soit selon le calendrier prévisionnel du 11 septembre 2020 jusqu'au 11 décembre 2020 inclus, d'obtenir des Actions Nouvelles par exercice des BSA Nouveau Financement.

Les BSA Nouveau Financement qui n'auront pas été exercés dans le délai susvisé deviendront caducs et perdront toute valeur et tous droits attachés.

Les porteurs de BSA Nouveau Financement sont groupés en une masse jouissante de la personnalité morale et soumise aux dispositions identiques à celles qui sont prévues par les articles L. 228-47 à L. 228-64, L. 228-66 et L. 228-90 du Code de commerce.

Devise d'émission : euro

Libellé des BSA Nouveau Financement : non applicable

Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité : non applicable

Nombre de BSA Nouveau Financement : 17.701.957

Restrictions au libre transfert des BSA Actionnaires : aucune

Politique de dividende ou de distribution : non applicable

3.2 Où les valeurs mobilières sont-elles négociées ?

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment B).

Les Actions Nouvelles émises dans le cadre des Augmentations de Capital seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 11 septembre 2020. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0013505062.

Les BSA Actionnaires attribués gratuitement aux actionnaires feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris sous un code ISIN qui sera communiqué ultérieurement. L'admission aux négociations sur Euronext Paris est prévue le 11 septembre 2020.

Les Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA Actionnaires et des BSA Nouveau Financement feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment B) et seront négociables sur la même ligne que les actions existantes.

Les BSA Nouveau Financement ne feront pas l'objet d'une admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. En revanche, ils feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des BSA Nouveau Financement entre teneurs de compte-conservateurs.

3.3 Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ? Non applicable

3.4 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

Risques communs aux émissions :

• Dans l'hypothèse où les conditions suspensives relatives aux Emissions ne seraient pas satisfaites, les Emissions ainsi que les autres opérations prévues aux termes du Plan de Sauvegarde ne pourraient pas être mises en œuvre et le Groupe ne disposerait pas d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations pour les douze prochains mois et la continuité d'exploitation serait compromise.

• Les actionnaires existants subiront une dilution de leur participation dans le capital social de la Société du fait de la réalisation des Emissions, étant précisé que cette dilution serait accrue si les actionnaires existants ne souscrivaient pas l'Augmentation de Capital avec DPS ou n'exerceraient pas leurs BSA Actionnaires. A titre indicatif, un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société verrait sa participation diminuer (sur une base diluée), post réalisation des Emissions et exercice de l'intégralité des BSA, à (i) 0,06% dans l'hypothèse où il ne souscrirait pas à l'Augmentation de Capital avec DPS et n'exercerait pas ses BSA Actionnaires et (ii) 0,56% dans l'hypothèse où il exercerait l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription au titre de l'Augmentation de Capital avec DPS ainsi que l'ensemble de ses BSA Actionnaires.

• Compte tenu du nombre très important d'actions émises dans le cadre des Emissions, des ventes d'un nombre significatif d'actions de la Société, de droits préférentiels de souscription ou des BSA pourraient intervenir rapidement à compter de la date de réalisation des Emissions, ou de telles ventes pourraient être anticipées par le marché, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action, des droits préférentiels de souscription et/ou le prix de marché des BSA.

Risques liés à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription :

• Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché va se développer pour les droits préférentiels de souscription, et s'il se développe, il pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas les exercer pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché. Par ailleurs, en cas de baisse du prix des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer.

Risques liés à l'émission des BSA Actionnaires :

• Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché va se développer pour les BSA Actionnaires et, s'il se développe, il pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les BSA Actionnaires pourraient voir leur valeur diminuer.

• Le cours de l'action de la Société pourrait fluctuer et rester en dessous du prix de souscription des actions nouvelles émises sur exercice des BSA Actionnaires et, de ce fait, les porteurs de BSA Actionnaires pourraient ne pas pouvoir se reluer, à des conditions de prix avantageuses, dans le capital de la Société. Si une baisse du cours devait intervenir après l'exercice des BSA Actionnaires par leurs porteurs, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions.

Section 4 – Informations clés sur l'offre au public de valeurs mobilières et/ou l'admission à la négociation sur un marché

4.1 A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

Conditions de l'opération :**Augmentation de Capital avec DPS**

L'Augmentation de Capital avec DPS, d'un montant maximum de 329.999.999,90 euros (dont 1.107.382,55 euros de nominal et 328.892.617,35 euros de prime d'émission), sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires à raison de 43 Actions Nouvelles pour 6 actions existantes d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, par émission d'un nombre maximum de 110.738.255 Actions Nouvelles.

6 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire, à titre irréductible, à 43 Actions Nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune, à un prix de souscription unitaire de 2,98 euros (prime d'émission incluse). Les actionnaires ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription pourront également souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront. Seules les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que la période de négociation des droits préférentiels de souscription sera ouverte du 7 août au 2 septembre 2020 inclus.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que la période de souscription des Actions Nouvelles, dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS par exercice des droits préférentiels de souscription, soit ouverte du 11 août au 4 septembre 2020 inclus. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription. Les actionnaires souhaitant souscrire à l'Augmentation de Capital avec DPS devront, jusqu'au 4 septembre 2020 inclus (selon le calendrier indicatif), transmettre leurs demandes de souscription et procéder aux versements des fonds de leurs souscriptions (i) pour les actionnaires inscrits au nominatif administré ou au porteur, auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte et (ii) pour les actionnaires inscrits au nominatif pur, auprès de Société Générale Securities Services.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la première résolution qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité du montant de l'émission, le Conseil d'administration pourra répartir les actions non souscrites entre les titulaires de Créances conformément à leurs engagements de souscription à titre de garantie de l'Augmentation de Capital avec DPS.

L'Augmentation de Capital avec DPS fait l'objet, conformément au Plan de Sauvegarde, (i) d'un engagement de souscription à titre irréductible par BPI à hauteur de sa quote-part dans le capital social de la Société, soit 7,58% du capital social et (ii) d'engagements de souscription à titre de garantie par les titulaires de Créances, à hauteur de 100% de l'Augmentation de Capital avec DPS.

Il est prévu que le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS intervienne le 11 septembre 2020, selon le calendrier indicatif.

Augmentation de Capital Réserve

L'Augmentation de Capital Réserve, d'un montant maximum prime d'émission incluse de 329.999.996,60 euros (dont 921.787,70 euros de nominal et 329.078.208,90 euros de prime d'émission), sera réalisée par émission d'un nombre maximum de 92.178.770 Actions Nouvelles, qui seront souscrites par voie de compensation avec tout ou partie des Créances, à leur valeur faciale, au prix de souscription de 3,58 euros (soit 0,01 euro de valeur nominale et 3,57 euros de prime d'émission).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que la période de souscription des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réserve, soit ouverte le 9 septembre 2020 exclusivement. Les titulaires de Créances se sont engagés de manière irrévocable, pour chacun au prorata de sa quote-part dans les Créances faisant l'objet d'une conversion dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réserve, à souscrire à l'Augmentation de Capital Réserve. Ces engagements couvrent l'intégralité du montant de l'Augmentation de Capital Réserve.

Il est prévu que le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réserve intervienne le 11 septembre 2020 concomitamment au règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS.

BSA Actionnaires

Un nombre maximum de 15.407.114 BSA Actionnaires seront émis et attribués gratuitement le 11 septembre aux actionnaires de la Société à raison de un (1) BSA Actionnaire pour une (1) action ordinaire de la Société.

5 BSA Actionnaires donneront le droit de souscrire, pendant une durée de 4 ans à compter de la date de règlement livraison de la dernière des Augmentations de Capital, à 4 Actions Nouvelles, au prix de souscription (prime d'émission incluse) de 3,58 euros par Action Nouvelle (sous réserve des ajustements décrits dans le Prospectus). Le nombre maximal total de BSA Actionnaires sera égal à 15.407.114. Le nombre total d'Actions Nouvelles auxquelles l'ensemble des BSA Actionnaires émis donneront le droit de souscrire ne pourra excéder 12.325.691 Actions Nouvelles.

La date de livraison prévue pour les BSA Actionnaires est le 11 septembre 2020.

Les Actions Nouvelles seront émises après exercice des BSA Actionnaires au jour de leur règlement-livraison et les fonds seront versés à cette date.

BSA Nouveau Financement

Un nombre maximum de 17.701.957 BSA Nouveau Financement seront émis et attribués gratuitement le 11 septembre 2020 selon le calendrier indicatif dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (i) au bénéfice des prêteurs au titre du Nouveau Financement (à l'exception de BPI) et (ii) au bénéfice de BPI. L'allocation des BSA Nouveau Financement au bénéfice desdits prêteurs, en ce inclus BPI, sera réalisée au prorata de leurs participations dans le Nouveau Financement, étant précisé qu'à ce jour, seule la quote-part de BPI dans le Nouveau Financement est définitivement arrêtée, les autres prêteurs pouvant transférer leurs participations au titre notamment du solde du Nouveau Financement.

Les BSA Nouveau Financement seront exerçables pendant une durée de 3 mois suivant la date de règlement livraison de la dernière des Augmentations de Capital, (1) BSA Nouveau Financement donnant droit à l'attribution d'une (1) Action Nouvelle (sous réserve des ajustements décrits dans le Prospectus) pour un prix de souscription unitaire de 0,01 euro (sans prime d'émission).

La date de livraison prévue pour les BSA Nouveau Financement est le 11 septembre 2020.

Les Actions Nouvelles seront émises après exercice des BSA Nouveau Financement au jour de leur règlement-livraison et les fonds seront versés (ou les créances permettant la libération des Actions Nouvelles compensées) à cette date.

Admission à la négociation sur un marché réglementé :

Il est prévu que les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS et l'Augmentation de Capital Réservee soient admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 11 septembre 2020, selon le calendrier indicatif.

Les Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA Actionnaires et des BSA Nouveau Financement feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment B) et seront négociables sur la même ligne que les actions existantes.

Il est prévu que les BSA Actionnaires soient admis aux négociations sur Euronext Paris à compter du 11 septembre 2020, selon le calendrier indicatif.

Les BSA Nouveau Financement ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Plan de distribution

Augmentation de Capital avec DPS

La souscription des Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription. Chaque actionnaire recevra le 7 août 2020 un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres (après clôture de la séance de bourse) le dernier jour comptable précédant la date d'ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit à l'issue de la journée comptable du 6 août 2020, selon le calendrier indicatif. Les droits préférentiels de souscription seront négociables sur Euronext Paris à compter du 7 août 2020 jusqu'au 2 septembre 2020, et exerçables à compter du 11 août 2020 jusqu'au 4 septembre 2020 selon le calendrier indicatif.

BSA Actionnaires

Les BSA Actionnaires seront attribués gratuitement aux actionnaires de la Société justifiant d'une inscription en compte de leurs actions à la date retenue pour le détachement du droit préférentiel de souscription des actions dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, soit le 7 août selon le calendrier indicatif.

Augmentation de Capital Réservee

Les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee seront émises avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des Créanciers, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

BSA Nouveau Financement

Les BSA Nouveau Financement seront émis dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au bénéfice (i) des prêteurs au titre du Nouveau Financement (à l'exception de BPI), qui constituent une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux termes de la quatrième résolution de l'Assemblée Générale et de l'article L. 225-138 du Code de commerce et (ii) de BPI conformément aux termes de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale et de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte : l'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Principales dates du calendrier indicatif :

- | | |
|-----------------|---|
| 20/07/20 | Autorisation par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Technicolor de l'Augmentation de Capital avec DPS, de l'Augmentation de Capital Réservee et des attributions gratuites des BSA Actionnaires et des BSA Nouveau Financement |
| 28/07/20 | Arrêté par le Tribunal de Commerce de Paris du Plan de Sauvegarde |
| 04/08/20 | Approbation de l'AMF sur le supplément au Prospectus
Décision du Conseil d'administration de la Société constatant la levée des conditions suspensives aux Emissions et décidant de la mise en œuvre des délégations de compétence relatives à ces Emissions |
| 05/08/20 | Diffusion par Euronext de l'avis d'émission relatif à l'Augmentation de Capital avec DPS et annonçant la cotation des droits préférentiels de souscription |
| 06/08/20 | Journée comptable à l'issue de laquelle les personnes enregistrées comptablement se verront attribuer des droits préférentiels de souscription |
| 07/08/20 | Détachement des droits préférentiels de souscription
Ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
Journée comptable à l'issue de laquelle les personnes enregistrées comptablement se verront attribuer des BSA Actionnaires |
| 11/08/20 | Ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec DPS |
| 02/09/20 | Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription |
| 04/09/20 | Clôture de la période de souscription à l'Augmentation de Capital avec DPS |
| 09/09/20 | Résultat de la souscription de l'Augmentation de Capital avec DPS
Décision du conseil d'administration de Technicolor à l'effet (i) d'attribuer les actions non souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS aux Créanciers, par voie de compensation de leurs créances (ii) de lancer l'Augmentation de Capital Réservee (iii) d'attribuer les BSA
Souscription à l'Augmentation de Capital Réservee |

Diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant les résultats des souscriptions au titre de l'Augmentation de Capital avec DPS

Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles au titre de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee et des BSA Actionnaires, indiquant notamment le montant définitif de l'Augmentation de Capital avec DPS et le barème de répartition des souscriptions à titre réductible

11/09/20 Emission des Actions Nouvelles au titre de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee
Règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee

Règlement-livraison des BSA

Admission des Actions Nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee sur Euronext Paris

Admission des BSA Actionnaires aux négociations sur Euronext Paris

Ouverture de la Période d'Exercice des BSA

11/12/20 Clôture de la Période d'Exercice des BSA Nouveau Financement – Caducité des BSA Nouveau Financement non exercés

11/09/24 Clôture de la Période d'Exercice des BSA Actionnaires – Caducité des BSA Actionnaires non exercés

Montant et pourcentage de dilution résultat immédiatement des Emissions :

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital avec DPS, de l'Augmentation de Capital Réservee, et l'exercice en totalité des BSA Actionnaires et BSA Nouveau Financement, sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission des Actions Nouvelles et des BSA (calculs effectués sur la base d'un nombre de 15.407.114 actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2020) serait la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)	Absence de souscription à l'Augmentation de Capital avec DPS et d'exercice des BSA Actionnaires par l'actionnaire		Exercice de la totalité de ses droits préférentiels de souscription et absence d'exercice des BSA Actionnaires par l'actionnaire			Exercice de la totalité de ses droits préférentiels de souscription et BSA Actionnaires par l'actionnaire	
	Base diluée	non diluée*	Base diluée	non diluée*	Base diluée*	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des Actions Nouvelles et attribution des BSA	1%	0,99%	1%	0,99%	1%	0,99%	0,99%
Après émission de 110.738.255 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS	0,12%	0,12%	1%	1%	1%	1%	1%
Après émission de 202.917.025 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee	0,07%	0,07%	0,58%	0,58%	0,58%	0,58%	0,58%
Après émission de 220.618.982 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, de l'Augmentation de Capital Réservee et de l'exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement	0,07%	0,07%	0,53%	0,53%	0,53%	0,53%	0,53%
Après émission de 232.944.673 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, de l'Augmentation de Capital Réservee et de l'exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement et des BSA Actionnaires	0,06%	0,06%	0,51%	0,51%	0,56%	0,56%	0,56%

* Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximal d'actions gratuites à émettre dans le cadre des plans d'attributions gratuite en vigueur à la date du Prospectus, à savoir 121.172 actions gratuites, étant précisé que les options de souscription attribuées par la Société et restant en circulation à la date du Prospectus n'ont pas été prises en compte dans la dilution potentielle car leur prix d'exercice minimum (i.e. 86,13 euros) est très en dessus u cours de l'action de la Société.

A titre indicatif, la répartition du capital social et des droits de vote à l'issue des Emissions serait selon les hypothèses suivantes :

Actionnaires	Souscription/ exercice à hauteur de 100% de l'Augmentation de Capital avec DPS et des BSA Actionnaires par les actionnaires		Souscription/ exercice à hauteur 50% de l'Augmentation de Capital avec DPS et des BSA Actionnaires par les Actionnaires		Absence de souscription à l'Augmentation de Capital avec DPS et d'exercice des BSA Actionnaires par les actionnaires	
	Nombre d'actions	% en capital et de droit de vote	Nombre d'actions	% en capital et de droit de vote	Nombre d'actions	% en capital et de droit de vote
RWC	8.905.136	3,59%	4.949.114	1,99%	993.139	0,42%
BPI	11.315.497	4,56%	10.848.321	4,37%	10.381.145	4,40%
Caisse des Dépôts et Consignation	1.205.928	0,49%	670.188	0,27%	134.491	0,06%
➤ Sous total Bpifrance Participations et Caisse des dépôts et Consignation	12.521.425	5,04%	11.518.509	4,64%	10.515.636	4,45%
Invesco	9.863.319	3,97%	5.481.638	2,21%	1.100.000	0,47%
Bain Capital Credit	12.203.758	4,91%	16.968.857	6,83%	20.980.258	8,89%
Credit suisse AM	15.967.833	6,43%	24.229.484	9,76%	31.273.416	13,25%
Barings	13.701.516	5,52%	20.423.464	8,22%	26.160.903	11,08%
Alcentra (Jubilee)	8.726.271	3,51%	12.988.244	5,23%	16.626.000	7,04%
Goldman Sachs	8.286.908	3,34%	12.352.456	4,97%	15.822.555	6,70%
ICG	5.408.227	2,18%	8.061.495	3,25%	10.326.161	4,38%
Autres Créanciers/ Prêteurs	46.694.308	18,80	70.759.690	28,49%	91.300.404	38,68%
Public	106.073.086	42,71%	60.618.836	24,41%	10.927.624	4,63%

TOTAL	248.351.787	100%	248.351.787	100%	236.026.096	100%
Estimation des dépenses totales : Les dépenses liées aux Emissions à la charge de la Société sont estimées à 37 millions d'euros						
Dépenses facturées à l'investisseur par la Société : Non applicable						
4.2 Pourquoi ce prospectus est-il établi ?						
<p>Raison des émissions et utilisation du produit : Contexte des Emissions - Les opérations envisagées d'Augmentation de Capital avec DPS, d'Augmentation de Capital Réservee et d'attribution de BSA Actionnaires et de BSA Nouveau Financement (les « Emissions ») s'inscrivent dans le cadre du projet de plan de sauvegarde financière accélérée de la Société approuvé par l'ensemble des comités des créanciers de la Société concernés le 5 juillet 2020 et devant être arrêté par jugement du Tribunal de Commerce de Paris le 28 juillet 2020, selon le calendrier indicatif (le « Plan de Sauvegarde »). Pour mémoire, compte tenu de la situation financière du Groupe, qui fait face depuis février 2020 à des besoins urgents de liquidité, qui se sont aggravés au cours du second trimestre 2020 du fait de l'épidémie de Covid-19 et des mesures de confinement mises en place pour empêcher la propagation du virus qui ont impacté, en France et à l'étranger, à divers degrés l'activité des différentes divisions du Groupe, et (i) compte tenu de l'impossibilité de réaliser le projet d'augmentation de capital de 300 millions d'euros qui était destinée à couvrir les besoins initiaux de liquidité du Groupe et (ii) de l'impossibilité matérielle d'obtenir l'accord unanime des créanciers dans le cadre de la procédure de conciliation ouverte le 2 juin 2020 afin d'envisager une restructuration plus globale de l'endettement du Groupe, la Société a sollicité l'ouverture d'une procédure de sauvegarde financière accélérée, afin de désendetter le groupe et de répondre à ses besoins d'exploitation. C'est dans ces circonstances que, par jugement du 22 juin 2020, le Tribunal de commerce de Paris a ouvert, pour une durée d'un mois, la procédure de sauvegarde financière accélérée. La Société et certains de ses principaux titulaires de Créances (tel que ce terme est défini ci-dessous) ont formalisé dans le cadre d'accords juridiquement contraignants (accord de lock-up ou de soutien à la restructuration) venant confirmer les principaux termes et conditions de la restructuration financière de la Société. Le projet de Plan de Sauvegarde, qui formalise les termes et conditions de l'accord susmentionné, envisage notamment les principales opérations de restructuration et de financement suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'apport d'une somme équivalente à environ 420 millions d'euros (net de frais et commissions) de nouvelles liquidités pour les besoins de la poursuite du plan stratégique 2020-2022 (mis à jour de l'impact COVID-19), du financement des opérations courantes du Groupe et pour le refinancement intégral d'un prêt d'un montant en principal de 110 millions de dollars contracté notamment par Technicolor USA, Inc. (le « Bridge ») exigible le 31 juillet 2020 (le « Nouveau Financement »), étant précisé qu'en contrepartie de l'apport des fonds dans le cadre du Nouveau Financement, les prêteurs au titre du Nouveau Financement se verront notamment octroyer les BSA Nouveau Financement (chacun au prorata de sa participation dans le Nouveau Financement), exerçables pendant 3 mois, à la valeur nominale de l'action, et représentant environ 7,5% du capital post Augmentations de Capital (mais avant dilution des BSA Actionnaires). Afin de limiter la dilution des actionnaires du fait de ces BSA Nouveau Financement, le projet de Plan de Sauvegarde prévoit l'émission des BSA Actionnaires gratuits, exerçables pendant 4 ans, au même prix que l'Augmentation de Capital Réservee (3,58 euros par action) et représentant environ 5% du capital post dilution de l'ensemble des Emissions. Diverses sûretés et garantie de la Société seraient consenties en garantie du Nouveau Financement et, notamment, une fiducie-sûreté sur les titres de la société Tech 7, filiale de la Société, et, sous réserve du vote consultatif positif de l'Assemblée Générale aux termes de sa 8^{ème} résolution, une fiducie-sûreté sur les titres de Gallo 8, filiale à 100% de la Société, étant précisé que dans le cadre d'opérations de restructuration internes, la propriété de certaines sociétés du Groupe a été ou sera transférée à ces sociétés. - la restructuration de l'endettement existant afin de le ramener à un niveau en adéquation avec les perspectives d'activité du Groupe, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> o le réaménagement de 45,2% des créances dues au titre (i) du contrat de crédit d'environ 1 milliard d'euros (incluant des crédits de 755 millions EUR et des crédits de 300 millions USD), en date du 6 décembre 2016, conclu entre, notamment, la Société, Citibank N.A., London Branch, en tant qu'agent des sûretés, J.P. Morgan Europe Limited, en tant qu'agent, J.P. Morgan Limited et Citigroup Global Markets Limited, en tant que co-teneurs de livres (tel qu'amendé, modifié, complété ou mis à jour) (le « Prêt à Terme B ») et (ii) de l'accord de crédit renouvelable de 250 millions d'euros conclu le 21 décembre 2016 entre, notamment, la Société, Natixis en tant qu'agent et Citibank N.A., London Branch en tant qu'agent des sûretés (tel qu'amendé, modifié, complété, ou mis à jour) (le « RCF », et avec le Prêt à Terme B, les « Contrats de Crédit ») (les « Créances ») au sein de nouvelles lignes à terme d'un montant équivalent à 572 millions d'euros en principal, à échéance le 31 décembre 2024 et l'octroi en garantie de nouvelles sûretés sur les actifs du Groupe et d'une garantie personnelle ; o l'apurement du solde des Créances d'un montant équivalent à 660 millions d'euros, dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee ou, le cas échéant, par paiement en espèces ; o le report au 31 décembre 2023 de la date de maturité d'une autre ligne de crédit octroyée à Technicolor USA Inc. (la « Ligne Wells Fargo ») ainsi que d'autres modifications nécessaires à la mise en place des opérations de restructuration financière. <p>L'arrêté du Plan de Sauvegarde par le Tribunal de commerce de Paris est une des conditions suspensives à la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde (en ce compris la réalisation des Emissions) et est lui-même subordonné au vote favorable de l'Assemblée Générale sur chacune des Emissions. Si cette condition suspensive est levée, les Emissions (lesquelles sont interdépendantes entre elles) pourront être décidées par le Conseil d'administration et souscrites dans les conditions visées ci-dessus.</p> <p>La réalisation des Augmentations de Capital permettra de réduire substantiellement l'endettement financier du Groupe, à hauteur de 660 millions d'euros, étant précisé que la réalisation de ces Augmentation de Capital est conditionnée, notamment, à l'approbation par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui doit se tenir le 20 juillet 2020 de l'ensemble des résolutions relatives aux Emissions, ces résolutions formant un tout indissociable et étant interdépendantes. Dans l'hypothèse où ces Augmentations de Capital ne pourraient être réalisées, la Société considère que le Groupe ne disposerait pas d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations pour les douze prochains mois et la continuité d'exploitation serait compromise.</p> <p>Utilisation du produit - Le montant de la souscription de l'Augmentation de Capital avec DPS sera intégralement affecté au remboursement des Créances non réaménagées et non converties à hauteur de 330 millions d'euros, étant précisé que la souscription en espèces par les actionnaires permettra le remboursement en espèces desdites Créances à hauteur de ladite souscription, et que le solde de l'Augmentation de Capital avec DPS, non souscrit à la clôture de la période de souscription, sera souscrit intégralement par les Créanciers, en application de leur engagement au titre du Plan de Sauvegarde, par compensation avec le solde de ces Créances non réaménagées et non converties (lesquelles deviendront exigibles à cette date en application du Plan de Sauvegarde).</p> <p>L'Augmentation de Capital Réservee aux Créanciers, d'un montant de 330 millions d'euros, sera souscrite en totalité par voie de</p>						

compensation avec une partie des Créances (lesquelles deviendront exigibles à cette date en application du Plan de Sauvegarde). En conséquence, l'Augmentation de Capital Réservee permettra seulement à la Société de réduire l'endettement de la Société et ne générera aucun produit.

Dans l'hypothèse où les BSA Actionnaires seraient exercés, le produit des souscriptions, en espèces, des BSA Actionnaires serait destiné à financer les besoins généraux du Groupe.

Montant net estimé du produit : le produit brut des Augmentations de Capital serait, destiné exclusivement à réduire l'endettement du Groupe via un remboursement ou une conversion en Actions Nouvelles d'une partie des Créances. Le montant maximum brut de l'exercice de l'intégralité des BSA Nouveau Financement serait de 177.019,57 euros et le montant maximum brut de l'exercice de l'intégralité des BSA Actionnaires serait de 44.125.973,78 euros. Les dépenses relatives aux Emissions seront intégralement financées grâce à la trésorerie disponible du Groupe après l'obtention du Nouveau Financement.

Convention de prise ferme avec engagement ferme : Sans objet.

Principaux conflits d'intérêts : à la connaissance de la Société, il n'existe aucun intérêt y compris conflictuel d'un actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires pouvant influencer sensiblement les Emissions. Il est toutefois rappelé que :

- BPI , membre du Conseil d'administration de la Société, qui détient à la date du Prospectus 7,58% du capital social et des droits de vote de la Société, s'est engagée à souscrire, en sa qualité d'actionnaire, à titre irréductible, à l'Augmentation de Capital avec DPS à hauteur de sa quote-part dans le capital social ;
- Les fonds et compte gérés par Bain Capital Credit LP détiennent à la date du Prospectus 6,18% du capital social et des droits de vote de la Société. Certains de ces fonds sont également des Créanciers et pourront être des prêteurs au titre du Nouveau Financement;
- les titulaires de Créances se sont engagés de manière irrévocable, dans le cas où à l'issue de la période de souscription l'ensemble des souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'auraient pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital avec DPS, à souscrire, pour chacun au prorata de sa quote-part dans les Créances devant être remboursées ou converties dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS (sauf accords entre les titulaires de Créances), la partie non souscrite de l'Augmentation de Capital avec DPS par compensation avec leurs Créances (ces engagements couvrant l'intégralité du montant de l'Augmentation de Capital avec DPS) ;
- les titulaires de Créances se sont engagés de manière irrévocable, pour chacun au prorata de sa quote-part dans les Créances devant être converties en actions au titre de l'Augmentation de Capital Réservee, à souscrire par compensation avec leurs Créances à l'Augmentation de Capital Réservee (ces engagements couvrant l'intégralité du montant de l'Augmentation de Capital Réservee).

Par ailleurs, le Plan de Sauvegarde prévoit en contrepartie de l'octroi du Nouveau Financement l'attribution gratuite des BSA Nouveau Financement au profit exclusif des Prêteurs (en ce inclus BPI).

A la connaissance de la Société et à la date des présentes, à l'exception de BPI et de Bain Capital Credit LP, aucun Prêteur ou Créancier ne détient plus de 1% du capital de la Société.

Expertise indépendante : le cabinet Finexsi désigné sur une base volontaire par la Société en qualité d'expert indépendant afin d'apprécier le caractère équitable des opérations prévues aux termes du Plan de Sauvegarde pour les actionnaires de la Société a, dans son attestation d'équité, rendu la conclusion suivante : *« En conclusion, pour l'actionnaire, la mise en place de ces financements permet de maintenir la société en continuité d'exploitation, en diminuant sa dette actuelle à un coût moyen global élevé mais proche des conditions de marché sur des émissions de catégorie comparable, et dont les composantes ont été intégrées dans nos calculs sur l'évolution de son patrimoine. Dès lors, dans le contexte de difficultés financières actuelles de la Société, nous estimons qu'à la date du présent rapport, les modalités de l'Opération sont équitables du point de vue financier pour les actionnaires ».*

Engagement de conservation : Sous réserve des exceptions usuelles, les Prêteurs et les titulaires de Créances qui viendraient à détenir plus de 2% du capital de la Société après la réalisation des Augmentations de Capital et en prenant pour hypothèse l'émission des Actions Nouvelles sur exercice des BSA Nouveau Financement (qu'ils soient exercés ou non) ont accepté de s'engager à conserver (i) pendant une période de 90 jours suivant la date de règlement-livraison des Augmentation de Capital, au moins 50% des Actions Nouvelles qui leur seraient remises dans le cadre des Augmentations de Capital et sur exercice des BSA Nouveau Financement, et (ii) pendant une période de 90 jours additionnelle, au moins 16,67% desdites Actions Nouvelles.

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Richard Moat, Directeur Général de Technicolor.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Monsieur Richard Moat

Directeur Général de Technicolor

1.3 Responsable de l'information financière et relations investisseurs

Monsieur Laurent Carozzi

Adresse : 8-10 rue du Renard, 75004 Paris

Fonction : Directeur Financier de Technicolor

Contact Investisseurs

Monsieur Christophe le Mignan

Email : Christophe.lemignan@technicolor.com

Tél. : +33 1 88 24 32 83

1.4 Rapport d'expert et informations provenant d'un tiers

La Société a nommé sur une base volontaire le cabinet Finexsi, situé 14 rue Bassano, 75116 Paris, et représenté par Messieurs Olivier Peronnet et Errick Uzzan, en qualité d'expert indépendant, conformément à l'article 261-3 du règlement général de l'AMF, afin de se prononcer sur le caractère équitable des termes et conditions de la restructuration de la Société du point de vue des actionnaires actuels.

Finexsi est un cabinet d'audit, d'expertise et de conseil financier adhérent à l'APEI (Association Professionnelle des Experts Indépendants), association professionnelle reconnue par l'AMF en application de l'article 263-1 de son règlement général.

Le cabinet Finexsi n'a pas de relations avec la Société ou les sociétés de son Groupe ou leurs dirigeants de nature à remettre en cause son indépendance et n'a pas d'intérêt important dans la Société au sens des recommandations de l'Autorité européenne des marchés financiers. Il a autorisé la Société à faire état des conclusions de son expertise dans des documents rendus publics.

Ce rapport d'expertise indépendante, produit à la demande de la Société est reproduit, *in extenso*, en Annexe 1 de la Note d'Opération avec l'accord du cabinet Finexsi qui a avalisé son contenu aux fins du Prospectus et autorisé la Société à faire état des conclusions de son expertise dans des documents rendus publics.

1.5 Approbation par l'Autorité des marchés financiers

Le Prospectus a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières qui font l'objet du Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les valeurs mobilières concernées.

2 FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son secteur d'activité sont décrits au point 3.1 du chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel faisant partie du Prospectus) et à la section 2 de l'Amendement du Document d'Enregistrement Universel (p. 22 à 30). L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la liste des risques figurant dans le Document d'Enregistrement Universel et son Amendement n'est pas exhaustive, et que d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date d'approbation du Prospectus peuvent exister. En complément de ces facteurs de risques, les actionnaires sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants liés aux valeurs mobilières émises pour chacune des opérations faisant l'objet du présent Prospectus. Dans chaque catégorie de facteurs de risques ci-après, les risques les plus importants d'après l'évaluation de la Société sont indiqués en premier. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date d'approbation par l'AMF du Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir, et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le prix de marché des actions de la Société.

a) Risques communs aux Emissions

Les Emissions pourraient ne pas être réalisées

La réalisation des Emissions prévues aux termes du Plan de Sauvegarde est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- l'approbation par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui doit se tenir le 20 juillet 2020 de l'ensemble des résolutions relatives aux Emissions, étant précisé que ces résolutions forment un tout indissociable et sont interdépendantes ; et
- l'arrêté du Plan de Sauvegarde relatif à la Société par le Tribunal de Commerce de Paris, les « **Conditions Suspensives** ».

Dans l'hypothèse où les Conditions Suspensives ne seraient pas satisfaites, les Emissions ainsi que les autres opérations prévues aux termes du Plan de Sauvegarde ne pourraient pas être mises en œuvre.

Dans cette éventualité, la Société considère que le Groupe ne disposerait pas d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations pour les douze prochains mois, avec une insuffisance sur cette même période qui pourrait atteindre 180 millions d'euros, dont 80 millions dès septembre 2020, et la continuité d'exploitation serait compromise. En conséquence, le Groupe pourrait faire l'objet à court terme de procédures de redressement judiciaire, et/ou ses activités faire l'objet de cessions, y compris au bénéfice des Créanciers et des Prêteurs, au titre des droits qu'ils détiennent, et y compris dans le cadre, le cas échéant, de procédures de liquidation judiciaire conduisant à un démantèlement du Groupe. Si de telles procédures devaient être mises en œuvre, les actionnaires de la Société pourraient perdre la totalité de leur investissement dans la Société.

Par ailleurs, il est rappelé que compte tenu du calendrier envisagé pour le lancement des opérations précitées, à titre indicatif le 6 août 2020, et de la publication du rapport financier semestriel de la Société prévue le 30 juillet 2020, un supplément au Prospectus sera soumis à l'approbation de l'AMF préalablement à leur lancement.

Les actionnaires existants subiront une dilution de leur participation dans le capital social de la Société du fait de la réalisation des Emissions

Dans la mesure où les actionnaires existants ne pourront pas participer à l'Augmentation de Capital Réservée et ne se verront pas attribuer de BSA Nouveau Financement, leurs détentions en capital et en droit de vote de la Société seront diminuées. Ainsi sur la base du capital de la Société au 30 juin 2020, un actionnaire possédant 1% du capital social avant la réalisation des Emissions, et dans l'hypothèse où il exercerait l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS et exercerait l'intégralité des BSA Actionnaires qui lui seraient attribués, verrait sa détention réduite à 0,56% du capital social après réalisation des Emissions, sur une base intégralement diluée.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où ce même actionnaire n'exercerait ni ses droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS ni ses BSA Actionnaires, sa détention serait réduite à 0,06% après la réalisation des Emissions, sur une base intégralement diluée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription et/ou leurs BSA Actionnaires, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (se référer à la Section 9 « Dilution » de la présente Note d'Opération pour les différentes hypothèses de dilution).

Compte tenu du nombre très important d'actions émises dans le cadre des Emissions, des ventes d'un nombre significatif d'actions de la Société, de droits préférentiels de souscription ou des BSA pourraient intervenir rapidement à compter de la date de réalisation des Emissions, ou de telles ventes pourraient être anticipées par le marché, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action, des droits préférentiels de souscription et/ou le prix de marché des BSA.

La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription et BSA des ventes d'actions, de droits préférentiels et/ou de BSA.

Il est précisé à ce titre que, sous réserve des exceptions usuelles, les Prêteurs et Créanciers qui viendraient à détenir plus de 2% du capital de la Société après la réalisation des Augmentations de Capital et en prenant pour hypothèse l'émission des Actions Nouvelles sur exercice des BSA Nouveau Financement (qu'ils soient exercés ou non), se sont engagés à conserver (i) pendant une période de 90 jours suivant la date de règlement-livraison des Augmentations de Capital, au moins 50% des Actions Nouvelles qui leur seraient remises au titre des Augmentations de Capital et sur exercice des BSA Nouveau Financement et (ii) pendant une période de 90 jours additionnelle, au moins 16,67% des Actions Nouvelles qui leur seraient remises au titre des Augmentations de Capital et sur exercice des BSA Nouveau Financement (se référer à la section 5.4.6 de la Note d'Opération pour plus de détails).

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourrait fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société pourraient fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risques décrits dans le Document d'Enregistrement Universel et son Amendement faisant partie du Prospectus.

Les titres cotés sur Euronext Paris ont connu une volatilité importante qui a eu un impact négatif sur les prix de marché des titres et qui peut être sans rapport avec la performance économique ou les

perspectives des entreprises auxquelles les titres se rapportent. Les marchés financiers sont affectés par de nombreux facteurs, tels que l'offre et la demande de titres, les conditions économiques et politiques générales, les évolutions ou les prévisions relatives aux taux d'intérêt et aux taux d'inflation, les fluctuations monétaires, les prix des matières premières, les évolutions de la perception des investisseurs et les événements exceptionnels (tels que des attentats terroristes ou des catastrophes naturelles). Chacun de ces facteurs pourrait influencer le prix de marché des actions.

b) Facteurs de risque liés à l'Augmentation de Capital avec DPS

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché va se développer pour les droits préférentiels de souscription, et s'il se développe, il pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Les droits préférentiels de souscription seront négociables sur Euronext Paris du 7 août 2020 au 2 septembre 2020 inclus, étant précisé que la période de souscription sera ouverte du 11 août 2020 au 4 septembre 2020 inclus. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera pendant cette période. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché. Par ailleurs, si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société.

Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix de marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et être inférieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription et pendant la période de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne sera pas inférieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

c) Facteurs de risque liés à l'émission des BSA Actionnaires et des BSA Nouveau Financement

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché va se développer pour les BSA Actionnaires et, s'il se développe, il pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

L'admission aux négociations des BSA Actionnaires sur Euronext Paris sera demandée. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des BSA Actionnaires se développera. Les porteurs de BSA Actionnaires qui ne souhaiteraient pas les exercer pourraient ne pas arriver à les céder

sur le marché. Si ce marché se développe, les BSA Actionnaires pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions de la Société.

Le prix de marché des BSA Actionnaires dépendra notamment du prix de marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les BSA Actionnaires pourraient voir leur valeur diminuer.

Par ailleurs, les échanges entre investisseurs institutionnels qui portent sur des quantités importantes sont généralement exécutés hors marché. En conséquence, tous les investisseurs pourraient ne pas avoir accès à ce type de transaction et notamment à leurs conditions de prix.

Le cours de l'action de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles émises sur exercice des BSA Actionnaires, et si cette baisse devait intervenir après l'exercice des BSA Actionnaires par leurs porteurs, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions.

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que, pendant la période d'exercice des BSA, soit une période de 4 ans à compter du règlement-livraison de la dernière Augmentation de Capital, le prix de marché de l'action de la Société sera supérieur ou égal au prix d'exercice des BSA Actionnaires. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée quant à la faculté pour les porteurs de BSA Actionnaires de se reluer, à des conditions de prix avantageuses, dans le capital de la Société (*i.e.* prix d'exercice inférieur ou égal au cours de l'action au moment de l'exercice du BSA Actionnaire).

Si une baisse du cours de l'action devait intervenir après l'exercice des BSA Actionnaires par leurs porteurs, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des BSA Actionnaires, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix d'exercice des BSA Actionnaires.

Risque de caducité et de perte de la valeur des BSA Actionnaires ou des BSA Nouveau Financement

Les BSA Actionnaires ou les BSA Nouveau Financement non exercés au plus tard à la date d'échéance de leur période d'exercice deviendront caducs et perdront ainsi également toute valeur.

Les termes et conditions des BSA Actionnaires et des BSA Nouveau Financement peuvent être modifiés et ces modifications s'imposeraient à l'ensemble de leurs porteurs respectifs

Les termes et conditions des BSA Actionnaires et des BSA Nouveau Financement peuvent être modifiés, sous réserve de l'autorisation des assemblées spéciales respectives des porteurs des BSA Actionnaires ou BSA Nouveau Financement statuant, conformément à la réglementation actuelle, à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs des BSA Actionnaires ou BSA Nouveau Financement respectivement, présents ou représentés à ladite assemblée. Toute modification ainsi approuvée s'imposera à l'ensemble des porteurs de BSA Actionnaires ou BSA Nouveau Financement concernés.

Les termes et conditions des BSA Actionnaires et des BSA Nouveau Financement sont fondés sur les lois et règlements en vigueur à la date d'approbation du Prospectus.

Des évolutions législatives ou réglementaires pourraient avoir pour effet de modifier les termes et conditions des BSA Actionnaires ou des BSA Nouveau Financement, ce qui pourrait avoir un impact sur leur valeur.

Aucune assurance ne peut être donnée sur l'impact de telles potentielles évolutions après la date d'approbation du Prospectus.

Les porteurs de BSA bénéficient d'une protection anti-dilutive limitée

La Parité d'Exercice des BSA sera ajustée uniquement dans les cas prévus au paragraphe 4.2.8.4 « *Maintien des droits des porteurs de BSA Actionnaires* » et 4.3.8.4 « *Maintien des droits des porteurs de BSA Nouveau Financement* » et conformément aux dispositions de l'article L. 228-99 du Code de commerce. Aussi, la Parité d'Exercice des BSA ne sera pas ajustée dans tous les cas où un événement relatif à la Société ou tout autre événement serait susceptible d'affecter la valeur des actions de la Société ou, plus généralement, d'avoir un impact dilutif, notamment en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de paiement de dividendes, d'attribution gratuite d'actions de la Société à des salariés (ou mandataires sociaux) ou d'attribution d'options de souscription d'actions de la Société à des salariés (ou mandataires sociaux). Les événements pour lesquels aucun ajustement n'est prévu pourraient avoir un effet négatif sur la valeur des actions de la Société et, par conséquent, sur celle des BSA.

Les porteurs de BSA Actionnaires devront faire leur affaire personnelle des rompus en cas d'exercice des BSA Actionnaires

Sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs, cinq (5) BSA Actionnaires donneront le droit de souscrire à quatre (4) Actions Nouvelles de la Société. Tout porteur ne détenant pas au moins cinq (5) BSA (ou un multiple de 5) ne pourra exercer la totalité de ses BSA. Les porteurs devront faire leur affaire personnelle des rompus au moment de l'exercice des BSA et acquérir le nombre de BSA nécessaires afin d'en détenir un multiple de 5 et souscrire ainsi aux actions de la Société.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société ne dispose pas, à la date du présent Prospectus et avant mise en œuvre du Plan de Sauvegarde, d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations à venir au cours des douze prochains mois.

Au 30 juin 2020, la position de trésorerie du Groupe s'élevait à 64 millions d'euros, et le Groupe disposait d'une ligne de financement non tirée à hauteur de 43 millions d'euros. En outre, le Financement Intermédiaire prévu dans le cadre de la période d'observation de la procédure de sauvegarde et qui a été approuvé par le comité des établissements de crédit et assimilés le 5 juillet 2020 (et qui n'est pas conditionné à l'approbation de l'AMF sur le prospectus, ni au vote de l'Assemblée Générale, ni à l'arrêté du Plan de Sauvegarde) dont la mise à disposition devrait intervenir mi-juillet 2020, et permettra (i) de refinancer le Bridge par l'octroi d'un crédit à terme de 110 millions de US\$ (net des frais et commissions) et (ii) de financer les besoins opérationnels du Groupe à hauteur de 140 millions d'euros (net des frais et commissions).

En tenant compte de ces éléments, le montant de l'insuffisance du fonds de roulement consolidé net du Groupe à horizon de 12 mois pourrait atteindre 180 millions d'euros, dont 80 millions d'euros dès septembre 2020, montant nécessaire pour faire face aux besoins opérationnels du Groupe. Si le Plan de Sauvegarde est arrêté par le Tribunal de Commerce de Paris (ce dernier ne pouvant être arrêté que sous condition du vote favorable de l'Assemblée Générale sur l'ensemble des résolutions liées au Plan de Sauvegarde), il permettra de couvrir l'ensemble de ces besoins, grâce à la mise à disposition par les Prêteurs de la deuxième tranche du Nouveau Financement fin août 2020, sous réserve du respect des conditions prévues au Plan de Sauvegarde, pour un montant de 180 millions d'euros.

Dans l'hypothèse où le Plan de Sauvegarde ne serait pas arrêté, la Société considère que le Groupe ne disposerait pas d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations pour les douze prochains mois et la continuité d'exploitation serait compromise. En conséquence, le Groupe pourrait faire l'objet de procédures de redressement judiciaire, et/ou être démantelé dans le cadre, le cas échéant, de procédures de liquidation judiciaire. Si de telles procédures étaient mises en œuvre, les actionnaires de la Société pourraient perdre la totalité de leur investissement dans la Société.

Toutefois, si l'Assemblée Générale approuve les résolutions liées au Plan de Sauvegarde et si le Plan de Sauvegarde est arrêté par le Tribunal de Commerce de Paris, la Société considère que son fonds de roulement net consolidé serait alors suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du présent Prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

3.2.1 Tableau synthétique des capitaux propres et de l'endettement consolidés au 31 mai 2020

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority – ESMA/2013/319, paragraphe 127 ; ESMA 31-62-1239, paragraphe 77*), le tableau ci-dessous présente la situation (non audité) de l'endettement financier net consolidé et des capitaux propres consolidés de la Société au 31 mai 2020 :

31 MAI 2020

Capitaux Propres et endettement (en millions d'euros)	
Total des dettes courantes	505
Faisant l'objet de garanties	0
Faisant l'objet de nantissements	505
Sans garanties ni nantissements	0
Total des dettes non courantes	1 186
Faisant l'objet de garanties	0
Faisant l'objet de nantissements	1 190
Sans garanties ni nantissements	-4
Capitaux propres part du groupe	36
Capital et prime d'émission	0
Réserve légale	-
Autres réserves (hors résultat global de la période)	36

Analyse de l'endettement financier net (en millions d'euros)	31 MAI 2020
A - Trésorerie	53
B - Equivalents de trésorerie	7
C - Titres de placement	
D - Liquidités (A+B+C)	60
E - Créances financières courantes à court terme	0
F - Dettes financières à court terme	422
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	3
H - Autres dettes financières à court terme (incluant la dette de location-financement)	18
I - Dettes de loyer à court terme	63
J - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H+I)	505
K - Endettement financier net à court terme (J-E-D)	445

L - Emprunts bancaires à plus d'un an	
M - Obligations émises	
N - Autres emprunts à plus d'un an (hors dettes de loyer)	989
O - Dettes de loyer à moyen et long termes	196
P - Endettement financier net à moyen et long terme (L+M+N+O)	1 186
Q - Endettement financier net (K+P)	1 631
R - Endettement financier net hors dettes de loyer (Q-I-O)	1 371

(1) *Capitaux propres au 31 décembre 2019 – n'intégrant pas le résultat, ni les autres éléments du résultat global, du 1er janvier 2020 au 31 mai 2020*

Il est précisé qu'à la date de la présente Note d'Opération, il n'existe pas de dettes indirectes ou éventuelles autres que les engagements hors bilan présentés à la note 12.4 des annexes aux comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Aucun changement significatif n'est intervenu dans les capitaux propres consolidés de la Société ni dans l'endettement financier net consolidé depuis le 31 décembre 2019, autres que ceux reflétés dans le tableau ci-dessus. Par ailleurs, aucune modification importante du niveau des capitaux propres et de l'endettement financier n'est intervenu depuis le 31 mai 2020.

3.2.2 Tableau synthétique des capitaux propres et de l'endettement consolidés post Emissions et Nouveau Financement

31 MAI 2020
(post
Emissions et
Nouveau
Financement)

Capitaux Propres et endettement (en millions d'euros)	
Total des dettes courantes	150
Faisant l'objet de garanties	
Faisant l'objet de nantissements	150
Sans garanties ni nantissements	0
Total des dettes non courantes	1 151
Faisant l'objet de garanties	0
Faisant l'objet de nantissements	1 151
Sans garanties ni nantissements	0
Capitaux propres part du groupe	682
Capital et prime d'émission	660
Réserve légale	0
Autres réserves (hors résultat global de la période)	21
Résultat d'opération	37
Analyse de l'endettement financier net (en millions d'euros)	

A - Trésorerie	351
B - Equivalents de trésorerie	7
C - Titres de placement	
D - Liquidités (A+B+C)	357
E - Créances financières courantes à court terme	0
F- Dettes financières à court terme	69
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	0
H - Autres dettes financières à court terme (incluant la dette de location-financement)	18
I - Dettes de loyer à court terme	63
J - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H+I)	150
K - Endettement financier net à court terme (J-E-D)	-207
L - Emprunts bancaires à plus d'un an	
M - Obligations émises	
N - Autres emprunts à plus d'un an (hors dettes de loyer)	955
O - Dettes de loyer à moyen et long termes	196
P - Endettement financier net à moyen et long terme (L+M+N+O)	1 151
Q - Endettement financier net (K+P)	944
R - Endettement financier net hors dettes de loyer (Q-I-O)	684

Cette simulation est construite autour d'un cours de l'action Technicolor de 2,98€ (au cours du DPS actionnaires).

Il a été pris pour hypothèse:

- La valeur globale du Nouveau Financement (composante dette et composante capitaux propres liée aux BSA Nouveau Financement) correspond à la trésorerie reçue nette des frais d'émission. La juste valeur de la composante dette n'étant pas observable à la date de la présente Note d'Opération, la composante dette a été estimée par différence en valorisant la composante capitaux propres sur la base d'un cours de l'action à 2,98 €. Dans les états financiers IFRS, la valeur comptable de la composante dette sera déterminée sur la base de sa juste valeur en date d'émission, avec une valeur de la composante capitaux propres déterminée par différence.
- L'Augmentation de Capital avec DPS a été valorisée sur la base d'un cours de l'action à 2,98 € et d'une hypothèse de souscription limitée à la participation annoncée de BPI (7,58%). Les fonds correspondants ont été appliqués au remboursement de la dette financière actuelle.
- Le solde de l'Augmentation de Capital avec DPS et l'Augmentation de Capital Réservée souscrits par les Créanciers ont été valorisés sur la base d'un cours de l'action à 2,98 €. La nouvelle dette a été valorisée sur la base du nominal net des frais d'émission. La différence entre la valeur des instruments de capitaux propres et de la nouvelle dette ainsi valorisés et la valeur comptable des dettes restructurées se traduit par un impact résultat de +55 M€. Dans les états financiers IFRS, les instruments de capitaux propres émis et la nouvelle dette seront valorisés sur la base de leur juste valeur en date d'émission. L'impact en compte de résultat

sera ajusté en conséquence.

- Les frais liés aux opérations de refinancement ont été comptabilisés en résultat ou imputés en capitaux propres ou en dettes financières en fonction de l'opération sur laquelle ils ont porté.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun intérêt y compris conflictuel d'un actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires pouvant influencer sensiblement les Emissions.

Il est toutefois rappelé que :

- BPI , membre du Conseil d'administration de la Société, qui détient à la date du Prospectus 7,58% du capital social et des droits de vote de la Société, s'est engagée à souscrire, en sa qualité d'actionnaire, à titre irréductible, à l'Augmentation de Capital avec DPS à hauteur de sa quote-part dans le capital social ;
- Les fonds et compte gérés par Bain Capital Credit LP détiennent à la date du Prospectus 6,18% du capital social et des droits de vote de la Société. Certains de ces fonds sont également des Créanciers et pourront être des Prêteurs au titre du Nouveau Financement;
- les Créanciers se sont engagés de manière irrévocable, dans le cas où à l'issue de la période de souscription l'ensemble des souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'auraient pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital avec DPS, à souscrire, pour chacun au prorata de sa quote-part dans les Créances devant être remboursées ou converties en actions dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS (sauf accord entre les Créanciers), la partie non souscrite de l'Augmentation de Capital avec DPS par compensation avec leurs Créances (ces engagements couvrant l'intégralité du montant de l'Augmentation de Capital avec DPS) ;
- les Créanciers se sont engagés de manière irrévocable, pour chacun au prorata de sa quote-part dans les Créances devant être converties en actions au titre de l'Augmentation de Capital Réservee, à souscrire par compensation avec leurs Créances à l'Augmentation de Capital Réservee (ces engagements couvrant l'intégralité du montant de l'Augmentation de Capital Réservee).

Les engagements de souscription à titre de garantie de l'Augmentation de Capital avec DPS des Créanciers sont décrits au paragraphe 5.2.3 de la Note d'Opération.

Par ailleurs, le Plan de Sauvegarde prévoit en contrepartie de l'octroi du Nouveau Financement l'attribution gratuite des BSA Nouveau Financement au profit exclusif des Prêteurs (en ce inclus BPI). Un (1) BSA Nouveau Financement donne droit à la souscription d'une (1) Action Nouvelle pour un prix de souscription de 0,01 euro par Action Nouvelle de 0,01 euro de valeur nominale chacune.

A la connaissance de la Société et à la date de la Note d'Opération, à l'exception de BPI et de Bain Capital Credit LP, aucun Prêteur ou Créancier ne détient plus de 1% du capital de la Société.

3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit

Contexte des Emissions

Les Emissions envisagées s'inscrivent dans le cadre du projet de Plan de Sauvegarde de la Société.

Pour mémoire, le Groupe a annoncé le 13 février 2020 la mise en œuvre d'un plan stratégique sur 3 ans (2020-2022), accompagné d'un renforcement à court terme de la structure financière du Groupe,

devant se traduire notamment par une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 300 millions d'euros. Cette augmentation du capital de la Société, ainsi que le regroupement des actions de la Société (1 action nouvelle pour 27 actions anciennes) et la réduction de capital de la Société non motivée par des pertes, lui précédant, ont été approuvées dans leur principe par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société le 23 mars 2020. Le regroupement d'actions et la réduction de capital ont été définitivement réalisés en mai 2020.

Cependant, depuis l'annonce du plan stratégique en février 2020, le Groupe a été impacté par l'épidémie de Covid-19 et les mesures de confinement mises en place pour empêcher la propagation du virus. Les effets de ces mesures sur l'activité de certains de ses clients et fournisseurs ont directement impacté l'activité du Groupe sur plusieurs marchés, par des retards d'approvisionnement ou des interruptions de commandes, dont l'Asie, la France, le Royaume-Uni, l'Inde, le Canada et les Etats-Unis et à différents degrés selon les divisions du Groupe. Ainsi :

- (i) si la division « Maison Connectée » a été la première touchée du fait de la perturbation des chaînes logistiques et d'approvisionnement mondiales, et notamment des pays asiatiques, l'offre sur ce secteur s'est depuis rétablie, et la demande, elle, s'est globalement maintenue sur la période, particulièrement aux Etats-Unis ;
- (ii) la division « Services DVD » a été négativement impactée par l'annulation de la sortie de nouveaux films par de très nombreux studios. Cependant, la demande pour le catalogue existant est demeurée importante, notamment aux Etats-Unis ; et
- (iii) la division « Services de Production » a subi plus directement les conséquences de la crise sanitaire : les studios de cinéma et les plateformes de streaming ont interrompu toutes leurs productions, réduisant dès lors significativement le carnet de commandes des activités Effets Visuels pour les Films & Séries TV et pour les activités de Post-production ; le ralentissement économique a également eu un impact sur le marché de la publicité et, en conséquence, les commandes ont atteint un point bas pour les activités publicitaires de Technicolor. Par conséquent, les ventes de la division Services de Production et rentrées de liquidités liées aux paiements d'acomptes par les producteurs de contenu ont diminué depuis le début de la pandémie.

Cette baisse d'activité a conduit le Groupe à réduire ses effectifs dans les studios de création et à explorer de nouvelles solutions destinées à rationaliser ses coûts de fonctionnement.

Cette sous-performance a par ailleurs accru les besoins de liquidités à court-terme du Groupe, qui devaient en principe être couverts par l'augmentation de capital de 300 millions d'euros annoncée en février 2020, et dont la réalisation était attendue au plus tard en juillet 2020. Or, dans ces circonstances, la possibilité de lancer cette augmentation de capital s'est elle-même réduite.

Aussi, compte tenu de la situation du Groupe, de l'accroissement de son besoin de liquidités à court terme et de l'incertitude quant à la réalisation de l'augmentation de capital précitée, la Société a estimé devoir rechercher de nouvelles sources de financement auprès de ses partenaires financiers historiques ou de nouveaux investisseurs.

Après avoir initié des premiers contacts avec des investisseurs potentiels, la Société a considéré que la nomination de conciliateurs lui permettrait (i) de faciliter, d'encadrer et de sécuriser la poursuite de ses discussions, et (ii) d'envisager les termes d'une restructuration plus globale de l'endettement du Groupe.

Dans ces conditions, le 26 mai 2020, la Société a informé le marché de son intention d'entamer des discussions avec ses partenaires financiers et de solliciter l'accord des prêteurs actuels du Groupe afin de pouvoir envisager l'ouverture d'une procédure de conciliation sans que cela ne constitue un cas de défaut au titre des documents de financement existants.

Ces accords ont tous été obtenus le 1er juin 2020 et, par ordonnance du 2 juin 2020, le Président du Tribunal de commerce de Paris a nommé la SELARL FHB, représentée par Me Hélène Bourbouloux et Me Gaël Couturier, en qualité de conciliateurs de la Société, avec pour mission de l'assister :

- (i) dans la poursuite de ses discussions avec ses partenaires financiers en vue de l'obtention d'un financement lui permettant de couvrir les besoins immédiats de trésorerie du Groupe ;
- (ii) dans ses discussions avec l'ensemble de ses partenaires financiers sur le réaménagement de l'endettement du Groupe ; et
- (iii) dans l'étude de toute solution de nature à mettre un terme à ses difficultés.

A la suite des discussions menées entre les différentes parties prenantes à la procédure de conciliation sous l'égide des conciliateurs, la Société a élaboré les principaux termes et conditions de sa restructuration financière.

L'urgence de la situation a cependant interdit de réunir l'accord unanime des créanciers financiers concernés de la Société dans le temps imparti, et a rendu impossible la mise en œuvre de la restructuration dans le cadre de la procédure de conciliation.

Pour autant, l'état des discussions a permis d'envisager la voie d'une procédure de sauvegarde financière accélérée, afin de désendetter le Groupe et de répondre à ses besoins d'exploitation.

C'est dans ces circonstances que, par jugement du 22 juin 2020, le Tribunal de commerce de Paris a ouvert, pour une durée d'un mois, la procédure de sauvegarde financière accélérée. Aux termes de ce jugement, le Tribunal de commerce de Paris a notamment désigné la SELARL FHB, représentée par Maître Hélène Bourbouloux et Maître Gaël Couturier, en qualité d'administrateurs judiciaires et fixé au 21 juillet 2020 la date de l'audience d'examen du projet de Plan de Sauvegarde.

La Société a en outre sollicité le bénéfice des dispositions du Chapitre 15 du *Federal Bankruptcy Code* américain, afin de voir les effets de la procédure de sauvegarde financière accélérée reconnus sur le territoire américain. La demande de reconnaissance de la procédure de sauvegarde financière Accélérée aux Etats-Unis via une procédure de « Chapter 15 » a été déposée devant la *Bankruptcy Court for the southern district of Texas Houston* division le 22 juin 2020 et obtenue le même jour.

Comme annoncé dans le communiqué de presse diffusé par la Société le 22 juin dernier, la Société et certains de ses principaux Créanciers sont parvenus à un accord de principe portant sur les principaux termes et conditions de la restructuration financière du Groupe.

Le projet de Plan de Sauvegarde (qui formalise les termes et conditions de l'accord susmentionné) a été approuvé par le comité des établissements de crédit et assimilés le 5 juillet 2020. En parallèle, l'accord de principe entre la Société et les Créanciers a été formalisé dans le cadre d'accords juridiquement contraignants (accord de lock-up ou de soutien à la restructuration) venant confirmer les principaux termes et conditions de la restructuration financière de la Société. Aux termes de ces accords, les parties se sont engagées (et s'agissant des Créanciers, en leur seule qualité de Créanciers) à soutenir et réaliser toute démarche ou action raisonnablement nécessaire à la mise en œuvre et la réalisation de la restructuration financière de la Société.

Pour ce qui concerne le Nouveau Financement décrit ci-après, les termes et conditions de celui-ci seront formalisés dans des documents à conclure avec notamment les sociétés Tech 6 et Technicolor USA, Inc., filiales à 100% de la Société.

Les principales opérations de restructuration envisagées dans le cadre du projet de Plan de Sauvegarde et du Nouveau Financement sont les suivantes :

- **Apport d'une somme équivalente à environ 420 millions d'euros (net de frais et**

commissions) de nouvelles liquidités pour les besoins de la poursuite du plan stratégique 2020-2022 (mis à jour de l'impact COVID-19), du financement des opérations courantes du Groupe et pour le refinancement intégral du Bridge exigible le 31 juillet 2020 (le « Nouveau Financement ») :

Une première partie de ce Nouveau Financement serait apportée mi-juillet au cours de la période d'observation de la procédure de sauvegarde financière accélérée, c'est-à-dire après l'ouverture de ladite procédure mais avant l'adoption par le Tribunal de commerce de Paris du plan de sauvegarde financière accélérée (le « **Financement Intermédiaire** »), comme suit (sous réserve de l'obtention de l'autorisation préalable du juge-commissaire désigné dans le cadre de cette procédure et de la réalisation de conditions suspensives documentaires usuelles pour ce type d'opération) :

- 110 millions de US\$ (net des frais et commissions) seront apportés à Technicolor USA, Inc. pour les besoins du refinancement du Bridge par l'octroi d'un crédit à terme soumis au droit de l'Etat de New York (Etats-Unis) ;
- 140 millions d'euros (net des frais et commissions) seront apportés à Tech 6 (filiale à 100% de la Société) pour les besoins du financement de l'exploitation des sociétés du Groupe. Ce financement résulterait d'une émission obligataire par Tech 6 soumise au droit de l'Etat de New York (Etats-Unis), le cas échéant dans le cadre d'une procédure de conciliation ouverte au bénéfice de Tech 6 et dans le cadre de laquelle un protocole de conciliation serait conclu et soumis à l'homologation du Président ou du Tribunal de commerce de Paris ;
- diverses sûretés et une garantie de la Société seraient consenties en garantie du remboursement du Financement Intermédiaire (notamment, une fiducie-sûreté sur les titres de la société Tech 7, filiale de la Société, qui détiendra directement et indirectement, suite à des restructurations internes, certaines sociétés du Groupe ; pour plus de détails sur cette fiducie-sûreté, se référer au rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale, disponible sur le site internet de la Société) ;
- en contrepartie de l'apport des fonds dans le cadre du Nouveau Financement, les Prêteurs (en ce inclus BPI) se verront notamment octroyer les BSA Nouveau Financement (chacun au prorata de sa participation dans le Nouveau Financement), exerçables pendant 3 mois, à la valeur nominale de l'action, et représentant environ 7,5% du capital post Augmentations de Capital (mais avant dilution des BSA Actionnaires). Afin de limiter la dilution des actionnaires du fait de ces BSA Nouveau Financement, le projet de Plan de Sauvegarde prévoit l'émission des BSA Actionnaires gratuits, exerçables pendant 4 ans, au même prix que l'Augmentation de Capital Réservee (3,58 euros par action) et représentant environ 5% du capital post dilution de l'ensemble des Emissions.

Le solde du Nouveau Financement (environ 180 millions d'euros en principal net des frais et commissions) serait apporté fin août 2020, suite à l'adoption du projet de Plan de Sauvegarde par le Tribunal de Commerce de Paris, sous la forme d'une deuxième émission obligataire par Tech 6 soumise au droit de l'Etat de New York (Etats-Unis). Des sûretés additionnelles seraient alors consenties en garantie du remboursement de ces nouveaux apports, en particulier la fiducie-sûreté sur les titres de Gallo 8 (filiale à 100% de la Société), laquelle sera soumise au vote consultatif de l'Assemblée Générale du 20 juillet 2020, conformément à la recommandation AMF 2015-05 (pour plus de détails sur cette fiducie-sûreté, se référer au rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale, disponible sur le site internet de la Société).

➤ **Restructuration de l'endettement existant afin de le ramener à un niveau en adéquation avec les perspectives d'activité du Groupe, à savoir :**

- le réaménagement de 45,2% des Créances au sein de nouvelles lignes à terme d'un montant

équivalent à 572 millions d'euros en principal, à échéance le 31 décembre 2024 et l'octroi en garantie de nouvelles sûretés sur les actifs du Groupe, et d'une garantie personnelle ;

- l'apurement du solde des Créances d'un montant équivalent à 660 millions d'euros, dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee ou, le cas échéant, par paiement en espèces.

L'arrêté du Plan de Sauvegarde par le Tribunal de commerce de Paris est une des conditions suspensives à la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde (en ce compris la réalisation des Emissions) et est lui-même subordonné au vote favorable de l'Assemblée Générale sur chacune des Emissions. Si cette condition suspensive est levée, les Emissions (lesquelles sont interdépendantes entre elles) pourront être décidées par le Conseil d'administration et souscrites dans les conditions visées ci-dessus.

La réalisation des Augmentations de Capital permettra ainsi de réduire substantiellement l'endettement financier du Groupe, à hauteur de 660 millions d'euros, étant précisé que la réalisation de ces Augmentations de Capital est conditionnée, notamment, à l'approbation par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui doit se tenir le 20 juillet 2020 de l'ensemble des résolutions relatives aux Emissions, étant précisé que ces résolutions forment un tout indissociable et sont interdépendantes. Dans l'hypothèse où ces Augmentations de Capital ne pourraient être réalisées, la Société considère que le Groupe ne disposerait pas d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations pour les douze prochains mois et la continuité d'exploitation serait compromise (se référer au Chapitre 2 de la Note d'Opération).

Les Créanciers et Prêteurs ont déclaré à la Société qu'aucun d'entre eux n'agit de concert avec quelque personne que ce soit et aucun d'entre eux n'entend agir de concert avec quelque personne que ce soit, y compris dans le cadre et à l'issue des opérations de restructuration, à laquelle ils participent en leur seule qualité de créanciers du Groupe. Ces opérations de restructuration ne prennent place et ne sont mises en œuvre, à la demande de la Société dans le cadre du Plan de Sauvegarde, qu'afin d'assurer la restructuration financière de la Société et, à ce titre, permettre la poursuite de ses opérations et de celle de son groupe.

Utilisation du produit

Le montant de la souscription de l'Augmentation de Capital avec DPS sera intégralement affecté au remboursement des Créances non réaménagées et non converties à hauteur de 330 millions d'euros, étant précisé que la souscription en espèces par les actionnaires permettra le remboursement en espèces desdites Créances à hauteur de ladite souscription, et que le solde de l'Augmentation de Capital avec DPS, non souscrit à la clôture de la période de souscription, sera souscrit intégralement par les Créanciers, en application de leur engagement au titre du Plan de Sauvegarde, par compensation avec le solde de ces Créances non réaménagées et non converties (lesquelles deviendront exigibles à cette date en application du Plan de Sauvegarde).

L'Augmentation de Capital Réservee aux Créanciers, d'un montant de 330 millions d'euros, sera souscrite en totalité par voie de compensation avec une partie des Créances (lesquelles deviendront exigibles à cette date en application du Plan de Sauvegarde). En conséquence, l'Augmentation de Capital Réservee permettra seulement à la Société de réduire l'endettement de la Société et ne générera aucun produit.

Dans l'hypothèse où les BSA Actionnaires seraient exercés, le produit des souscriptions, en espèces, des BSA Actionnaires serait destiné à financer les besoins généraux du Groupe.

Il est précisé que les frais relatifs aux Emissions estimés à 37 millions d'euros seront exclusivement financés grâce à la trésorerie disponible du Groupe après l'obtention du Nouveau Financement.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT PARIS

4.1 Actions Nouvelles

4.1.1 Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les 232.944.673 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») émises dans le cadre (i) de l'Augmentation de Capital avec DPS, (ii) de l'Augmentation de Capital Réservee, (iii) de l'exercice des BSA Actionnaires et (iv) de l'exercice des BSA Nouveau Financement sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, qui seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Selon le calendrier indicatif, les Actions Nouvelles émises au titre des Augmentations de Capital seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment B) à compter du 11 septembre 2020.

Les actions à émettre dans le cadre de l'exercice des BSA feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (compartiment B).

Les Actions Nouvelles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN.

Libellé pour les actions : Technicolor

Code ISIN : FR0013505062

Mnémonique : TCH

Compartiment : Compartiment B

Secteur d'activité : Communication Médias Multimédias

Classification ICB : 5000, Services aux consommateurs

Code LEI : 4N6SD705LP5XZKA2A097

4.1.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.1.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix du souscripteur.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale, 32 rue du Champ de Tir BP 81236 – 44312 NANTES Cedex 3, France, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale, 32 rue du Champ de Tir BP 81236 – 44312 NANTES Cedex 3, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank SA/NV, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Nouvelles au titre des Augmentations de Capital soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 11 septembre 2020.

La livraison des Actions Nouvelles émises sur exercice des BSA Nouveau Financement interviendra au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la Date d'Exercice des BSA Nouveau Financement.

La livraison des Actions Nouvelles émises sur exercice des BSA Actionnaires interviendra au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la Date d'Exercice des BSA Actionnaires.

4.1.4 Devise d'émission

L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée en euros.

4.1.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après.

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'Emetteur

Les Actions Nouvelles émises donneront droit aux dividendes.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront

prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.9.2.2 ci-après).

La politique de distribution des dividendes de la Société est décrite en détail à la page 30 du Document d'Enregistrement Universel (1.4.4 Dividendes).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

En application de l'alinéa 3 de l'article L. 225-123 du Code de commerce, il n'est pas conféré de droit de vote double aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative de deux ans au nom du même actionnaire (article 20 des statuts de la Société).

En application de l'article L. 225-110 du Code de commerce, lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Franchissements de seuils légaux et statutaires

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, un nombre d'actions représentant plus de l'un quelconque des seuils légaux visés à l'article L. 233-7 du Code de Commerce, est tenue de déclarer tout franchissement de ces seuils dans les délais, conditions et selon les modalités prévues par les articles L. 233-7 et suivants du Code de Commerce.

En outre, toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder directement ou indirectement, un nombre d'actions ou de droits de vote égale ou supérieure à 0,5% ou tout multiple de ce pourcentage devra, en application de l'article 8.2 des statuts de Technicolor, en informer la Société dans le même délai que celui de l'obligation légale par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, télécopie ou télex. Pour la détermination de ces seuils, il est tenu compte également des actions ou droits de vote détenus indirectement et des actions ou des droits de vote assimilés aux actions ou droits de vote possédés tels que définis par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

En cas d'inobservation de l'obligation de déclaration prévue ci-dessus, l'actionnaire pourra être, dans les conditions et limites définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, privé du droit de vote afférent aux actions dépassant le seuil considéré. Cette sanction est indépendante de celle qui peut être prononcée par décision judiciaire sur demande du Président, d'un actionnaire ou de l'Autorité des marchés financiers.

Forme des actions

Les actions, entièrement libérées, sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions en numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Lorsque le droit préférentiel de souscription n'est pas détaché d'actions négociables, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Dans le cas contraire, ce droit est négociable pendant une durée égale à celle de l'exercice du droit de souscription par les actionnaires

mais qui débute avant l'ouverture de celle-ci et s'achève avant sa clôture. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

Identification des détenteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

Lorsqu'un teneur de compte identifie dans la liste qu'il est chargé d'établir, à la suite de la demande prévue ci-dessus, un intermédiaire mentionné au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce inscrit pour le compte d'un ou plusieurs tiers propriétaires, il lui transmet cette demande, sauf opposition expresse de la société émettrice ou de son mandataire lors de la demande. L'intermédiaire inscrit interrogé est tenu de transmettre les informations au teneur de compte, à charge pour ce dernier de les communiquer, selon le cas, à la société émettrice ou son mandataire ou au dépositaire central (L. 228-2 du Code de commerce).

Droits d'information des actionnaires

Tout actionnaire a droit d'obtenir communication (article L. 225-115 du Code de commerce) :

- 1° Des comptes annuels et de la liste des administrateurs, et des comptes consolidés ;
- 2° Des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, qui seront soumis à l'assemblée ;
- 3° Le cas échéant, du texte et de l'exposé des motifs des résolutions proposées, ainsi que des renseignements concernant les candidats au conseil d'administration ;
- 4° Du montant global, certifié exact par les commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées ;
- 5° Du montant global, certifié par les commissaires aux comptes des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts ainsi que de la liste des actions nominatives de parrainage, de mécénat.

Avant la réunion de toute assemblée générale, tout actionnaire a le droit d'obtenir communication de la liste des actionnaires (article L. 225-116 du Code de commerce).

Tout actionnaire a le droit, à toute époque, d'obtenir communication des documents visés à l'article L. 225-115 du Code de commerce et concernant les trois derniers exercices, ainsi que des procès-verbaux et feuilles de présence des assemblées tenues au cours de ces trois derniers exercices (article L. 225-117 du Code de commerce).

4.2 Les BSA Actionnaires

Il est prévu l'émission par la Société d'un nombre maximum de 15.407.114 BSA Actionnaires.

4.2.1 Nature, catégorie et jouissance des BSA Actionnaires admis à la négociation

Les BSA Actionnaires émis par la Société et attribués gratuitement à ses actionnaires constituent des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

L'attribution gratuite des BSA Actionnaires sera effectuée au bénéfice des actionnaires de la Société justifiant d'une inscription en compte de leurs actions à la date retenue pour le détachement du droit préférentiel de souscription des actions dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, soit le 7 août 2020 selon le calendrier indicatif, à raison d'un (1) BSA Actionnaire pour une (1) action ancienne. Les BSA Actionnaires relatifs aux actions auto-détenues seront automatiquement annulés conformément aux dispositions de l'article L. 225-149-2 du Code de commerce.

Les opérations de règlement et de livraison des BSA Actionnaires se traiteront dans le système de règlement-livraison d'Euroclear France qui assurera la compensation des titres entre teneurs de compte.

Les BSA Actionnaires seront admis aux négociations sur Euronext Paris, selon le calendrier indicatif, à compter du 11 septembre 2020. Le code ISIN sera communiqué ultérieurement. Aucune demande d'admission aux négociations sur un autre marché n'a été faite et n'est envisagée à ce jour.

4.2.2 Valeur théorique des BSA Actionnaires

Les BSA Actionnaires seront distribués gratuitement aux actionnaires de la Société. Toutefois, une valeur théorique indicative des BSA Actionnaires peut être estimée par l'utilisation du modèle de Black & Scholes, qui est le modèle usuellement retenu par les opérateurs de marché pour valoriser ce type d'instrument. Ce modèle calcule les cours possibles du sous-jacent à l'échéance ainsi que leurs probabilités respectives d'occurrence en partant de l'hypothèse qu'il s'agit d'une variable aléatoire dont la loi de distribution est une loi log-normale.

Ce modèle repose sur un certain nombre d'hypothèses, notamment :

- L'absence de coûts de transaction ;
- Un taux d'intérêt sans risque constant ;
- Une volatilité constante ;

Appliqué aux BSA Actionnaires émis dans le cadre de la présente opération et sur la base des hypothèses suivantes, ce modèle conduit en fonction de la volatilité retenue et du cours de référence du sous-jacent à une valorisation théorique d'un (1) BSA Actionnaires telle que présentée ci-dessous :

- Prix d'Exercice des BSA Actionnaires : 3,58 euros par action ;
- Parité d'Exercice des BSA Actionnaires : 5 BSA Actionnaire permettent de souscrire 4 actions au prix d'exercice ;

- Maturité : 4 ans à compter de la date de règlement-livraison de la dernière des Augmentations de Capital, soit selon le calendrier indicatif, le 11 septembre 2020 ;
- Dividende net : néant ;
- Taux d'intérêt sans risque : (0,48)%, au 17 juin 2020 fin de journée correspondant au taux swap 4 ans contre Euribor 1 mois
- Cours de référence de l'action de la Société (cf. tableau ci-dessous)

Valorisation théorique d'un BSA Actionnaire						
		Cours de référence du sous-jacent (après distribution des BSA)				
		2,10 euros	2,55 euros	3,00 euros	3,44 euros	3,89 euros
Volatilité retenue	55%	0,44 euro	0,64 euro	0,87 euros	1,10 euros	1,36 euros

À titre indicatif, la volatilité historique constatée au 17 juin 2020 au soir sur l'action de la Société s'élève à :

Période	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
Volatilité historique	68%	64%	63%	57%	54%

(Source : Thomson Eikon)

Période	2019	2018	2017
Volatilité historique sur 12 mois	46%	72%	42%

(Source : Thomson Eikon)

Ces niveaux de volatilités historiques ne présagent pas de la volatilité future de l'action de la Société ni de celle qui sera retenue par les investisseurs pour valoriser le BSA Actionnaires.

4.2.3 Paramètres influençant la valeur des BSA Actionnaires

La valeur des BSA Actionnaires dépend principalement :

- (i) des caractéristiques propres aux BSA Actionnaires : prix d'exercice, parité d'exercice, Période d'Exercice des BSA Actionnaires et maturité résiduelle ;
- (ii) des caractéristiques de l'action de la Société et des conditions de marché :
 - cours de l'action de la Société : toutes choses étant égales par ailleurs, les BSA Actionnaires se valorisent si le cours de l'action monte et inversement se dévalorisent si le cours de l'action baisse ;
 - volatilité de l'action de la Société : toutes choses étant égales par ailleurs, les BSA Actionnaires se valorisent si la volatilité augmente et inversement se dévalorisent si la volatilité baisse ;

- taux d'intérêt sans risque : toutes choses étant égales par ailleurs, les BSA Actionnaires se valorisent si les taux d'intérêt augmentent et inversement se dévalorisent si les taux d'intérêt baissent ; et
- coûts de transaction supportés: toutes choses étant égales par ailleurs, les BSA Actionnaires se valorisent si les coûts de transaction éventuels baissent et inversement se dévalorisent si les coûts de transaction augmentent.

4.2.4 Droit applicable et tribunaux compétents

Les BSA Actionnaires sont émis dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.2.5 Forme et mode d'inscription en compte des BSA Actionnaires

Les BSA Actionnaires seront délivrés sous la forme au porteur à l'exception de ceux délivrés aux titulaires d'actions inscrites sous la forme nominative pure ou administrée, qui seront délivrés sous la forme nominative pure ou administrée, selon le cas.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les BSA Actionnaires seront dématérialisés et seront, en conséquence, obligatoirement inscrits en compte-titres tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale, 32 rue du Champ de Tir BP 81236 – 44312 NANTES Cedex 3, France, mandatée par la Société, pour les BSA conservés sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale, 32 rue du Champ de Tir BP 81236 – 44312 NANTES Cedex 3, France, mandatée par la Société, pour les BSA conservés sous la forme nominative administrée ; et
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les BSA conservés sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les BSA se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des BSA résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les BSA Actionnaires feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des BSA Actionnaires entre teneurs de compte-conservateurs.

Les BSA Actionnaires feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris sous un code ISIN qui sera communiqué ultérieurement. L'admission aux négociations sur Euronext Paris est prévue le 11 septembre 2020. Les BSA Actionnaires seront inscrits en compte-titres et négociables à compter de la date de leur règlement-livraison, soit le 11 septembre 2020, selon le calendrier indicatif.

4.2.6 Devise d'émission

L'émission des BSA Actionnaires ainsi que l'émission des Actions Nouvelles résultant de l'exercice des BSA Actionnaires seront réalisées en euros.

4.2.7 Rang des BSA Actionnaires

Non applicable.

4.2.8 Droits attachés aux BSA Actionnaires

4.2.8.1 Modalités d'exercice des BSA Actionnaires

Cinq (5) BSA Actionnaires donneront le droit de souscrire à (4) Actions Nouvelles d'un centime d'euro de nominal chacune (la « **Parité d'Exercice des BSA Actionnaires** »), moyennant un prix d'exercice global de 14,32 euros correspondant à un prix de souscription de 3,58 euros par Action Nouvelle (0,01 euro de valeur nominale et 3,57 de prime d'émission).

La Parité d'Exercice des BSA Actionnaires pourra être ajustée à l'issue d'opérations que la Société pourrait réaliser à compter de la date d'émission des BSA Actionnaires, selon les dispositions légales en vigueur afin de maintenir les droits des porteurs de BSA.

Les porteurs de BSA Actionnaires auront la faculté, à tout moment pendant une période de quatre (4) années à compter de la date de règlement-livraison de la dernière des Augmentations de Capital, soit selon le calendrier indicatif, à compter du 11 septembre 2020 jusqu'au 11 septembre 2024 inclus (la « **Période d'Exercice des BSA Actionnaires** »), d'obtenir des Actions Nouvelles par exercice des BSA Actionnaires. Les BSA Actionnaires qui n'auront pas été exercés dans ce délai de quatre (4) ans, soit selon le calendrier indicatif, au plus tard le 11 septembre 2024, deviendront caducs et perdront toute valeur.

Le prix de souscription des Actions Nouvelles de la Société issues de l'exercice des BSA Actionnaires devra être intégralement libéré en numéraire au moment de l'exercice des BSA Actionnaires.

Les BSA Actionnaires qui seraient attribués à la Société à raison des actions de la Société auto-détenues seront automatiquement annulés

Pour exercer leurs BSA Actionnaires, les porteurs devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte, pour les BSA conservés sous la forme au porteur ou de Société Générale, 32 rue du Champ de Tir BP 81236 – 44312 NANTES Cedex 3, France mandatée par la Société, pour les BSA Actionnaires conservés sous la forme nominative pure, et verser le montant dû à la Société du fait de cet exercice.

Société Générale assurera la centralisation de ces opérations.

La date d'exercice des BSA Actionnaires (la « **Date d'Exercice des BSA Actionnaires** ») sera la date de réception de la demande d'exercice par Société Générale agissant en tant qu'établissement centralisateur. La livraison des actions émises sur exercice des BSA Actionnaires interviendra au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la Date d'Exercice des BSA Actionnaires.

Toute demande d'exercice sera irrévocable à compter de sa réception par l'intermédiaire financier concerné.

Les BSA Actionnaires ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de BSA Actionnaires permettant la souscription d'une action entière. Dans le cas où un titulaire de BSA Actionnaires ne disposerait pas d'un nombre suffisant de BSA Actionnaires pour souscrire un nombre entier d'actions, il devra faire son affaire de l'acquisition pendant leur période de cotation sur le marché du nombre de BSA nécessaires à la souscription d'un tel nombre entier d'actions. Les BSA Actionnaires formant rompus pourront aussi être cédés sur le marché pendant leur période de cotation.

A l'issue d'un délai de quatre (4) ans à compter de la date de règlement-livraison de la dernière des Augmentations de Capital, soit selon le calendrier indicatif, à la fin de la journée du 11 septembre 2024, plus aucune demande d'exercice concernant les BSA Actionnaires ne pourra être prise en compte et les BSA Actionnaires seront caducs.

4.2.8.2 Suspension de l'exercice des BSA Actionnaires

En cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire pour les actionnaires, ainsi qu'en cas de fusion ou de scission, le Conseil d'administration se réserve le droit de suspendre l'exercice des BSA Actionnaires pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois mois ou tout autre délai fixé par la réglementation applicable, cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux porteurs de BSA Actionnaires leurs droits à souscrire des Actions Nouvelles de la Société.

Dans ce cas, un avis sera publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) sept jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension pour informer les porteurs de BSA Actionnaires de la date à laquelle l'exercice des BSA Actionnaires sera suspendu et de la date à laquelle il reprendra. Cette information fera également l'objet d'un avis diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet (<https://www.technicolor.com/>) et d'un avis publié par Euronext Paris.

4.2.8.3 Modification des règles de répartition des bénéficiés et amortissement du capital, de la forme ou de l'objet de la Société

A compter de l'émission des BSA Actionnaires et conformément à la possibilité prévue à l'article L. 228-98 du Code de commerce, la Société pourra modifier sa forme ou son objet social sans avoir à obtenir l'accord des porteurs de BSA Actionnaires réunis en assemblée spéciale pour y procéder.

En outre, et conformément à l'article L. 228-98 du Code de commerce :

- la Société pourra, sans demander l'autorisation de l'assemblée spéciale des porteurs de BSA Actionnaires, procéder à l'amortissement de son capital social, à une modification de la répartition de ses bénéficiés et/ou à l'émission d'actions de préférence, tant qu'il existe des BSA Actionnaires en circulation, sous réserve d'avoir pris les mesures nécessaires pour préserver les droits des porteurs de BSA Actionnaires ;
- en cas de réduction du capital de la Société motivée par des pertes et réalisée par la diminution du montant nominal ou du nombre d'actions composant le capital, les droits des porteurs de BSA Actionnaires seront réduits en conséquence, comme s'ils avaient exercé les BSA Actionnaires avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive. En cas de réduction du capital de la Société par la diminution du nombre d'actions, la nouvelle parité d'exercice sera égale au produit de la parité d'exercice correspondante en vigueur avant la diminution du nombre d'actions et du rapport :

Nombre d'actions composant le capital après l'opération

Nombre d'actions composant le capital avant l'opération

Conformément à l'article R. 228-92 du Code de commerce, si la Société décide de procéder à l'émission, sous quelque forme que ce soit, de nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé à ses actionnaires, de distribuer des réserves, en espèces ou en nature, ou des primes d'émission ou de modifier la répartition de ses bénéficiés par la création d'actions de préférence, elle en informera (pour autant que la réglementation en vigueur l'impose) les porteurs de BSA Actionnaires par un avis publié au BALO.

En cas d'absorption de la Société, de fusion de la Société avec une ou plusieurs sociétés par voie de création d'une société nouvelle ou en cas de scission de la Société par apport à des sociétés existantes ou nouvelles, la Société pourra procéder à ces opérations sans l'accord des porteurs de BSA Actionnaires réunis en assemblée spéciale.

4.2.8.4 *Maintien des droits des porteurs de BSA Actionnaires*

Conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale, les BSA Actionnaires ne seront pas ajustés au regard des autres Emissions prévues.

A l'issue de chacune des opérations suivantes :

- opérations financières avec droit préférentiel de souscription coté ou par attribution gratuite de bons de souscription cotés ;
- attribution gratuite d'actions aux actionnaires, regroupement ou division des actions ;
- incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes par majoration de la valeur nominale des actions ;
- distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature ;
- attribution gratuite aux actionnaires de la Société de tout titre financier autre que des actions de la Société ;
- absorption, fusion, scission ;
- rachat de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse ;
- amortissement du capital ;
- modification de la répartition de ses bénéfiques et/ou création d'actions de préférence ;

que la Société pourrait réaliser à compter de la date d'émission des BSA Actionnaires, et dont la date à laquelle la détention des actions de la Société est arrêtée afin de déterminer quels sont les actionnaires bénéficiaires d'une opération ou pouvant participer à une opération et notamment à quels actionnaires, une distribution, une attribution ou une allocation, annoncée ou votée à cette date ou préalablement annoncée ou votée, doit être payée, livrée ou réalisée, se situe avant la date de livraison des Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA Actionnaires, le maintien des droits des porteurs de BSA Actionnaires sera assuré jusqu'à la date de livraison exclue en procédant à un ajustement de la Parité d'Exercice des BSA Actionnaires conformément aux modalités ci-dessous.

Tout ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise, au millième d'action près, la valeur des actions qui auraient été obtenues en cas d'exercice des BSA Actionnaires immédiatement avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des actions qui seraient obtenues en cas d'exercice des BSA Actionnaires immédiatement après la réalisation de cette opération.

En cas d'ajustements réalisés conformément aux paragraphes 1 à 9 ci-dessous, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA Actionnaires sera déterminée avec trois décimales par arrondi au millième le plus proche (0,0005 étant arrondi au centième supérieur, soit à 0,01). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir de la Parité d'Exercice des BSA Actionnaires qui précède ainsi calculée et arrondie. Toutefois, les BSA Actionnaires ne pourront donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant précisé au paragraphe 4.2.8.5 de la présente Note d'Opération.

1. a) En cas d'opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription coté, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA Actionnaires sera égale au produit de la Parité d'Exercice des BSA Actionnaires en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription + Valeur du droit préférentiel de souscription

Valeur de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription et du droit préférentiel de souscription seront égales à la moyenne arithmétique de leurs premiers cours cotés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action de la Société ou le droit préférentiel de souscription est coté) pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription.

b) En cas d'opérations financières réalisées par attribution gratuite de bons de souscription cotés aux actionnaires avec faculté corrélative de placement des titres financiers à provenir de l'exercice des bons de souscription non exercés par leurs porteurs à l'issue de la période de souscription qui leur est ouverte, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA Actionnaires sera égale au produit de la Parité d'Exercice des BSA Actionnaires en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur de l'action après détachement du bon de souscription + Valeur du bon de souscription

Valeur de l'action après détachement du bon de souscription

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action après détachement du bon de souscription d'action sera égale à la moyenne pondérée par les volumes (i) des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant toutes les séances de bourse incluse dans la période de souscription, et, (ii) (a) du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement, si ces derniers sont des actions assimilables aux actions existantes de la Société, en affectant au prix de cession le volume d'actions cédées dans le cadre du placement ou (b) des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) le jour de la fixation du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement si ces derniers ne sont pas des actions assimilables aux actions existantes de la Société ;
 - la valeur du bon de souscription d'action sera égale à la moyenne pondérée par les volumes (i) des cours du bon de souscription d'action constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel le bon de souscription d'action est coté) pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription, et (ii) de la valeur implicite du bon de souscription résultant du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement, laquelle correspond à la différence, (si elle est positive), ajustée de la parité d'exercice des bons de souscription d'action, entre le prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement et le prix de souscription des titres financiers par exercice des bons de souscription en affectant à cette valeur ainsi déterminée le volume correspondant aux bons de souscription exercés pour allouer les titres financiers cédés dans le cadre du placement.
2. En cas d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA Actionnaires sera égale au

produit de la Parité d'Exercice des BSA Actionnaires en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Nombre d'actions composant le capital après l'opération

Nombre d'actions composant le capital avant l'opération

3. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes réalisée par majoration de la valeur nominale des actions de la Société, la valeur nominale des actions que pourront obtenir les porteurs de BSA Actionnaires par exercice des BSA Actionnaires sera élevée à due concurrence.
4. En cas de distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature (titres financiers de portefeuille...), la nouvelle Parité d'Exercice des BSA Actionnaires sera égale au produit de la Parité d'Exercice des BSA Actionnaires en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur de l'action avant la distribution

Valeur de l'action avant la distribution – Montant par action de la distribution ou valeur des titres financiers ou des actifs remis par action

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action avant la distribution sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent le jour où les actions de la Société sont cotées ex-distribution ;
 - si la distribution est faite en nature :
 - en cas de remise de titres financiers déjà cotés sur un marché réglementé ou sur un marché similaire, la valeur des titres financiers remis sera déterminée comme indiqué ci-avant ;
 - en cas de remise de titres financiers non encore cotés sur un marché réglementé ou un marché similaire, la valeur des titres financiers remis sera égale, s'ils devaient être cotés sur un marché réglementé ou sur un marché similaire dans la période de dix séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions de la Société sont cotées ex-distribution, à la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés sur ledit marché pendant les trois premières séances de bourse incluses dans cette période au cours desquelles lesdits titres financiers sont cotés ; et
 - dans les autres cas (titres financiers remis non cotés sur un marché réglementé ou un marché similaire ou cotés durant moins de trois séances de bourse au sein de la période de dix séances de bourse visée ci-avant ou distribution d'actifs), la valeur des titres financiers ou des actifs remis par action sera déterminée par un expert indépendant choisi par la Société.
5. En cas d'attribution gratuite aux actionnaires de la Société de titres financiers autres que des actions de la Société, et sous réserve du paragraphe 1 b) ci-dessus, la nouvelle Parité d'Exercice

des BSA Actionnaires sera égale :

(a) si le droit d'attribution gratuite de titres financiers était admis aux négociations sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), au produit de la Parité d'Exercice des BSA Actionnaires en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite} + \text{Valeur du droit d'attribution gratuite}}{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action ex-droit d'attribution gratuite de la Société est coté) de l'action ex-droit d'attribution gratuite pendant les trois premières séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions de la Société sont cotées ex-droit d'attribution gratuite ;
- la valeur du droit d'attribution gratuite sera déterminée comme indiqué au paragraphe ci-avant.

Si le droit d'attribution gratuite n'est pas coté pendant chacune des trois séances de bourse, sa valeur sera déterminée par un expert indépendant choisi par la Société.

(b) si le droit d'attribution gratuite de titres financiers n'était pas admis aux négociations sur Euronext Paris (ou sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), au produit de la Parité d'Exercice des BSA Actionnaires en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite} + \text{Valeur du ou des titre(s) financier(s) attribué(s) par action}}{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite sera déterminée comme au paragraphe a) ci-avant.
 - si les titres financiers attribués sont cotés ou sont susceptibles d'être cotés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), dans la période de dix séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions sont cotées ex-distribution, la valeur du ou des titre(s) financier(s) attribué(s) par action sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours desdits titres financiers constatés sur ledit marché pendant les trois premières séances de bourse incluses dans cette période au cours desquelles lesdits titres financiers sont cotés. Si les titres financiers attribués ne sont pas cotés pendant chacune des trois séances de bourse, la valeur du ou des titre(s) financier(s) attribué(s) par action sera déterminée par un expert indépendant choisi par la Société.
6. En cas d'absorption de la Société par une autre société ou de fusion avec une ou plusieurs autres sociétés dans une société nouvelle ou de scission, l'exercice des BSA Actionnaires donnera lieu à l'attribution d'actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission.

La nouvelle Parité d'Exercice des BSA Actionnaires sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA Actionnaires en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport d'échange des actions de la Société contre les actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission. Ces dernières sociétés seront substituées de plein droit à la Société dans ses obligations envers les porteurs de BSA Actionnaires.

7. En cas de rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA Actionnaires sera égale au produit de la Parité d'Exercice des BSA Actionnaires en vigueur avant le début du rachat et du rapport suivant :

$$\frac{\text{Valeur de l'action} \times (1 - \text{Pc}\%)}{\text{Valeur de l'action} - \text{Pc}\% \times \text{Prix de rachat}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- Valeur de l'action signifie la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent le rachat (ou la faculté de rachat) ;
 - Pc% signifie le pourcentage de capital racheté ; et
 - Prix de rachat signifie le prix de rachat effectif des actions.
8. En cas d'amortissement du capital, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA Actionnaires sera égale au produit de la Parité d'Exercice des BSA Actionnaires en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant amortissement}}{\text{Valeur de l'action avant amortissement} - \text{Montant de l'amortissement par action}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'action avant l'amortissement sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent la séance où les actions de la Société sont cotées ex-amortissement.

9. (a) En cas de modification par la Société de la répartition de ses bénéfices et/ou de création d'actions de préférence entraînant une telle modification, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA Actionnaires sera égale au produit de la Parité d'Exercice des BSA Actionnaires en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur de l'action avant la modification

Valeur de l'action avant la modification - Réduction par action du droit aux bénéfices

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action avant la modification sera déterminée d'après la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent le jour de la modification ;
- la réduction par action du droit aux bénéfices sera déterminée par un expert indépendant choisi par la Société et soumise à l'approbation de l'assemblée générale de la masse des porteurs de BSA.

Nonobstant ce qui précède, si lesdites actions de préférence sont émises avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou par voie d'attribution gratuite aux actionnaires de bons de souscription desdites actions de préférence, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA Actionnaires sera ajustée conformément aux paragraphes 1 ou 5 ci-avant.

(b) En cas de création d'actions de préférence n'entraînant pas une modification de la répartition des bénéfices, l'ajustement de la Parité d'Exercice des BSA Actionnaires, le cas échéant nécessaire, sera déterminé par un expert indépendant choisi par la Société.

Dans l'hypothèse où la Société réaliserait des opérations pour lesquelles un ajustement n'aurait pas été effectué au titre des paragraphes 1 à 9 ci-dessus et où une législation ou une réglementation ultérieure prévoirait un ajustement, la Société procédera à cet ajustement conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et conformément aux usages du marché français dans ce domaine.

Les ajustements, calculs et décisions de la Société ou de l'expert, conformément au présent paragraphe feront foi (sauf en cas de faute lourde, de dol ou d'erreur manifeste) à l'égard de la Société et des porteurs de BSA Actionnaires.

4.2.8.5 Règlement des rompus

Tout porteur de BSA Actionnaires exerçant ses droits au titre des BSA Actionnaires pourra souscrire un nombre d'Actions Nouvelles de la Société calculé en appliquant au nombre de BSA Actionnaires présentés la Parité d'Exercice des BSA Actionnaires en vigueur.

En cas d'ajustement de la Parité d'Exercice des BSA Actionnaires et si le nombre d'actions ainsi calculé n'est pas un nombre entier, le porteur de BSA Actionnaires pourra demander qu'il lui soit délivré :

- soit le nombre entier d'actions immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action, égale au dernier cours coté lors de la séance de bourse qui précède le jour du dépôt de la demande d'exercice des BSA Actionnaires ;
- soit le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue à l'alinéa précédent.

Au cas où le porteur de BSA Actionnaires ne préciserait pas l'option qu'il souhaite retenir, il lui sera remis le nombre entier d'actions de la Société immédiatement inférieur plus un complément en espèces tel que décrit ci-dessus.

4.2.8.6 Information des porteurs de BSA Actionnaires en cas d'ajustement

Sans préjudice des obligations d'information prévues par la loi, en cas d'ajustement, les nouvelles conditions d'exercice seront portées à la connaissance des porteurs de BSA Actionnaires issus de la présente émission au moyen d'un avis diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet (<https://www.technicolor.com/>) au plus tard dans les 5 jours ouvrés qui suivent la prise d'effet du nouvel ajustement. Cet ajustement fera également l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris dans les mêmes délais.

En outre, le Conseil d'administration de la Société rendra compte des éléments de calcul et des résultats de tout ajustement dans le rapport annuel suivant cet ajustement.

4.2.8.7 Représentant de la masse des porteurs de BSA Actionnaires

Conformément à l'article L. 228-103 du Code de commerce les porteurs de BSA Actionnaires sont groupés en une masse jouissant de la personnalité civile et soumise à des dispositions identiques à celles qui sont prévues par les articles L. 228-47 à L. 228-64, L. 228-66 et L. 228-90 du Code de commerce (la « **Masse BSA Actionnaires** »).

Le représentant de la Masse BSA Actionnaires des porteurs de BSA Actionnaires aura, sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la Masse BSA Actionnaires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs de BSA Actionnaires.

Le représentant exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'assemblée spéciale des porteurs de BSA Actionnaires selon le cas, ou la survenance d'une incompatibilité.

Le mandat du représentant de la Masse BSA Actionnaires cessera de plein droit le jour de la clôture de la Période d'Exercice des BSA Actionnaires.

Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

La désignation du représentant de la Masse BSA Actionnaires et la détermination de leur rémunération interviendra lors du Conseil d'administration du 9 septembre 2020, selon le calendrier indicatif, qui procédera à l'attribution des BSA Actionnaires et seront détaillés dans le supplément au Prospectus qui sera publié le 4 août 2020, selon le calendrier indicatif.

4.2.8.8 Rachat par la Société des BSA Actionnaires

La Société peut, à son gré, racheter la totalité ou une partie des BSA Actionnaires, à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, par achat sur ou hors marché, ou au moyen d'offres de rachat ou d'offres publiques d'échange, selon le cas.

Les BSA Actionnaires qui ont été rachetés seront annulés conformément au droit français.

Il est précisé que le rachat des BSA Actionnaires par la Société ne peut pas être obligatoire pour leurs porteurs (sauf dans le cas d'une procédure de retrait obligatoire suivant une offre publique).

4.3 Les BSA Nouveau Financement

Il est prévu l'émission par la Société de maximum 17.701.957 BSA Nouveau Financement.

4.3.1 Nature, catégorie et jouissance des BSA Nouveau Financement

Les BSA Nouveau Financement émis par la Société constituent des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

Les BSA Nouveau Financement ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur tout marché réglementé ou non. Ils seront librement cessibles et négociables et feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des BSA Nouveau Financement entre teneurs de compte-conservateurs.

4.3.2 Valeur théorique des BSA Nouveau Financement

Non applicable.

4.3.3 Paramètres influençant la valeur des BSA Nouveau Financement

La valeur des BSA dépend principalement :

- (i) des caractéristiques propres aux BSA Nouveau Financement : prix d'exercice, parité d'exercice, Période d'Exercice des BSA Nouveau Financement et maturité résiduelle ;
- (ii) des caractéristiques de l'action de la Société et des conditions de marché :
 - cours de l'action de la Société : toutes choses étant égales par ailleurs, les BSA Nouveau Financement se valorisent si le cours de l'action monte et inversement se dévalorisent si le cours de l'action baisse ;
 - volatilité de l'action de la Société : toutes choses étant égales par ailleurs, les BSA Nouveau Financement se valorisent si la volatilité augmente et inversement se dévalorisent si la volatilité baisse ;
 - taux d'intérêt sans risque : toutes choses étant égales par ailleurs, les BSA Nouveau Financement se valorisent si les taux d'intérêt augmentent et inversement se dévalorisent si les taux d'intérêt baissent ; et
 - coûts de transaction supportés: toutes choses étant égales par ailleurs, les BSA Nouveau Financement se valorisent si les coûts de transaction éventuels baissent et inversement se dévalorisent si les coûts de transaction augmentent.

4.3.4 Droit applicable et tribunaux compétents

Les BSA Nouveau Financement sont émis dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3.5 Forme et mode d'inscription en compte des BSA Nouveau Financement

Les BSA Nouveau Financement seront délivrés sous la forme au porteur à l'exception de ceux délivrés aux titulaires d'actions inscrites sous la forme nominative pure ou administrée, qui seront délivrés sous la forme nominative pure ou administrée selon le cas.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les BSA Nouveau Financement seront dématérialisés et seront, en conséquence, obligatoirement inscrits en compte-titres tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale, 32 rue du Champ de Tir BP 81236 – 44312 NANTES Cedex 3, France, mandatée par la Société, pour les BSA Nouveau Financement conservés sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de de Société Générale, 32 rue du Champ de Tir BP 81236 – 44312 NANTES Cedex 3, France, mandatée par la Société, pour les BSA Nouveau Financement conservés sous la forme nominative administrée ; et
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les BSA conservés sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les BSA Nouveau Financement se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des BSA résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les BSA Nouveau Financement feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des BSA Nouveau Financement entre teneurs de compte-conservateurs.

4.3.6 Devise d'émission

L'émission des BSA Nouveau Financement ainsi que l'émission des Actions Nouvelles résultant de l'exercice des BSA Nouveau Financement seront réalisées en euros.

4.3.7 Rang des BSA Nouveau Financement

Non applicable.

4.3.8 Droits attachés aux BSA Nouveau Financement

4.3.8.1 Modalités d'exercice des BSA Nouveau Financement

Un (1) BSA Nouveau Financement donnera le droit de souscrire à une (1) action nouvelle d'un centime d'euro de nominal chacune (la « **Parité d'Exercice des BSA Nouveau Financement** »), moyennant un Prix d'Exercice global de 0,01 euro correspondant à un prix de souscription de 0,01 euro par action nouvelle.

La Parité d'Exercice des BSA Nouveau Financement pourra être ajustée à l'issue d'opérations que la Société pourrait réaliser à compter de la date d'émission des BSA Nouveau Financement, selon les dispositions légales en vigueur et conformément aux stipulations contractuelles, afin de maintenir les droits des porteurs de BSA Nouveau Financement.

Les porteurs de BSA Nouveau Financement auront la faculté, à tout moment jusqu'à l'expiration d'une période de trois (3) mois suivant la date de règlement-livraison de la dernière Augmentation de Capital, soit selon le calendrier indicatif, à compter du 11 septembre 2020 jusqu'au 11 décembre 2020 inclus (la « **Période d'Exercice des BSA Nouveau Financement** »), d'obtenir des Actions Nouvelles par exercice des BSA. Les BSA Nouveau Financement qui n'auront pas été exercés dans un délai de trois (3) mois, soit, selon le calendrier indicatif, au plus tard le 11 décembre 2020 deviendront caducs et perdront toute valeur.

Le prix de souscription des Actions Nouvelles de la Société devra être intégralement libéré en numéraire, soit en espèces soit par voie de compensation contre des créances certaines, liquides et exigibles, au moment de l'exercice des BSA Nouveau Financement.

Pour exercer leurs BSA Nouveau Financement, les porteurs devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte, pour les BSA Nouveau Financement conservés sous la forme au porteur ou de Société Générale, 32 rue du Champ de Tir BP 81236 – 44312 NANTES Cedex 3, France mandatée par la Société, pour les BSA conservés sous la forme nominative pure, et verser le montant dû à la Société du fait de cet exercice.

Société Générale assurera la centralisation de ces opérations.

La date d'exercice des BSA Nouveau Financement (la « **Date d'Exercice des BSA Nouveau Financement** ») sera la date de réception de la demande d'exercice par Société Générale agissant en tant qu'établissement centralisateur. La livraison des Actions Nouvelles émises sur exercice des BSA Nouveau Financement interviendra au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la Date d'Exercice des BSA Nouveau Financement.

Toute demande d'exercice sera irrévocable à compter de sa réception par l'intermédiaire financier concerné.

A l'issue d'un délai de trois (3) mois suivant la date de règlement-livraison de la dernière des Augmentations de Capital, soit selon le calendrier indicatif, la journée du 11 décembre 2020, plus aucune demande d'exercice concernant les BSA Nouveau Financement ne pourra être prise en compte et les BSA Nouveau Financement seront caducs.

4.3.8.2 Suspension de l'exercice des BSA Nouveau Financement

Se référer à la section 4.2.8.2 de la Note d'Opération qui s'applique *mutatis mutandis* aux BSA Nouveau Financement.

4.3.8.3 Modification des règles de répartition des bénéfices et amortissement du capital, de la forme ou de l'objet de la Société

Se référer à la section 4.2.8.3 de la Note d'Opération qui s'applique *mutatis mutandis* aux BSA Nouveau Financement.

4.3.8.4 Maintien des droits des porteurs de BSA Nouveau Financement

Conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale, les BSA Nouveau Financement ne seront pas ajustés au regard des autres Emissions prévues.

Se référer à la section 4.2.8.4 de la Note d'Opération qui s'applique *mutatis mutandis* aux BSA Nouveau Financement.

4.3.8.5 Règlement des rompus

Se référer à la section 4.2.8.5 de la Note d'Opération qui s'applique *mutatis mutandis* aux BSA Nouveau Financement.

4.3.8.6 Information des porteurs de BSA Nouveau Financement en cas d'ajustement

Se référer à la section 4.2.8.6 de la Note d'Opération qui s'applique, à l'exception des dispositions relatives à la publication d'un avis par Euronext, *mutatis mutandis*, aux BSA Nouveau Financement.

En outre, le Conseil d'administration de la Société rendra compte des éléments de calcul et des résultats de tout ajustement dans le rapport annuel suivant cet ajustement.

4.3.8.7 Représentant de la masse des porteurs de BSA Nouveau Financement

Conformément à l'article L. 228-103 du Code de commerce les porteurs de BSA Nouveau Financement sont groupés en une masse jouissant de la personnalité civile et soumise à des dispositions identiques à celles qui sont prévues par les articles L. 228-47 à L. 228-64, L. 228-66 et L. 228-90 du Code de commerce (la « **Masse BSA Nouveau Financement** »).

Le représentant de la Masse BSA Nouveau Financement des porteurs de BSA Nouveau Financement aura sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la Masse BSA Nouveau Financement tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs de BSA Nouveau Financement.

Le représentant exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'assemblée spéciale de BSA Nouveau Financement selon le cas, ou la survenance d'une incompatibilité.

Le mandat du représentant de la Masse BSA Nouveau Financement cessera de plein droit le jour de la clôture de la Période d'Exercice des BSA Nouveau Financement.

Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

La désignation du représentant de la Masse des BSA Nouveau Financement et la détermination de leur rémunération interviendront lors du conseil d'administration du 9 septembre 2020, selon le calendrier indicatif, qui procédera à l'attribution des BSA Nouveau Financement et seront détaillés dans le supplément au Prospectus qui sera publié le 4 août 2020, selon calendrier indicatif.

4.4 Autorisations

4.4.1 Autorisations de l'Assemblée Générale

Les Emissions seront réalisées sur la base des première à cinquième et septième résolutions qui seront soumises à l'Assemblée Générale des actionnaires devant se réunir le 20 juillet 2020 (sur première convocation) reproduites ci-après :

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Première résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par voie d'émission d'actions ordinaires de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport de l'expert indépendant, et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L.225-132, L.225-133, et L.225-134 du Code de commerce, sous réserve (i) de l'adoption des deuxième à cinquième et septième résolutions de la présente assemblée, étant précisé que ces résolutions forment avec la présente résolution un tout indissociable et sont interdépendantes, et (ii) de la réalisation des ou de la renonciation aux conditions suspensives cumulatives suivantes :

- l'arrêt du plan de sauvegarde financière accélérée de la Société (le « **Plan** ») par jugement du Tribunal de commerce de Paris ; et
- la délivrance par l'Autorité des marchés financiers de son approbation du prospectus relatif aux augmentations de capital objets des première à cinquième résolutions,

ensemble, les « **Conditions Suspensives** »,

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa **compétence** pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 1.107.382,55 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global d'émission visé à la septième résolution, par l'émission d'un nombre maximum de 110.738.255 actions ordinaires nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission de 2,97 euros, soit un prix d'émission de 2,98 euros par action ordinaire nouvelle, représentant une augmentation de capital d'un montant total (prime d'émission incluse) maximum de 329.999.999,90 euros ;
2. **Décide** que la souscription de ces actions devra être intégralement libérée au jour de leur souscription en numéraire par versement d'espèces exclusivement (à l'exception, le cas échéant, de la souscription par les Créanciers (tel que ce terme est défini dans la deuxième résolution) dans le cadre de leur engagement de garantie de l'augmentation de capital objet de la présente résolution, qui sera mise en œuvre par compensation de créances avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société au titre des Contrats de Crédit (tel que ce terme est défini dans la deuxième résolution)) ;
3. **Décide** que les actions ordinaires émises dans le cadre de la présente résolution seront créées avec jouissance courante à compter de leur émission et seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de cette date ;
4. **Décide** que les actionnaires auront, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit préférentiel de souscription aux actions émises en vertu de la présente résolution et qu'il sera institué un droit de souscription à titre réductible aux actions émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes ;
5. **Décide** que, si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, et conformément à la faculté octroyée par l'article L. 225-134 du Code de commerce, le Conseil d'administration répartira les actions non souscrites entre les Créanciers conformément à leurs engagements de souscription à titre de garantie de l'augmentation de capital objet de la présente résolution ;
6. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet, sans que cela soit limitatif de :
 - a. constater la réalisation des Conditions Suspensives ou, le cas échéant, renoncer, dans la mesure du possible, à certaines d'entre elles ;
 - b. décider de mettre en œuvre la présente résolution si les Conditions Suspensives sont satisfaites ou qu'il y est renoncé (cette mise en œuvre ne pouvant intervenir que si sont mises en œuvre les délégations octroyées au Conseil d'administration en vertu des deuxième, troisième, quatrième et cinquième résolutions), ou d'y surseoir ;
 - c. décider et réaliser l'augmentation de capital, objet de la présente résolution, et constater l'émission des actions ordinaires nouvelles dans le cadre de ladite augmentation de capital ;
 - d. arrêter, dans les limites susvisées, le montant définitif de l'augmentation de capital, objet de la présente résolution, ainsi que le nombre maximum d'actions ordinaires à émettre ;
 - e. déterminer l'ensemble des modalités de l'émission des actions nouvelles ;

- f déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
 - g déterminer le nombre de droits préférentiels de souscription qui seront alloués aux actionnaires de la Société en fonction du nombre d'actions existantes de la Société qui seront enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable précédant l'ouverture de la période de souscription ;
 - h recueillir des actionnaires de la Société la souscription aux actions ordinaires nouvelles laquelle devra être libérée par versement en espèces exclusivement (les souscriptions résultant de l'engagement de garantie des Créanciers étant libérées par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société au titre des Contrats de Crédit) ;
 - i procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ;
 - j le cas échéant, répartir dans les conditions prévues dans la présente résolution les actions non souscrites ;
 - k procéder, le cas échéant, à l'arrêté des créances, conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce ;
 - l obtenir, le cas échéant, des Commissaires aux Comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration, conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce ;
 - m clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée ;
 - n constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant ;
 - o procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société ;
 - p conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution ;
 - q le cas échéant, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - r faire procéder à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») ;
 - s faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, l'émission et à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles émises en vertu de la présente délégation ; et
 - t procéder à toutes les formalités en résultant.
7. **Prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée en vertu de la présente résolution,
8. **Décide** que la présente autorisation est donnée pour une durée de six (6) mois à compter de la présente assemblée.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence privera d'effet la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 23 mars 2020 dans sa 5^{ème} résolution.

Deuxième Résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par voie d'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport de l'expert indépendant, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce, et sous réserve de (i) l'adoption des première, troisième à cinquième et septième résolutions soumises à la présente assemblée, étant précisé que ces résolutions forment avec la présente résolution un tout indissociable et sont interdépendantes, et (ii) de la réalisation des ou de la renonciation aux Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans la première résolution de la présente assemblée) :

1. **Délègue** au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, **sa compétence** pour décider d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 921.787,70 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global d'émission visé à la septième résolution, par l'émission de 92.178.770 actions ordinaires nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission de 3,57 euros, soit un prix d'émission de 3,58 euros par action ordinaire nouvelle, représentant une augmentation de capital d'un montant total (prime d'émission incluse) de 329.999.996,60 euros,
2. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription de l'intégralité des actions émises en application de la présente résolution au profit exclusif des créanciers titulaires de créances sur la Société au titre (i) du contrat de crédit d'environ 1 milliard d'euros (incluant des crédits de 755 millions d'euros et des crédits de 300 millions de US dollars), en date du 6 décembre 2016 (tel qu'amendé, modifié, complété ou mis à jour) (le « **Prêt à Terme B** ») et (ii) de la facilité de crédit renouvelable, octroyée aux termes d'un contrat en date du 21 décembre 2016 (tel qu'amendé, modifié complété ou mis à jour) (le « **RCF** ») et, avec le Prêt à Terme B, les « **Contrats de Crédit** », lesdits créanciers constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L.225-138 du Code de commerce (les « **Créanciers** »),
3. **Décide** que les actions ordinaires émises seront intégralement libérées de leur valeur nominale et de leur prime d'émission à la date de leur souscription par compensation avec des créances, certaines, liquides et exigibles détenues par les Créanciers sur la Société au titre des Contrats de Crédit,
4. **Décide** que les actions ordinaires émises seront créées avec jouissance courante à compter de leur émission. Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de cette date,
5. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet, sans que cela soit limitatif, de :

- a. constater la réalisation des Conditions Suspensives ou, le cas échéant, renoncer, dans la mesure du possible, à certaines d'entre elles ;
 - b. décider de mettre en œuvre la présente résolution si les Conditions Suspensives sont satisfaites ou qu'il y est renoncé (cette mise en œuvre ne pouvant intervenir que si sont mises en œuvre les délégations octroyées au Conseil d'administration en vertu des première, troisième, quatrième et cinquième résolutions), ou d'y surseoir ;
 - c. décider et réaliser l'augmentation de capital, objet de la présente résolution, et constater l'émission des actions ordinaires nouvelles dans le cadre de ladite augmentation de capital ;
 - d. arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie définie au paragraphe 2. ci-avant, et le nombre définitif d'actions ordinaires à souscrire par chacun d'eux ;
 - e. procéder à l'arrêté des créances conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce ;
 - f. obtenir des Commissaires aux Comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration, conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce ;
 - g. déterminer l'ensemble des modalités de l'émission des actions nouvelles ;
 - h. déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
 - i. recueillir auprès des bénéficiaires définitifs la souscription des actions ordinaires nouvelles ;
 - j. clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée ;
 - k. constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant ;
 - l. procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ;
 - m. procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société ;
 - n. conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution ;
 - o. imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - p. faire procéder à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles sur Euronext Paris ;
 - q. faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution et à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles ; et
 - r. procéder à toutes les formalités en résultant,
6. **Prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à

l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée en vertu de la présente résolution,

7. **Décide** que la présente autorisation est donnée pour une durée de six (6) mois à compter de la présente assemblée.

Troisième Résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions au profit des actionnaires de la Société*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport de l'expert indépendant, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et sous réserve (i) de l'adoption des première, deuxième, quatrième, cinquième et septième résolutions soumises à la présente assemblée, étant précisé que ces résolutions forment avec la présente résolution un tout indissociable et sont interdépendantes, et (ii) de la réalisation des ou de la renonciation aux Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans la première résolution de la présente assemblée),

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, sa **compétence** pour procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission et à l'attribution gratuite aux actionnaires de la Société de bons de souscription d'actions (les « **BSA** »), à raison d'un (1) BSA pour une (1) action ancienne, le nombre total de BSA ne pouvant en tout état de cause excéder 15.407.114 BSA ;
2. **Décide** que les BSA seront attribués gratuitement à l'ensemble des actionnaires justifiant d'une inscription en compte de leurs actions à la date retenue pour le détachement du droit préférentiel de souscription des actions dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires visée à la première résolution ;
3. **Décide** que 5 BSA donneront droit à la souscription de 4 actions ordinaires nouvelles, au prix de 3,58 euros par action nouvelle, soit 0,01 euro de valeur nominale et 3,57 euros de prime d'émission par action nouvelle (sans préjudice de tous ajustements ultérieurs, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles des BSA) ;
4. **Décide** que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société (prime d'émission non incluse) résultant de l'exercice des BSA qui seraient émis en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 123.256,91 euros (par émission d'un nombre maximal de 12.325.691 actions nouvelles de la Société de 0,01 euro de valeur nominale chacune), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global d'émission visé à la septième résolution. Ce montant sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles des BSA) les droits des titulaires des BSA, le nombre maximal d'actions nouvelles étant augmenté corrélativement ; il est précisé que les droits des porteurs de BSA ne seront pas ajustés en raison de la réalisation des opérations prévues aux première, deuxième, quatrième et cinquième résolutions ;
5. **Décide** que les BSA qui seront attribués à la Société à raison de ses actions auto-détenues seront immédiatement annulés ;

6. **Décide** que les BSA pourront être exercés à tout moment pendant une période de quatre (4) ans à compter de la date de règlement-livraison de la dernière des augmentations de capital qui seraient réalisées en vertu des première et deuxième résolutions, les BSA non exercés dans ce délai devenant caducs, et perdant ainsi toute valeur et tous droits y attachés ;
7. **Décide** que les actions émises au titre de l'exercice des BSA seront libérées intégralement au moment de leur souscription en numéraire, par versement d'espèces exclusivement, les actionnaires devant faire leur affaire personnelle des éventuels rompus ;
8. **Prend acte**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce, que la décision d'émission des BSA emportera de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les BSA donnent droit ;
9. **Décide** que les actions émises au titre de l'exercice des BSA porteront jouissance courante et seront, dès leur émission, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'assemblée générale ;
10. **Décide** que les BSA seront librement négociables et seront admis aux négociations sur Euronext Paris ;
11. **Décide** qu'en cas d'augmentation de capital, d'absorption, de fusion, de scission, ou d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital, ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société, la Société sera en droit de suspendre l'exercice des BSA pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ou tout autre délai fixé par la réglementation applicable ;
12. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet sans que cela soit limitatif de :
 - a. constater la réalisation des Conditions Suspensives ou, le cas échéant, renoncer, dans la mesure du possible, à certaines d'entre elles,
 - b. décider de mettre en œuvre la présente résolution si les Conditions Suspensives sont satisfaites ou qu'il y est renoncé (cette mise en œuvre ne pouvant intervenir que si sont mises en œuvre les délégations octroyées au Conseil d'administration en vertu des première, deuxième, quatrième et cinquième résolutions), ou d'y surseoir,
 - c. déterminer le nombre total de BSA à émettre ;
 - d. déterminer les modalités de l'émission des BSA ainsi que les caractéristiques et modalités des BSA (y compris les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté de racheter ou d'échanger en bourse ou autrement les BSA ainsi que les modalités d'ajustement des BSA en cas d'opérations sur le capital de la Société) ;
 - e. décider et réaliser l'émission et l'attribution des BSA (et notamment fixer la date d'attribution des BSA), ou y surseoir ;
 - f. procéder aux formalités de publicité et de dépôt liées à la réalisation de l'émission des BSA ;
 - g. conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution ;
 - h. faire procéder à l'admission aux négociations des BSA sur Euronext Paris ;

- i. faire procéder à l'admission aux négociations des actions nouvelles résultant de l'exercice desdits BSA sur Euronext Paris ;
 - j. faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation des augmentations de capital résultant de l'exercice desdits BSA (en ce compris, notamment, recevoir le prix de souscription des actions nouvelles de la Société résultant de l'exercice des BSA) ;
 - k. constater les augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA, et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - l. apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives ;
 - m. procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres ou d'autres instruments donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ;
 - n. procéder à tous ajustements requis, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles des BSA prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - o. faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ; et
 - p. procéder à toutes les formalités en résultant.
13. **Prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée en vertu de la présente décision ;
14. **Décide** que la présente autorisation est donnée pour une durée de six (6) mois à compter de la présente assemblée.

Quatrième résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport de l'expert indépendant, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et sous réserve (i) de l'adoption des première à troisième, cinquième et septième résolutions soumises à la présente assemblée, étant précisé que ces résolutions forment avec la présente résolution un tout indissociable et sont interdépendantes, et (ii) de la réalisation des ou de la renonciation aux Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans la première résolution de la présente assemblée),

- 1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, **sa compétence** pour procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission

et attribution gratuite de bons de souscription d'actions (les « **BSA Nouveau Financement** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

2. **Décide** de réserver l'attribution gratuite des BSA Nouveau Financement au profit des personnes engagées à fournir le nouveau financement octroyé par certains prêteurs au bénéfice de la Société et/ou de ses filiales prévu dans le cadre du Plan (le « **Nouveau Financement** »), à l'exception de Bpifrance Participations S.A. (tel que ce terme est défini dans la cinquième résolution), lesdites personnes constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L.225-138 du Code de commerce (les « **Prêteurs** ») ;
3. **Décide** que le nombre total d'actions auxquelles l'ensemble des BSA Nouveau Financement émis en vertu de la présente résolution donneront le droit de souscrire sera égal à 16.859.007 actions ordinaires nouvelles ;
4. **Décide** que dans l'hypothèse où le nombre total de BSA Nouveau Financement à émettre au profit d'un Prêteur ne correspondrait pas à un nombre entier de BSA Nouveau Financement, il sera alloué audit Prêteur le nombre entier de BSA Nouveau Financement immédiatement inférieur ;
5. **Décide** qu'un (1) BSA Nouveau Financement donnera droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle de 0,01 euro de valeur nominale chacune, au prix de 0,01 euro par action sans prime d'émission (sans préjudice de tous ajustements ultérieurs, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles des BSA Nouveau Financement) ;
6. **Décide** que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société résultant de l'exercice des BSA Nouveau Financement qui seraient émis en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 168.590,07 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global d'émission visé à la septième résolution. Ce montant sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le nombre maximal d'actions nouvelles étant augmenté corrélativement ; il est précisé que les droits des porteurs de BSA Nouveau Financement ne seront pas ajustés en raison de la réalisation des opérations prévues aux première à troisième et cinquième résolutions ;
7. **Décide** qu'il résulte de ce qui précède que le nombre total de BSA Nouveau Financement ne pourra être supérieur à 16.859.007 ;
8. **Décide** que les BSA Nouveau Financement pourront être exercés à tout moment jusqu'à l'expiration d'une période de trois (3) mois suivant la date de règlement livraison de la dernière des augmentations de capital qui seraient réalisées en vertu des première et deuxième résolutions, les BSA Nouveau Financement non exercés dans ce délai devenant caducs et perdant ainsi toute valeur et tous droits y attachés, sous réserve des cas d'extension visés ci-après ;
9. **Décide** qu'en cas d'augmentation de capital, d'absorption, de fusion, de scission ou d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital, ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société, la Société sera en droit de suspendre l'exercice des BSA Nouveau Financement pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois mois ou tout autre délai fixé par la réglementation applicable, auquel cas la période d'exercice des BSA Nouveau Financement sera prolongée d'autant ;

10. **Décide** que les actions émises au titre de l'exercice des BSA Nouveau Financement seront libérées intégralement au moment de leur souscription en numéraire par versement d'espèces ou compensation de créances ;
11. **Prend acte**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce, que la décision d'émission des BSA Nouveau Financement emportera de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les BSA Nouveau Financement donnent droit ;
12. **Décide** que les actions émises au titre de l'exercice des BSA Nouveau Financement porteront jouissance courante et seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'assemblée générale ;
13. **Décide** que les BSA Nouveau Financement seront librement négociables et admis aux opérations en Euroclear France ;
14. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet, sans que cela soit limitatif, de :
 - a. constater la réalisation des Conditions Suspensives ou, le cas échéant, renoncer, dans la mesure du possible, à certaines d'entre elles ;
 - b. décider de mettre en œuvre la présente résolution si les Conditions Suspensives sont satisfaites ou qu'il y est renoncé (cette mise en œuvre ne pouvant intervenir que si sont mises en œuvre les délégations octroyées au Conseil d'administration en vertu des première, deuxième, troisième et cinquième résolutions), ou d'y surseoir ;
 - c. arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie définie au paragraphe 2. ci-avant, et le nombre définitif de BSA Nouveau Financement à émettre attribués à chacun d'eux et arrêter le montant définitif de l'augmentation de capital en résultant ;
 - d. déterminer l'ensemble des modalités de l'émission des BSA Nouveau Financement ainsi que les caractéristiques et modalités des BSA Nouveau Financement (y compris les modalités d'ajustement des BSA Nouveau Financement en cas d'opérations sur le capital de la Société) ;
 - e. conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution ;
 - f. procéder aux formalités de publicité et de dépôt liées à la réalisation de l'émission des BSA Nouveau Financement ;
 - g. constater les augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA Nouveau Financement ;
 - h. faire procéder à l'admission aux opérations en Euroclear France des BSA Nouveau Financement;
 - i. faire procéder à l'admission aux négociations des actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA Nouveau Financement sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;
 - j. faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation des augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA Nouveau Financement (en ce compris, notamment, recevoir le prix

de souscription des actions nouvelles de la Société résultant de l'exercice des BSA Nouveau Financement ou procéder à l'arrêté des créances conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce et obtenir des Commissaires aux Comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration, conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce) ;

- k. apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives ;
 - l. procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ;
 - m. procéder à tous ajustements requis, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles des BSA Nouveau Financement prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - n. faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ; et
 - o. procéder à toutes les formalités en résultant.
15. **Prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée en vertu de la présente résolution,
16. **Décide** que la présente autorisation est donnée pour une durée de six (6) mois à compter de la présente assemblée.

Cinquième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de Bpifrance Participations SA)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport de l'expert indépendant, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et sous réserve (i) de l'adoption des première à quatrième et septième résolutions soumises à la présente assemblée, étant précisé que ces résolutions forment avec la présente résolution un tout indissociable et sont interdépendantes, et (ii) de la réalisation des ou de la renonciation aux Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans la première résolution de la présente assemblée),

- 1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, **sa compétence** pour procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission et à l'attribution à titre gratuit de 842.950 bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (les « **BSA BPI Nouveau Financement** ») au bénéfice de Bpifrance Participations SA, société anonyme au capital de 15 931 802 597,07 euros dont le siège social est situé 27-31 Avenue du Général Leclerc 94710 Maisons Alfort CEDEX immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 509 584 074 (« **Bpifrance Participations S.A.** ») en contrepartie de son engagement au titre du Nouveau Financement ;

2. **Décide** la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bpifrance Participations S.A. ;
3. **Décide** que les BSA BPI Nouveau Financement émis en vertu de la présente résolution donneront le droit de souscrire à 842.950 actions ordinaires nouvelles ;
4. **Décide** que 1 BSA BPI Nouveau Financement donnera droit à la souscription de 1 action nouvelle, au prix de 0,01 euro par action nouvelle de 0,01 euro de valeur nominale sans prime d'émission par action nouvelle ;
5. **Décide** que le montant nominal total d'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA BPI Nouveau Financement qui seraient émis en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 8.429,50 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global d'émission visé à la septième résolution. Ce montant sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le nombre maximal d'actions nouvelles étant augmenté corrélativement ; il est précisé que les droits des porteurs des BSA BPI Nouveau Financement ne seront pas ajustés en raison de la réalisation des opérations prévues aux première à quatrième résolutions ;
6. **Décide** que les BSA BPI Nouveau Financement pourront être exercés à tout moment jusqu'à l'expiration d'une période de trois (3) mois suivant la date de règlement livraison de la dernière des augmentations de capital qui seraient réalisées en vertu des première et deuxième résolutions, les BSA BPI Nouveau Financement non exercés dans ce délai devenant caducs et perdant ainsi toute valeur et tous droits y attachés, sous réserve des cas d'extension visés ci-après ;
7. **Décide** qu'en cas d'augmentation de capital, d'absorption, de fusion, de scission ou d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital, ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société, la Société sera en droit de suspendre l'exercice des BSA BPI Nouveau Financement pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois mois ou tout autre délai fixé par la réglementation applicable, auquel cas la période d'exercice des BSA BPI Nouveau Financement sera prolongée d'autant ;
8. **Décide** que les actions émises au titre de l'exercice des BSA BPI Nouveau Financement seront libérées intégralement au moment de leur souscription en numéraire, par versement d'espèces ou compensation de créances ;
9. **Prend acte**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce, que la décision d'émission des BSA BPI Nouveau Financement emportera de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les BSA BPI Nouveau Financement donnent droit ;
10. **Décide** que les actions émises au titre de l'exercice des BSA BPI Nouveau Financement porteront jouissance courante et seront, dès leur émission, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'assemblée générale ;
11. **Décide** que les BSA BPI Nouveau Financement seront librement négociables et admis aux opérations en Euroclear France ;
12. **Décide**, en tant que de besoin, que les BSA BPI Nouveau Financement seront entièrement assimilés aux BSA Nouveau Financement ;
13. **Décide que le** Conseil d'administration, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet, sans que cela soit limitatif, de :

- a. constater la réalisation des Conditions Suspensives ou, le cas échéant, renoncer, dans la mesure du possible, à certaines d'entre elles ;
 - b. décider de mettre en œuvre la présente résolution si les Conditions Suspensives sont satisfaites ou qu'il y est renoncé (cette mise en œuvre ne pouvant intervenir que si sont mises en œuvre les délégations octroyées au Conseil d'administration en vertu des première, deuxième, troisième et quatrième résolutions), ou d'y surseoir ;
 - c. déterminer l'ensemble des modalités de l'émission des BSA BPI Nouveau Financement ainsi que les caractéristiques et modalités des BSA BPI Nouveau Financement (y compris les modalités d'ajustement des BSA BPI Nouveau Financement en cas d'opérations sur le capital de la Société) ;
 - d. conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution ;
 - e. procéder aux formalités de publicité et de dépôt liées à la réalisation de l'émission des BSA BPI Nouveau Financement ;
 - f. constater les augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA BPI Nouveau Financement ;
 - g. faire procéder à l'admission aux opérations en Euroclear France des BSA BPI Nouveau Financement ;
 - h. faire procéder à l'admission aux négociations des actions nouvelles résultant de l'exercice desdits BSA BPI Nouveau Financement sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;
 - i. faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation des augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA BPI Nouveau Financement (en ce compris, notamment, recevoir le prix de souscription des actions nouvelles de la Société résultant de l'exercice des BSA BPI Nouveau Financement ou procéder à l'arrêté des créances conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce et obtenir des Commissaires aux Comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration, conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce) ;
 - j. apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives ;
 - k. procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ;
 - l. procéder à tous ajustements requis, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles des BSA BPI Nouveau Financement prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - m. faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ; et
 - n. procéder à toutes les formalités en résultant.
- 12. Prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée en vertu de la présente résolution ;

Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de six (6) mois à compter de la présente assemblée.

4.4.2 Autorisation du Conseil d'administration de la Société

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des résolutions susvisées et de la réalisation des Conditions Suspensives, le Conseil d'administration de la Société mettra en œuvre les Emissions selon le calendrier indicatif présenté à la section 5.1.4 de la Note d'Opération.

4.5 Date prévue d'émission des titres

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS et dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée est le 11 septembre 2020.

La date prévue pour l'émission des BSA Actionnaires et des BSA Nouveau Financement est le 11 septembre 2020.

La livraison des Actions Nouvelles émises sur exercice des BSA Nouveau Financement interviendra au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la Date d'Exercice des BSA Nouveau Financement (tel que ce terme est défini à la section 4.3.8.1 de la Note d'Opération).

La livraison des Actions Nouvelles émises sur exercice des BSA Actionnaires interviendra au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la Date d'Exercice des BSA Actionnaires (tel que ce terme est défini à la section 4.2.8.1 de la Note d'Opération).

4.6 Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles et des BSA

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des Actions Nouvelles ni des BSA et des Actions Nouvelles à provenir de l'exercice des BSA.

4.7 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.7.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.7.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.8 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'Emetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.9 Régime fiscal des BSA et des Actions Nouvelles

Les règles dont il est fait mention ci-après prennent uniquement en compte l'état actuel de la législation

française et de la réglementation et sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou l'exercice en cours, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française ou par une modification des conventions fiscales internationales.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux titulaires de BSA et aux actionnaires. Elles ne tiennent pas compte des situations spécifiques des titulaires de BSA et des actionnaires, ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et par ailleurs, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

4.9.1 Régime fiscal des BSA

La présente section constitue un résumé du régime fiscal qui est susceptible de s'appliquer aux plus-values réalisées par les titulaires de BSA, personnes physiques ou morales, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales.

Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront titulaires de BSA. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et par ailleurs, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

Par ailleurs, il est pris pour hypothèse que la valeur vénale des BSA est nulle de sorte que leur attribution gratuite ne constitue pas un revenu imposable pour leur porteur.

4.9.1.1 Plus-values ou moins-values réalisées par des personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux plus-values réalisées par les personnes physiques, résidentes fiscales de France, détenant des BSA dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Conformément à l'article 200 A du Code général des impôts (« **CGI** »), les plus-values réalisées par les personnes physiques lors de la cession de BSA sont soumises de plein droit au prélèvement forfaitaire unique (« **PFU** ») de 30% consistant en une imposition à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8%, à laquelle vont s'ajouter les prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Les contribuables peuvent toutefois opter pour l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu sans application des abattements pour la durée de détention prévus par l'article 150-0 D, 1^{er} du CGI.

L'option doit être formulée au plus tard lors du dépôt de la déclaration des revenus de l'année d'imposition. Cette option est globale, irrévocable et couvre l'ensemble des revenus mobiliers et plus-values entrant dans le champ du PFU au titre de l'année considérée.

En l'état actuel de la législation, les prélèvements sociaux de 17,2% inclus dans le PFU se composent des impositions suivantes :

- (i) la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») de 9,2% (6,8 % étant déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG si l'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu a été exercée) (articles L 136-7 et L 136-8 du Code de la sécurité sociale),
- (ii) la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** ») de 0,5% (articles 1600-0 H et 1600-0 J du CGI), et
- (iii) le prélèvement de solidarité (article 235 *ter* du CGI) fixé à 7,5%.

Les personnes physiques concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal applicable à leur situation particulière (*y compris l'opportunité d'opter ou non pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu et le régime fiscal applicable, le cas échéant, ou encore le régime spécifique des contribuables soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus*).

Les BSA ne sont pas éligibles aux Plans d'Epargne en Actions (« **PEA** »).

4.9.1.2 Plus-values ou moins-values réalisées par des personnes morales résidentes fiscales de France et soumises à l'impôt sur les sociétés

Il est précisé que ces BSA ne peuvent pas constituer des titres de participation et dès lors ouvrir droit au régime des plus-values à long terme décrit à l'article 219, I, a quinquies du CGI. Leur cession sera donc soumise à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun.

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020, le taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés est fixé à 28% ou, pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros, à 28% pour la fraction des bénéfices inférieure ou égale à 500.000 euros et 31% pour la fraction des bénéfices excédant 500.000 euros (selon le barème fixé par l'article 39 de la loi n° 2019-1479 du 29 décembre 2019 de finances pour 2020). Ce taux sera ensuite réduit à 26,5% à compter du 1er janvier 2021 (27,5% pour les grandes entreprises), puis à 25% à compter du 1er janvier 2022.

La loi du 24 juillet 2019 (n°2019-759 portant création d'une taxe sur les services numériques et modification de la trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés, article 4) a maintenu un taux de 33,33 % pour la fraction des bénéfices excédant 500.000 euros pour les grandes entreprises dont le chiffre d'affaires est au moins égal à 250 millions d'euros, pour les exercices ouverts du 1er janvier au 31 décembre 2019 (et clos à compter du 6 mars 2019).

Les plus-values sont également susceptibles d'être assujetties à une contribution sociale de 3,3% (article 235 *ter* ZC du CGI), qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de 12 mois. Cette contribution n'est pas déductible des résultats imposables.

Enfin, les sociétés remplissant les conditions de chiffre d'affaires et de capital prévues à l'article 219, I, b du CGI sont susceptibles de bénéficier d'un taux réduit de 15% d'impôt sur les sociétés sur la fraction du bénéfice imposable inférieure à 38.120 euros par période de douze mois ainsi que d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Il est précisé que certains des seuils mentionnés ci-dessus suivent des règles spécifiques si le

contribuable est membre d'un groupe d'intégration fiscale.

4.9.1.3 Plus-values ou moins-values réalisées par des personnes non-résidentes de France

Sous réserve des conventions internationales éventuellement applicables, en application de l'article 244 bis C du CGI, les cessions de BSA réalisées par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI, ou dont le siège social est situé hors de France ne sont pas imposables en France, sous réserve que ces plus-values ne soient pas rattachables à un établissement stable ou une base fixe soumis à l'impôt en France.

Il est recommandé aux investisseurs non-résidents de consulter leur conseil fiscal habituel notamment en ce qui concerne les conditions et modalités d'application des conventions fiscales qui pourraient être applicables.

4.9.2 Régime fiscal des Actions Nouvelles

La présente section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de fiscalité des dividendes versés par la Société à des actionnaires, personnes physiques ou morales en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales. Elle s'applique aux actionnaires qui détiennent les actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France.

Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société. Ceux-ci sont donc invités à s'assurer, auprès de leur conseil fiscal habituel, du régime fiscal applicable à leur situation particulière.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et par ailleurs, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

Il est par ailleurs précisé que les dividendes qui seront versés par la Société aux actionnaires qui détiendront des actions nouvelles à la suite de l'exercice des BSA seront en principe soumis aux règles décrites ci-dessus.

4.9.2.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

- a) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA) et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations**

Prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du CGI, les personnes physiques domiciliées en France sont assujetties, au titre des dividendes qu'elles perçoivent, au PFU de 30% consistant en un prélèvement forfaitaire non-libératoire d'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8%, auquel vont s'ajouter les prélèvements sociaux.

Le prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même, soit

par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, dans les cas où l'établissement payeur des dividendes est établi en France, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50.000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20191220.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement non libératoire de 12,8 %.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Toutefois, il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré et l'excédent éventuel est restituable (voir ci-après).

Cas particulier : prélèvement en cas de versement dans un état ou territoire non-coopératif (« ETNC »)

Indépendamment de la localisation du domicile fiscal du bénéficiaire des dividendes ou de son statut, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les dividendes payés hors de France dans un ETNC, à l'exception des Etats et territoires considérés comme tels en application du 2° du 2 bis de l'article 238-0 A du CGI, font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans cet État ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% (*tel que décrit au paragraphe 4.9.1.1. supra*).

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% précité (aboutissant ainsi à un taux de prélèvement global de 30%).

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au PFU. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu (voir ci-après), la CSG est déductible à hauteur de 6,8 % du revenu imposable de l'année de son paiement.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables.

Impôt sur le revenu

L'imposition définitive des dividendes versés par la Société est liquidée à partir des éléments portés dans la déclaration de revenus souscrite l'année suivant celle de leur perception. Le prélèvement forfaitaire non libératoire prélevé à la source sur les dividendes s'impute alors sur l'impôt sur le revenu.

En principe, les dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire de 12,8%. Par conséquent, en pratique, les taux du prélèvement forfaitaire non libératoire et de l'imposition forfaitaire au titre de l'impôt sur le revenu étant alignés, l'imposition des dividendes est intégralement réalisée à la source (au moment du prélèvement forfaitaire non libératoire).

Par exception à ce qui précède, et sur option globale exercée dans la déclaration de revenus, les dividendes peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200 A, 2 du CGI).

Dans ce cas, les dividendes sont pris en compte dans le revenu global pour leur montant net. Sont alors notamment déductibles des dividendes versés, le cas échéant, un abattement égal à 40% du montant desdits dividendes et une fraction de la CSG y afférente, à hauteur de 6,8%.

Il convient de noter que l'option pour le barème progressif est globale et porte donc sur l'ensemble des revenus mobiliers et plus-values entrant dans le champ du PFU. Cette option est exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et est irrévocable.

Les actionnaires de la Société concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal applicable à leur situation particulière (*y compris notamment le régime applicable aux dividendes au titre de l'impôt sur le revenu, l'opportunité pour le contribuable d'opter ou non pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu et le régime fiscal applicable dans le cas où le contribuable déciderait de se soustraire à l'application de l'imposition forfaitaire au taux de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu*), ou encore le régime spécifique des contribuables soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

b) Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France et passibles de l'impôt sur les sociétés

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales résidentes de France et passibles de l'impôt sur les sociétés sont soumis à cet impôt dans les conditions de droit commun (*voir Section 4.9.1.2. ci-avant*).

Sous certaines conditions tenant notamment à une détention minimale de 5% du capital de la Société, un actionnaire soumis à l'impôt sur les sociétés peut également bénéficier de l'exonération prévue aux articles 145 et 216 du CGI au titre des dividendes distribués par la Société (moyennant réintégration au résultat imposable de l'actionnaire d'une quote-part forfaitaire égale à 5% du montant des dividendes reçus).

Indépendamment de la localisation du siège social du bénéficiaire ou de son statut, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les dividendes payés hors de France dans un ETNC, à l'exception des Etats et territoires considérés comme tels en application du 2° du 2 bis de l'article 238-0 A du CGI, font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans cet Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

c) Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille, qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial ou détenant leurs actions dans un PEA, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.9.2.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux actionnaires (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer auprès de leur conseil fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, et doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application des conventions fiscales internationales éventuellement applicables et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 12,8 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique ;
- 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants du Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts (« BOFIP »), BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325 ; et
- au taux normal de l'impôt sur les sociétés dans les autres cas, et notamment lorsque le bénéficiaire est une personne morale (30% pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2020).

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment :

- de l'article 119 bis, 2-2° du CGI lequel prévoit que sont exonérés de retenues à la source les organismes de placement collectif de droit étranger (« OPC ») présentant des caractéristiques similaires à celles de certains OPC de droit français (dans les conditions décrites par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607) et situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;
- de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales détenant au moins 10% du capital de la société française distributrice pendant deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article et telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10- 20160607), étant toutefois précisé que (a) ce taux de détention est ramené, sous certaines conditions, à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source française dans leur Etat de résidence (BOI-

RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607) ; et (b) l'article 119 ter du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de cet article, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ;

- de l'article 119 quinquies du CGI, dont les dispositions sont commentées par la doctrine administrative publiée au BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou à défaut de l'existence d'une telle procédure, se trouvant dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 quinquies du CGI telles qu'interprétées par la doctrine administrative susvisée; ou
- des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant ;

Par ailleurs, la loi de finances pour 2020 a instauré un nouvel article 235 quater du CGI prévoyant un mécanisme de restitution des retenues à la source prévues à l'article 119 bis du CGI pour les sociétés non-résidentes fiscalement déficitaires et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 235 quater du CGI.

Indépendamment de la localisation du siège social du bénéficiaire ou de son statut, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les dividendes payés hors de France dans un ETNC, à l'exception des Etats et territoires considérés comme tels en application du 2° du 2 bis de l'article 238-0 A du CGI, font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans cet Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou de pouvoir revendiquer le droit à bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ainsi que pour en définir les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par le BOFIP BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société, et par ailleurs, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur Etat de résidence.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions, calendrier prévisionnel

5.1.1 Conditions de l'opération

A titre de rappel, la décision du Conseil d'administration de la Société de faire usage des délégations de compétence qui lui seraient octroyées par l'Assemblée Générale appelée à se réunir le 20 juillet prochain et de procéder à la réalisation des Emissions présentées ci-après interviendra après la réalisation, en tout hypothèse, de l'intégralité des Conditions Suspensives.

Augmentation de Capital avec DPS

L'Augmentation de Capital avec DPS sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires à raison de 43 Actions Nouvelles pour 6 actions existantes d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, par émissions d'un nombre maximum de 110.738.255 Actions Nouvelles. Chaque actionnaire recevra le 7 août 2020 un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres (après clôture de la séance de bourse) le dernier jour comptable précédant la date d'ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit à l'issue de la journée comptable du 6 août 2020, selon le calendrier indicatif. Les droits préférentiels de souscription seront négociables sur Euronext Paris à compter du 7 août 2020 jusqu'au 2 septembre 2020, et exerçables à compter du 11 août 2020 jusqu'au 4 septembre 2020 selon le calendrier indicatif.

6 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 43 Actions Nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 4 septembre 2020 à la clôture de la séance de bourse.

Il est prévu que le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS intervienne le 11 septembre 2020, et que les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS soient admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 11 septembre 2020, selon le calendrier indicatif.

Augmentation de Capital Réserve

L'Augmentation de Capital Réserve sera réalisée par voie de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des Créanciers, qui constituent une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux termes de la deuxième résolution de l'Assemblée Générale et de l'article L. 225-138 du Code de commerce, par émission d'un nombre maximum de 92.178.770 Actions Nouvelles, qui seront souscrites par voie de compensation avec tout ou partie des Créances, à leur valeur faciale, au prix de souscription de 3,58 euros (soit 0,01 euro de valeur nominale et 3,57 euros de prime d'émission).

Il est prévu que le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réserve intervienne le 11 septembre 2020, et que les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réserve soient admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 11 septembre 2020, selon le calendrier indicatif.

BSA Actionnaires

Un nombre maximum de 15.407.114 BSA Actionnaires seront émis et attribués gratuitement le 11 septembre 2020 aux actionnaires de la Société justifiant d'une inscription en compte de leurs actions à

la date retenue pour le détachement du droit préférentiel de souscription des actions dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, soit le 7 août, selon le calendrier indicatif.

Un (1) BSA Actionnaire sera attribué à chaque titulaire d'une (1) action ordinaire de la Société. L'exercice de cinq (5) BSA Actionnaire donnera droit à l'attribution de quatre (4) actions nouvelles (sous réserve des ajustements décrits dans le présent Prospectus). Il est prévu que les BSA Actionnaires soient admis aux négociations sur Euronext Paris à compter du 11 septembre 2020, selon le calendrier indicatif.

BSA Nouveau Financement

Un nombre maximum de 17.701.957 BSA Nouveau Financement seront émis et attribués gratuitement le 11 septembre 2020 selon le calendrier indicatif dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (i) au bénéfice des Prêteurs (à l'exception de BPI), qui constituent une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux termes de la quatrième résolution de l'Assemblée Générale et de l'article L. 225-138 du Code de commerce et (ii) au bénéfice de BPI conformément aux termes de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale et de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

L'exercice d'un (1) BSA Nouveau Financement donnera droit à l'attribution d'une (1) Action Nouvelle (sous réserve des ajustements décrits dans le présent Prospectus). Les BSA Nouveau Financement ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

La décision du Conseil d'administration de la Société de faire usage des délégations de compétence qui lui seraient octroyées par l'Assemblée Générale appelée à se réunir le 20 juillet prochain et de procéder à la réalisation des Emissions présentées ci-dessus interviendra après la réalisation, en tout hypothèse, de l'intégralité des Conditions Suspensives.

Suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours

Conformément aux dispositions des articles L.225-149-1 et R.225-133 du Code de commerce, la faculté d'exercice des options de souscription d'actions, dont la période d'exercice est en cours, sera suspendue à compter, selon le calendrier indicatif, du 29 juillet 2020 (0h00, heure de Paris), jusqu'au plus tard au 29 octobre 2020 (23h59, heure de Paris) inclus conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux modalités d'émission des options de souscription d'actions.

Préservation des droits des porteurs des bénéficiaires des plans d'options de souscription d'actions et des bénéficiaires des plans d'attribution gratuite d'actions dont la date d'acquisition est postérieure à la date de clôture de la période de souscription des Actions Nouvelles

Les droits des bénéficiaires des options de souscription d'actions et des bénéficiaires des plans d'attribution gratuite d'actions qui seront en cours d'acquisition à l'issue de la clôture de la période de souscription des Actions Nouvelles et à la date d'attribution gratuite des BSA Actionnaires seront préservés conformément aux dispositions des articles L. 228-99 et R.228-91 du Code de commerce ainsi qu'aux stipulations des règlements des options de souscription d'actions et des stipulations des règlements des plans d'attribution gratuite d'actions.

5.1.2 Montant de l'émission

Augmentation de Capital avec DPS

Le montant brut total de l'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, prime d'émission incluse, s'élèvera à un montant maximum de 329.999.999,90 euros (dont

1.107.382,55 euros de nominal et 328.892.617,35 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises dans le cadre de ladite augmentation de capital, soit 110.738.255 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 2,98 euros (constitué de 0,01 euro de nominal et 2,97 euros de prime d'émission).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la première résolution qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité du montant de l'émission, le Conseil d'administration pourra répartir les actions non souscrites entre les Créanciers conformément à leurs engagements de souscription à titre de garantie de l'Augmentation de Capital avec DPS.

Les engagements de souscription à titre de garantie des Créanciers sont décrits au paragraphe 5.2.3 de la Note d'Opération.

Augmentation de Capital Réservée

Le montant total maximum de l'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée, prime d'émission incluse, s'élèvera à 329.999.996,60 euros (dont 921.787,70 euros de nominal et 329.078.208,90 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 92.178.770 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 3,58 euros (constitué de 0,01 euro de nominal et 3,57 euros de prime d'émission). Les Actions Nouvelles seront intégralement libérées de leur valeur nominale et de leur prime d'émission à la date de leur souscription par compensation avec une partie des Créances, représentant 27,4% du montant total des Créances (lesquelles deviendront exigibles en application du Plan de Sauvegarde).

BSA Actionnaires

Les BSA Actionnaires faisant l'objet d'une attribution gratuite, leur émission ne dégagera aucun produit.

5 BSA Actionnaires donneront le droit de souscrire à 4 Actions Nouvelles, au prix de souscription de 0,01 euro (sans prime d'émission) par Action Nouvelle. Le nombre maximal total de BSA Actionnaires sera égal à 15.407.114. Le nombre total d'Actions Nouvelles auxquelles l'ensemble des BSA Actionnaires émis donneront le droit de souscrire ne pourra excéder 12.325.691 Actions Nouvelles.

Le produit brut maximum à provenir de l'exercice de la totalité des BSA Actionnaires s'élèvera à 44.125.973,78 euros, correspondant au produit du nombre maximum d'Actions Nouvelles issues de l'exercice de l'intégralité des BSA Actionnaires, soit un nombre maximum de 12.325.691 Actions Nouvelles, multiplié par le prix d'exercice des BSA Actionnaires, 3,58 euros (prime d'émission incluse).

BSA Nouveau Financement

Les BSA Nouveau Financement faisant l'objet d'une attribution gratuite, leur émission ne dégagera aucun produit.

Un (1) BSA Nouveau Financement donneront le droit de souscrire à une (1) Action Nouvelle, au prix de souscription de 0,01 euro (sans prime d'émission) par Action Nouvelle. Le nombre maximal total de BSA Nouveau Financement sera égal à 17.701.957. Le nombre total d'Actions Nouvelles auxquelles l'ensemble des BSA Nouveau Financement émis donneront le droit de souscrire ne pourra excéder 17.701.9577 Actions Nouvelles.

Le produit maximum brut à provenir de l'exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement s'élèvera à 177.019,577 euros, correspondant au produit du nombre maximum d'Actions Nouvelles issues de l'exercice de l'intégralité des BSA Nouveau Financement, soit un nombre maximum de 44.125.973,78 Actions Nouvelles, multiplié par le prix d'exercice des BSA Nouveau Financement, soit 0,01 euro. Il est cependant précisé que les BSA Nouveau Financement pourront être souscrits par compensation de créances.

5.1.3 Période et procédure de souscription

5.1.3.1 Période et procédure de souscription

Augmentation de Capital avec DPS

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que la période de souscription des Actions Nouvelles, dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS par exercice des droits préférentiels de souscription, soit ouverte du 11 août au 4 septembre 2020 inclus.

Augmentation de Capital Réservée

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que la période de souscription des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée, soit ouverte le 9 septembre 2020 uniquement.

BSA Actionnaires

Les BSA Actionnaires seront émis et attribués gratuitement le 11 septembre 2020 aux actionnaires de la Société justifiant d'une inscription en compte de leurs actions à la date retenue pour le détachement du droit préférentiel de souscription des actions dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, soit le 7 août 2020, selon le calendrier indicatif.

Les BSA Actionnaires seront exerçables pendant une durée de 4 ans à compter de la date de règlement livraison de la dernière des Augmentations de Capital.

BSA Nouveau Financement

Les BSA Nouveau Financement seront émis et attribués gratuitement le 11 septembre aux Prêteurs, selon le calendrier indicatif. Les BSA Nouveau Financement seront exerçables pendant une durée de 3 mois suivant la date de règlement livraison de la dernière des Augmentations de Capital.

5.1.3.2 Période de négociation des droits préférentiels de souscription

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que la période de négociation des droits préférentiels de souscription sera ouverte du 7 août au 2 septembre 2020 inclus.

5.1.3.3 Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres (après clôture de la séance de bourse) à l'issue de la journée comptable du 6 août 2020 précédant la date d'ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription (soit selon le calendrier indicatif le 11 août 2020) qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 7 août 2020 ; et
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible à raison de 43 Actions Nouvelles pour 6 actions existantes possédées. 6 droits préférentiels de souscription

permettront de souscrire 43 Actions Nouvelles au prix de 2,98 euros par action, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles de la Société, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être mis en vente sur Euronext Paris pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Seules les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'Actions Nouvelles lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des Actions Nouvelles à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.10 de la Note d'opération).

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action Technicolor ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action Technicolor au 17 juin 2020 de 3,91 euros :

- Le prix d'émission des Actions Nouvelles de 2,98 euros fait apparaître une décote de 23,8% par rapport au cours de bourse,
- La valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,82 euros,
- La valeur théorique de l'action ex-droit serait donc de 3,09 euros.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

5.1.3.4 Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les droits préférentiels de souscription soient détachés le 7 août 2020 et négociables sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 2 septembre 2020 inclus, sous un code ISIN qui sera communiqué ultérieurement, dans les mêmes conditions que les Actions.

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 11 août et le 4 septembre 2020 inclus, selon le calendrier indicatif, et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.3.1 ci-après).

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de négociation des droits préférentiels de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes de la Société.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription, soit le 4 septembre 2020, selon le calendrier indicatif. Ainsi, les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

5.1.3.5 Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société seront cédés sur le marché avant la fin de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 2 septembre inclus (selon le calendrier indicatif), dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

5.1.4 Calendrier indicatif de réalisation des Emissions

5.1.4.1 Calendrier indicatif

10 juillet 2020	Approbation de l'AMF sur le Prospectus et mise en ligne sur le site internet de la Société
20 juillet 2020	Autorisation par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Technicolor de l'Augmentation de Capital avec DPS, de l'Augmentation de Capital Réservée et des attributions gratuites des BSA Actionnaires et des BSA Nouveau Financement
28 juillet 2020	Arrêté par le Tribunal de Commerce de Paris du Plan de Sauvegarde
4 août 2020	Approbation de l'AMF sur le supplément au Prospectus Décision du Conseil d'administration de Technicolor (i) constatant la levée des Conditions Suspensives et (ii) décidant de la mise en œuvre des délégations de compétence et de l'émission des Actions Nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital ainsi que des BSA

Diffusion par la Société d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques des Augmentations de Capital et des attributions gratuites de BSA et les modalités de mise à disposition du Prospectus.

5 août 2020	Diffusion par Euronext de l'avis d'émission relatif à l'Augmentation de Capital avec DPS et annonçant la cotation des droits préférentiels de souscription
6 août 2020	Journée comptable à l'issue de laquelle les personnes enregistrées comptablement se verront attribuer des droits préférentiels de souscription
7 août 2020	Détachement des droits préférentiels de souscription Ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris Journée comptable à l'issue de laquelle les personnes enregistrées comptablement se verront attribuer des BSA Actionnaires
11 août 2020	Ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec DPS
2 septembre 2020	Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription
4 septembre 2020	Clôture de la période de souscription à l'Augmentation de Capital avec DPS
9 septembre 2020	Résultat de la souscription de l'Augmentation de Capital avec DPS Décision du conseil d'administration de Technicolor à l'effet (i) d'attribuer les actions non souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS aux Créanciers, par voie de compensation de leurs créances (ii) de lancer l'Augmentation de Capital Réservee (iii) d'attribuer les BSA Souscription à l'Augmentation de Capital Réservee Diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant les résultats des souscriptions au titre de l'Augmentation de Capital avec DPS Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles au titre de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee et des BSA Actionnaires, indiquant notamment le montant définitif de l'Augmentation de Capital avec DPS et le barème de répartition des souscriptions à titre réductible
11 septembre 2020	Emission des Actions Nouvelles au titre de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee Règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee Règlement-livraison des BSA

Admission des Actions Nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee sur Euronext Paris

Admission des BSA Actionnaires aux négociations sur Euronext Paris

Ouverture de la Période d'Exercice des BSA

11 décembre 2020	Clôture de la Période d'Exercice des BSA Nouveau Financement – Caducité des BSA Nouveau Financement non exercés
11 septembre 2024	Clôture de la Période d'Exercice des BSA Actionnaires – Caducité des BSA Actionnaires non exercés

Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site Internet (<https://www.technicolor.com/fr>) et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

5.1.5 Révocation/Suspension de l'offre

Les Emissions restent soumises à la réalisation des Conditions Suspensives mentionnées au chapitre 2 de la Note d'Opération ou à leur renonciation.

Par ailleurs, les Emissions forment un tout indivisible de sorte que si l'une d'entre elles ne pouvait se réaliser, aucun d'entre elles ne se réaliserait. Le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS doit intervenir le 11 septembre 2020, selon le calendrier indicatif et concomitamment au règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réservee, et à l'attribution des BSA.

A ce titre l'Augmentation de Capital avec DPS ne fait l'objet d'aucun contrat de garantie. L'Augmentation de Capital avec DPS pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions représentait moins de 100% de l'émission décidée. Par ailleurs, dans l'hypothèse où l'Augmentation de Capital avec DPS ne serait pas réalisée alors l'Augmentation de Capital Réservee, devant être réalisée concomitamment, ne serait pas réalisée et la condition d'exercice des BSA ne serait pas remplie.

Toutefois, l'Augmentation de Capital avec DPS fait l'objet, conformément au Plan de Sauvegarde, (i) d'un engagement de souscription à titre irréductible par BPI à hauteur de sa quote-part dans le capital social de la Société et (ii) d'engagements de souscription à titre de garantie par les Créanciers, à hauteur de 100% de l'Augmentation de Capital avec DPS dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.3 de la Note d'Opération.

5.1.6 Réduction de la souscription

Dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 43 Actions Nouvelles pour 6 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires ou cessionnaires des droits préférentiels de souscription pourront également souscrire à titre réductible aux Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS. Ce droit s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Concernant les engagements de souscription reçus par la Société, les investisseurs sont invités à se reporter au paragraphe 5.2.3.

Non applicable concernant l'Augmentation de Capital Réservée, l'émission des BSA Actionnaires et des BSA Nouveau Financement.

5.1.7 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission des Actions Nouvelles, dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 43 Actions Nouvelles nécessitant l'exercice de 6 droits préférentiels de souscription, il n'y a pas de maximum de souscription.

Non applicable, s'agissant de l'Augmentation de Capital Réservée.

Non applicable, s'agissant des BSA.

5.1.8 Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.9 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Augmentation de Capital avec DPS

Les souscriptions des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 4 septembre 2020 inclus (selon le calendrier indicatif) auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 4 septembre 2020 inclus (selon le calendrier indicatif) auprès de Société Générale Securities Services, 32, rue du champ de tir, 44312 Nantes.

Chaque souscription, à titre réductible et irréductible, devra être accompagnée du versement du prix de souscription en espèces et non pas par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur le Société (à l'exception des souscriptions réalisées, le cas échéant, dans le cadre de l'engagement de garantie des Créanciers qui seront réalisées par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles).

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services, 32, rue du champ de tir, 44312 Nantes, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Il est prévu que le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS intervienne le 11 septembre 2020, selon le calendrier indicatif.

Augmentation de Capital Réservée

Il est prévu que les souscriptions au titre de l'Augmentation de Capital Réservée interviennent concomitamment à la constatation par le Conseil d'administration de la Société des résultats des souscriptions et, le cas échéant, appel de garantie dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS.

Les souscriptions seront libérées, à la date de souscription, par compensation de créance contre des créances certaines, liquides et exigibles à l'encontre de la Société.

Il est prévu que le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réservee intervienne le 11 septembre 2020, selon le calendrier indicatif.

BSA Actionnaires

Les BSA Actionnaires seront attribués gratuitement aux actionnaires de la Société justifiant d'une inscription en compte de leurs actions à la date retenue pour le détachement du droit préférentiel de souscription des actions dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, soit le 7 août 2020, selon le calendrier indicatif. Un (1) BSA Actionnaire sera attribué à chaque titulaire d'une (1) action ordinaire de la Société.

La date de livraison prévue pour les BSA Actionnaires est le 11 septembre 2020, selon le calendrier indicatif.

L'exercice de cinq (5) BSA Actionnaires donnera droit à l'attribution de quatre (4) Actions Nouvelles (sous réserve des ajustements décrits dans le présent Prospectus). Les Actions Nouvelles seront émises après exercice des BSA Actionnaires au jour de leur règlement-livraison et les fonds seront versés à cette date.

BSA Nouveau Financement

Les BSA Nouveau Financement seront attribués gratuitement aux Prêteurs le 9 septembre 2020, selon le calendrier indicatif.

La date de livraison prévue pour les BSA Nouveau Financement est le 11 septembre 2020, selon le calendrier indicatif.

L'exercice d'un (1) BSA Nouveau Financement donnera droit à l'attribution d'une (1) Action Nouvelle (sous réserve des ajustements décrits dans le présent Prospectus). Les Actions Nouvelles seront émises après exercice des BSA Nouveau Financement au jour de leur règlement-livraison et les fonds seront versés (ou les créances permettant la libération des Actions Nouvelles compensées) à cette date.

Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA

La livraison des Actions Nouvelles émises sur exercice des BSA Nouveau Financement interviendra au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la Date d'Exercice des BSA Nouveau Financement.

La livraison des Actions Nouvelles émises sur exercice des BSA Actionnaires interviendra au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la Date d'Exercice des BSA Actionnaires.

5.1.10 Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée à la section 5.1.3.4 ci-dessus et après centralisation des souscriptions au titre de l'Augmentation de Capital avec DPS, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions au titre de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee, sous réserve de la réalisation de leur règlement-livraison, sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des Actions Nouvelles au titre de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee, ainsi qu'à l'attribution des BSA Actionnaires, indiquant notamment le montant définitif de l'Augmentation de Capital avec DPS et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir la section 5.1.3.3) sera publié le 9 septembre 2020.

5.1.11 Procédure d'exercice et de négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Restrictions applicables à l'offre

Augmentation de Capital avec DPS

La souscription des Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.

Dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital avec DPS, le Conseil d'administration pourra en application de la première résolution de l'Assemblée Générale répartir les actions non souscrites entre les Créanciers. Il est également précisé que les Créanciers se sont engagés, chacun au prorata de sa quote-part dans les Créances devant être remboursées ou converties dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS (sauf accord entre les créanciers), à garantir que le montant de l'Augmentation de Capital avec DPS sera souscrit en intégralité.

BSA Actionnaires

Les BSA Actionnaires seront attribués gratuitement aux actionnaires de la Société justifiant d'une inscription en compte de leurs actions à la date retenue pour le détachement du droit préférentiel de souscription des actions dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, soit le 7 août 2020 selon le calendrier indicatif.

Augmentation de Capital Réservée

Les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée seront émises avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des Créanciers, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

Aucune souscription aux Actions Nouvelles émanant d'une autre personne physique ou morale qu'une personne réservataire de l'émission ne sera acceptée et les demandes de souscription correspondantes seront réputées être nulles et non avenues.

BSA Nouveau Financement

Les BSA Nouveau Financement seront émis dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au bénéfice (i) des Prêteurs (à l'exception de BPI), qui constituent une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux termes de la quatrième résolution de l'Assemblée Générale et de l'article L. 225-138 du Code de commerce et (ii) de BPI conformément aux termes de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale et de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

Aucune souscription aux BSA Nouveau Financement émanant d'une autre personne physique ou morale qu'une personne réservataire de l'émission ne sera acceptée et les demandes de souscription correspondantes seront réputées être nulles et non avenues.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

5.2.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, la souscription ou l'exercice des Actions Nouvelles, des droits préférentiels de souscription et des BSA (ensemble, les « **Valeurs Mobilières** ») peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription ou exercice des Valeurs Mobilières émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus, sauf dans les limites prévues ci-après.

Toute personne (y compris les trustees et les *nominees*) recevant le présent Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne souscrivant ou exerçant les Valeurs Mobilières devra s'assurer que cet exercice ou souscription n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif aux Emissions, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

a) Restrictions concernant les États membres de l'EEE (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'EEE autres que la France (les « **États membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles, des droits préférentiels de souscription ou des BSA rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les Actions Nouvelles, les droits préférentiels de souscription ou les BSA peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- (i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis à l'article 2(e) du Règlement Prospectus ;
- (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus) par État membre, sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement nommés par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 1(4)(b) du Règlement Prospectus ; ou
- (iii) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 1(4) du Règlement Prospectus, sous réserve qu'aucune des offres des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription visées aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ne requiert la publication d'un prospectus en application de l'article 3(1) du Règlement Prospectus ou un supplément en application de l'article 23 de ce dernier.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières, telle que définie à l'article 2(d) du Règlement Prospectus. L'expression « Règlement Prospectus » signifie le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

Un établissement dépositaire dans un Etat Membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra informer ses clients actionnaires de la Société de l'attribution des droits préférentiels de souscription dans la mesure où il est tenu de le faire au titre de ses obligations contractuelles envers ses clients actionnaires et pour autant que la communication de cette information ne constitue pas une « offre au public » dans ledit Etat Membre. Un actionnaire de la Société situé dans un Etat Membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra exercer ses droits préférentiels de souscription pour autant qu'il n'aura pas été l'objet dans ledit Etat Membre d'une communication constituant une « offre au public » telle que définie ci-dessus.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres.

b) Restrictions complémentaires concernant d'autres pays

États-Unis

Les Valeurs Mobilières n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (*U.S. Securities Act of 1933*, tel que modifié, désigné ci-après le « **U.S. Securities Act** »).

Les Valeurs Mobilières ne peuvent être offertes, vendues, exercées ou livrées sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S de l'*U.S. Securities Act*, sauf dans le cadre d'une offre faite au titre d'une exemption aux obligations d'enregistrement de l'*U.S. Securities Act*.

Sous réserve de l'exemption prévue par la Section 4(a)(2) de l'*U.S. Securities Act*, aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes exerçant les Valeurs Mobilières et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.

Toute personne achetant et/ou exerçant des Valeurs Mobilières sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la livraison des Valeurs Mobilières, soit qu'il acquiert et/ou exerce les Valeurs Mobilières dans le cadre d'une « offshore transaction » telle que définie par le Règlement S de l'*U.S. Securities Act*, soit qu'il est un investisseur qualifié (« *qualified institutional buyer* ») tel que défini par la Règle 144A de l'*U.S. Securities Act* et, dans ce dernier cas, il sera tenu de signer une déclaration en langue anglaise (« *investor letter* ») adressée à la Société selon le formulaire disponible auprès de la Société.

Sous réserve de l'exemption prévue par la Section 4(a)(2) de l'*U.S. Securities Act*, les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Valeurs Mobilières de clients ayant une adresse située aux États-Unis d'Amérique et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

Par ailleurs, jusqu'à la fin de 40 jours à compter de la date de règlement-livraison, une offre de vente ou une vente des Valeurs Mobilières aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait s'avérer être une violation des obligations d'enregistrement au titre du *U.S. Securities Act* si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du *U.S. Securities Act*.

Royaume-Uni

Le Prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni.

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume- Uni, (ii) sont des « investment professionals » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « high net worth entities » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« high net worth companies », « unincorporated associations », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Canada, Australie et Japon

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis, au Canada (sous réserve de certaines exemptions), en Australie ou au Japon.

5.2.3 Engagements de souscription et engagements d'exercice

Augmentation de Capital avec DPS

Engagement de souscription de BPI à l'Augmentation de Capital avec DPS

BPI, qui détient 7,58% du capital social de la Société à la date du Prospectus, s'est engagée de manière irrévocable, en sa qualité d'actionnaire, à souscrire, à titre irréductible 8.370.251 Actions Nouvelles) par exercice de l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription.

Engagement de souscription à titre de garantie des Créanciers à l'Augmentation de Capital avec DPS

Conformément au Plan de Sauvegarde, les Créanciers, dont certains sont actionnaires¹, se sont engagés de manière irrévocable, chacun au prorata de sa quote-part dans les Créances devant être remboursées ou converties dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS (sauf accord entre les Créanciers), dans le cas où à l'issue de la période de souscription, l'ensemble des souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'auraient pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital avec DPS, à souscrire la partie non souscrite de l'Augmentation de Capital avec DPS (soit un nombre total maximum de 110.738.255 Actions Nouvelles) par compensation avec leurs Créances pour un montant global maximum (prime d'émission incluse) de 329.999.999,90 euros.

Intentions des autres actionnaires :

La Société n'a pas connaissance des intentions des autres actionnaires ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance.

Augmentation de Capital Réservée

¹ Les fonds et compte gérés par Bain Capital Credit LP détiennent à la date du Prospectus 6,18% du capital social et des droits de vote de la Société. Certains de ces fonds sont également des Créanciers et pourront être des Prêteurs.

Conformément au Plan de Sauvegarde, les Créanciers, dont certains sont actionnaires de la Société², se sont engagés de manière irrévocable, chacun au prorata de sa quote-part dans les Créances faisant l'objet d'une conversion dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee, à souscrire par compensation avec leurs Créances pour un montant global (prime d'émission incluse) de 329.999.996,60 euros à l'Augmentation de Capital Réservee telle que présentée dans la Note d'Opération. Ces engagements couvrent l'intégralité du montant de l'Augmentation de Capital Réservee.

5.2.4 Information pré-allocation

Augmentation de Capital avec DPS

Dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3, sont assurés (sous réserve du paragraphe 5.1.6), de souscrire, sans possibilité de réduction, un nombre maximum de 43 Actions Nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune, au prix unitaire de 2,98 euros, par lot de 6 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'Actions Nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (voir paragraphe 5.1.3.3).

Dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital avec DPS, le Conseil d'administration pourra en application de la première résolution de l'Assemblée Générale répartir les actions non souscrites entre les Créanciers, conformément à leur engagement de garantie pris en application du Plan de Sauvegarde qui seront réalisées par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Augmentation de Capital Réservee et BSA

Non applicable.

5.2.5 Notification aux souscripteurs

Augmentation de Capital avec DPS

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital avec DPS, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3 ci-dessus seront informés de leur allocation par leurs intermédiaires financiers.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.3).

² Les fonds et compte gérés par Bain Capital Credit LP détiennent à la date du Prospectus 6,18% du capital social et des droits de vote de la Société. Certains de ces fonds sont également des Créanciers et pourront être des Prêteurs.

Augmentation de Capital Réservee et BSA

Non applicable.

5.3 Prix de souscription

Le Conseil d'administration de la Société a désigné sur une base volontaire le cabinet Finexsi en qualité d'expert indépendant en application de l'article 261-3 du règlement général de l'AMF afin d'apprécier le caractère équitable des opérations prévues aux termes du Plan de Sauvegarde pour les actionnaires de la Société.

La conclusion de cette opinion est reprise ci-après.

« En conclusion, pour l'actionnaire, la mise en place de ces financements permet de maintenir la société en continuité d'exploitation, en diminuant sa dette actuelle à un coût moyen global élevé mais proche des conditions de marché sur des émissions de catégorie comparable, et dont les composantes ont été intégrées dans nos calculs sur l'évolution de son patrimoine.

Dès lors, dans le contexte de difficultés financières actuelles de la Société, nous estimons qu'à la date du présent rapport, les modalités de l'Opération sont équitables du point de vue financier pour les actionnaires. »

L'opinion indépendante est reprise en intégralité en Annexe 1 à la présente Note d'Opération.

5.3.1 Prix de souscription des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS

Le prix de souscription des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS est de 2,98 euros par action, dont 0,01 euro de valeur nominale et 2,97 euros de prime d'émission. Le prix de l'Augmentation de Capital avec DPS envisagée fait notamment ressortir une décote de l'ordre de 23,8% sur le cours de clôture au 17 juin 2020, soit le dernier cours précédant l'annonce des opérations d'Emissions au marché.

Lors de la souscription, le prix de 2,98 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré en espèces exclusivement, pour les actionnaires ou cessionnaires du droit préférentiel de souscription, et/ou par compensation de créances pour les Créanciers dans le cadre de leur engagement de souscription à titre de garantie.

5.3.2 Prix de souscription des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee

Le prix de souscription des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee est de 3,58 euros par action, dont 0,01 euro de valeur nominale et 3,57 euros de prime d'émission et résulte des négociations intervenues dans le cadre de l'Accord avec les Créanciers. Le prix de l'Augmentation de Capital Réservee envisagée fait notamment ressortir une décote de l'ordre de 8,74% sur le cours de clôture au 17 juin 2020, soit le dernier cours précédant l'annonces des opérations d'Emissions au marché.

Le prix de souscription des actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee a été déterminé dans le cadre des négociations du Plan de Sauvegarde afin notamment de prévoir un prix de souscription de l'Augmentation de Capital Réservee supérieur au prix de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien de DPS afin d'encourager les actionnaires à souscrire et limiter la dilution des actionnaires du fait de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee.

Lors de la souscription, le prix de 3,58 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par compensation de créances.

5.3.3 Prix d'Exercice des BSA Actionnaires

Les BSA Actionnaires seront attribués gratuitement aux actionnaires de la Société enregistrés comptablement le 7 août 2020 selon le calendrier indicatif.

Cinq (5) BSA Actionnaires permettent de souscrire à quatre (4) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune moyennant un prix d'exercice de 3,58 euros par action (incluant une prime d'émission de 3,57 euros). Le prix de souscription des actions de la Société devra être intégralement libéré en espèces exclusivement au moment de l'exercice des BSA Actionnaires.

Le prix d'exercice des BSA Actionnaires fait notamment ressortir une décote de l'ordre de 8,74% sur le cours de clôture au 17 juin 2020, soit le dernier cours précédant l'annonce des opérations d'Emission au marché.

5.3.4 Prix d'Exercice des BSA Nouveau Financement

Les BSA Nouveau Financement seront attribués gratuitement aux Prêteurs de la Société.

Un (1) BSA Nouveau Financement permet de souscrire à une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune moyennant un prix d'exercice de 0,01 euros par action (sans prime d'émission). Le prix de souscription des actions de la Société devra être intégralement libéré en espèces ou par compensation de créances au moment de l'exercice des BSA Nouveau Financement.

Le prix de souscription des actions nouvelles qui seraient émises à la suite de l'exercice des BSA Nouveau Financement, qui correspond à la valeur nominale des actions de la Société (soit 0,01 euro) a été déterminé dans le cadre des négociations du Plan de Sauvegarde en contrepartie de l'octroi au Groupe du Nouveau Financement par les Prêteurs, dont BPI, d'un montant de 420 millions d'euros.

5.3.5 Publication du prix de l'offre

Non applicable.

5.3.6 Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription

Non applicable.

5.3.7 Disparité du prix

Non applicable.

5.4 Placement et prise ferme

5.4.1 Etablissement – Prestataire de services d'investissement

Non applicable.

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Société Générale Securities Services, (Société Générale, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation des Augmentations de Capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services (Société Générale, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

5.4.3 Garantie – Engagement d'exercice / d'abstention / de conservation

5.4.4 Garantie

Les Augmentations de Capital ne font pas l'objet d'aucune garantie par un syndicat bancaire ni d'une

prise ferme.

Les Augmentations de Capital font cependant, conformément au Plan de Sauvegarde, l'objet d'engagements irrévocables de souscription et de garantie à hauteur de 100% du montant brut de l'opération (voir la section 5.2.3 « *Engagements de souscription et engagements d'exercice* » de la Note d'Opération).

Ces engagements ne constituent toutefois pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

5.4.5 Engagement d'abstention de la Société

Non applicable.

5.4.6 Engagement de conservation des actionnaires

Dans le cadre du Plan de Sauvegarde, la Société a demandé aux Prêteurs et aux Créanciers qui viendraient à détenir plus de 2% du capital de la Société après la réalisation des Augmentations de Capital et en prenant pour hypothèse l'émission des Actions Nouvelles sur exercice des BSA Nouveau Financement (qu'ils soient exercés ou non), de conserver :

- pendant une période de 90 jours suivant la date de règlement-livraison des Augmentations de Capital, au moins 50% des Actions Nouvelles qui leur seraient remises au titre des Augmentations de Capital et sur exercice des BSA Nouveau Financement ; et
- pendant une période de 90 jours additionnelle, au moins 16,67% des Actions Nouvelles qui leur seraient remises au titre des Augmentations de Capital et sur exercice des BSA Nouveau Financement,

ce à quoi les Créanciers et les Prêteurs ont accepté de s'engager, étant précisé que cet engagement ne s'applique pas aux cessions d'Actions Nouvelles par les Prêteurs et Créanciers à leurs affiliés respectifs et autres Prêteurs et Créanciers sous réserve que ces derniers reprennent pour leur compte et pour la période restant à courir l'engagement de conservation.

Les Actions Nouvelles qui seraient émises sur exercice des BSA Actionnaires ne sont soumises à aucun engagement de conservation.

5.4.7 Date de signature du contrat de garantie

Non applicable.

6 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment B).

Les Actions Nouvelles émises dans le cadre des Augmentations de Capital seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 11 septembre 2020. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0013505062.

Les BSA Actionnaires attribués gratuitement aux actionnaires feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris sous un code ISIN qui sera communiqué ultérieurement. L'admission aux négociations sur Euronext Paris est prévue le 11 septembre 2020.

Les Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA Actionnaires et des BSA Nouveau Financement feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment B) et seront négociables sur la même ligne que les actions existantes.

Les BSA Nouveau Financement ne feront pas l'objet d'une admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. En revanche, ils feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des BSA Nouveau Financement entre teneurs de compte-conservateurs.

6.2 Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (compartiment B).

Technicolor a également un programme d'*American Depositary Receipts* (« **ADR** ») qui se négocient sur le marché OTCQX.

6.3 Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4 Contrat de liquidité

Le contrat de liquidité signé entre Technicolor SA et Natixis, suspendu depuis le 26 avril 2018, a été résilié le 25 septembre 2019.

Aucun contrat de liquidité relatif aux BSA Actionnaires n'a été conclu à la date d'approbation du Prospectus.

6.5 Stabilisation - Interventions sur le marché

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

6.6 Surallocation et rallonge

Non applicable.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable

8 DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Produits et charges relatifs aux opérations

À titre indicatif, le produit brut de l'Augmentation de Capital avec DPS, de l'Augmentation de Capital Réservée et de l'exercice des BSA seraient les suivants :

- produit brut de l'Augmentation de Capital avec DPS : 329.999.999,90 euros, destinés exclusivement à réduire l'endettement du Groupe via un remboursement ou une conversion en Actions Nouvelles d'une partie des Créances ;
- produit brut de l'Augmentation de Capital Réservee : 329.999.996,60 euros, libérés intégralement par compensation avec une partie des Créances. En conséquence l'Augmentation de Capital Réservee permettra seulement de réduire l'endettement du Groupe et ne générera aucun produit ;
- produit brut en cas d'exercice de l'intégralité des BSA Actionnaires : 44.125.973,78 euros ;
- produit brut en cas d'exercice de l'intégralité des BSA Nouveau Financement : 177.019,57 euros, étant précisé que les BSA Nouveau Financement pourront être souscrits par compensation de créances.

À titre indicatif, les dépenses liées à l'Augmentation de Capital avec DPS, l'Augmentation de Capital Réservee, les BSA Actionnaires, les BSA Nouveau Financement sont estimées à environ 37 millions d'euros. Ces dépenses seront intégralement financées grâce à la trésorerie disponible du Groupe après l'obtention du Nouveau Financement.

9 DILUTION

9.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital avec DPS, de l'Augmentation de Capital Réservee et l'exercice en totalité des BSA Actionnaires et BSA Nouveau Financement, sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2019, tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2019, et d'un nombre de 15.407.114 actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2020) serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (en euros)	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des Actions Nouvelles et attribution des BSA	2,34	2,33
Après émission de 110.738.255 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS	2,90	2,90
Après émission de 202.917.025 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee	3,19	3,19
Après émission de 220.618.982 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, de l'Augmentation de Capital Réservee et exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement	2,95	2,95
Après émission de 232.944.673 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, de l'Augmentation de Capital Réservee et de l'exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement et des BSA Actionnaires	2,98	2,98

* *Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximal d'actions gratuites à émettre dans le cadre des plans d'attributions gratuite en vigueur à la date du Prospectus, à savoir 121.172 actions gratuites, étant précisé que les options de souscription attribuées par la Société et restant en circulation à la date du Prospectus n'ont pas été prises en compte dans la dilution potentielle car leur prix d'exercice minimum (i.e. 86,13 euros) est très en dessus du cours de l'action de la Société.*

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital avec DPS, de l'Augmentation de Capital Réservée, et l'exercice en totalité des BSA Actionnaires et BSA Nouveau Financement, sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission des Actions Nouvelles et des BSA (calculs effectués sur la base d'un nombre de 15.407.114 actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2020) serait la suivante :

<i>Participation de l'actionnaire (en %)</i>	Absence de souscription à l'Augmentation de Capital avec DPS et d'exercice des BSA Actionnaires par l'actionnaire		Exercice de la totalité de ses droits préférentiels de souscription et absence d'exercice des BSA Actionnaires par l'actionnaire		Exercice de la totalité de ses droits préférentiels de souscription et BSA Actionnaires par l'actionnaire	
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée*</i>	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée*</i>	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée*</i>
Avant émission des Actions Nouvelles et attribution des BSA	1%	0,99%	1%	0,99%	1%	0,99%
Après émission de 110.738.255 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS	0,12%	0,12%	1%	1%	1%	1%
Après émission de 202.917.025 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservée	0,07%	0,07%	0,58%	0,58%	0,58%	0,58%
Après émission de 220.618.982 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, de l'Augmentation de Capital Réservée et de l'exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement	0,07%	0,07%	0,53%	0,53%	0,53%	0,53%
Après émission de 232.944.673 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, de l'Augmentation	0,06%	0,06%	0,51%	0,51%	0,56%	0,56%

de Capital Réservee et de l'exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement et des BSA Actionnaires						
---	--	--	--	--	--	--

** Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximal d'actions gratuites à émettre dans le cadre des plans d'attributions gratuite en vigueur à la date du Prospectus, à savoir 121.172 actions gratuites, étant précisé que les options de souscription attribuées par la Société et restant en circulation à la date du Prospectus n'ont pas été prises en compte dans la dilution potentielle car leur prix d'exercice minimum (i.e. 86,13 euros) est très en dessus du cours de l'action de la Société.*

9.3 Incidence sur la répartition du capital de la Société

A titre liminaire, il est précisé que la présentation de la répartition du capital de la Société à la suite de la réalisation des Emissions n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible d'évoluer compte tenu de la faculté pour (i) les Créanciers de procéder à des cessions entre eux de leurs Créances et donc de leurs engagements de garantie et de souscription au titre des Augmentations de Capital et (ii) pour les Prêteurs (à l'exception de BPI) de procéder à des cessions entre eux (ou à des tiers reprenant le même engagement) de leurs engagements au titre du Nouveau Financement. A la date de la présente Note d'Opération, sont présentées, pour les principaux Créanciers et Prêteurs, les allocations du Nouveau Financement en fonction des demandes de souscriptions à date du Nouveau Financement, dans la limite d'un montant de 400 millions d'euros, formulées par les Créanciers ayant voté favorablement au Plan de Sauvegarde, étant précisé que BPI, en sa qualité de Prêteur exclusivement, participe à hauteur de 20 millions d'euros dans le Nouveau Financement.

Les Créanciers et Prêteurs ont déclaré à la Société qu'aucun d'entre eux n'agit de concert avec quelque personne que ce soit et aucun d'entre eux n'entend agir de concert avec quelque personne que ce soit, y compris dans le cadre et à l'issue des opérations de restructuration.

Répartition du capital avant l'émission des Actions Nouvelles

Au 30 juin 2020, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionariat de la Société (sur une base non diluée) est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote*
RWC	993.139	6,45%	6,45%
BPI	1.167.944	7,58%	7,58%
Caisse des Dépôts et Consignation	134.491	0,87%	0,87%
➤ <i>Sous total Bpifrance Participations et Caisse des dépôts et Consignation</i>	<i>1.302.435</i>	<i>8,45%</i>	<i>8,45%</i>
Invesco	1.100.000	7,14%	7,14%
Bain Capital Credit	952.407	6,18%	6,18%
Crédit suisse AM	131.509	0,85%	0,85%
Public	10.927.624	70,93%	70,93%
TOTAL	15.407.114	100%	100%

*Pourcentage des droits de vote réels (hors auto-détention)

A titre indicatif, répartition du capital social et des droits de vote (sur une base non diluée) à l'issue des Emissions dans l'hypothèse où (i) l'Augmentation de Capital avec DPS serait intégralement souscrite à titre irréductible par les actionnaires³ et cessionnaires des droits, (ii) l'Augmentation de Capital Réservée serait intégralement souscrite par les Créanciers, (iii) l'intégralité des BSA Actionnaires serait exercés par les actionnaires et (iv) l'intégralité des BSA Nouveau Financement serait exercée par les Prêteurs Nouveau Financement

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote
RWC	8.905.136	3,59%	3,59%
BPI **	11.315.497	4,56%	4,56%

³ Hors Bain Capital Credit et Crédit Suisse AM, agissant en leur qualité de Créanciers exclusivement.

Caisse des Dépôts et Consignation	1.205.928	0,49%	0,49%
➤ <i>Sous total Bpifrance Participations et Caisse des dépôts et Consignation</i>	12.521.425	5,04%	5,04%
Invesco	9.863.319	3,97%	3,97%
Bain Capital Credit ***	12.203.758	4,91%	4,91%
Credit suisse AM***	15.967.833	6,43%	6,43%
Barings ***	13.701.516	5,52%	5,52%
Alcentra (Jubilee) ***	8.726.271	3,51%	3,51%
Goldman Sachs ***	8.286.908	3,34%	3,34%
ICG ***	5.408.227	2,18%	2,18%
Autres Créanciers/ Prêteurs ***	46.694.308	18,80%	18,80%
Public	106.073.086	42,71%	42,71%
TOTAL	248.351.787	100%	100%

** En qualité de Prêteur

*** En qualité de Créancier et de Prêteur

A titre indicatif, répartition du capital social et des droits de vote (sur une base non diluée) à l'issue des Emissions dans l'hypothèse où (i) l'Augmentation de Capital avec DPS serait intégralement souscrite à titre irréductible par les actionnaires⁴ et cessionnaires des droits, (ii) l'Augmentation de Capital Réservee serait intégralement souscrite par les Créanciers, (iii) les BSA actionnaires ne seraient pas exercés et (iv) l'intégralité des BSA Nouveau Financement serait exercée par les Prêteurs

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote
RWC	8.110.628	3,44%	3,44%
BPI **	10.381.145	4,40%	4,40%
Caisse des Dépôts et Consignation	1.098.336	0,47%	0,47%
➤ <i>Sous total Bpifrance Participations et Caisse des dépôts et Consignation</i>	11.479.481	4,86%	4,86%
Invesco	8.983.319	3,81%	3,81%
Bain Capital Credit ***	11.441.834	4,85%	4,85%
Credit suisse AM ***	15.862.629	6,72%	6,72%
Barings ***	13.701.516	5,81%	5,81%
Alcentra (Jubilee) ***	8.726.271	3,70%	3,70%
Goldman Sachs ***	8.286.908	3,51%	3,51%

⁴ Hors Bain Capital Credit et Crédit Suisse AM, agissant en leur qualité de Créanciers exclusivement.

ICG ***	5.408.227	2,29%	2,29%
Autres Créanciers/ Prêteurs ***	46.694.308	19,78%	19,78%
Public	97.330.975	41,24%	41,24%
TOTAL	236.026.096	100%	100%

** En qualité de Prêteur

*** En qualité de Créancier et de Prêteur

A titre indicatif, répartition du capital social et des droits de vote (sur une base non diluée) à l'issue des Emissions dans l'hypothèse où (i) l'Augmentation de Capital avec DPS serait uniquement souscrite à titre irréductible par BPI à hauteur de sa quote-part dans le capital social conformément à son engagement de souscription et par les Créanciers au titre de leurs engagements de garantie, (ii) l'Augmentation de Capital Réservée serait intégralement souscrite par les Créanciers, (iii) les actionnaires exerceraient l'intégralité de leurs BSA Actionnaires et (iv) l'intégralité des BSA Nouveau Financement serait exercée par les Prêteurs

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote
RWC	1.787.647	0,72%	0,72%
BPI **	11.315.497	4,56%	4,56%
Caisse des Dépôts et Consignation	242.083	0,10%	0,10%
➤ <i>Sous total Bpifrance Participations et Caisse des dépôts et Consignation</i>	11.557.580	4,65%	4,65%
Invesco	1.980.000	0,80%	0,80%
Bain Capital Credit ***	21.742.182	8,75%	8,75%
Credit suisse AM ***	31.378.620	12,63%	12,63%
Barings ***	26.160.903	10,53%	10,53%
Alcentra (Jubilee) ***	16.626.000	6,69%	6,69%
Goldman Sachs ***	15.822.555	6,37%	6,37%
ICG ***	10.326.161	4,16%	4,16%
Autres Créanciers/ Prêteurs ***	91.300.404	36,76%	36,76%
Public	19.669.735	7,92%	7,92%
TOTAL	248.351.787	100%	100%

** En qualité de Prêteur

*** En qualité de Créancier et de Prêteur

A titre indicatif, répartition du capital social et des droits de vote (sur une base non diluée) à l'issue des Emissions dans l'hypothèse où (i) l'Augmentation de Capital avec DPS serait uniquement souscrite à titre irréductible par BPI à hauteur de sa quote-part dans le capital social conformément à son engagement de souscription et par les Créanciers au titre de leurs engagement de Garantie, (ii) l'Augmentation de Capital Réservée serait intégralement souscrite par les Créanciers, (iii) les BSA

Actionnaires ne seraient pas exercés et (iv) l'intégralité des BSA Nouveau Financement serait exercée par les Prêteurs

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote
RWC	993.139	0,42%	0,42%
BPI **	10.381.145	4,40%	4,40%
Caisse des Dépôts et Consignation	134.491	0,06%	0,06%
➤ <i>Sous total Bpifrance Participations et Caisse des dépôts et Consignation</i>	10.515.636	4,45%	4,45%
Invesco	1.100.000	0,47%	0,47%
Bain Capital Credit ***	20.980.258	8,89%	8,89%
Credit suisse AM***	31.273.416	13,25%	13,25%
Barings ***	26.160.903	11,08%	11,08%
Alcentra (Jubilee) ***	16.626.000	7,04%	7,04%
Goldman Sachs ***	15.822.555	6,70%	6,70%
ICG ***	10.326.161	4,38%	4,38%
Autres Créanciers/ Prêteurs ***	91.300.404	38,68%	38,68%
Public	10.927.624	4,63%	4,63%
TOTAL	236.026.096	100%	100%

** En qualité de Prêteur

*** En qualité de Créancier et de Prêteur

A titre indicatif, répartition du capital social et des droits de vote (sur une base non diluée) à l'issue des Emissions dans l'hypothèse où (i) l'Augmentation de Capital avec DPS serait souscrite à titre irréductible à hauteur de 50% par les actionnaires⁵ et pour le solde par les Créanciers au titre de leurs engagements de garantie, (ii) l'Augmentation de Capital Réservée serait intégralement souscrite par les Créanciers, (iii) les BSA Actionnaires ne seraient exercés qu'à hauteur de 50% par les actionnaires et (iv) l'intégralité des BSA Nouveau Financement serait exercée par les Prêteurs

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote
RWC	4.949.114	1,99%	1,99%
BPI **	10.848.321	4,37%	4,37%
Caisse des Dépôts et Consignation	670.188	0,27%	0,27%
➤ <i>Sous total Bpifrance Participations et Caisse des dépôts et Consignation</i>	11.518.509	4,64%	4,64%

⁵ A l'exception de (i) Bain Capital Credit et de Crédit Suisse AM qui agissent en qualité de Créanciers dans le cadre de l'opération et (ii) de BPI qui conformément à son engagement de souscription, souscrit à titre irréductible à hauteur de sa quote-part dans le capital social.

Invesco	5.481.638	2,21%	2,21%
Bain Capital Credit ***	16.968.857	6,83%	6,83%
Credit suisse AM ***	24.229.484	9,76%	9,76%
Barings ***	20.423.464	8,22%	8,22%
Alcentra (Jubilee) ***	12.988.244	5,23%	5,23%
Goldman Sachs ***	12.352.456	4,97%	4,97%
ICG ***	8.061.495	3,25%	3,25%
Autres Créanciers/ Prêteurs ***	70.759.690	28,49%	28,49%
Public	60.618.836	24,41%	24,41%
TOTAL	248.351.787	100%	100%

** En qualité de Prêteur

*** En qualité de Créancier et de Prêteur

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

10.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Deloitte & Associés

Adresse : Tour Majunga, 6 place de la Pyramide, 92908 Paris – La Défense

Représentée par Monsieur Bertrand Boisselier

Date de première nomination : 2012

Date du renouvellement : 26 avril 2018

Date d'échéance du mandat : 31 décembre 2023

Mazars

Adresse : Tour Exaltis, 61 rue Henri-Regnault, 92400 Courbevoie

Représentée par Monsieur Jean-Luc Barlet

Date de première nomination : 1985

Date du renouvellement : 29 avril 2016

Date d'échéance du mandat : 31 décembre 2021

10.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

CBA

Adresse : 62 rue Henri Régnault – Tour Exaltis, 92140 Courbevoie

Date de première nomination : 2016

Date du renouvellement : 29 avril 2016

Date d'échéance du mandat : 31 décembre 2021

10.3 Equivalence d'information

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative au Groupe.

ANNEXE 1

Rapport de l'expert indépendant

(Voir ci-après)

* *
 *
 *



FINEXSI
EXPERT & CONSEIL FINANCIER

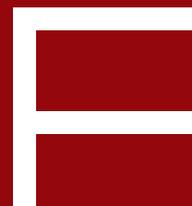
technicolor



Attestation d'équité

Projets d'augmentation de capital avec maintien du Droit Préférentiel de
Souscription et d'augmentation de capital réservée à certains créanciers

10 juillet 2020



Sommaire

1. Présentation de l'opération.....	4
1.1 Contexte de l'opération et présentation de la mission de FINEXSI	4
1.1.1 Contexte de l'opération.....	4
1.1.1.1 Mission du cabinet FINEXSI	6
1.1.2 Diligences effectuées.....	7
1.2 Présentation de TECHNICOLOR	8
1.2.1 Actionnariat de TECHNICOLOR	8
1.2.2 Historique du Groupe.....	9
1.2.3 Présentation des activités du Groupe.....	10
1.2.4 Présentation synthétique des données financières.....	17
1.3 Présentation de l'environnement économique et concurrentiel de TECHNICOLOR.....	18
1.3.1 Marché des Télécoms / Internet (Maison Connectée)	19
1.3.2 L'industrie de la production cinématographique (Services de Production) ..	24
1.3.3 Marché de la vidéo physique (Services DVD).....	27
1.4 Matrice SWOT	30
1.5 Historique des difficultés du Groupe	31
1.5.1 Analyse des comptes historiques	31
1.5.2 Analyse de l'endettement financier net de TECHNICOLOR.....	35
1.5.3 Evolution de la performance boursière de TECHNICOLOR.....	37
2. Présentation de l'Opération et de ses modalités	38
2.1 Présentation du processus ayant conduit à l'Opération.....	38
2.2 Présentation des motifs et des termes de l'Opération	38
2.2.1 Motifs et description de l'Opération	38
2.2.2 Principales conditions à la réalisation de l'Opération.....	42
3. Evaluation des actions du groupe TECHNICOLOR après restructuration	43
3.1 Situation du groupe TECHNICOLOR en l'absence de restructuration et incidence sur l'approche de valorisation	43
3.2 Données de bases pour l'évaluation de TECHNICOLOR.....	44
3.2.1 Structure du capital et nombre d'actions	44
3.2.2 Eléments de passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres post-restructuration.....	45
3.3 Base de référence au cours de bourse.....	46

3.3.1	Analyse du cours de bourse	46
3.3.2	Objectifs de cours de bourse des analystes.....	49
3.4	Méthodes d'évaluation écartées	50
3.4.1	Actif net comptable consolidé	50
3.4.2	Actif net comptable réévalué	50
3.4.3	La valeur de rendement (capitalisation du dividende).....	50
3.4.4	Valeur liquidative.....	50
3.4.5	Transaction récente intervenue sur le capital de la Société.....	51
3.4.6	Méthode des comparables boursiers	51
3.4.7	Transactions comparables.....	51
3.4.8	L'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels	51
3.5	Méthodes d'évaluation retenues	52
3.5.1	Approche par la Somme des Parties.....	52
3.6	Présentation des prévisions obtenues	52
3.7	Mise en œuvre de la valorisation de la société TECHNICOLOR.....	53
3.7.2	Synthèse de la valeur par la Somme des Parties	67
3.8	Synthèse des éléments d'appréciation de la valeur du Groupe post-restructuration.....	68
4.	Analyse financière de l'Opération	69
4.1	Analyse de la structure financière post Opération	69
4.1.1	Incidence de l'Opération sur la dette brute.....	69
4.1.2	Incidence de l'Opération sur les fonds propres	71
4.2	Incidence de l'Opération sur la situation de l'actionnaire en termes de dilution	73
4.3	Incidence de l'Opération sur la situation de l'actionnaire en termes de création de valeur théorique	74
4.4	Incidence de l'Opération à raison des conditions d'accès au capital des créanciers des Prêts à Terme B et du RCF	79
4.4.1	Les augmentations de capital ouvertes aux créanciers actuels des Prêts à Terme B et Crédit Renouvelable (augmentation de capital avec maintien du DPS et augmentation de capital réservée)	79
4.4.2	Nouveau Financement assorti d'un BSA exerçable à 0,01€ permettant d'accéder à 7,5% du capital de TECHNICOLOR	82
5.	Accords connexes	84
6.	Conclusion	85

1. Présentation de l'opération

1.1 Contexte de l'opération et présentation de la mission de FINEXSI

1.1.1 Contexte de l'opération

Le groupe TECHNICOLOR (ci-après « TECHNICOLOR », « le Groupe » ou la Société) a depuis plusieurs années un fort endettement au regard de la rentabilité de ses activités, l'ayant notamment conduit à :

- Restructurer sa dette, dans le cadre d'un plan de sauvegarde approuvé par le Tribunal de Commerce de Nanterre en février 2010 ;
- Refinancer une partie de sa dette en 2013, en souscrivant à de nouveaux emprunts afin d'étendre la maturité de la majorité de ses dettes financières jusqu'en 2020 ;
- Renégocier le coût de sa dette auprès de ses créanciers financiers en 2014.

Au 31 décembre 2019, et malgré ses différentes opérations, le niveau d'endettement de TECHNICOLOR reste élevé, à hauteur de 1.298 M€¹, soit un ratio dette brute / EBITDA de 4,01x.²

Dans ce contexte, TECHNICOLOR a dévoilé en date du 13 février 2020, un nouveau plan stratégique 2020-2022 prévoyant une réduction substantielle de ses coûts (« Plan Panorama I et II»), et annoncé sa volonté de procéder à une augmentation de capital à hauteur de 300 M€ qui devait lui permettre de renforcer ses réserves de liquidités pour faire face à son important besoin en fonds de roulement saisonnier et financer le plan de transformation envisagé.

Cependant, l'impact de la crise sanitaire Covid-19 sur les activités du Groupe et l'incertitude en résultant sur les conditions de marché boursier, ont limité la possibilité de lancer l'augmentation de capital envisagée dans le délai prévu, et augmenté de plus de 100 M€ les besoins de liquidités du Groupe. Dans ce cadre, afin de trouver une solution de financement adaptée à ses importants besoins opérationnels et au remboursement du Crédit-Relais (ci-après le « Bridge ») souscrit auprès de JP MORGAN, le Groupe a annoncé le 26 mai 2020 avoir initié des discussions avec les actionnaires et principaux créanciers, et avoir demandé l'ouverture d'une procédure de conciliation.

Le 1^{er} juin 2020, TECHNICOLOR a annoncé avoir reçu l'accord de la majorité requise de ses créanciers pour l'ouverture d'une procédure de conciliation, et le 2 juin 2020, la SELARL FHB (Maître Hélène BOURBOULOUX et Maître Gaël COUTURIER) a été désignée en tant que conciliateur pour une durée maximale de 2 mois.

¹ Total dettes financières y compris dettes de locations simples conformément à la norme IFRS 16 selon Document d'Enregistrement Universel 2019.

² Tel que présenté au §1.5.2.

Le 11 juin 2020, le Groupe a confirmé que les négociations avec les prêteurs suivaient leur cours, et que, dans le but de faciliter la mise en œuvre d'une opération de restructuration, il souhaitait demander (i) l'ouverture en France d'une procédure de sauvegarde financière accélérée (« SFA »)³ visant TECHNICOLOR SA, et (ii) la reconnaissance et l'application des effets de la SFA française aux États-Unis.

Par la suite, le 22 juin 2020, le groupe TECHNICOLOR a annoncé être parvenu à un accord de principe (« l'Accord de Principe »), avec des actionnaires et créanciers représentant plus de 65,77% de sa dette, constitués en groupe ad'hoc (ci-après le « Groupe ad'hoc »), quant à un plan de restructuration financière (ci-après « l'Opération ») qui répond aux objectifs :

- D'obtenir un nouveau financement (ci-après le « Nouveau Financement ») de 420 M€ correspondant aux besoins de liquidités du Groupe ;
- De réduire l'endettement du Groupe à hauteur de 660 M€ au moyen de deux opérations d'augmentation de capital :
 - o Une augmentation de capital de 330 M€ avec maintien du droit préférentiel de souscription intégralement garantie par les créanciers du Prêt à Terme B et de la Facilité de Crédit Renouvelable (« RCF ») ;
 - o Une augmentation de capital de 330 M€ réservée aux dits créanciers ;
- De rembourser le Bridge de 110 M\$ dû le 31 juillet 2020.

Sur la base du nouveau plan de financement proposé, la dette brute devrait passer de 1.444 M€, au 22 juin 2020, à 1.102 M€.

Le même jour, la Société a également annoncé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde financière accélérée par le Tribunal de Commerce de Paris, dans le cadre de laquelle la Société a obtenu l'approbation du Projet de Plan de Sauvegarde par la majorité de ses créanciers en date du 5 juillet 2020 (100% des votes exprimés).

Enfin, comme indiqué par la Société, en l'absence d'approbation du projet de restructuration par son Assemblée Générale convoquée le 20 juillet 2020, « *TECHNICOLOR n'aura d'autre choix que de demander au tribunal d'engager une procédure de redressement ou liquidation judiciaire, auquel cas la quasi-totalité des actifs de la Société pourrait être attribuée ou vendue aux prêteurs du Nouveau Financement et aux prêteurs existants, permettant la poursuite des activités du Groupe (au niveau des filiales) et les échanges avec les clients et fournisseurs, grâce à une structure financière renforcée. Toutefois, dans une telle situation, les actions de la Société perdraient la totalité ou la quasi-totalité de leur valeur* ».

³ Forme de procédure de sauvegarde prénégociée avec les créanciers financiers uniquement.

1.1.1. Mission du cabinet FINEXSI

La désignation du cabinet FINEXSI EXPERT & CONSEIL FINANCIER (ci-après « FINEXSI ») par le Conseil d'administration de la société TECHNICOLOR SA (« la Société ») le 5 juin 2020 a été motivée par le souhait d'assurer une information aussi complète que possible des actionnaires de la Société. Il s'agit donc d'une désignation volontaire visée par l'article 261-3 du Règlement Général de l'AMF.

Notre mission porte sur les augmentations de capital prévues dans le cadre de l'Opération, et consiste à en apprécier le caractère équitable pour l'actionnaire dans le contexte de la réduction de l'endettement et du renforcement des capitaux propres de TECHNICOLOR SA, tels que décrits ci-avant.

Le présent rapport, qui sera intégré dans la note d'opération qui décrira les modalités de l'Opération, a été établi conformément à l'article 262-1 du Règlement Général de l'AMF et de son instruction d'application n° 2006-08 du 25 juillet 2006 relative à l'expertise indépendante, elle-même complétée des recommandations de l'AMF en date du 28 septembre 2006 modifiées le 19 octobre 2006 et le 27 juillet 2010.

Ce rapport répond donc aux dispositions du Règlement Général de l'AMF et est établi à destination des personnes visées par la loi française. Plus particulièrement, bien que notre rapport puisse être mis à disposition de titulaires « *d'American Depository Receipt* » (ADR), il s'inscrit exclusivement dans un cadre réglementaire français, et nous n'assumons dès lors aucune responsabilité vis à vis de personnes visées par une autre réglementation.

Pour accomplir notre mission, nous avons utilisé les documents et informations qui nous ont été transmis par TECHNICOLOR SA. Ces documents ont été considérés comme exacts et exhaustifs, et n'ont pas fait l'objet de vérification particulière. Nous n'avons pas cherché à valider les données historiques et prévisionnelles utilisées, dont nous avons seulement vérifié la vraisemblance et la cohérence. Cette mission n'a pas consisté à procéder à un audit des états financiers, des contrats, des litiges et de tout autre document qui nous ont été communiqués. Nos diligences sont détaillées ci-après.

Le cabinet FINEXSI, ainsi que ses associés,

- Sont indépendants au sens des articles 261-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, et sont en mesure à ce titre d'établir la déclaration d'indépendance prévue par l'article 261-4 dudit Règlement Général, et ne se trouvent notamment dans aucun des cas de conflit d'intérêts visés à l'article 1 de l'instruction AMF 2006-08 ;
- Disposent de façon pérenne des moyens humains et matériels nécessaires à l'accomplissement de leur mission, ainsi que d'une assurance ou d'une surface financière suffisante en rapport avec les risques éventuels liés à cette mission.

Le cabinet FINEXSI atteste de l'absence de tout lien passé, présent ou futur connu de lui avec les personnes concernées par l'Opération et leurs conseils, susceptible d'affecter son indépendance et l'objectivité de son jugement dans le cadre de la présente mission.

1.1.2. Diligences effectuées

Nos diligences ont principalement consisté à :

- Appréhender le contexte de l'Opération, les activités, les performances historiques et les difficultés du Groupe ;
- Prendre connaissance de la documentation juridique de l'Opération, notamment le projet de note d'opération décrivant ses modalités juridiques et financières ;
- Analyser l'activité du groupe TECHNICOLOR, son évolution et ses perspectives de développement dans le contexte de restructuration avec le management du Groupe ;
- Analyser les risques et opportunités identifiés susceptibles d'affecter la valorisation de TECHNICOLOR ;
- Analyser les comptes et le plan d'affaires de la société TECHNICOLOR, identifier les hypothèses clés considérées et apprécier leur pertinence ;
- Prendre connaissance des transactions intervenues précédemment sur le capital de TECHNICOLOR ;
- Mettre en œuvre une approche multicritère de valorisation des actions de la société TECHNICOLOR ;
- Analyser les éléments d'appréciation du prix des augmentations de capital réservées ;
- Etablir un rapport présenté sous forme d'une attestation d'équité exposant les travaux d'évaluation des actions TECHNICOLOR et l'opinion sur les conséquences de l'Opération pour l'actionnaire à raison des modalités et conditions ayant une incidence sur le capital de la Société.

Dans le cadre de notre mission, nous avons pris connaissance d'un ensemble d'informations comptables et financières (états financiers, communiqués, etc.) publiées par TECHNICOLOR au titre des derniers exercices clos.

Nous avons effectué des diligences sur la documentation juridique mise à disposition, dans la stricte limite et à la seule fin de collecter les informations utiles à notre mission.

Nous nous sommes entretenus à de nombreuses reprises avec la direction financière de la Société et ses conseils, tant pour appréhender le contexte de l'Opération que pour comprendre les perspectives d'activité et les prévisions financières qui en découlent.

Nous avons procédé à l'appréciation des hypothèses économiques sur lesquelles se fondent les données prévisionnelles du Budget Réestimé 2020-2022 de TECHNICOLOR.

Concernant les méthodes d'évaluation analogiques (transactionnelles et boursières), nous avons étudié les informations publiques disponibles sur les sociétés et les transactions comparables à partir de nos bases de données financières.

Notre rapport n'a pas pour objet de donner une recommandation implicite ou explicite de participation aux différentes composantes de l'Opération auxquelles les actionnaires peuvent participer, mais de leur apporter une information et une opinion sur les modalités et incidences pour eux de cette Opération.

Notre rapport repose sur le projet de note d'opération en date du 9 juillet 2020, et sur le projet de restructuration financière présenté par la Société le 22 juin 2020, approuvé par ses créanciers le 5 juillet 2020, et qui sera soumis au vote de l'Assemblée générale des actionnaires convoquée le 20 juillet 2020.

1.2 Présentation de TECHNICOLOR

1.2.1 Actionnariat de TECHNICOLOR

TECHNICOLOR SA est une société anonyme à Conseil d'administration au capital de 154.071,14€ au 30 juin 2020, dont le siège social est situé au 8-10, rue du Renard à Paris (75004). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 333 773 174.

Ses actions sont admises aux négociations sur le compartiment B d'EURONEXT Paris, et la Société a également un programme d'*American Depositary Shares*, qui se négocie sur le marché hors cote OTCQX *international premium*.

Une opération de regroupement de capital de 27 actions pour une action nouvelle est intervenue le 12 mai 2020.

La répartition du capital au 30 juin 2020 se présente comme suit :

Technicolor - Actionnariat

Au 30 juin 2020	Capital		
	Nombre	% du capital	% du droit de vote
Public	10 927 624	70,93%	70,93%
BPI	1 167 944	7,58%	7,58%
Invesco	1 100 000	7,14%	7,14%
RWC	993 139	6,45%	6,45%
Bain Capital Credit	952 407	6,18%	6,18%
Credit suisse AM	131 509	0,85%	0,85%
Caisse des Dépôts et Consignation	134 491	0,87%	0,87%
Total	15 407 114	100,00 %	100,00 %

Source : Projet de Note d'Opération au 9 juillet 2020

1.2.2 Historique du Groupe

La Société a été créée en 1880 et était initialement dédiée au matériel de production et de transport d'électricité. Après la Seconde Guerre Mondiale, la Société, alors dénommée COMPAGNIE FRANÇAISE POUR L'EXPLOITATION DES PROCÉDES THOMSON-HOUSTON (CFTH), s'est réorientée vers l'électronique professionnelle et l'électroménager.

Après plusieurs opérations de croissance externe⁴, la société a pris le nom de THOMSON-BRANDT, et en raison de difficultés financières, a été nationalisée en 1982 par le gouvernement Mauroy.

En 1987, THOMSON-BRANDT est devenue THOMSON CONSUMER ELECTRONIC COMPANY puis THOMSON MULTIMEDIA en 1995.

En 1997, en raison de nouvelles difficultés, l'Etat français a accordé à THOMSON MULTIMEDIA une aide d'un montant de 11 milliards de francs⁵, puis a procédé à sa privatisation en septembre 2000.

A partir du début des années 2000, le Groupe s'est éloigné de son métier d'origine pour se concentrer sur les services et les équipements électroniques professionnels dédiés au secteur des médias et du divertissement.

De nouveau en difficulté en 2009, la société THOMSON MULTIMEDIA est entrée en procédure de sauvegarde au mois de novembre 2009 à l'issue de laquelle une augmentation de capital par compensation de créances pour un montant de 1,3 milliard d'euros a été réalisée le 26 mai 2010.

En janvier 2010, la Société a pris le nom de sa filiale opérant dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel professionnel : TECHNICOLOR.

En 2015, le Groupe a décidé de se consacrer à des activités à plus forte valeur ajoutée, telles que l'animation, la post-production ou les effets visuels, et a fait l'acquisition de THE MILL (société de services de production), ainsi que de CISCO CONNECTED DEVICES (activité de terminaux domestiques), désormais intégrée au pôle Maison Connectée.

En 2018, la division Services DVD, spécialisée dans la réplique et la distribution de DVD, a annoncé la signature d'un accord de sous-traitance avec SONY DADC⁶ comme donneur d'ordre en Amérique du Nord et en Australie.

En 2018 et 2019, TECHNICOLOR s'est séparée de ses activités de technologie Licences et Brevets et Recherches & Innovation sous la forme d'une cession d'actifs à la société INTERDIGITAL, assortie d'un accord de coopération dans le cadre duquel INTERDIGITAL et TECHNICOLOR se sont engagées à développer conjointement des programmes collaboratifs de recherche dans les domaines du codage vidéo, de la Maison Connectée et des technologies immersives jusqu'au 31 décembre 2021.

Aujourd'hui, comme indiqué ci-avant, la Société est confrontée à de nouvelles difficultés financières, particulièrement accentuées par l'impact de la crise sanitaire Covid-19. Elle a dans ce cadre, entamé des discussions avec ses créanciers pour obtenir un Nouveau Financement qui ont abouti à la conclusion d'un Accord de Principe annoncé le 22 juin 2020, lequel permettrait, à partir de juillet 2020, de financer les besoins de liquidités du Groupe et de rembourser le Bridge souscrit le 5 mars 2020 auprès de JP MORGAN pour un montant de 110 M\$.

⁴ Fusion avec la société HOTCHKISS-BRANDT en 1966, et COMPAGNIE GENERALE DE TELEGRAPHIE SANS FIL en 1968.

⁵ Soit 1,7 milliards d'euros.

⁶ SONY DIGITAL AUDIO DISC CORPORATION.

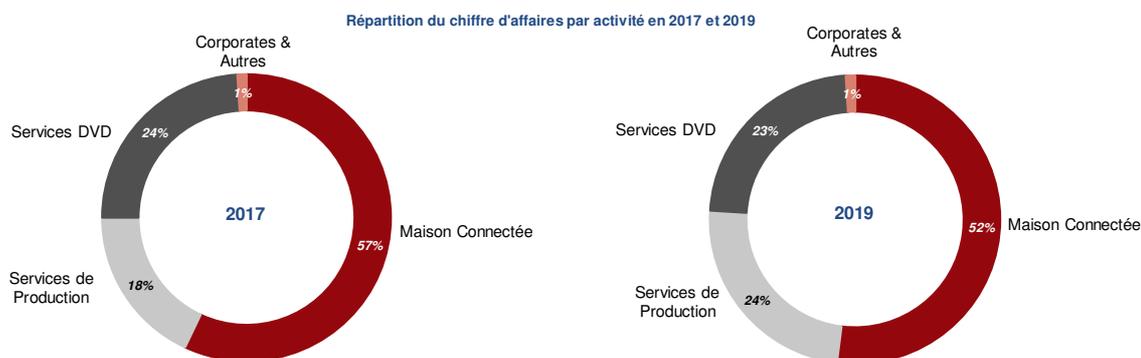
1.2.3 Présentation des activités du Groupe

Le groupe TECHNICALOR intervient dans le secteur « *Media & Entertainment* », et opère dans les trois principales activités suivantes, dont nous détaillons ci-après les contributions au chiffre d'affaires :

- Maison Connectée ;
- Services de Production ;
- Services DVD.

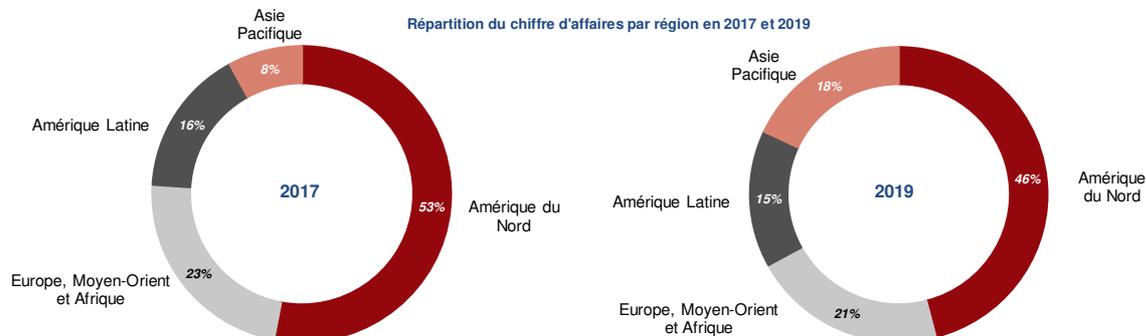
Les fonctions centrales non allouées et toutes les activités non intégrées aux segments présentés ci-dessus, notamment les redevances perçues au titre des brevets et marques encore détenus par le Groupe, font partie du segment « *Corporate & Autres* ».

De 2017 à 2019, la répartition du chiffre d'affaires de la Société entre ces différentes activités est présentée ci-après. Elle fait ressortir une contribution majoritaire du segment Maison Connectée, cependant en diminution entre 2017 et 2019.



Sources : Document d'enregistrement universel 2019 et document de référence 2017

A travers ses trois pôles, la Société adresse des marchés dans le monde entier, et notamment le marché nord-américain, qui constitue le principal marché de TECHNICALOR sur l'ensemble de ses segments, malgré une contraction de sa contribution entre 2017 et 2019, au profit de la zone Asie-Pacifique.



Sources : Document d'enregistrement universel 2019 et document de référence 2017

Les activités ainsi que leurs performances opérationnelles respectives sont détaillées ci-après.

1.2.3.1 Activité Maison Connectée

L'activité « Maison Connectée » offre une gamme complète de terminaux domestiques et de solutions vidéo et haut débit aux opérateurs de télévision payante et de réseaux, incluant des modems et des passerelles haut débit, des décodeurs numériques ainsi que des dispositifs de connexion dans le domaine de l'internet des objets.

Le Groupe se charge de la conception des terminaux domestiques, de leur fabrication et assemblage par des sous-traitants ainsi que de l'ensemble de la logistique pour le compte de ses clients opérateurs téléphoniques / Internet et diffuseurs, tels que AMERICA MOVIL, AT&T, CENTURYLINK, CHARTER, COMCAST, TATA SKY, TELECOM ITALIA, TELEFONICA et VODAFONE, sur les segments suivants :

- Internet / Haut-débit : les terminaux développés correspondent principalement aux box internet haut-débit (y compris terminaux triple-play et quad-play), aux routeurs Wifi et aux dispositifs connectés IoT⁷ ;
- Vidéo : ces terminaux correspondent aux décodeurs numériques conçus pour les opérateurs Satellite, Câble, Télécom, Mobile et OTT⁸, permettant l'accès aux offres de contenus de divertissement, vidéos et autres services proposés par ces opérateurs.

Les solutions développées sur le segment Maison Connectée, reconnues comme étant performantes et innovantes, font appel aux dernières technologies en la matière et notamment :

- DOCSIS⁹ 3.1. : technologie permettant l'ajout du transfert de données, à vitesse élevée, aux systèmes existants de télévision par câble ;
- WIFI 6 : dernière norme de réseau sans fil certifiée par WiFi-Alliance, consortium en charge de mettre en place les standards techniques de la technologie WiFi.

En 2018, le segment Maison Connectée a lancé un plan de transformation sur 3 ans, afin de s'adapter aux conditions de marché et à la consolidation que devrait connaître celui-ci, prévoyant notamment les actions suivantes :

- Sélection accrue des clients de manière à améliorer la rentabilité globale du segment ;
- Développement de partenariats plus solides avec les principaux fournisseurs et partenaires, dans le but d'améliorer le coût des produits, la compétitivité et les délais de livraison ;
- Réduction des coûts de structure annuels de 40% sur une période de 3 ans, soit des économies estimées à environ 140 millions d'euros par rapport à 2017.

Nous présentons ci-après les principaux indicateurs clés du segment sur la période 2017 et 2019.¹⁰

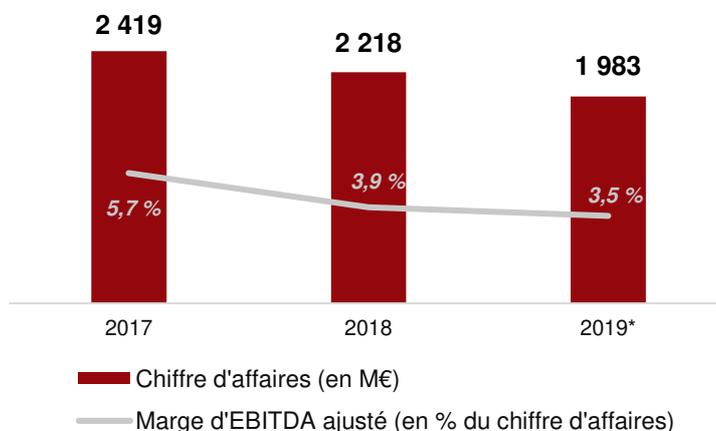
⁷ « *Internet of Things* », ou Internet des objets, définissant l'interconnexion entre l'Internet et des objets, des lieux et des environnements physiques.

⁸ « *Over The Top* » ou « offre par contournement », définissant les services de livraison d'audio, de vidéo et d'autres médias sur Internet sans la participation d'un opérateur de réseau traditionnel (exemple : NETFLIX).

⁹ « *Data Over Cable Service Interface Specification* ».

¹⁰ Selon le Document d'Enregistrement Universel de TECHNICOLOR 2019, l'EBITDA ajusté correspond à l'EBIT duquel ont été retraités (i) les charges de dépréciations d'actifs, (ii) les coûts de restructuration, (iii) les autres produits et charges, (iv) les coûts d'utilisation des capacités de calcul dans le cloud, (v) les charges d'amortissements ainsi que (vi) l'impact des provisions pour risques, garanties et litiges.

Evolution du chiffre d'affaires et de la marge d'EBITDA ajusté de l'activité Maison Connectée



Sources : Communiqué de presse du 18 février 2020 et document de référence 2017
 *Montants présentés hors impacts de la norme IFRS 16

Entre 2017 et 2019, le chiffre d'affaires de cette activité a décru de 18% en raison notamment :

- De la revue du portefeuille clients évoquée ci-avant, dans le but de se concentrer sur les contributeurs les plus profitables ;
- Du phénomène de « *cord cutting* », décrivant la tendance des consommateurs consistant à résilier leur abonnement télévisuel (câble, satellite ou offres des opérateurs télécoms) pour privilégier les services de streaming ou OTT, ¹¹ qui pèse sur les ventes des terminaux vidéos ;
- Du ralentissement de la demande en Amérique latine, principalement au Brésil et au Mexique, du fait d'un effet change impactant négativement le prix d'achat des terminaux domestiques dans ces pays.

La baisse de la marge d'EBITDA ajusté s'explique par l'augmentation des coûts des composants en 2018, par la réduction des volumes, réduisant l'absorption des coûts fixes et un effet mix défavorable sur le marché nord-américain de la Vidéo, en partie compensée par l'amélioration de la productivité liée au plan de transformation en 2019.

La rentabilité de ce segment est fonction de l'importance des volumes de vente réalisés ainsi que du coût des composants, lequel peut varier significativement selon la demande sur le marché.

Par ailleurs, en raison de la crise sanitaire Covid-19, le Groupe a connu des ruptures d'approvisionnement en Chine impactant le chiffre d'affaires au premier semestre 2020. Pour autant, en raison des mesures de confinement et du besoin accru de connexions performantes à domicile en résultant, la demande pour les produits Internet du Groupe a été soutenue, notamment aux États-Unis.

¹¹ La Tribune (aux États-Unis, les « cord-cutters » sont de plus en plus nombreux).

1.2.3.2 Activité Services de Production

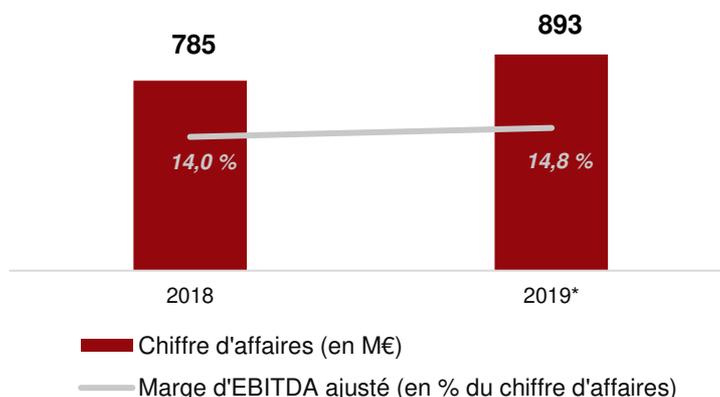
L'activité Services de Production regroupe comme suit, les activités d'Effets Visuels, d'Animation et de Post-Production pour les longs-métrages, les séries télévisées, la publicité, les jeux vidéo et d'autres contenus audiovisuels :

- Les studios d'Effets Visuels offrent des services de création et de prévisualisation de personnages, objets et scènes ;
- Les activités Animation et Jeux offrent des solutions de création d'animations (imagerie générée par ordinateur) de haute qualité ;
- Les activités de Post-Production offrent un accompagnement des clients depuis la capture d'image jusqu'à la création du film final disponible pour la distribution, proposant notamment des services sur les lieux de tournage, la correction de couleurs et l'intégration d'effets visuels.

Compte tenu de la dynamique de croissance des plateformes de streaming/OTT, les activités de TECHNICOLOR sur ce segment tendent à davantage s'orienter vers la réalisation d'Effets Visuels et de Post-Production à destination des séries, à travers, notamment son pôle « *Episodic* ».

Nous présentons ci-dessous les principaux indicateurs clés du segment sur la période 2018 et 2019. Avant 2018, les activités Services de Production et Services DVD étaient présentées en un seul segment : Services Entertainment. Par conséquent, les indicateurs clés de ces activités ne sont disponibles que pour les deux derniers exercices.

Evolution du chiffre d'affaires et de la marge d'EBITDA ajusté de l'activité Services de Production



Source : Communiqué de presse du 18 février 2020

*Montants hors impacts de la norme IFRS 16

Entre 2018 et 2019, le chiffre d'affaires a connu une forte croissance (+13,8%) portée notamment par :

- La dynamique des activités Effets Visuels Films & Séries TV, notamment pour le compte des plateformes de streaming ainsi qu'à une demande accrue pour les contenus haut de gamme. Les équipes de TECHNICOLOR ont reçu de nombreuses distinctions et travaillé notamment sur les projets suivants :

- « *Avengers : End Game* », « *Toy Story 4* » et « *Le Roi Lion* » de WALT DISNEY ;
 - « *Bohemian Rhapsody* » et « *Alita : Battle Angel* » de FOX NETWORK ;
 - « *John Wick : Chapitre 3* » de LIONSGATE ;
 - « *Bumblebee* » et « *Gemini Man* » de PARAMOUNT ;
 - « *Spider-Man : Far from Home* » et « *Il était une fois Hollywood* » de SONY ;
 - « *Fast & Furious : Hobbs & Shaw* », « *Dragons 3 : Le Monde caché* » par UNIVERSAL ;
 - « *A Star is Born* », « *Les Animaux fantastiques : Les Crimes de Grindelwald* » et « *Shazam !* » de WARNER BROS.
- Le développement des activités d'Animation et Jeux, principalement lié à un volume plus important de services d'animation pour séries et un plus grand nombre d'épisodes livrés par TECHNICOLOR ANIMATION PRODUCTIONS¹², qui produit des films et séries d'animation ;
 - La croissance des activités d'Effets Visuels et Publicité, particulièrement forte au second semestre de l'année 2019.

L'amélioration de l'EBITDA ajusté, passant de 14% à 14,8% du chiffre d'affaires, s'explique principalement par une contribution aux revenus plus importante des segments Effets Visuels Film & Séries TV et Animation, dont les niveaux de marge sont supérieurs.

Le nouveau plan stratégique 2020-2022, présenté le 13 février 2020, prévoit pour le segment Services de Production une réduction des effectifs, une optimisation de la présence du Groupe en Inde et le développement de synergies entre les pôles qui devrait permettre un accroissement de leurs niveaux de marges.

Sur les activités de Services de Production, le Groupe anticipe les impacts suivants liés à la crise sanitaire Covid-19.

En raison de cette crise récente, tous les tournages de Films & Séries TV ont été interrompus, réduisant considérablement les revenus attendus pour l'exercice 2020 et les perspectives de commandes futures pour les activités Effets Visuels Films & Séries TV et Post-Production.

Dans ce contexte, et malgré le maintien de la demande pour les activités Publicité (gain de nouveaux contrats fin mars et début avril 2020) et Animation & Jeux à laquelle les équipes TECHNICOLOR ont pu répondre du fait d'une capacité à produire à domicile, le Groupe a intensifié ses efforts d'optimisation de coûts et de réduction des dépenses d'investissement.

Sur ces segments et pour la Publicité notamment, la demande dépend de la situation macroéconomique mondiale, laquelle pourrait continuer de se détériorer et pourrait conduire les principaux annonceurs à retarder leurs campagnes publicitaires et à réduire leurs budgets Marketing.

¹² Incluant des séries animées comme « *ALVINNN !!!* » et « *The Chipmunkss* » saisons 4 et 5 (NICKELODEON/M6), « *Elena of Avalor* » saison 3 (DISNEY), « *Fast & Furious : Spy Racers* » saisons 1 - 3 (DREAMWORKS ANIMATION/NETFLIX), et « *Mickey Mouse Mixed-Up Adventures* » saison 3 (DISNEY).

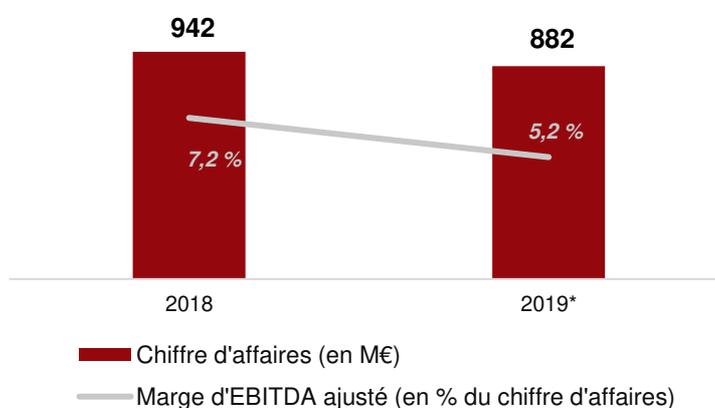
1.2.3.3 Activité Services DVD

L'activité Services DVD propose des solutions d'approvisionnement et de services (mastering et réplique), ainsi que de distribution directe aux clients et éventuellement des services de gestion de stocks.

Nous présentons ci-après les principaux indicateurs clés du segment sur la période 2018 et 2019.

Il est à noter qu'avant 2018, les activités Services de Production et Services DVD étaient présentées en un seul segment : Services Entertainment. Par conséquent, les indicateurs clés de ces activités ne sont disponibles que pour les deux derniers exercices.

Evolution du chiffre d'affaires et de la marge d'EBITDA ajusté de l'activité Services DVD



Source : Communiqué de presse du 18 février 2020

*Montants hors impacts de la norme IFRS 16

Entre 2018 et 2019, la baisse du chiffre d'affaires de l'activité Services DVD (-6,4%) s'explique principalement par une diminution mondiale des volumes de ventes de supports physiques DVD (-11%), Blu-Ray (-13%), et CD (-10%) au profit de solutions digitales.

Sur cette même période, la marge d'EBITDA ajusté diminue de 2 points, en raison principalement d'un mix produit défavorable, non compensé par les économies de coûts réalisées dans le cadre du plan d'adaptation, ni par le renouvellement des contrats sur le second semestre 2019, que TECHNICOLOR a pu renégocier à des conditions favorables compte tenu de sa position de leader sur ce marché.¹³

Le segment Services DVD devrait être impacté négativement par la crise sanitaire Covid-19 du fait de l'annulation de nouvelles sorties en salles, qui devrait cependant être partiellement compensée par la stabilité des ventes de catalogues aux États-Unis qui affichent une certaine résilience.

¹³ Comme expliqué au §1.3.3.

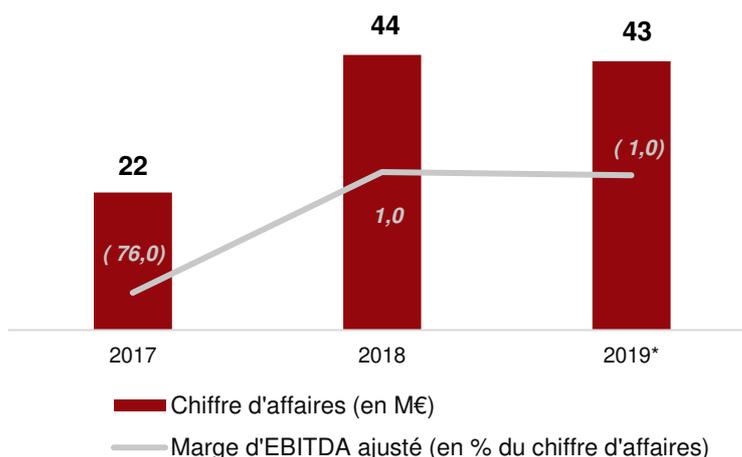
1.2.3.4 Activité Corporate & Autres

L'activité Corporate & Autres regroupe les activités suivantes :

- Licences de Marques : qui monétise des marques historiquement exploitées par TECHNICOLOR, lorsque le Groupe opérait dans le secteur de l'électronique grand public, telles que RCA™ et THOMSON™ ;
- Licences de Brevets : correspondant à l'exploitation de l'ensemble des brevets non cédés dans le cadre des opérations de cession à INTERDIGITAL en 2018 et 2019 qui représentent aujourd'hui une part marginale des revenus du segment ;
- Coûts des fonctions Siège non affectés à l'une des trois divisions opérationnelles : incluant notamment l'exploitation et la gestion du Siège social, les Ressources humaines, l'Informatique, la Comptabilité/Finance, le Marketing et la Communication, le Juridique et la Gestion immobilière.

Nous présentons ci-après les principaux indicateurs clés du segment sur la période 2017 et 2019.

Evolution du chiffre d'affaires et de l'EBITDA ajusté de l'activité Corporate & Autres



Source : Communiqué de presse du 18 février 2020

*Montants hors impacts de la norme IFRS 16

Le chiffre d'affaires passe de 22 M€ en 2017 à 44 M€ en 2018, en raison de l'augmentation de l'activité Licences de Marques et Brevets.

L'amélioration de l'EBITDA ajusté entre 2017 et 2018 est principalement liée à la forte diminution des coûts à la suite de la cession de l'activité Recherche & Innovation intervenue en 2018. Cependant les redevances de marques et brevets perçues n'ont pas été suffisantes pour couvrir les coûts de structure du Groupe en 2019.

1.2.4 Présentation synthétique des données financières

En 2019, le Groupe a généré un chiffre d'affaires de 3.800 M€ et réalisé une perte de 230 M€ (dont 208 M€ pour les activités poursuivies). Au 31 décembre 2019, le Groupe employait directement 17.189 personnes.

Les principaux agrégats du Groupe pour les cinq derniers exercices sont les suivants :

En M€	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Chiffre d'affaires	3 652	4 890	4 231	3 988	3 800
variation en %	nc	33,9 %	(13,5)%	(5,7)%	(4,7)%
EBITDA ajusté*	565	565	291	266	246
Marge d'EBITDA ajusté en % du CA	15,5 %	11,6 %	6,9 %	6,7 %	6,5 %
Résultat opérationnel (EBIT)	264	262	(10)	(119)	(121)
Résultat net	78	(26)	(173)	(67)	(230)
Capitaux Propres part du Groupe	662	701	333	271	36
Endettement net	870	679	778	733	1 233

* Hors IFRS 16 pour l'année 2019.

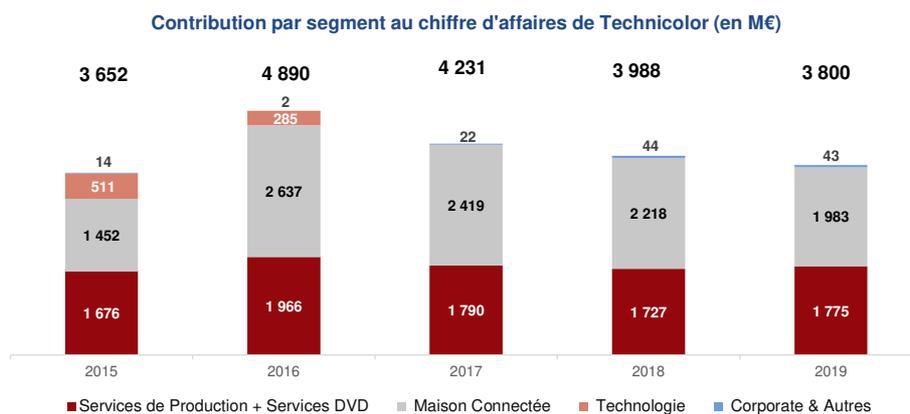
Sources : Documents de référence 2015 à 2018, Document d'enregistrement universel 2019

Il convient de relever que les résultats opérationnels du Groupe sont en baisse entre 2016 et 2019.

L'évolution du chiffre d'affaires est principalement affectée par les éléments suivants :

- L'acquisition de la société CISCO CONNECTED DEVICES en 2015, ayant augmenté de manière significative le chiffre d'affaires du segment Maison Connectée entre 2015 et 2016 ;
- La cession de la majorité des activités Technologie (Recherche & Innovation, Licence de brevets et marques) à la société INTERDIGITAL en 2018 et 2019.

Les contributions des différents segments au chiffre d'affaires et à l'EBITDA ajusté du Groupe sont présentées ci-dessous.



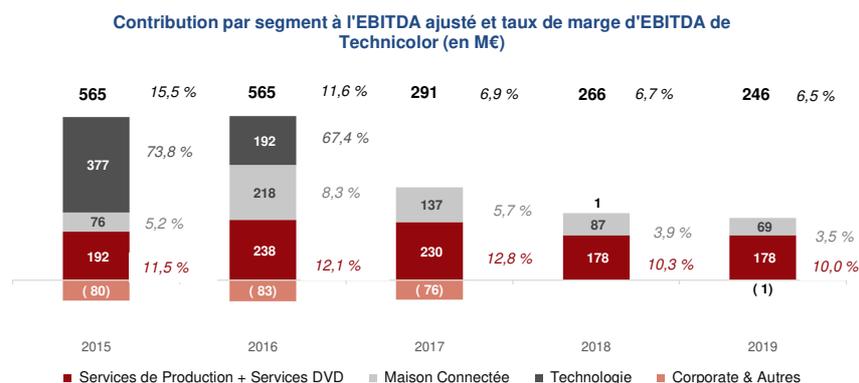
Sources : Documents de référence 2015 à 2018, Document d'enregistrement universel 2019

La marge d'EBITDA ajusté se détériore depuis plusieurs années. En 2015, elle représentait 15,5% du chiffre d'affaires contre seulement 6,5% en 2019, en raison principalement :

- De la cession¹⁴ à INTERDIGITAL de la majorité des activités du segment Technologie, conformément à la volonté de TECHNICOLOR de se recentrer sur ses activités opérationnelles et d'améliorer sa structure financière.

Il est à noter que le segment Technologie, composé des activités d'exploitation de licences de brevets et de marques, était fortement profitable et contributeur à l'EBITDA global ;

- De la légère dégradation des taux de marge d'EBITDA des autres activités du Groupe entre 2016 et 2019 présentés individuellement ci-après.



Sources : Documents de référence 2015 à 2018, Document d'enregistrement universel 2019

1.3 Présentation de l'environnement économique et concurrentiel de TECHNICOLOR

Comme détaillé en §1.2.1, TECHNICOLOR opère sur trois secteurs d'activités (Maison Connectée, Services de Production et Services DVD).

Le segment Maison Connectée intervient principalement sur le marché des Télécoms et Internet, le pôle Services de Production sur celui de la production cinématographique et l'activité Services DVD est un acteur majeur du marché de la vidéo physique.

Les fondamentaux et perspectives de ces trois marchés sont présentés ci-après.

¹⁴ Cette cession a été réalisée en 2018 pour un montant de 188 M€ tel que précisé dans le document de référence 2018 de la Société.

1.3.1 Marché des Télécoms / Internet (Maison Connectée)

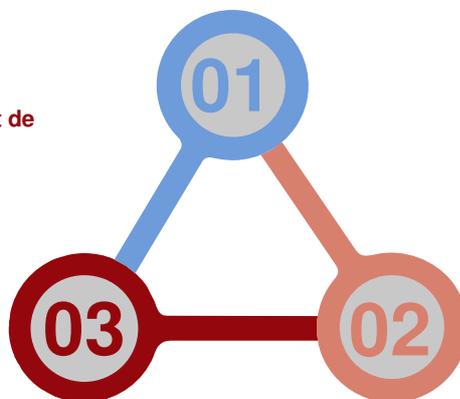
1.3.1.1 Positionnement de TECHNICOLOR au sein du secteur des Télécoms / Internet

Le secteur des Télécommunications/Internet est composé de trois principaux types d'acteurs, pouvant être présentés de la manière suivante :

Fournisseurs de terminaux et de systèmes d'exploitation

Dans le cadre des services Internet, OTT et TV, les fournisseurs de terminaux conçoivent et produisent les composantes « Hardware » (Box internet) et « Software » (Système d'exploitation) qui permettent aux souscripteurs particuliers d'accéder aux prestations fournies par les fournisseurs d'accès à internet.

Correspondant à l'activité Maison Connectée de Technicolor, cette activité / marché fera l'objet d'une étude plus détaillée.



Fournisseurs d'accès à internet

Entreprises dont les serveurs et les réseaux permettent aux souscripteurs de disposer de services Internet. Les principaux opérateurs Internet sont SFR, BOUYGUES TELECOM, FREE et ORANGE en France, et VERIZON, AT&T et SPECTRUM (CHARTER) aux Etats-Unis.

Fournisseurs de services et de contenus

Leurs principales activités incluent la création et la mise à disposition de contenu multimédia (NETFLIX, AMAZON...) ainsi que de services d'abonnement télévisuels (CANAL+ en France, CHARTER et COMCAST aux Etats-Unis). L'ensemble de ces contenus, du fait de l'intensification de la digitalisation et de l'exigence croissante des consommateurs, doivent rester accessibles sur l'ensemble des supports et réseaux fournis par les fournisseurs d'accès et de terminaux.

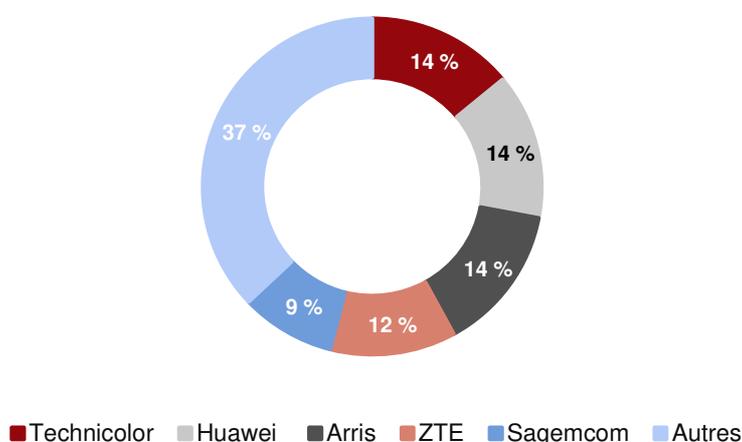
Sources : L'Expansion Management Review – « Opérateurs télécoms et équipementiers : la nouvelle donne ? », Roland Berger Strategy Consultant – « Telco 2020 : Un nouveau modèle industriel pour les opérateurs télécoms dans l'économie du numérique »

Comme présenté dans le graphique, le segment Maison Connectée intervient en tant que fournisseur de terminaux pour les opérateurs et diffuseurs de contenus.

En 2018, le marché mondial des box Internet et vidéos représentait environ 250 millions d'unités vendues et 12 milliards de dollars¹⁵. Ce marché est relativement concentré et compétitif puisque les cinq sociétés présentées ci-après représentaient 63% de ses ventes en valeur :

- TECHNICALOR (14% de parts de marché) : cf.§1.2.3.1 ;
- HUAWEI (14% de parts de marché) : société chinoise créée en 1987 et historiquement positionnée sur la fourniture de réseaux de télécommunication aux opérateurs (antennes-relais, DSLAM, routeurs), développant également depuis 2011 une activité de fabrication et distribution de terminaux domestiques ;
- ARRIS (14% de parts de marché) société américaine fondée en 1995 et historiquement spécialisée dans la fourniture d'équipement de télécommunication, comprenant les modems et plus récemment les terminaux domestiques Internet et vidéos ;
- ZTE (12% de parts de marché) : équipementier en télécoms fondé en 1985 et coté aux bourses de Hong Kong et de Shenzhen ;
- SAGEMCOM (9% de parts de marché) : entreprise française spécialisée dans les terminaux communicants. En 1991, la société fabriquait les décodeurs pour CANAL+, première chaîne de télévision à péage¹⁶ française.

Parts de marché des fabricants de box Internet en 2018 en valeur - Monde (en %)



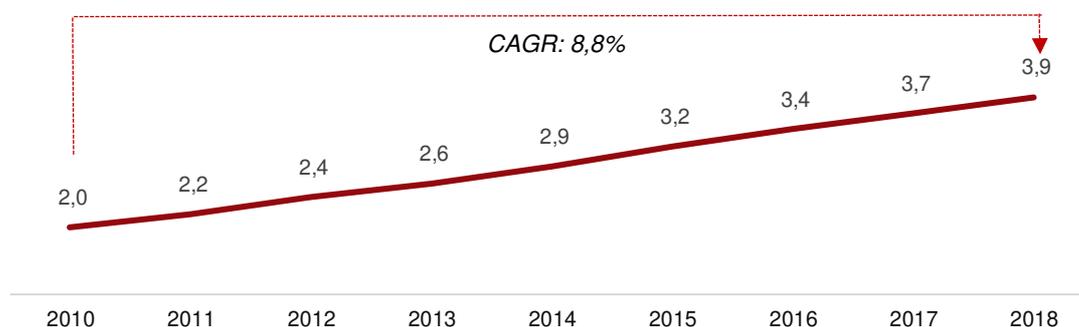
Source : Les Echos (Les fabricants de box Internet dans une course à la technologie – 20 août 2019), selon IHS MARKIT

Sur les dernières années, le marché de la Maison Connectée s'est nettement développé, porté par la croissance du nombre de foyers raccordés à Internet, comme le montre le graphique ci-après.

¹⁵ Les Echos (Les fabricants de box Internet dans une course à la technologie – 20 août 2019), selon IHS MARKIT.

¹⁶ Télévision pour laquelle un paiement est nécessaire pour recevoir certains programmes.

Evolution du nombre d'utilisateurs internet entre 2010 et 2018 dans le Monde (en milliards)



Source : Statista

Sur ce marché, la rentabilité des acteurs est corrélée aux volumes de vente ainsi qu'au prix des composants nécessaires à la fabrication des terminaux domestiques¹⁷. Sur les dernières années, en raison d'une demande croissante et d'une capacité de production mondiale limitée, le prix de ces composants et notamment des puces mémoires, a subi une forte hausse en 2018 avant de se stabiliser en 2019, comme le montre le graphique ci-après.

Evolution du prix des puces mémoires (en \$)



Source : Société

Par ailleurs, les producteurs de terminaux sont confrontés à la nécessité de proposer des produits de plus en plus innovants afin d'assurer (i) une vitesse de connexion accrue (DOCSIS 3.1, WiFi 6), (ii) une gestion des flux de données toujours plus importante et (iii) un usage multiple des terminaux pour le foyer, ce qui implique un effort d'investissement constant et soutenu de la part des fabricants.

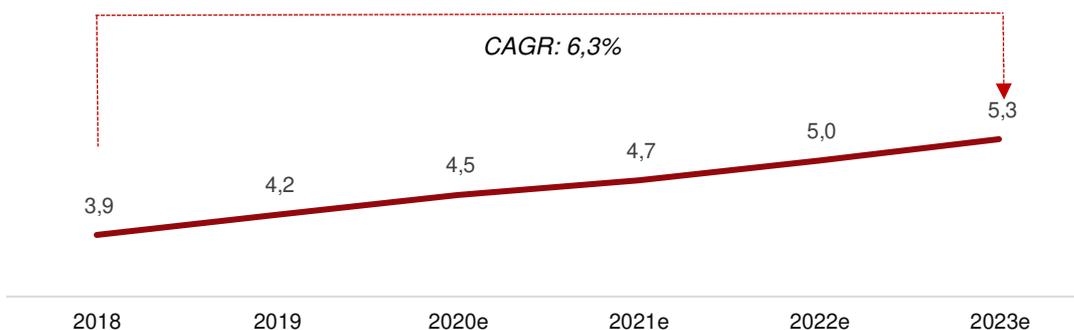
En synthèse, les perspectives d'évolution du marché des terminaux domestiques, présentées ci-après, sont corrélées à l'essor des activités des clients pour lesquelles ces terminaux sont développés, à savoir les fournisseurs d'accès et les sociétés spécialisées dans l'IoT ainsi que sur les prix des composants des produits.

¹⁷ Les Echos (Les fabricants de box Internet dans une course à la technologie – 20 août 2019) et tel que présenté au §1.2.3.1.

1.3.1.2 Perspectives d'évolution

Selon « *l'Annual Internet Report* » établi annuellement par la société CISCO, le nombre d'utilisateurs Internet dans le monde devrait augmenter de 3,9 milliards à 5,3 milliards d'utilisateurs entre 2018 et 2023, soit une croissance annuelle moyenne de +6,3%.

Evolution du nombre d'utilisateurs internet entre 2018 et 2023 dans le Monde (en milliards)

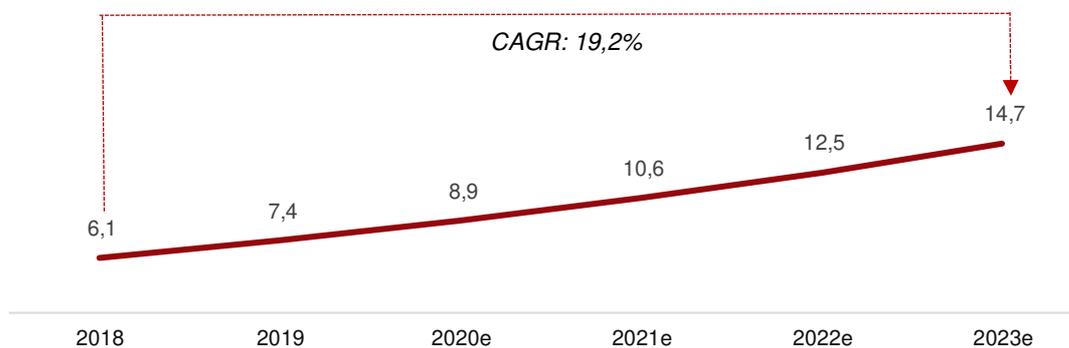


Source : Cisco Annual Internet Report (2018–2023)

La croissance du nombre d'utilisateurs devrait entraîner également une hausse de la proportion du nombre d'utilisateurs ayant accès à internet dans le monde, qui passerait de 51% de la population en 2019 à 66% en 2023¹⁸. Sur les prochaines années, l'évolution des habitudes de consommation (streaming, télétravail) devrait conduire à des besoins croissants en termes de données et de vitesse de connexion.

Par ailleurs, l'étude CISCO fait ressortir la place importante qu'auront les objets connectés et les dispositifs IoT dans les foyers, qui devrait se traduire par une hausse annuelle moyenne de 19,2% du nombre de connexions entre objets connectés (ou connexions « Machine to Machine » ou M2M) sur la période 2018-2023, comme présenté ci-après :

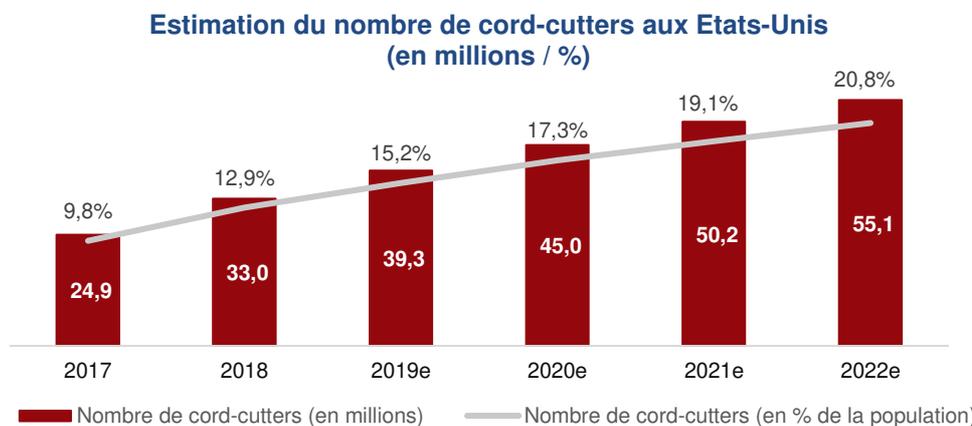
Evolution du nombre de connexions "M2M" dans le Monde entre 2018 et 2023 (en milliards)



Source : Cisco Annual Internet Report (2018–2023)

¹⁸ Rapport annuel sur l'Internet : CISCO (2019-2023).

Néanmoins, les évolutions favorables présentées ci-dessus devraient être partiellement compensées par le développement du « *cord cutting* »¹⁹. Selon l'étude EMARKETER de juillet 2018, le nombre de « *cord cutters* » devrait fortement croître sur les prochaines années aux Etats-Unis, passant de 24,9 millions (9,8% de la population) à 55,1 millions (20,8% de la population) entre 2017 et 2022.



Source : La Tribune (Aux Etats-Unis, les « *cord-cutters* » sont de plus en plus nombreux), selon étude eMarketer

Par conséquent, l'intensification attendue du trafic internet mondial, associée au développement du nombre de dispositifs IoT et de connexions M2M, devrait nécessiter le renouvellement et le développement de nouveaux terminaux domestiques, qui représenteraient une source d'opportunité pour les principaux acteurs positionnés sur ce marché, mais devrait être toutefois partiellement contrebalancée par l'accroissement du « *cord cutting* ».

Par ailleurs, il est important de préciser que les perspectives présentées précédemment n'appréhendent pas les potentiels impacts négatifs de la crise sanitaire Covid-19 sur l'évolution du nombre d'utilisateurs internet dans le monde, ou le développement des objets connectés, qui pourraient avoir une influence défavorable sur le marché des terminaux domestiques.

Enfin, cette crise sanitaire Covid-19 a favorisé le développement du télétravail, mettant en lumière les besoins des foyers pour des terminaux performants, mais risque de peser sur le pouvoir d'achat des ménages, ce qui pourrait accélérer le désabonnement aux solutions vidéo, parfois coûteuses.

De plus, l'impact de la crise sanitaire Covid-19 sur l'évolution des devises en Amérique Latine risque d'accroître le coût des terminaux sur ces marchés, ce qui pourrait également pénaliser le marché de la Maison Connectée.

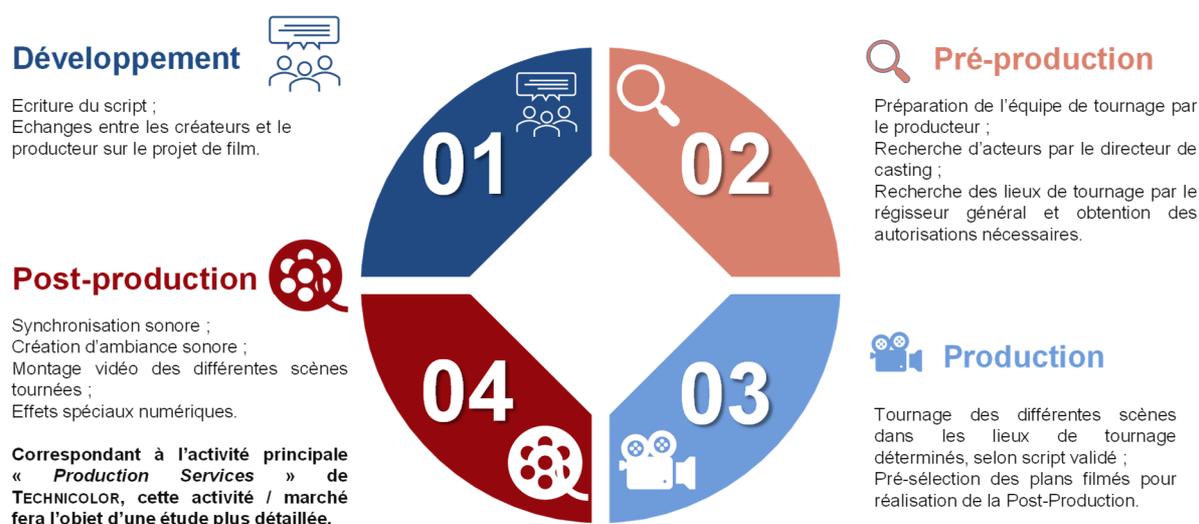
¹⁹ Tendence des consommateurs consistant à résilier leur abonnement télévisuel pour privilégier les services de streaming ou OTT, cf. §1.2.3.1.

1.3.2 L'industrie de la production cinématographique (Services de Production)

1.3.2.1 Positionnement de TECHNICOLOR dans l'industrie de la production cinématographique

Comme expliqué au §1.2.3.2, l'activité « Services de Production » développée par TECHNICOLOR opère principalement sur les métiers relatifs aux Effets spéciaux et à la Post-Production pour des films, séries, émissions de télévision, publicité, post-production (hors effets spéciaux) et animation/jeux vidéo.

La chaîne de valeur de l'industrie cinématographique et audiovisuelle et les différentes phases de la réalisation d'un projet cinématographique peuvent se présenter de la manière suivante :



Sources : *Retour vers le cinéma : « les étapes de fabrication d'un film » (Mars 2019), Analyses Finexsi*

- **Développement** : une fois une idée de film, série ou publicité trouvée par le réalisateur ou le producteur, un scénariste est contacté pour la développer et en rédiger le scénario. Durant le processus de développement, pouvant être relativement long (plusieurs mois, voire années), des échanges ont lieu entre les créateurs et le producteur en vue de valider le script et préparer la phase de préproduction ;
- **Préproduction** : une fois le script réalisé, le producteur va engager une équipe incluant notamment (i) un réalisateur chargé de diriger les acteurs, (ii) un directeur de casting en charge de trouver les acteurs, (iii) un directeur de la photographie qui préparera l'apparence qu'aura le film du point de vue de l'image et de la lumière et (iv) un régisseur général, dont le travail consiste à chercher les lieux où seront tournées les scènes du film. En parallèle, le producteur a également la charge d'obtenir les financements nécessaires au développement des prochaines phases du projet ;
- **Production** : cette phase correspond à la phase de tournage, dont il ressort le filmage²⁰ d'un volume important de données vidéos, en support numérique ou pellicule (*rushes*). Les *rushes* retenus pour l'élaboration du film feront alors l'objet d'un travail de Post-Production ;

²⁰ Action ou opération de filmer quelque chose, de tourner ou d'enregistrer des images vidéo.

- **Post-Production** : correspondant à l'activité « Services de Production » de TECHNICOLOR, cette étape comprend notamment (i) le montage vidéo des prises réalisées lors de la Production, (ii) la synchronisation sonore (le son étant enregistré séparément de l'image au moment de la prise), (iii) le montage sonore (réalisation des bruitages, du design sonore, de la bande originale, rajout de voix off, etc.) et (iv) la réalisation des effets spéciaux.

Dans le paysage cinématographique actuel, les effets spéciaux revêtent un caractère de plus en plus important, de nombreux films à grande audience ou séries reposent ainsi sur ces technologies (films Disney en « *live-action* », *Avengers* et séries *MARVEL*, films et séries relatifs à l'univers *Star Wars* etc.).

L'environnement concurrentiel de ce marché est composé de multiples acteurs, pour la plupart spécialisés dans un ou deux domaines spécifiques comme présentés ci-dessous :

Effets Visuels Films, Séries & TV	Publicité	Post-Production	Animation / Jeux
<ul style="list-style-type: none"> • Cinesite • DNEG • Framestore • ILM (Disney) • Method, Encore (Deluxe) • Pixomondo • Rodeo FX • Sony Pictures Imageworks • Weta Digital 	<ul style="list-style-type: none"> • Framestore • Method, Company 3 (Deluxe) • Sociétés de productions internes des sociétés de publicité internationales • Nombreuses agences locales 	<ul style="list-style-type: none"> • Company 3, EFILM • Encore (Deluxe) • FotoKem • Light Iron (Panavision) • Sim • Structures internes de certains grands studios américains • Nombreuses agences locales 	<ul style="list-style-type: none"> • Animal Logic • Bardel Entertainment • CGCG • Cinesite • DNEG • Ilion Animation Studios • Keywords Studios • Reel FX • Sony Pictures Imageworks • The SPA Studios • Virtuos Ltd

Source : Document d'enregistrement universel 2019

Les perspectives de ce marché, décrites ci-après, dépendent fortement du volume de productions cinématographiques et plus particulièrement de l'évolution du recours de la part des studios de production à des effets spéciaux ou effets spéciaux numériques.

1.3.2.2 Perspectives d'évolution

Avant la crise sanitaire Covid-19, il était anticipé pour les prochaines années une forte augmentation de la demande de services de production par les acteurs suivants, du fait d'un besoin croissant en création de contenus de pointe de la production de contenus originaux premium :

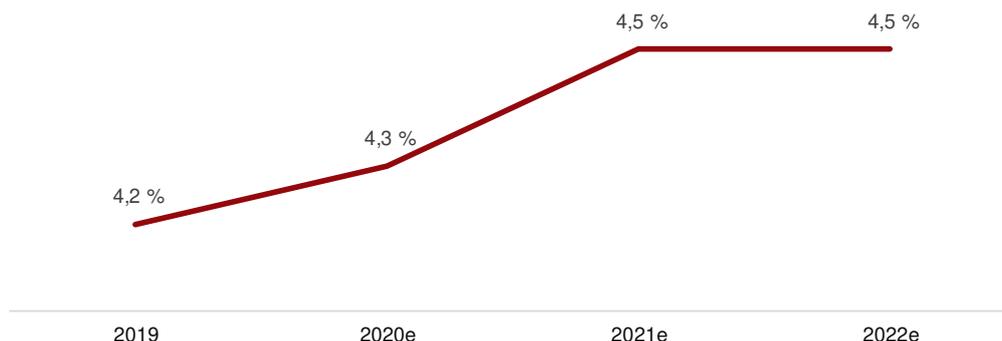
- Fournisseurs OTT comme NETFLIX, AMAZON PRIME VIDEO et HULU, dont l'importance croissante au détriment de la vidéo physique²¹ favorise le développement de contenu original ;
- Studios américains spécialisés dans les productions cinématographiques à forts effets visuels et les franchises, telles que « *Marvel Cinematic Universe* » de DISNEY et « *DC Extended Universe* » de WARNER BROS ;
- Plateformes de diffusion en streaming telles qu'« *Apple TV+* » et « *Disney+* » lancées récemment, auxquelles devraient s'ajouter les plateformes « *NBC Universal* », « *HBO Max* » ou encore « *Quibi* ».

²¹ Tel que présenté en §1.3.3: Services DVD.

Portée notamment par ces acteurs du streaming, la croissance annuelle moyenne du marché des effets spéciaux devrait s'établir à environ 9% sur la période 2019-2023, selon le cabinet TECHNAVIO²².

Concernant le segment Publicité, il est attendu une croissance soutenue des dépenses mondiales entre 2019 et 2022 (entre 4,2% et 4,5%), qui devrait bénéficier favorablement aux sociétés spécialisées dans les effets visuels publicitaires.

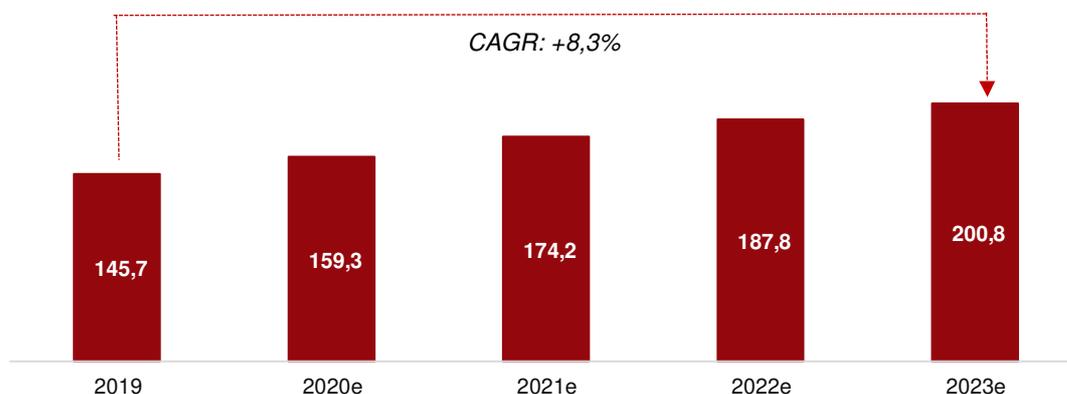
Prévisions de croissance des dépenses publicitaires mondiales entre 2019 et 2022 (en %)



Source : Statista - Growth of advertising spending worldwide

Enfin, s'agissant du segment des Jeux vidéo, il est anticipé une forte croissance sur les cinq prochaines années (8,3% par an en moyenne), ce qui devrait avoir un impact favorable pour les sociétés spécialisées dans les effets visuels.

Estimation du marché du jeu vidéo (en Mrds \$)



Source : NewZoo – 2020 Global Games Market Report.

Comme indiqué ci-avant, la crise sanitaire Covid-19 devrait affecter significativement l'année 2020, et à moyen terme les volumes de production cinématographique, et par conséquent l'ensemble de sa chaîne de valeur, dont notamment les activités d'Effets spéciaux et Post-Production. En effet, le décalage de plusieurs mois des tournages en cours, associé au report attendu de nombreux projets cinématographiques, devrait avoir un impact non négligeable sur la capacité financière des studios de production.

²² TECHNAVIO, février 2020 – "Global Visual Effects (VFX) Market 2019 – 2023".

Ainsi, l'Observatoire Européen de l'Audiovisuel anticipe le fait que « *le secteur de l'audiovisuel européen sera très durement touché par cette crise sans précédent, mais à des degrés très divers selon ses différents segments* »²³.

Concernant le marché américain, leader en matière de production audiovisuelle, ses principaux acteurs anticipent qu'un retour à la normale devrait être long, et qu'il est impossible, en l'état actuel des choses, « *de faire un "Star Wars" ou un film Marvel* »²⁴.

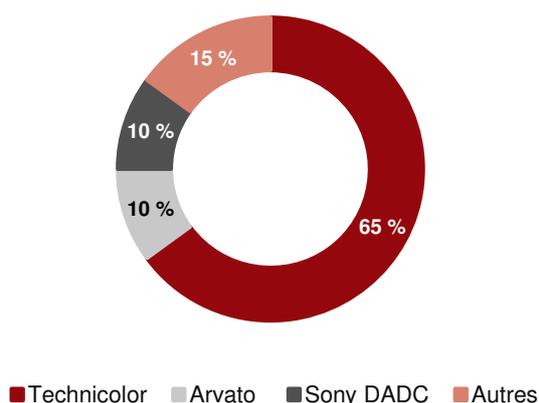
1.3.3 Marché de la vidéo physique (Services DVD)

1.3.3.1 Positionnement de TECHNICOLOR dans l'industrie de la vidéo physique

Comme énoncé en §1.2.3.3, TECHNICOLOR est leader mondial du marché des services de réplification, d'emballage et de distribution de CD, DVD, Blu-Ray et Ultra-HD, avec environ 65% de parts de marché dans le monde et 90% aux États-Unis²⁵.

Nous présentons ci-dessous les parts de marché de TECHNICOLOR et de ses principaux concurrents :

Parts de marché des fabricants de DVD et Blu-ray en 2019 - Monde (en %)



Source : TECHNICOLOR Investor Presentation – February 2020

- TECHNICOLOR (65% de parts de marché), tel que présenté au §1.2.3.3 ;
- SONY DADC (10% de parts de marché), filiale de la société multinationale japonaise SONY CORPORATION, cotée à la bourse de Tokyo, SONY DADC, fondée en 1983, est spécialisée dans la fabrication de CD, DVD, UMD et Blu-Ray ;
- ARVATO ENTERTAINMENT (10% de parts de marché), filiale du groupe allemand BERTELSMANN, fondée en 1958 est spécialisée dans la réplification de CD et DVD.

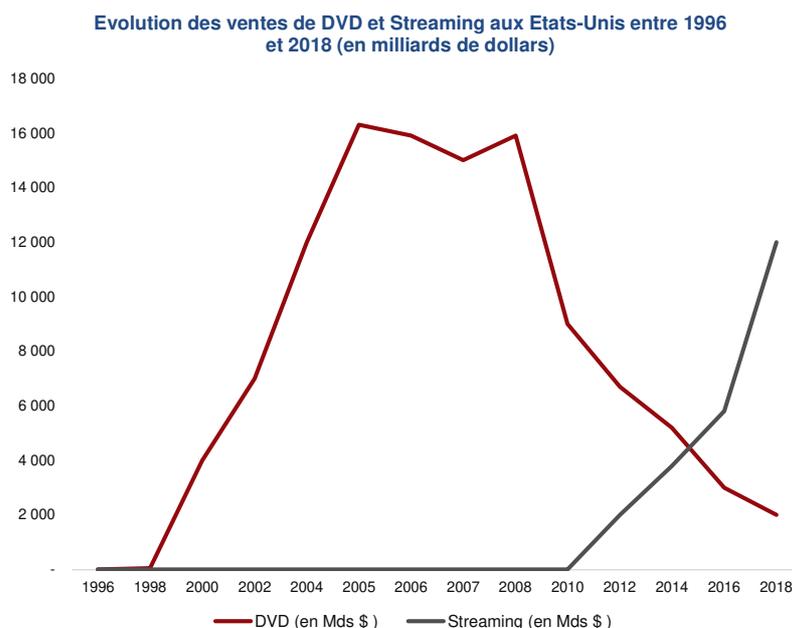
²³ Observatoire Européen de l'Audiovisuel : "Comprendre le secteur audiovisuel et ses tendances avant le COVID-19 pour mieux anticiper son impact." (23 avril 2020).

²⁴ HUFFPOST : « Coronavirus et cinéma : vers la fin des grosses productions hollywoodiennes ? » (29 avril 2020).

²⁵ Source : Document d'enregistrement universel 2019.

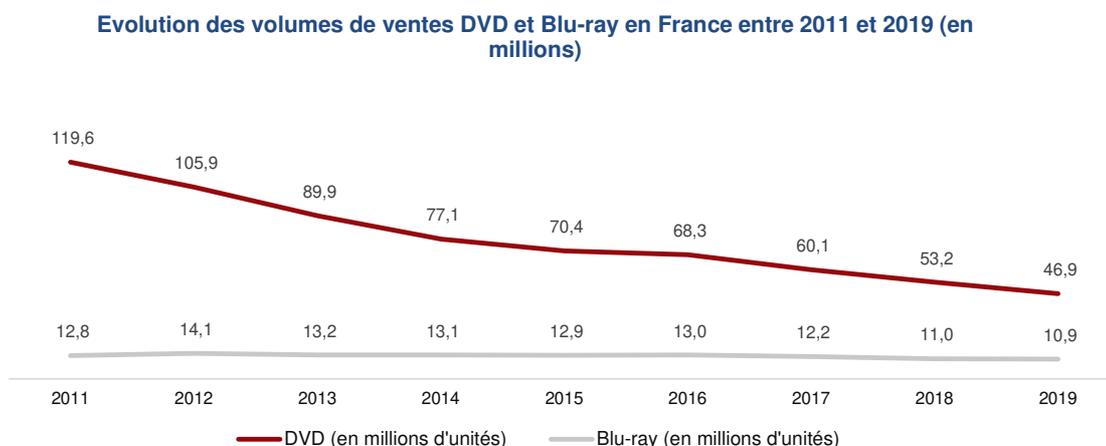
Ces dernières années, le marché de la vidéo physique s'est fortement contracté en raison du développement des offres digitales (Streaming, OTT), tel que présenté ci-dessous pour les Etats-Unis et la France, principaux marchés de TECHNICOLOR .

Aux Etats-Unis, entre 2008 et 2018, les ventes de DVD en valeur ont chuté de 86%, soit un déclin annuel moyen de -17,8%, au profit des ventes streaming, tel que présenté dans le graphique ci-dessous :



Source : CNBC

Sur le marché français, selon le Baromètre CNC-GFK de la vidéo physique, les ventes de DVD ont chuté de 11% par an en moyenne entre 2011 et 2019, passant de 119,6 millions à 46,9 millions d'unités. Dans le même temps, les ventes de Blu-Ray, après une croissance des volumes en 2012, ont décliné de 3,7% par an en moyenne, soit une baisse de 3,2 millions d'unités entre 2012 et 2019.



Source : Baromètre France CNC-GFK de la vidéo physique (2015 à 2019).

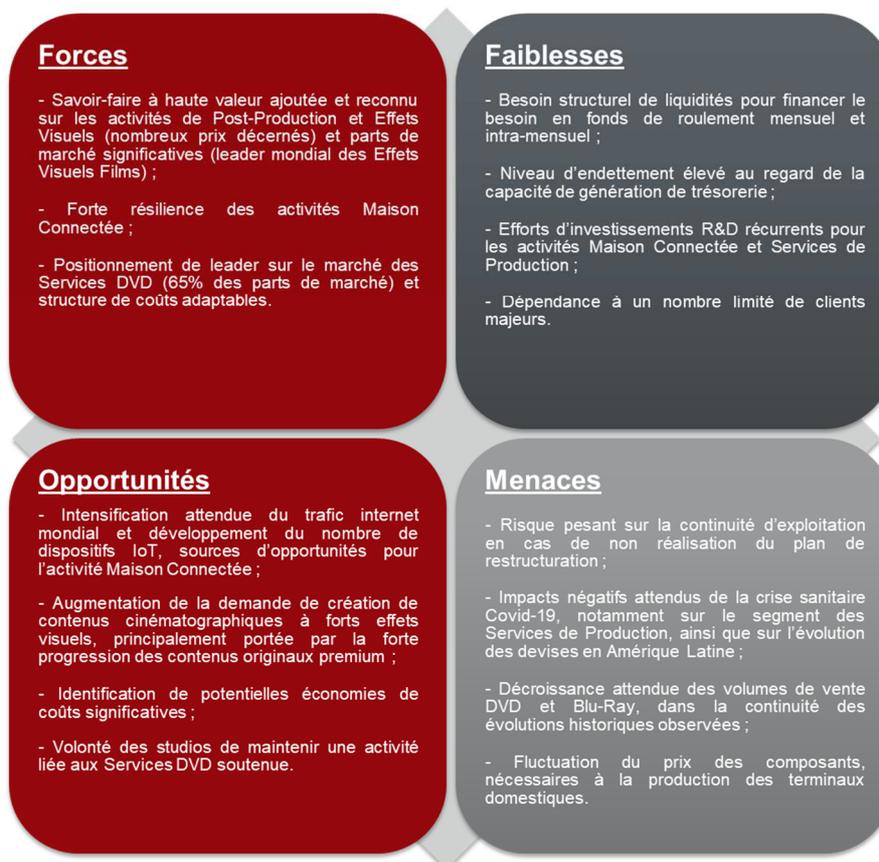
1.3.3.2 Perspectives d'évolution

Dans la continuité des évolutions de volumes observées historiquement, il est anticipé une décroissance du marché de la vidéo physique sur les prochaines années.

En raison de la crise sanitaire Covid-19, la diffusion de nouveaux films au cinéma a été reportée, ce qui devrait peser davantage sur les volumes de ventes de DVD et Blu-Ray des exercices 2020 et 2021. De plus, les acteurs anticipent une évolution plus rapide vers le digital du fait des mesures de confinement, qui sont de nature à développer la consommation de vidéos en Streaming/OTT, au détriment de la vidéo sur support physique. Les tendances ci-dessus constatées pourraient donc fortement s'accroître dans les prochaines années.

1.4 Matrice SWOT

Les forces et faiblesses de la Société, ainsi que les menaces et opportunités auxquelles elle est confrontée sur ses marchés, sont synthétisées dans la matrice ci-dessous :



Sources : Analyses Finexsi

Malgré des atouts incontestables en termes de positionnement sur son marché, le groupe TECHNICOLOR doit s'adapter en temps réel dans un environnement en évolution, affecté par la crise sanitaire Covid-19, et souffre actuellement d'une situation financière dégradée pouvant remettre en cause la continuité de son exploitation en cas de non-réalisation du plan de restructuration.

1.5 Historique des difficultés du Groupe

1.5.1 Analyse des comptes historiques

Nous présentons ci-après l'évolution du compte de résultat, du bilan et du tableau de flux de trésorerie du Groupe entre 2015 et 2019.

Il est à noter que les comptes consolidés présentés ont fait l'objet d'une certification sans réserve et sans observation sur la continuité d'exploitation par les Commissaires aux comptes (DELOITTE & ASSOCIES et MAZARS)

1.5.1.1 Présentation du compte de résultat consolidé

L'évolution des principaux agrégats du compte de résultat consolidé depuis 2015 de la Société est la suivante :

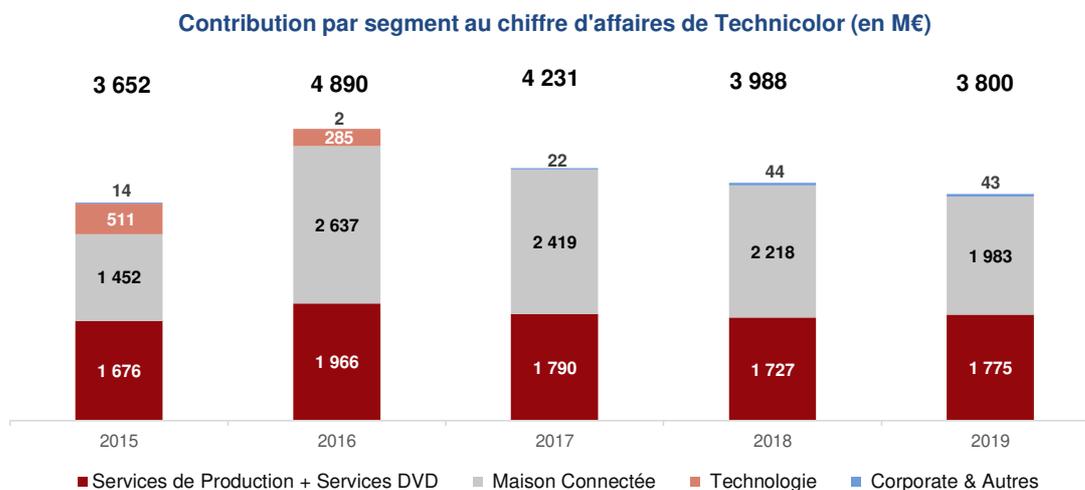
En M€	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Maison Connectée	1 452	2 637	2 419	2 218	1 983
Services de Production	1 676	1 966	1 790	785	893
Services DVD				942	882
Technologie (R&I, Brevets, Licences)	511	285	-	-	-
Corporate & Autres	14	2	22	44	43
Chiffre d'affaires	3 652	4 890	4 231	3 988	3 800
EBITDA ajusté (hors IFRS 16)	565	565	291	266	246
EBIT	264	262	(10)	(119)	(121)
Charges d'intérêts hors IFRS 16	(72)	(85)	(46)	(43)	(50)
Charges d'intérêts liées à IFRS 16	-	-	-	-	(20)
Autres produits (charges) financiers nettes	(15)	(71)	(51)	(8)	(14)
Résultat des sociétés mises en équivalence	(1)	2	-	-	(1)
Impôt sur les résultats	(55)	(44)	(112)	(54)	(3)
Résultat net des activités poursuivies	121	64	(219)	(224)	(208)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(43)	(90)	46	157	(22)
Résultat net	78	(26)	(173)	(67)	(230)
CAPEX	(106)	(152)	(146)	(162)	(169)
EBITDA ajusté - CAPEX	459	413	145	104	77
Coût de la dette (hors IFRS 16) / EBIT	27,3 %	32,4 %	(460,0)%	(36,1)%	(41,3)%
KPI :					
EBITDA Ajusté / CA	15,5 %	11,6 %	6,9 %	6,7 %	6,5 %
EBIT / CA	7,2 %	5,4 %	(0,2)%	(3,0)%	(3,2)%
CAPEX / CA	(2,9)%	(3,1)%	(3,5)%	(4,1)%	(4,4)%

Sources : Documents de référence 2015 à 2018, Document d'enregistrement universel 2019

L'EBITDA ajusté présenté en 2019 ne tient pas compte des impacts de la norme IFRS 16 à des fins de comparabilité avec les exercices antérieurs.

Jusqu'en 2018, l'information financière du Groupe présentait le chiffre d'affaires et l'EBITDA ajusté de l'activité « Entertainment Services », qui est depuis scindée entre les segments « Services de Production » et « Services DVD ».

Comme présenté ci-avant, l'évolution du **chiffre d'affaires** par segment se présente comme suit depuis 2015 :

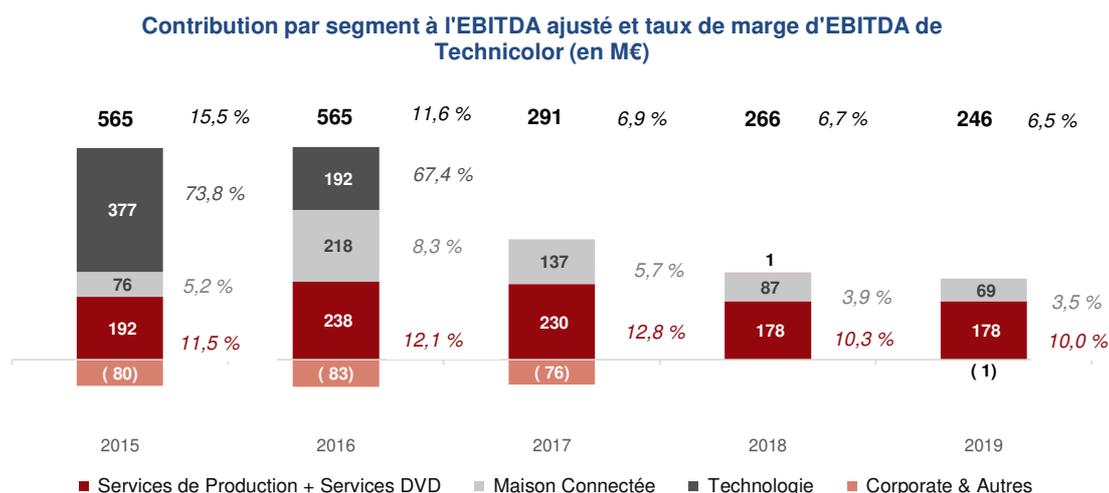


Sources : Documents de référence 2015 à 2018, Document d'enregistrement universel 2019

Après une croissance du chiffre d'affaires en 2016 portée par l'acquisition de la société CISCO CONNECTED DEVICES (segment Maison Connectée), le Groupe a connu une diminution continue de ses activités entre 2016 et 2019.

Cette contraction s'explique notamment par la cession de la majorité des activités du segment Technologie à INTERDIGITAL en 2018 et 2019 (cf.§1.2.2), la diminution du chiffre d'affaires du segment Maison Connectée (cf.§1.2.3.1) ainsi que régression de l'activité DVD, partiellement compensée, selon les exercices par la progression du pôle Services de Production.

L'évolution de l'**EBITDA ajusté** par segment se présente comme suit depuis 2015 :



Sources : Documents de référence 2015 à 2018, Document d'enregistrement universel 2019

Nous pouvons noter que le taux de marge d'EBITDA ajusté décroît de manière constante entre 2015 et 2019, passant respectivement de 15,5% à 6,5% du chiffre d'affaires, compte tenu des évolutions suivantes.

Entre 2015 et 2016, la dégradation de la marge d'EBITDA ajusté de 15,5% à 11,6% est principalement liée à la diminution de la marge du Segment Technologie, expliquée par l'augmentation des dépenses de R&I²⁶ et la réduction des redevances perçues du fait que les brevets MPEG2 et MP3 étaient désormais dans le domaine public.

Cette diminution n'a pas été compensée par (i) l'amélioration de la marge Maison Connectée (passant de 5,2% à 8,3%), corrélée aux synergies de coûts réalisées à la suite de l'intégration de la société CISCO CONNECTED DEVICES, et (ii) de la légère amélioration de la marge Services de Production et DVD (passant de 11,5% à 12,1%), expliquée par un mix produit plus favorable.

Entre 2016 et 2017, le tassement du taux de marge d'EBITDA ajusté, passant de 11,6% à 6,9% du chiffre d'affaires, est principalement lié à la cession des activités du segment Technologie, qui contribuait fortement à l'EBITDA global²⁷.

Enfin, entre 2017 et 2019, la réduction du taux de marge d'EBITDA ajusté de 6,9% à 6,5% est liée principalement à une détérioration de la marge sur l'ensemble des activités du Groupe, tel que présenté au §1.2.3.

Les **charges financières** comprennent principalement les intérêts de la dette (59,5% des charges financières nettes en 2019). Le poids des intérêts de la dette par rapport au Résultat opérationnel de TECHNICOLOR a fortement augmenté, en raison d'une forte diminution de ce dernier.

1.5.1.2 Présentation du bilan consolidé

L'évolution des principaux agrégats de l'Etat de la situation financière de la Société depuis 2015 est la suivante :

En M€	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019 (IFRS 16)
Actifs immobilisés	2 070	2 132	1 848	1 865	1 991
Autres actifs / (passifs)	300	281	134	84	78
BFR	(306)	(461)	(356)	(466)	(324)
Capitaux Propres	662	701	333	271	36
Provisions	532	572	515	478	475
(Trésorerie) / Endettement net	870	679	778	733	1 233
Dette nette / EBITDA Ajusté	1,5x	1,2x	2,7x	2,8x	na

Sources : Documents de référence 2015 à 2018, Document d'enregistrement universel 2019, Analyse Finexsi

Evolution du bilan – Actif

Au 31/12/2019, les Actifs immobilisés s'élèvent à 1 991 M€ et comprennent principalement (i) des écarts d'acquisition (851 M€), (ii) des immobilisations incorporelles (marques et brevets, pour 632 M€), (iii) des immobilisations corporelles (191 M€), et (iv) des droits d'utilisations (285 M€) en lien avec l'application d'IFRS 16.

La diminution des Actifs immobilisés à partir de 2016 est principalement liée à la cession des activités Technologies à INTERDIGITAL, incluant des cessions de Brevets et Licences et la dépréciation des écarts d'acquisition de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) Services DVD à hauteur de 77 M€ en 2018 et 53 M€ en 2019.

²⁶ Recherche & Innovation, selon Document de référence 2016.

²⁷ 67% en 2015, 34% en 2016.

Les autres Actifs et Passifs, principalement composés d'impôts différés, décroissent à partir de 2017 du fait de la révision des prévisions d'utilisation des déficits fiscaux, en lien avec la cession de l'activité Licences de brevets.

Le BFR est négatif compte tenu de l'utilisation prononcée de cessions de créances commerciales ainsi que des délais de règlements des fournisseurs relativement longs et de l'utilisation structurelle du *factoring*. Le BFR négatif a diminué en raison d'un raccourcissement des délais de paiement fournisseurs à la suite d'une baisse de notation des agences de rating entraînant des besoins de trésorerie importants, avec notamment des variations intramensuelles extrêmement élevées de plusieurs centaines de millions d'euros.²⁸

Evolution du bilan – Passif

La dégradation des Capitaux Propres sur la période 2016-2019 est principalement expliquée par les résultats nets négatifs des exercices concernés.

Les Provisions, égales à 475 M€ en 2019, sont principalement composées de provisions pour retraites (375 M€) et de provisions pour risques et litiges (84 M€). Entre 2015 et 2019, les Provisions sont relativement stables.

L'endettement financier net a fortement augmenté entre 2016 et 2019, passant de 679 M€ à 1.233 M€, principalement expliqué par les difficultés historiques du Groupe, entraînant des besoins de financement externes croissants ainsi que par l'application de la norme IFRS 16²⁹. Nous présentons le détail de l'endettement financier net au §1.5.2.

1.5.1.3 Tableau de flux de trésorerie

L'évolution des flux de trésorerie de TECHNICOLOR au cours des cinq derniers exercices est résumée ci-après :

En M€	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2019 (hors IFRS 16)
Résultat net	78	(26)	(173)	(67)	(230)	(230)
Variation nette de la trésorerie d'exploitation des activités poursuivies [a]	362	400	209	118	70	6
Acquisition de la société Cisco Connected Devices [b]	(688)	-	-	-	-	-
Variation nette de la trésorerie d'investissement des activités poursuivies [c]	(103)	(116)	(151)	(156)	(171)	(172)
Cession d'actions propres / Augmentations de capital	227	15	1	-	1	1
Augmentation des dettes financières	377	457	646	-	1	1
Remboursement des dettes de loyers	-	-	-	(23)	(91)	(26)
Remboursement des dettes financières	(62)	(775)	(612)	(93)	(5)	(5)
Frais liés à la dette et aux opérations en capital	(25)	(10)	(7)	(3)	(1)	(1)
Autres	(25)	(11)	(56)	23	4	4
Variation nette de la trésorerie de financement des activités poursuivies [d]	492	(324)	(28)	(96)	(91)	(26)
Variation nette de la trésorerie des activités arrêtées / en cours de cession [e]	-	-	(43)	105	(33)	(33)
Variation nette de la trésorerie [a] + [b] + [c] + [d] + [e]	63	(40)	(13)	(29)	(226)	(226)

Sources : Documents de référence 2015 à 2018, Document d'enregistrement universel 2019

Le tableau présente une vision synthétique des flux de trésorerie pour les exercices 2015 à 2019, traduisant les évolutions issues de l'analyse des comptes de résultat et bilan, à savoir une tendance baissière des flux de trésorerie générés par les activités poursuivies, de 400 M€ en 2016 à 6 M€ en 2019, une augmentation des dépenses d'investissement³⁰, principalement relative aux dépenses de Recherche & Développement et des flux de trésorerie relatifs aux augmentations de capital, de souscription et remboursement de dettes financières sur la période.

²⁸ Communiqué de presse du 18 février 2020.

²⁹ 272 M€ d'impact sur les dettes de loyers opérationnels, tel qu'expliqué dans le Document d'enregistrement universel.

³⁰ Hors impact de l'acquisition de CISCO CONNECTED DEVICES en 2015.

Ces éléments illustrent la difficulté structurelle du Groupe à financer ses investissements via les flux générés par les activités poursuivies, obligeant ainsi la Société à souscrire à des financements externes (augmentations de capital, endettement bancaire) de manière importante entre 2015 et 2017.

1.5.2 Analyse de l'endettement financier net de TECHNICOLOR

L'endettement historique du Groupe est notamment lié au financement de l'acquisition de la société CISCO CONNECTED DEVICES en 2015. Nous présentons ci-dessous l'endettement financier net³¹ du Groupe au 31 décembre 2019 et 22 juin 2020 :

En M€	31/12/2019	22/06/2020	Taux effectif de la dette	Type de remboursement	Échéance
Emprunt à terme - USD	258	260	4,76%	Amortissement	
Emprunt à terme - EUR	274	274	3,11%	In Fine	06/12/2023
Emprunt à terme - EUR	448	448	3,62%	In Fine	
Prêt à Terme B	980	982			
Facilité de Crédit Renouvelable (RCF)	-	250			
Crédit-Relais (Bridge)	-	102			
Facilité de Crédit (Ligne Wells Fargo)	-	110			
Emprunt bancaire	980	1 444			
Dettes de loyer yc impact IFRS 16	312	nd			
Autres dettes / Intérêts courus	6	nd			
Retraitement impact IFRS 16	(272)	nd			
Endettement financier brut hors IFRS 16	1 026				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	65	nd			
Endettement financier net hors IFRS 16	961				
Impact IFRS 16	272	nd			
Endettement financier net IFRS 16	1 233				
Service de la dette (2019)	(50)				
Taux d'intérêt moyen	(3,9)%				

Sources : Document d'enregistrement universel 2019, communication du 22 juin 2020 et analyse Finexsi.

NB : l'évolution du Prêt à Terme B entre le 31/12/2019 et le 22/06/2020 porte principalement sur la conversion de la partie USD de l'emprunt.

L'endettement financier net du Groupe est principalement composé des éléments suivants :

- Prêt à Terme B (980 M€), comprenant une partie remboursable *in fine* au 6 décembre 2023 à hauteur de 722 M€ et remboursable périodiquement pour un montant de 258 M€.
- Facilité de Crédit Renouvelable (ou « RCF », non tirée au 31/12/2019), conclue le 21 décembre 2016 entre TECHNICOLOR, NATIXIS (agent) et CITIBANK N.A (agent des sûretés) pour un montant de 250 M€ ;
- Crédit-Relais (ou « Bridge », non tiré au 31/12/2019), conclu le 5 mars 2020 entre TECHNICOLOR USA et JP MORGAN CHASE BANK pour un montant de 110 M\$, lequel est assorti de garanties ;
- Facilité de Crédit (ou « Ligne WELLS FARGO », non-tirée au 31/12/2019), conclue le 6 novembre 2017 entre TECHNICOLOR USA et WELLS FARGO CAPITAL FINANCE, LLC pour un montant de 125 M\$;

³¹ L'endettement net du Groupe est présenté selon la définition du document d'enregistrement universel de la Société.

- Dettes de loyers (312 M€ au 31/12/2019 en tenant compte de l'impact d'IFRS 16) ;
- Autres dettes et intérêts courus (6 M€ au 31/12/2019) ;
- Trésorerie et équivalents de trésorerie (65 M€ au 31/12/2019).

Il est à noter que le Prêt à Terme B ne contient pas de *covenant* financier, contrairement aux RCF et à la Ligne WELLS FARGO (non utilisées au 31 décembre 2019), qui prévoient que le ratio Dette Brute totale / EBITDA ajusté sur une base de 12 mois glissants ne doit pas être supérieur à 4,00x, en cas de tirage du RCF supérieur à 100 M€ et d'un restant à tirer inférieur à 25 M\$ sur la ligne WELLS FARGO.

A titre d'information, si un *covenant* financier similaire devait s'appliquer au 31 décembre 2019 sur l'ensemble de l'endettement brut, le ratio Dette Brute totale / EBITDA ajusté serait ainsi égal à 4,01x l'EBITDA ajusté en tenant compte de la norme IFRS 16, et à 4,17x l'EBITDA ajusté en n'en tenant pas compte. De même, en considérant la situation au 22 juin 2020 et un EBITDA ajusté stable en 2019, ce ratio s'élèverait à 5,87x.

En M€	31/12/2019 (IFRS 16)	31/12/2019 (Calcul contractuel)	31/12/2019 (hors IFRS 16)
Endettement financier brut IFRS 16*	1 298	1 298	1 298
Impact lié à IFRS 16	-	(272)	(272)
Endettement financier brut	1 298	1 026	1 026
EBITDA ajusté	324	324	246
Ratio Dette Brute / EBITDA	4,01x	3,17x	4,17x

* Endettement financier brut hors IFRS 16 (1.026M€) + Impact lié à IFRS 16 (272 M€)

Sources : document d'Enregistrement Annuel 2019, Analyse Finexsi

N.B. : Le calcul réalisé par la Société, conforme aux accords contractuels en cours au 31 décembre fait ressortir un ratio de 3,17x.

1.5.3 Evolution de la performance boursière de TECHNICOLOR

Nous comparons ci-après le parcours boursier des actions TECHNICOLOR de janvier 2011 à mai 2020 avec l'évolution de la performance de l'indice SBF 120³² sur la même période³³.

Performance annuelle du titre TECHNICOLOR, dividendes inclus, comparée à celle de l'indice SBF 120

%	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Jan - Mai 2020
Titre Technicolor	(64)%	53 %	87 %	24 %	64 %	(30)%	(43)%	(68)%	(24)%	(82)%
SBF 120	(13)%	22 %	19 %	5 %	10 %	12 %	13 %	(9)%	32 %	(21)%

Source : Capital IQ

La comparaison de l'évolution annuelle du titre TECHNICOLOR et celle du SBF 120 fait apparaître une décorrélation sur la période analysée. La performance négative de l'action TECHNICOLOR observée en 2011 (-64%), suivie d'une performance positive en 2012 (+53%) sont notamment liées à la crise de la dette de la zone euro ainsi qu'à la dégradation de la note de crédit des Etats-Unis et leurs impacts sur les marchés boursiers, qui ont repris l'année suivante.

De 2012 à 2015, le titre a évolué de manière plus favorable que le marché. Cependant, depuis 2016 et jusqu'à ce jour, le titre sous-performe nettement l'indice SBF 120 tandis que celui-ci alterne entre performances positives et négatives. Ce constat est la conséquence de résultats opérationnels de plus en plus dégradés ainsi que du fort endettement du Groupe, ayant entraîné l'arrêt de versement de dividende depuis 2017 et le lancement d'un vaste plan de restructuration.

³² Le SBF 120 est un indice boursier déterminé à partir des cotations des 120 entreprises les plus liquides cotées sur le marché français.

³³ Les cours TECHNICOLOR utilisés sont retraités du regroupement d'actions intervenu en mai 2020 (une nouvelle action pour 27 anciennes) et les performances annuelles ont été recalculées sur la base des performances journalières du titre, retraitées le cas échéant des versements de dividendes. Les performances annuelles de l'indice SBF 120 sont également présentées après retraitement des distributions de dividendes.

2. Présentation de l'Opération et de ses modalités

2.1 Présentation du processus ayant conduit à l'Opération

Dans le cadre de sa recherche de nouveaux partenaires financiers, la Société a reçu plusieurs offres indicatives de la part de fonds d'investissement et de créanciers, dont une provenant du Groupe ad'hoc regroupant 59% de ses créanciers actuels, et certains de ses actionnaires.³⁴

Dans la mesure où la procédure de restructuration financière nécessite l'obtention de l'accord de deux tiers de ses créanciers et en raison du besoin de mener à bien cette restructuration dans un délai restreint compte tenu de son besoin de liquidité à court terme afin de financer son exploitation ainsi que de de l'échéance du Crédit Relais à fin juillet 2020, la Société a favorisé cette dernière proposition lui permettant de recueillir plus rapidement l'accord nécessaire de plus de 66% de ses créanciers.

Une phase de négociations sur les conditions financières de cette restructuration s'est ensuite déroulée du 2 juin 2020 au 22 juin 2020 entre le Groupe ad'hoc et le Management de la Société, permettant d'aboutir à un accord sur les termes de la restructuration présentés ci-après.

2.2 Présentation des motifs et des termes de l'Opération

2.2.1 Motifs et description de l'Opération

Dans le cadre de l'annonce de l'existence d'un Accord de Principe sur le plan de restructuration financière en date du 22 juin 2020, TECHNICOLOR a présenté un nouveau plan d'affaires 2020-2022 actualisé des conséquences de la crise sanitaire Covid-19, qui fait ressortir les principaux agrégats et les prévisions de trésorerie, présentés ci-dessous³⁵.

Le plan d'affaires prévoit deux scénarii :

- Un scénario « *Base Case* », reflétant les incertitudes concernant la reprise à temps plein des activités Services de Production et Services DVD, en lien avec la crise sanitaire Covid-19. Concernant le segment Maison Connectée, les prévisions et hypothèses sont considérées comme « *prudentes* » par le Management³⁶ ;
- Un scénario « *High Case* », tenant compte d'une reprise plus rapide des activités Services de Production et Services DVD et considérant des volumes de ventes plus élevées pour le segment Maison Connectée.

³⁴ Source : Communiqué de Presse du 4 juin 2020.

³⁵ Par souci de comparabilité au niveau de l'EBITDA présenté au §1.5.1.1 sur 2019, le plan d'affaires présenté dans le présent Rapport ne tient pas compte de l'application de la norme IFRS 16.

³⁶ Source : Communiqué de Presse du 22 juin 2020.

En M€	2019	Base Case			High Case		
		2020e	2021e	2022e	2020e	2021e	2022e
Chiffre d'affaires	3 800	3 118	3 476	3 632	3 274	3 820	4 035
EBITDA ajusté des activités (hors IFRS 16)	246	101	280	372	187	411	525
EBITA ajusté des activités	36	(71)	99	196	13	230	336
Flux de trésorerie disponible des activités poursuivies*	(90)	(170)	42	219	(102)	176	362

*Avant intérêts financiers, intérêts et impôts

Sources : Communiqué de presse du 22 juin 2020

Sur la base du scénario « Base Case », les prévisions de trésorerie présentées par TECHNICOLOR sur les 18 prochains mois sont les suivantes :

Prévisions trésorerie

En M€	30/06/2020	31/12/2020	30/06/2021	31/12/2021
Trésorerie avant lignes de crédit	(323)	(311)	(582)	(386)
Lignes de crédit disponible selon structure actuelle*	418	318	318	318
Liquidité après utilisation des Lignes de crédit	95	7	(264)	(68)
Nouveau Financement, net des O.I.D et underwriting	-	420	420	420
Liquidité Pro-forma	95	427	156	352

*Facilité de Crédit renouvelable à hauteur de 250m€, de la Facilité de crédit à hauteur de \$125m et du Crédit-Relai (jusqu'à fin juillet 2020) à hauteur de \$110m.

Sources : Communiqué de presse du 22 juin 2020

En l'absence du Nouveau Financement de 420 M€ prévu dans le cadre de l'Opération, les liquidités du Groupe deviendraient fortement négatives au mois de juillet 2020, compromettant ainsi la continuité d'exploitation du Groupe dans la mesure où le financement du besoin en fonds de roulement, et notamment les paiements des principaux fournisseurs, concentrés au cours de la première semaine de chaque mois, nécessite l'apport de trésorerie.

Ainsi, le projet de restructuration financière de TECHNICOLOR, détaillé dans le communiqué de presse du 22 juin 2020, s'articule autour de deux volets :

- Un Nouveau Financement d'un montant de 420 M€, permettant de financer les besoins de liquidités du Groupe (cf. §2.2.1.1). Comme expliqué ci-dessus, le Nouveau Financement est nécessaire au besoin d'exploitation du groupe TECHNICOLOR à très court terme ;
- Une réduction de l'endettement de la Société à hauteur de 660 M€, via la conversion en capital d'une partie de sa dette, notamment d'une partie du Prêt à Terme B et de la Facilité de Crédit Renouvelable (cf. §2.2.1.2), et de l'augmentation de capital souscrite en numéraire par les actionnaires.

2.2.1.1 Un Nouveau Financement d'un montant de 420 millions d'euros

L'Accord de Principe prévoit les points clés suivants :

- Un Nouveau Financement d'un montant principal total de 420 M€ net des OID (*Original Issue Discount*) et des frais de souscription par (i) tout prêteur du Prêt à Terme B et du RCF souhaitant participer, à hauteur de 400 M€ (entièrement garanti par le Groupe ad'hoc³⁷, hors BPIFRANCE PARTICIPATIONS) et (ii) par BPIFRANCE PARTICIPATIONS à hauteur de 20 M€, devant être mis à disposition des filiales de TECHNICOLOR :

³⁷ Tel que décrit au § 1.1.1.

- 110 M\$ à la société TECHNICOLOR USA, Inc. en juillet, afin de rembourser intégralement le Bridge dont l'échéance est le 31 juillet 2020 ;
- 140 M€ à la société TECH 6, filiale de TECHNICOLOR, répartis ensuite entre les sociétés du Groupe.

Le solde du Nouveau Financement, soit environ 180 M€, sera mis à la disposition de TECHNICOLOR fin août 2020, sous réserve, entre autres, de l'approbation du Plan de Sauvegarde par le Tribunal ;

- Le Nouveau Financement sera garanti par des fiducies-sûretés sur les actions des sous-holdings du Groupe à constituer (TECH 7 et GALLO 8) lesquelles détiendront respectivement l'activité Services de Productions (hors Etats-Unis) et l'ensemble des autres activités du Groupe (hors Maison Connectée au Brésil) en lieu et place des anciens nantisements accordés aux créanciers. Le Nouveau Financement sera également garanti par certaines autres sûretés, notamment par des garanties sur les actifs assurant actuellement le Bridge, le Prêt à Terme B et le RCF ;
- Dans le cadre du Nouveau Financement, les prêteurs du Nouveau Financement se verront également octroyer des « BSA Nouveau Financement » au prorata de leur participation dans le Nouveau Financement, exerçables pendant 3 mois, à la valeur nominale de l'action (0,01 € par action) ;
- L'endettement actuel du Groupe sera restructuré comme suit :
 - Prêt à Terme B de 722 M€ et 290 M\$, qui serait partiellement converti en capital et dont l'échéance, pour le solde, devrait être modifiée à décembre 2024 (remboursement *in fine*) ;
 - RCF (250 M€), qui serait partiellement converti en capital et dont l'échéance, pour le solde, devrait être modifiée à décembre 2024 (remboursement *in fine*) ;
 - Ligne WELLS FARGO (125 M\$), dont l'échéance finale, initialement prévue à décembre 2021 serait reportée à décembre 2023, ce qui devrait permettre la mise en œuvre du Plan de Restructuration financière.

2.2.1.2 Le renforcement des fonds propres par augmentation de capital

L'opération de renforcement des fonds propres, correspondant à la conversion partielle d'une partie de la dette du Groupe en capital (jusqu'à 660 M€) sera structurée comme suit :

- Augmentation de Capital avec DPS (droit préférentiel de souscription) à raison de 43 Actions Nouvelles pour 6 actions existantes, pour un montant total de 329.999.999,90€, soit une émission de 110.738.255 Actions Nouvelles à un prix de souscription de 2,98€, qui servira à rembourser les prêteurs du Prêt à Terme B et RCF, lesquels garantissent la bonne fin de cette augmentation de capital par compensation avec leurs créances.

BPIFRANCE PARTICIPATIONS souscrira à l'augmentation de capital en espèces au prorata de sa participation actuelle (environ 7,5% de souscription) pour un montant global allant jusqu'à 25,5 M€ qui sera intégralement utilisé pour rembourser les prêteurs du Prêt à Terme B et du RCF ;

- Augmentation de Capital Réservée, pour un montant total de 329.999.996,60€, soit une émission de 92.178.770 Actions Nouvelles à un prix de souscription de 3,58€, au bénéfice

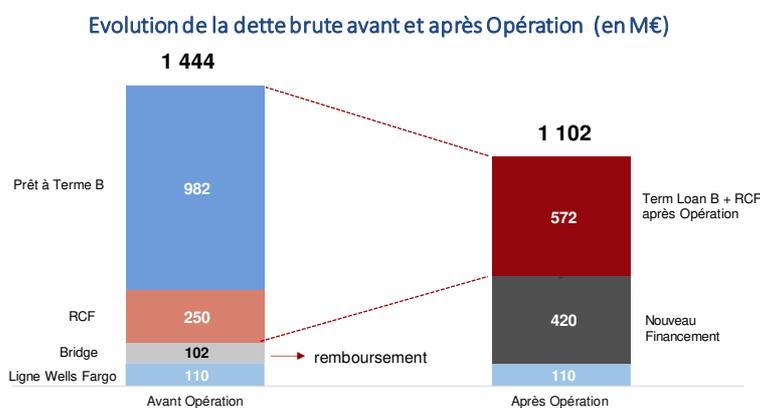
des mêmes prêteurs du Prêt à Terme B et de la Facilité de Crédit Renouvelable, et qui sera entièrement souscrite par voie de compensation de créances avec lesdits prêts ;

- Attribution gratuite de 17.701.957 BSA Nouveau Financement, d'une maturité de 3 mois, avec un prix d'exercice de 0,01 euro, égal à la valeur nominale des actions, et donnant accès à 7,5% du capital social de la Société (après Augmentations de capital mais avant exercice des BSA Actionnaires), soit 17.701.957 Actions Nouvelles ;
- Attribution gratuite de 15.407.114 BSA aux actionnaires existants (« BSA Actionnaires »), d'une maturité de 4 ans, avec un prix d'exercice égal au prix de l'Augmentation de Capital Réservée (3,58€ par action) et donnant droit à 12.325.691 Actions Nouvelles. Les BSA Actionnaires donneront accès à 5% du capital social de la Société sur une base entièrement diluée (après augmentations de capital et exercice des BSA Nouveau Financement et des BSA Actionnaires).

Les augmentations de capital portent sur des montants de respectivement 329.999.999,90€ et 329.999.996,60€, sont chacun présentés de façon arrondie à 330 M€ dans la suite du présent rapport.

Dans le cadre du Plan de Sauvegarde, la Société a demandé aux actionnaires qui viendraient à détenir plus de 2% du capital de la Société à l'issue de l'Opération un engagement de conservation d'une durée de 90 jours pour au moins 50% des actions nouvellement émises, et de 180 jours (soit 90 jours supplémentaires) pour 16,67% des actions nouvelles émises.

Ainsi, à l'issue de l'Opération, l'endettement financier brut passerait de 1.444 M€ à 1.102 M€, comme présenté ci-dessous :



Source : Communiqué de presse du 22 juin 2020

NB : le Nouveau Financement est présenté net des OID dont le montant total est d'environ 37 M€

2.2.2 Principales conditions à la réalisation de l'Opération

La réalisation de l'Opération ne deviendra définitive qu'à compter du jour où les Conditions Suspensives ci-après auront été réalisées :

- Délivrance par l'AMF de son approbation sur le prospectus relatif aux Augmentations de Capital prévues dans le cadre de l'Opération ;
- Approbation de l'ensemble des résolutions relatives aux Augmentations de Capital et attributions de BSA Actionnaires et BSA Nouveau Financement par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 20 juillet 2020 ;
- Arrêté du projet de Plan de Sauvegarde accélérée de la Société par jugement du Tribunal de Commerce de Paris ; le tribunal devant examiner la demande d'arrêté du projet de plan le 28 juillet 2020 ;
- Libération de la première tranche³⁸ des fonds au titre du Nouveau Financement octroyé par certains Prêteurs ainsi que par BPIFRANCE PARTICIPATIONS au bénéfice de la Société et/ou de ses filiales, tel que prévu dans le cadre de l'Opération.

³⁸ Destinée à rembourser le prêt relai de 110 M\$.

3. Evaluation des actions du groupe TECHNICOLOR après restructuration

3.1 Situation du groupe TECHNICOLOR en l'absence de restructuration et incidence sur l'approche de valorisation

Comme indiqué préalablement, en l'absence de la mise en œuvre de la restructuration proposée, la Société serait dans l'incapacité de rembourser le Bridge de 110 M\$ à échéance juillet 2020 ou de faire face à ses besoins opérationnels, et se verrait alors placée en redressement ou liquidation judiciaire, avec les risques d'une mise en liquidation de ses actifs, sous réserve des sûretés octroyées aux créanciers.

Cette situation devrait conduire à la mise en œuvre d'une évaluation en valeur liquidative, et impliquerait de considérer des hypothèses de renégociations de dettes et de détermination de valeurs liquidatives très hypothétiques dans le contexte actuel, et apparaît dès lors extrêmement théorique. Dans ce scénario, en simulant l'impact du besoin en liquidités de juillet, sa situation d'endettement financier serait supérieure à 1 700 M€, montant que même la pleine valeur de ses actifs ne permettrait à priori pas de rembourser.

Dès lors, pour apprécier la situation de l'actionnaire, il nous apparaît plus pertinent de considérer une valorisation de la Société après restructuration en tenant compte de la situation d'endettement financier après l'Opération et du nombre d'actions et instruments dilutifs émis dans ce cadre, pour apprécier, en fonction des prévisions établies par le Management, l'évolution possible de la situation de l'actionnaire sur le plan financier. Notre évaluation suppose donc qu'une restructuration, telle qu'elle est définie par l'accord qui nous a été communiqué, soit mise en place pour assurer la continuité de l'exploitation du Groupe sur la base de sa stratégie et de son périmètre actuel.

3.2 Données de bases pour l'évaluation de TECHNICOLOR

3.2.1 Structure du capital et nombre d'actions

Comme indiqué ci-avant, nos calculs sont réalisés sur la base du nombre d'actions après restructuration.

L'impact dilutif des BSA Nouveau Financement a été retenu dans son intégralité, soit 17.701.957 actions potentielles en considérant que leur exercice était très probable compte tenu de leur prix d'exercice de 0,01 € par BSA pour une action nouvelle.

L'effet des BSA Actionnaires a également été pris en compte selon l'atteinte d'une valeur supérieure à leur prix d'exercice de 3,58 €, déterminée avant impact de l'exercice desdits BSA, soit sur une base de 236 millions d'actions. Le cas échéant, l'effet de l'exercice des BSA a été pris en compte dans le calcul de la trésorerie et le nombre d'actions du Groupe, portant ce dernier à 248 millions d'actions.

En ce qui concerne les plans d'options de souscription³⁹ consentis entre 2013 et 2015, compte tenu de prix d'exercice après regroupement d'actions compris entre 86,13 € et 191,97 €, ces options sont toutes largement hors de la monnaie et les actions potentielles issues de leur exercice ne sont donc pas prises en compte dans le nombre d'actions utilisé pour nos calculs.

Concernant les plans d'attribution d'actions gratuites⁴⁰ consentis entre 2016 et 2020, la totalité des 121.172 actions potentielles issues de ces plans à fin juin 2020 ont été prises en compte dans nos calculs sur la base des informations relatives à leurs conditions d'obtention communiquées par le Management.

Enfin, il convient de relever que la dernière Assemblée générale a consenti des délégations au Conseil d'administration de la Société pour émettre des plans d'actions gratuites ou autres instruments d'intéressement du Management. La teneur de ce qui sera effectivement mis en œuvre étant à ce jour non connue, aucun effet dilutif n'a été retenu à ce titre dans nos calculs.

³⁹ Management Incentive Plan (MIP)

⁴⁰ Long Term Incentive Plan (LTIP)

3.2.2 Eléments de passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres post-restructuration

Comme indiqué ci-avant, nous avons mis en œuvre une évaluation sur la base de la situation de la Société après restructuration qui ressort comme suit :

Technicolor - Passage de la Valeur d'Entreprise à la Valeur des Fonds Propres	
en M€	
Dettes brutes avant Restructuring	(1 444)
Conversion des créances de Prêt à Terme B et Facilité de Crédit Renouvelable	660
Remboursement Prêt Relais	102
Nouvelle Dette Prêt Relais	(456)
Dettes brutes après Restructuring	(1 138)
Trésorerie après Restructuring	382
Dettes nettes après Restructuring	(756)
Encaissement des BSA Actionnaires	44
Encaissement des BSA Nouveaux Financements	0
Provisions pour risques et litiges relatifs aux activités cédées	(34)
Intérêts minoritaires	-
Participations non consolidées	17
Titres des sociétés mises en équivalence	1
Autres éléments d'ajustements non significatifs ⁽¹⁾	4
Autres ajustements	32
Passage de la Valeur d'Entreprise à la Valeur des Fonds Propres	(724)

Source : Management et analyses Finexsi

⁽¹⁾ Correspond à divers éléments non courants au bilan de la Société

S'agissant des éléments d'ajustements de la dette financière nette, il est notamment précisé que nous n'avons pas tenu compte des provisions pour engagements de retraite (375 M€ au 31 décembre 2019) et des provisions pour restructurations dans la mesure où des décaissements afférents à ces charges futures sont modélisés dans les prévisions transmises par le Management.

Nous précisons également que nous n'avons pas valorisé les importants déficits reportables du Groupe (3,6 Mds€) dans la mesure où il n'est pas prévu que soient réalisés de bénéfices dans les pays où ont été générés ces déficits, d'une part, et d'autre part, que l'utilisation de la majeure partie de ces déficits aux Etats-Unis devrait être limitée par le changement de contrôle lié à l'Opération⁴¹. A ce titre, il est observé que les actifs d'impôt différés liés aux déficits reportables du Groupe sont dépréciés dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2019.

⁴¹ L'Article 382 du Code des impôts impose une limitation d'utilisation des déficits en fonction de la valeur de transaction extériorisée en cas d'échange d'action représentant plus de 50% du capital d'une Société sur une période consécutive de 3 ans.

3.3 Base de référence au cours de bourse

3.3.1 Analyse du cours de bourse

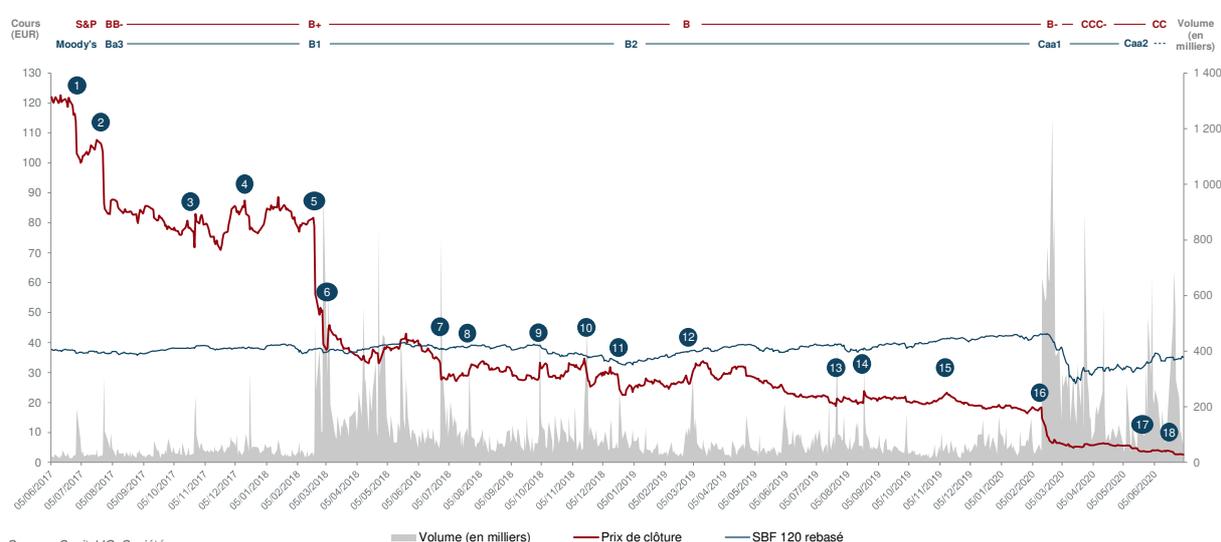
Le cours de bourse est un instrument de mesure du prix des actions d'une société librement négociées, sous réserve de niveaux de flottant et de liquidité suffisants, ainsi que d'une prévisibilité suffisante sur ses performances futures.

Les titres de la Société sont admis aux négociations sur le compartiment B d'EURONEXT Paris (Code ISIN FR0013505062).

Les cours sur lesquels se basent nos analyses tiennent compte du regroupement d'actions de 27 pour 1 intervenu en mai 2020.

Depuis le 5 juin 2017, le cours de bourse de l'action TECHNICOLOR a évolué comme suit :

Evolution du cours de bourse de TECHNICOLOR sur les 3 dernières années depuis le 5 juin 2017



Source : Capital IQ, Société

- 1 29/06/2017 : Impact de la Volatilité des Prix des Pucés Mémoires sur la Performance Annuelle 2017 - Technicolor s'attend à ce que la rentabilité du segment Maison Connectée soit affectée par la hausse du prix de marché des pucés mémoires.
- 2 26/07/2017 : Résultats Semestriels 2017 - Baisse du chiffre d'affaires de (12,6) % et de l'EBITDA ajusté de (60,9) %. Confirmation des objectifs pour l'année 2017
- 3 25/10/2017 : Point sur son activité du troisième trimestre 2017
- 4 18/12/2017 : Annonce de la négociation sur l'opération stratégique concernant son activité de licences de brevets
- 5 21/02/2018 : Résultats annuels 2017 - Baisse du chiffre d'affaires de 6,8% et de l'EBITDA ajusté de 17,2%
- 6 01/03/2018 : Accord sur la Vente de l'Activité de Licences de Brevets de Technicolor à InterDigital. La transaction conclut le recentrage de Technicolor sur ses activités opérationnelles
- 7 27/06/2018 : Publication de la note d'analyste Oddo BHF - Les coûts de restructuration peuvent être supérieurs au budget
- 8 24/07/2018 : Résultats Semestriels 2018 - Baisse du chiffre d'affaires de 9,3% et de l'EBITDA ajusté de 20%. Confirmation des prévisions pour 2018
- 9 03/10/2018 : Rumeurs sur le lancement d'une nouvelle box de Bouygues Telecom dont l'entreprise serait chargée de la fabrication
- 10 19/11/2018 : Commentaires sur les informations circulant sur le marché
- 11 21/12/2018 : Révision à la baisse des prévisions d'EBITDA
- 12 27/02/2019 : Résultats Annuels 2018 - Baisse du chiffre d'affaires de 3% et de l'EBITDA ajusté de 22%
- 13 24/07/2019 : Résultats Semestriels 2019 - Baisse du chiffre d'affaires de 3,8% et de l'EBITDA ajusté de 15%
- 14 21/08/2019 : Bain Capital Credit déclare à l'AMF qu'au 14 août la société a atteint le seuil de 5% du capital et des droits de vote
- 15 05/11/2019 : Nomination de Richard MOAT en tant que nouveau Directeur Général
- 16 13/02/2020 : Annonce du plan stratégique 2020-2022 et proposition d'augmentation de capital de 300 M€
- 17 02/06/2020 : Ouverture d'une procédure de conciliation
- 18 22/06/2020 : Annonce d'un accord de principe sur le plan de restructuration financière

Nous constatons que la tendance du cours de l'action TECHNICOLOR est fortement baissière depuis juin 2017 et l'annonce d'un *profit warning* sur le segment Maison Connectée en raison notamment, de la hausse du prix de marché des puces mémoires sur cette période. Avant l'annonce du plan de restructuration en date du 26 mai 2020, le cours a atteint son niveau le plus bas le 22 mai 2020 à 3,70 €.

Depuis 3 ans, et hors informations sur la restructuration, la communication financière du Groupe a principalement consisté en l'annonce de résultats semestriels et annuels, d'informations de marché et d'une proposition d'augmentation de capital de 300 M€ en février 2020, ayant eu un net impact à la baisse sur le cours comme nous le précisons ci-après.

Sur cette période, le cours de TECHNICOLOR a connu trois baisses majeures. La première à l'annonce d'un *profit warning* intervenue le 29 juin 2017 qui a fait chuter le cours de 9,4% sur 1 séance passant de 113,86 € par action, à la date de l'annonce, à 103,09 € par action au 30 juin 2017.

De même, la publication des résultats annuels 2017 a fortement affecté le cours qui a chuté de 78,95 € à 56,11 € entre la séance du 21 février 2018 et celle du 22 février 2018, soit une baisse de 28,9%.

Enfin, l'annonce d'une proposition d'augmentation de capital permettant notamment (i) une meilleure gestion de son fonds de roulement, (ii) la réduction de sa dépendance à des lignes de crédit, et (iii) la couverture du besoin en trésorerie en vue de financer son exploitation, a également été perçue très négativement par le marché, et a ainsi provoqué un fort ajustement du cours à la baisse. Celui-ci a ainsi diminué de 18,39 € à 14,58 € entre la séance du 13 février 2020 et celle du 14 février 2020, soit une baisse de 26,1%. Par ailleurs, la dégradation de la notation de crédit du Groupe par S&P et MOODY'S a aussi influencé négativement le cours de bourse.

Ainsi, en plus de cette annonce, la crise sanitaire Covid-19 a également influé négativement sur le cours de l'action TECHNICOLOR. Néanmoins, comme présenté dans le graphique ci-avant, le cours de bourse de la Société est relativement stable depuis l'annonce des mesures de déconfinement au début du mois de mai 2020 tandis que le marché connaît depuis une tendance haussière.

Sur la base du cours de bourse au 26 mai 2020, date du début de l'annonce du plan de restructuration, les cours moyens pondérés par les volumes (ci-après, désignés « CMPV »), les volumes échangés sur le titre et les taux de rotation qui en découlent se présentent comme suit sur une période de 24 mois :

Technicolor - Analyse du cours de bourse

Cours moyens pondérés par les volumes * en €/action	Volume échangé (en K)		Capital échangé (en K)		% du capital		% du flottant ¹		
	Moyen	Cumulé	Moyen	Cumulé	Volume échangé	Rotation du capital	Volume échangé	Rotation du flottant	
Spot (30/6/2020)	2,77	105	105	286	286	0,68 %	0,68 %	1,41 %	1,41 %
Spot (26/5/2020)	3,73	109	109	414	414	0,71 %	0,71 %	1,48 %	1,48 %
CMPV 1 mois	4,91	106	2 229	521	10 948	0,69 %	14,52 %	1,44 %	30,16 %
CMPV 60 jours	5,75	193	11 584	1 110	66 580	1,26 %	75,47 %	2,61 %	156,70 %
CMPV 3 mois	5,79	196	11 969	1 137	69 338	1,28 %	77,97 %	2,65 %	161,90 %
CMPV 6 mois	8,80	180	22 380	1 588	196 949	1,18 %	145,79 %	2,44 %	303,08 %
CMPV 12 mois	12,49	123	31 510	1 537	393 429	0,80 %	205,27 %	1,67 %	427,01 %
CMPV 24 mois	19,79	106	53 996	2 091	1 068 688	0,69 %	351,75 %	1,43 %	732,01 %

* Les CMPV sont calculés à compter de la date d'annonce (26/5/2020)

¹ Flottant de 48,16% sur la base du document d'enregistrement universel 2019

Source : Capital IQ et analyse Finexsi

Sur les 6 derniers mois (antérieurs au 26 mai 2020) le volume des actions TECHNICOLOR échangées est de 22.380 milliers d'actions (soit environ 180 milliers d'actions par jour de cotation). Sur cette même période, la rotation du capital flottant s'est établie à 303,08%.

Il est cependant précisé que cette période intègre les importants volumes échangés en réaction à la proposition de l'augmentation de capital de 300 M€ en février 2020, avec un pic de 1,2 million d'actions échangées le 24 février 2020, ce qui a pour conséquence d'augmenter significativement la rotation du capital flottant sur la période analysée.

Sur les 12 derniers mois (antérieurs au 26 mai 2020) le volume des actions TECHNICOLOR échangées est de 31.510 milliers d'actions et la rotation du capital flottant s'est établie à 427,01% sur cette même période.

Sur les 60 jours de cotation précédant le 26 mai 2020, le volume d'actions est de 11.584 milliers (soit environ 193 milliers d'actions par jour de cotation) et la rotation du capital flottant s'établit à 156,70%.

Relevons que, depuis juin 2017, la volatilité du titre s'est inscrite à des niveaux élevés avec une moyenne de 56,1%, 3,6 fois supérieure à la volatilité moyenne observée sur l'indice du SBF 120 qui était de 15,8% sur la même période, reflétant ainsi le risque intrinsèque de la Société.

Enfin, depuis l'annonce des modalités détaillées de l'Opération en date du 22 juin 2020, le cours de bourse de l'action a oscillé entre 2,68 € et 3,45 €, et se situe depuis le 24 juin 2020 à des niveaux inférieurs au prix de souscription de l'augmentation du capital avec maintien du DPS de 2,98 €, en raison, principalement, de l'incertitude pesant sur la réussite de la restructuration financière du Groupe.

Référence de valeur de TECHNICOLOR par son cours de bourse

Comme indiqué ci-avant, la nette tendance baissière du cours de bourse de l'action TECHNICOLOR est liée à la dégradation de sa performance opérationnelle, à ses difficultés à faire face à un fort niveau d'endettement, et, plus récemment, à l'incertitude relative à l'issue de sa restructuration financière.

Par conséquent, malgré un volume d'échanges important, le cours de bourse de l'action TECHNICOLOR est peu représentatif de la valeur intrinsèque de la Société dès lors qu'il est le reflet d'un arbitrage de l'ensemble du marché sur des probabilités de maintien de l'activité de l'entreprise, plus particulièrement en l'absence de *guidances* sur ses performances futures dans un contexte d'aléas importants liés à la crise sanitaire Covid-19.

Pour autant, le cours de bourse étant une référence de valeur importante pour une action, nous avons retenu, à titre indicatif, deux références au cours de bourse qui peuvent être considérées comme une base de valeur de l'action que le marché reconnaît aujourd'hui :

- Le CMPV 60 jours au 26 mai 2020⁴², date d'annonce du plan de restructuration, de 5,75 € par action ;
- Le CMPV 20 jours au 30 juin 2020 de 3,54 € par action dans la mesure où la rotation du flottant s'est établie à 77% sur cette période de 20 jours.

3.3.2 Objectifs de cours de bourse des analystes

Sur la base de nos analyses, l'action TECHNICOLOR fait l'objet d'un suivi limité par seulement deux analystes, lesquels ne communiquent pas d'objectifs de cours de bourse ni de recommandations.

Pour cette raison, l'examen des notes de *brokers* a principalement consisté à recueillir les analyses et points d'attention de ces derniers, mais ne permet pas de déterminer un consensus d'objectifs de cours.

⁴² Référence usuelle en matière d'évaluation de sociétés cotées.

3.4 Méthodes d'évaluation écartées

3.4.1 Actif net comptable consolidé

L'actif net comptable n'est généralement pas considéré comme représentatif de la valeur intrinsèque de l'entreprise. Il n'intègre pas, en effet, les perspectives de croissance et de rentabilité, ni les éventuelles plus-values sur éléments d'actifs.

A titre d'information, nous rappelons ici que l'actif net comptable consolidé (part du Groupe) au 31 décembre 2019 est de 36 M€.

3.4.2 Actif net comptable réévalué

La méthode de l'actif net comptable réévalué consiste à corriger l'actif net comptable des plus ou moins-values latentes identifiées à l'actif, au passif ou hors bilan. Cette méthode, souvent utilisée pour évaluer les sociétés de certains secteurs (holdings, foncières) est particulièrement adaptée aux entreprises dont les principaux actifs ont une valeur sur un marché et les acquisitions et cessions de tels actifs constituent le processus d'exploitation.

Au cas d'espèce, depuis la cession de l'activité Technologie, le Groupe ne détient pas d'actifs significatifs indépendants de son exploitation actuelle pour lesquels il existerait une valeur de marché nettement supérieure à celle tirée de leur exploitation dans un fonctionnement de Groupe intégré. De plus, notre évaluation s'inscrit dans un scénario de continuité d'exploitation du Groupe dans son périmètre actuel sans considérer d'éventuelles cessions ou acquisitions significatives dont les incidences seraient extrêmement difficiles à appréhender.

Dans ce cadre, comme nous y reviendrons, le critère des flux futurs utilisés pour chacune des activités de TECHNICOLOR dans le cadre d'une approche par la somme des parties nous est apparu comme particulièrement pertinent pour apprécier la valeur de marché de TECHNICOLOR.

3.4.3 La valeur de rendement (capitalisation du dividende)

Cette méthode consiste à valoriser la société à partir de la valeur actuelle de ses dividendes futurs. Elle ne peut être retenue que pour les sociétés qui bénéficient d'une capacité de distribution significative avec des taux de distribution réguliers et prévisibles.

Depuis 2018, TECHNICOLOR n'a pas distribué de dividendes. Par ailleurs, compte tenu de sa situation financière, la Société n'est pas en mesure de distribuer des dividendes à moyen terme. L'évaluation par la méthode des dividendes ne peut donc pas être mise en œuvre.

3.4.4 Valeur liquidative

Nous n'avons pas considéré devoir retenir cette méthode, dans la mesure où la liquidation du Groupe ne correspond pas à la stratégie du Management, particulièrement dans le cadre d'une évaluation post-restructuration.

3.4.5 Transaction récente intervenue sur le capital de la Société

Cette méthode consiste à évaluer une société par référence aux transactions significatives intervenues récemment sur son capital.

Nous n'avons pas identifié de transaction récente sur le capital de la Société et avons donc écarté ce critère.

3.4.6 Méthode des comparables boursiers

La méthode des comparables boursiers consiste à déterminer la valeur d'une société par application de multiples observés sur un échantillon d'autres sociétés cotées du même secteur d'activité, aux agrégats jugés pertinents. Compte tenu de la diversité des activités du groupe TECHNICOLOR, nous n'avons pas identifié de société qui lui soit pleinement comparable.

Le critère a cependant été étudié individuellement pour chaque activité du Groupe dans le cadre de notre approche par la somme des parties, comme nous le présentons ci-après.

3.4.7 Transactions comparables

La méthode des transactions comparables repose sur l'analyse des multiples extériorisés lors des opérations de rachat total ou partiel d'entreprises intervenues dans le secteur d'activité de l'entité évaluée.

Comme pour les comparables boursiers, nous n'avons pas identifié de transaction récente réalisée sur des sociétés aux activités suffisamment comparables à celles de TECHNICOLOR. Dès lors cette méthode n'a pas été mise en œuvre.

Dans le cadre de notre approche par la somme des parties, les transactions portant sur des sociétés aux activités comparables à celles des différents segments du Groupe ont cependant été étudiées.

3.4.8 L'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels

Cette méthode, également appelée *Discounted Cash Flow* ou DCF, consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux de trésorerie issus de son plan d'affaires à un taux qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de l'entreprise, en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan. Dans le contexte de plan de transformation de la Société et de l'amélioration des performances futures en résultant, ce critère nous apparaît particulièrement pertinent.

Cependant, compte tenu de la diversité des activités et de leur différent niveau de risque ainsi que de l'horizon de vie limité de l'activité Services DVD, il nous apparaît plus pertinent de mettre en œuvre ce critère individuellement pour chaque activité dans le cadre d'une approche par la somme des parties plutôt que de façon globale au niveau du Groupe.

3.5 Méthodes d'évaluation retenues

3.5.1 Approche par la Somme des Parties

La méthode de la somme des parties, également appelée *Sum of The Part* ou SOTP est une approche qui consiste à déterminer la valeur totale d'une entreprise en procédant à l'évaluation et à l'addition de la valeur de chacune de ses activités ou filiales.

La somme des parties est particulièrement appropriée pour refléter la valeur intrinsèque du groupe TECHNICOLOR compte tenu de la diversité de ses activités. Cette approche peut être appliquée à travers l'utilisation de diverses méthodes d'évaluation adaptées à chacune de ses activités, dont l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels comme dans le cas présent.

3.6 Présentation des prévisions obtenues

Le Management de la Société nous a transmis, pour chacune des activités du Groupe, des prévisions individuelles *High Case* et *Base Case* dont les grandes tendances consolidées ont été présentées au marché dans le communiqué de presse de TECHNICOLOR du 22 juin 2020.

Ces deux *scénarii* de prévisions, qui correspondent à un exercice de réestimation d'un budget initial 2020-2022 qui avait été construit préalablement à la survenance de la crise sanitaire Covid-19, ont été établis en mai 2020 selon une approche *bottom-up* par les managers opérationnels de chacune des activités du Groupe, et ont ensuite fait l'objet d'une revue et d'ajustements par la Direction financière de TECHNICOLOR. Ces *scénarii* ont également été présentés au Conseil d'administration de la Société en date du 7 mai 2020.

Pour rappel, comme indiqué dans le communiqué de presse de la Société, le plan *High Case* suggère « *une reprise plus rapide des activités Services de Production ainsi que l'octroi de certains projets significatifs. Il comprend aussi des volumes plus élevés pour Maison Connectée dans tous ses secteurs d'activité* ».

En considérant que les performances actuelles de la Société confortent le *Base Case* et que les tournages de films et séries n'ont pas repris à fin juin 2020, l'hypothèse d'atteinte du scénario *High Case* nous apparaît volontariste, plus particulièrement dans un contexte de potentielle reprise de l'épidémie de coronavirus aux Etats-Unis, principal marché du Groupe.

Compte tenu de ces incertitudes, nous avons retenu, pour notre analyse de la valorisation du Groupe et des incidences de l'Opération pour l'actionnaire, le scénario *Base Case* fondé sur des hypothèses qui nous apparaissent plus raisonnables et qui extériorisent ainsi des résultats plus prudents, appropriés au contexte de la présente Opération qui induit un choix de réinvestissement pour l'actionnaire.

Les principales hypothèses des prévisions *Base Case* individuelles de chaque segment sont présentées ci-après. Il est relevé que ces dernières tiennent compte de charges de restructuration et d'importantes économies de coûts (dont le plein effet intervient à l'horizon du plan d'affaires) afférentes aux plans de transformation Panorama I et II, dont les actions d'implémentation sont aujourd'hui en cours.

3.7 Mise en œuvre de la valorisation de la société TECHNICOLOR

Pour cette partie, nous avons évalué de manière distincte les 4 activités du Groupe à savoir (i) Maison Connectée, (ii) Services de Production, (iii) Services DVD, et (iv) Corporate et Autres.

Un taux d'actualisation a été déterminé pour chacune des activités du Groupe afin de tenir compte de leur risque propre. Compte tenu du niveau d'endettement élevé de la Société et du risque en résultant, ces taux d'actualisation correspondent à un coût moyen pondéré du capital et intègrent le ratio d'endettement et le coût de la dette après restructuration.

De même, comme indiqué ci-avant, le cours de l'action TECHNICOLOR a été marqué par une très forte volatilité au cours des derniers mois ce qui implique un risque intrinsèque, et donc un niveau de bêta, important pour la Société. Toutefois, dans la mesure où notre valorisation considère une situation post-restructuration, il convient de considérer un bêta normalisé puisque le niveau de risque de la Société devrait être abaissé, et le cours de son action devrait être moins volatile à l'issue de la présente Opération. Pour cette raison, nous avons retenu des bêta sectoriels issus des travaux de M. Damodaran pour chacune des activités du Groupe.

Par cohérence avec la date de notre valorisation au 30 juin 2020, nous avons uniquement tenu compte des flux du second semestre de l'année 2020, déterminés à partir des informations communiquées par le Management, et actualisé les flux futurs de trésorerie d'exploitation à partir de cette date.

S'agissant des activités Maison Connectée, Services de Production et Corporate & Autres, la valeur terminale est calculée à la fin de l'horizon explicite des prévisions sur la base d'un flux de trésorerie normatif actualisé à l'infini en tenant compte d'un taux de croissance estimé à long terme de 1,75%, fondé sur les anticipations d'inflation de l'OCDE pour ses pays⁴³.

Concernant l'activité Services DVD, il est anticipé par le Management que les équipes de distribution du segment Services DVD développent une activité de services logistiques au fur et à mesure de la diminution de l'activité DVD. Sur ces bases, une valeur terminale a été déterminée pour cette activité de distribution de produits hors DVD que le Groupe exerce aujourd'hui, étant précisé que l'impact de cette valeur terminale est peu significatif au regard de la valeur économique totale du Groupe.

Enfin, nous avons appréhendé la fiscalité aux bornes du Groupe TECHNICOLOR, et en avons tenu compte dans le segment Corporate & Autres. Dans la mesure où l'impôt futur calculé par le Management sur la base des modalités de refacturations intragroupe et de ses prévisions de résultats futurs dans les différents pays où la Société opère intègre les économies d'impôts futurs sur les intérêts financiers, par ailleurs appréhendées dans notre calcul de taux d'actualisation, il a fait l'objet d'un retraitement destiné à éviter cette double comptabilisation.

Par ailleurs, nous rappelons que ces prévisions d'impôt ne tiennent pas compte des déficits reportables dont la consommation a été jugée peu probable par le Management, ce qui a d'ailleurs entraîné leur dépréciation au bilan du Groupe.

⁴³ Inflation de la zone OCDE selon le scénario de choc unique lié à la crise sanitaire.

3.7.1.1 Valorisation du pôle Maison Connectée

3.7.1.1.1 Approche par les flux futurs de trésorerie (à titre principal)

Prévisions

Les principales hypothèses des prévisions du segment Maison Connectée peuvent être résumées comme suit :

- Un chiffre d'affaires présentant un CAGR 2019 - 2022 stable sur la durée des prévisions, dû à la croissance des passerelles haut débit qui compense la diminution de l'activité Vidéo ;
- Une amélioration de la marge d'EBITDA de 2,7 points principalement tirée par le plan d'économies de coûts, ainsi que par la baisse des prix des composants permettant d'atteindre un niveau de marge supérieur à celui observé lors des 3 dernières années ;
- Un niveau d'investissement stable supérieur à 3% du chiffre d'affaires, légèrement inférieur à celui observé lors des 3 dernières années (3,3%) ;
- Des charges de restructuration liées aux plans de restructuration Panorama I et II, représentant en moyenne 0,7% du chiffre d'affaires annuel sur l'horizon des prévisions ;
- Une contraction de la situation d'excédent en fonds de roulement liée à la volonté du Management de réduire ses délais de paiement fournisseur qui se traduit par des variations importantes du BFR impactant négativement les flux en 2020 et en 2021 avant une stabilisation en 2022.

Extrapolation et flux normatif

Nous avons prolongé les prévisions du segment Maison Connectée de deux années, afin d'obtenir une valeur terminale représentative des caractéristiques de croissance et de rentabilité de l'activité attendues par le Management, et qui factorise une stabilisation des variations de besoins en fonds de roulement et de la marge d'EBITDA.

Taux d'actualisation

Nous avons retenu le coût moyen pondéré du capital pour actualiser les flux futurs de trésorerie de l'activité Maison Connectée. Nous avons ainsi calculé un taux de 11,26% sur la base :

- D'une moyenne 1 an, au 30 juin 2020, du *Treasury Bonds 10 years* à 1,41% compte tenu de la forte exposition de l'activité Maison Connectée TECHNICOLOR au marché américain ;
- D'une prime de risque de 6,01% (source : Damodaran - Prime de risque *United States*) ;

- D'un bêta désendetté sectoriel de 1,16 (source : Damodaran - bêta *US - Entertainment*). Le secteur *Telecom Equipment* des tables Damodaran paraît également adapté à l'activité Maison Connectée. Pour autant, dans la mesure où le bêta après désendettement pour ce secteur ressortait à 0,79, soit un niveau qui n'apparaît pas cohérent au regard du risque intrinsèque à l'activité Maison Connectée, nous avons retenu un bêta similaire à celui des autres activités du Groupe. Il est cependant observé que ce niveau de 1,16 reste limité au regard de la volatilité historique de l'action TECHNICOLOR et du niveau de risque de l'activité Maison Connectée ;
- D'une prime de taille de 0,68% retenue pour refléter la moindre taille de la Société par rapport à celle des sociétés cotées aux Etats-Unis appartenant au secteur *Entertainment* (Sources : DUFF & PHELPS - *Valuation Handbook* et analyses FINEXSI) ;
- D'un *gearing* après restructuration de 126,9% déterminé sur la base de la valeur des fonds propres issue de l'approche par la Somme des Parties ;
- D'un taux d'imposition de 15,0% correspondant au taux d'impôt effectif projeté pour le Groupe compte tenu de la répartition géographique attendue de ses résultats hors économies d'impôts liés aux intérêts financiers ;
- D'un coût de la dette moyen pondéré après restructuration de 8,3% qui intègre les intérêts payés et capitalisés sur la dette réaménagée et le Nouveau Financement.

Nous obtenons ainsi un taux d'actualisation adapté à l'activité internationale du segment et à son exposition au dollar, qui factorise par ailleurs le risque inhérent à son activité ainsi que celui lié à l'endettement du Groupe.

Résultat de la méthode

Les sensibilités de la valeur d'entreprise de l'activité Maison Connectée, selon cette méthode, à une variation combinée du taux d'actualisation (de -0,50 point à +0,50 point) et du taux de croissance à l'infini (de -0,25 point à +0,25 point), sont présentées ci-après.

		Taux d'actualisation (%)				
		10,26%	10,76%	11,26%	11,76%	12,26%
Croissance à l'infini	2,25%	1 022	963	911	864	822
	2,00%	994	938	889	845	805
	1,75%	967	915	868	826	788
	1,50%	942	893	848	808	772
	1,25%	919	872	829	791	756

La valorisation de l'activité Maison Connectée, avant incidence de l'impôt, à travers l'application du critère du DCF et sur la base des hypothèses décrites ci-avant, s'inscrit⁴⁴ dans une fourchette de 826 M€ à 915 M€ avec une valeur centrale de 868 M€.

Le poids de la valeur terminale représente 68,3% de la valeur de l'ensemble de cette activité.

⁴⁴ Avant prise en compte de la fiscalité qui est appréhendée au niveau du Groupe et non par activité.

3.7.1.1.2 Approche des comparables boursiers (à titre indicatif)

L'approche des comparables boursiers permet de déterminer la valeur d'une société ou d'un actif par analogie avec des sociétés cotées lui étant comparables sous réserve de l'identification d'un nombre de références suffisant. Au cas d'espèce, nous avons identifié quatre sociétés, dont seulement deux pour lesquelles il existait un consensus de prévisions par les analystes à savoir :

- ARCADYAN TECHNOLOGY CORPORATION qui est une société taiwanaise spécialisée dans la fabrication et la vente de passerelles sans fils à large bande ainsi que des produits de réseaux locaux. A travers sa présence en Europe, en Asie et en Amérique, ce Groupe a généré un chiffre d'affaires de 32.898 MTWD (soit environ 980 M€) en 2019 ;
- NETGEAR, société américaine qui conçoit et développe des produits de connexion à internet à travers deux activités : maisons connectées et petites et moyennes entreprises. Le Groupe est présent aux Etats-Unis, en Asie, en Europe, en Afrique et au Moyen-Orient, et a généré un chiffre d'affaires de 999 M\$ (soit environ 890 M€) en 2019.

Sur la base des agrégats estimés de ces sociétés issus des consensus d'analystes pour 2020e et 2021e nous pouvons déterminer des multiples de valeur d'entreprise. Pour autant, compte tenu du nombre limité de sociétés comparables d'une part, et du caractère récent de la crise sanitaire, dont l'ensemble des incidences sont à ce jour selon nous très complexe à appréhender pour les analystes financiers, d'autre part, ce critère a été étudié mais n'a pas été retenu dans le cadre de l'évaluation de l'activité Maison Connectée de TECHNICOLOR.

3.7.1.1.3 Approche des transactions comparables (à titre indicatif)

Nous avons analysé les transactions intervenues depuis 2015 sur des sociétés présentant des activités comparables au segment Maison Connectée de TECHNICOLOR portant sur une part significative du capital, supérieure à 50%, et intégrant de ce fait une prime de contrôle. Comme indiqué ci-avant, et de manière analogue à l'approche fondée sur les comparables boursiers, nous avons retenu des multiples basés sur l'EBITDA.

Nous avons identifié les transactions suivantes :

- L'acquisition de RUCKUS WIRELESS par ARRIS INTERNATIONAL en février 2017 ;
- L'acquisition de SAGEMCOM par CHARTERHOUSE CAPITAL PARTNERS en septembre 2016 ;
- L'acquisition de PACE par ARRIS INTERNATIONAL en avril 2015 ;
- L'acquisition de l'activité CPE Business de CISCO SYSTEMS par TECHNICOLOR en juillet 2015.

Cependant, en l'absence d'information publique et détaillée pour certaines de ces opérations, la mise en œuvre de ce critère sur un nombre de références suffisant nous apparaît très complexe et nous avons donc écarté ce critère.

3.7.1.2 Valorisation du pôle Services DVD

3.7.1.2.1 Approche par les flux futurs de trésorerie

Prévisions

Les principales hypothèses des prévisions du segment Services DVD peuvent être résumées comme suit :

- Un chiffre d'affaires présentant un CAGR 2019 - 2022 de -11% dont une baisse en 2020 en lien avec le report des sorties en salle et donc de ventes de DVD pour ces films, compensée par un maintien des ventes de produits catalogue aux Etats-Unis et en Europe. A partir de 2021, les prévisions factorisent le déclin attendu du marché notamment lié à la montée en puissance du streaming ;
- Un rétablissement de la marge d'EBITDA à un niveau supérieur à 7%, après la baisse attendue en 2020, grâce notamment aux plans de réduction de coûts Panorama I et II, ainsi qu'à une politique de renouvellement de contrats avec une tarification plus favorable à la Société ;
- Un niveau d'investissement représentant en moyenne 1,5% du chiffre d'affaires, inférieur aux niveaux historiques en lien avec la réduction anticipée des capacités de production de cette activité ;
- Des charges de restructuration représentant en moyenne 2,2% du chiffre d'affaires sur les 3 années de prévisions, permettant la mise en œuvre du plan de transformation ainsi que l'adaptation de la structure à la baisse d'activité attendue ;
- Une contraction de la situation d'excédent en fonds de roulement en 2021 liée au rebond des ventes DVD puis une diminution de l'excédent en fonds de roulement, liée à la baisse de l'activité en 2022.

Extrapolation et flux normatif

La détermination de la valeur d'entreprise issue de ce segment d'activité a été faite à partir du plan d'affaires décrit ci-avant. Nous avons extrapolé les flux sur une durée de 14 ans afin de refléter la décroissance de l'activité du DVD jusqu'à son arrêt complet, telle qu'anticipée par Management.

Dans le cadre de cette extrapolation, nous avons retenu les hypothèses suivantes :

- Des revenus qui baissent en moyenne de 7% par an, reflétant la baisse structurelle de l'activité DVD, toutefois partiellement compensée par la montée en puissance de l'activité distribution ;
- Une marge d'EBITDA qui décroît de 3,6 points sur l'extrapolation considérée en raison de la contraction des revenus futurs et de la moindre couverture des coûts fixes en résultant ;
- Des investissements représentant en moyenne 0,7% du chiffre d'affaires, ainsi que des charges de restructuration récurrentes pour l'adaptation de la structure à la baisse de son activité ;
- Un BFR négatif évoluant en cohérence avec la décroissance du chiffre d'affaires.

Par ailleurs, un flux normatif a été retenu pour calculer une valeur terminale de l'activité de distribution du segment Services DVD pour laquelle le Management anticipe un développement à moyen-long terme. A ce titre, nous avons retenu un taux de croissance à l'infini de 1,75%, une marge d'EBITDA anticipée inférieure à 5% par le Management, ainsi que des investissements et un BFR stables par rapport à la dernière année d'extrapolation.

Taux d'actualisation

Nous avons retenu le coût moyen pondéré du capital pour actualiser les flux futurs de trésorerie de l'activité Services DVD. Nous avons ainsi calculé un coût de 11,26% sur la base :

- D'une moyenne 1 an, au 30 juin 2020, du *Treasury Bonds 10 years* à 1,41% compte tenu de la forte exposition de TECHNICOLOR au marché américain ;
- D'une prime de risque de 6,01% (source : Damodaran - Prime de risque *United States*) ;
- Un bêta désendetté sectoriel de 1,16 (source : Damodaran - bêta *US - Entertainment*) ;
- D'une prime de taille de 0,68% retenue pour refléter la moindre taille de le Société par rapport à celle des sociétés cotées aux Etats-Unis appartenant au secteur *Entertainment* (Sources : DUFF & PHELPS - *Valuation Handbook* et analyses FINEXSI) ;
- D'un *gearing* après restructuration de 126,9% déterminé sur la base de la valeur des fonds propres issue de l'approche par la Somme des Parties ;
- D'un taux d'imposition de 15,0% correspondant au taux d'impôt effectif projeté pour le Groupe compte tenu de la répartition géographique attendue de ses résultats hors économies d'impôts liés aux intérêts financiers ;
- Un coût de la dette moyen pondéré après restructuration de 8,3% qui intègre les intérêts payés et capitalisés sur la dette réaménagée et le Nouveau Financement.

Comme pour l'activité Maison connectée, ce taux nous apparaît cohérent au regard de l'exposition au dollar de l'activité Services DVD et de l'incertitude liée au développement de son activité de distribution.

Résultat de la méthode

Les sensibilités de la valeur d'entreprise de l'activité Services DVD, selon cette méthode, à une variation combinée du taux d'actualisation (de -0,50 point à +0,50 point) et du taux de croissance à l'infini (de -0,25 point à +0,25 point), sont présentées ci-après.

		Taux d'actualisation (%)				
		10,26%	10,76%	11,26%	11,76%	12,26%
Croissance à l'infini Distribution	2,25%	248	241	235	230	224
	2,00%	247	241	235	229	224
	1,75%	247	240	234	229	224
	1,50%	246	240	234	229	224
	1,25%	246	240	234	228	223

La valorisation de l'activité Services DVD, avant l'incidence de l'impôt, à travers l'application du critère du DCF et sur la base des hypothèses décrites ci-avant, s'inscrit⁴⁵ dans une fourchette de 229 M€ à 240 M€ avec une valeur centrale de 234 M€.

Il est observé que la valorisation présente une sensibilité limitée dans la mesure où la valeur terminale est déterminée à l'horizon 2036. De même, le poids de la valeur terminale n'est que de 4,6%, compte tenu du montant limité du flux normatif de cette activité au-delà de 2036, et de l'absence d'investissement de redéploiement à cet horizon lointain.

Dans la mesure où l'activité Services DVD de TECHNICOLOR détient une part de marché de 65% au niveau mondial, nous n'avons pas été en mesure d'identifier des sociétés cotées comparables pour cette activité.

Nous n'avons pas non plus identifié de transactions comparables récentes sur ce marché. Dès lors, nous présentons uniquement l'approche par les DCF, étant cependant observé qu'il s'agit de la méthode la plus pertinente pour appréhender la décroissance progressive de cette activité.

⁴⁵ Avant prise en compte de la fiscalité qui est appréhendée au niveau du Groupe et non par activité.

3.7.1.3 Valorisation du pôle Services de production

3.7.1.3.1 Approche par les flux futurs de trésorerie

Prévisions

Les principales hypothèses des prévisions du segment Services de production peuvent être résumées comme suit :

- Un chiffre d'affaires présentant un CAGR 2019 - 2022 de +3% limité en raison d'un fort ralentissement en 2020 lié à la crise sanitaire Covid-19 qui a entraîné l'arrêt des tournages, et donc celui des activités d'Effets Visuels Film & Séries TV. Les activités d'Animation et Jeux ainsi que Publicité ont quant à elles mieux résisté à la crise sur les premiers mois de l'exercice dans la mesure où elles dépendent moins des tournages, et que l'activité Publicité a un portefeuille de clients « *dont l'activité est principalement digitale* ». Après le fort impact négatif de la crise sanitaire attendu pour 2020, les prévisions du Management anticipent un rétablissement progressif du niveau de l'activité en 2021 et en 2022 ;
- Une croissance de la marge d'EBITDA de +3,2 points en fin de prévisions par rapport à celle de 2019, liée aux actions d'optimisation des coûts des plans Panorama I et II, toutefois partiellement compensée par un « effet mix » défavorable ainsi que des prix de vente attendus plus faibles que par le passé. Le Management anticipe en effet une concurrence accrue et des budgets des studios plus réduits au moment de la reprise post-Covid 19, ce qui devrait peser sur les prix de vente. De plus, la contribution croissante de l'activité Séries (moins génératrice de marge) aux revenus totaux du segment devrait également avoir un effet dilutif sur le niveau de marge du pôle ;
- Un niveau d'investissement représentant un niveau moyen proche de 7,5%⁴⁶ du chiffre d'affaires, inférieur aux niveaux observés lors des exercices 2018 et 2019 au cours desquels la Société a consenti des investissements importants pour le développement de son pôle Episodic en vue de capter la croissance de ce marché ;
- Des charges de restructuration représentant en moyenne 1,5% du chiffre d'affaires sur les 3 années de prévisions, en lien avec les plans Panorama I et II ;
- Un niveau de BFR représentant en moyenne 14,1% du chiffre d'affaires et une variation de BFR s'élevant environ à 7,8% de la variation du chiffre d'affaires en fin de prévision, qui intègre les décaissements relatifs aux coûts d'utilisation de capacités de stockage.

⁴⁶ Hors ratio d'effort d'investissement de l'année 2020 pour laquelle la Société a été contrainte de maintenir un niveau d'investissement minimum malgré la forte chute anticipée de ses revenus.

Extrapolation et flux normatif

Nous avons prolongé le plan d'affaires du segment Services de production de deux années, afin d'obtenir une valeur terminale représentative des caractéristiques de croissance et de rentabilité de cette activité anticipées par le Management, sur la base notamment des hypothèses suivantes :

- Une croissance annuelle moyenne du chiffre d'affaires de 6% sur la période d'extrapolation et de 1,75% en année normative pour refléter la progression du marché tirée par la forte demande des plateformes de streaming ;
- Une marge d'EBITDA qui évolue linéairement pour atteindre le niveau de rentabilité normative de cette activité anticipé par le Management qui est supérieure de 2 points à celui attendu à l'issue de l'horizon des prévisions et également supérieur à celui constaté historiquement ;
- Des investissements fixés à 7,1% du chiffre d'affaires par an, légèrement inférieurs à ceux observés sur l'horizon du plan d'affaires, et des dotations qui tendent vers ces investissements en année normative ;
- Un niveau de BFR représentant en moyenne 11,7% du chiffre d'affaires et un impact de la variation du BFR sur les flux fixé à -7,8% de la variation du chiffre d'affaires.

Taux d'actualisation

Nous avons retenu le coût moyen pondéré du capital pour actualiser les flux futurs de trésorerie de l'activité Services de production de la Société. Nous avons ainsi calculé un taux de 11,26% sur la base :

- D'une moyenne 1 an, au 30 juin 2020, du *Treasury Bonds 10 years* à 1,41% compte tenu de la forte exposition de TECHNICOLOR au marché américain ;
- D'une prime de risque de 6,01% (source : Damodaran - Prime de risque *United States*) ;
- Un bêta désendetté sectoriel de 1,16 (source : Damodaran - bêta *US - Entertainment*) ;
- D'une prime de taille de 0,68% retenue pour refléter la moindre taille de le Société par rapport à celle des sociétés cotées aux Etats-Unis appartenant au secteur *Entertainment* (Sources : DUFF & PHELPS - *Valuation Handbook* et analyses FINEXSI) ;
- D'un *gearing* après restructuration de 126,9% déterminé sur la base de la valeur des fonds propres issue de l'approche par la Somme des Parties ;
- D'un taux d'imposition de 15,0% correspondant au taux d'impôt effectif projeté pour le Groupe compte tenu de la répartition géographique attendue de ses résultats hors économies d'impôts liés aux intérêts financiers ;
- Un coût de la dette moyen pondéré après restructuration de 8,3% qui intègre les intérêts payés et capitalisés sur la dette réaménagée et le Nouveau Financement.

Ce taux nous apparaît cohérent au regard de l'exposition au marché américain de l'activité Services de Production et de l'incertitude sur son rythme de reprise liée aux conséquences de la crise sanitaire Covid-19.

Résultat de la méthode

Les sensibilités de la valeur d'entreprise de l'activité Services de production, selon cette méthode, à une variation combinée du taux d'actualisation (de -0,50 point à +0,50 point) et du taux de croissance à l'infini (de -0,25 point à +0,25 point), sont présentées ci-après.

		Taux d'actualisation (%)				
		10,26%	10,76%	11,26%	11,76%	12,26%
Croissance à l'infini	2,25%	1 453	1 358	1 273	1 198	1 130
	2,00%	1 415	1 325	1 244	1 172	1 107
	1,75%	1 379	1 294	1 217	1 148	1 086
	1,50%	1 346	1 264	1 191	1 125	1 065
	1,25%	1 314	1 236	1 166	1 103	1 045

La valorisation de l'activité Services de Production, avant l'incidence de l'impôt, à travers l'application du critère du DCF et sur la base des hypothèses décrites ci-avant, s'inscrit⁴⁷ dans une fourchette de 1.148 M€ à 1.294 M€ avec une valeur centrale de 1.217 M€.

Le poids de la valeur terminale représente 80,5% de la valeur de l'ensemble.

⁴⁷ Avant prise en compte de la fiscalité qui est appréhendée au niveau du Groupe et non par activité.

3.7.1.3.2 Approche des comparables boursiers (à titre indicatif)

L'approche des comparables boursiers permet de déterminer la valeur d'une société ou d'un actif par analogie avec des sociétés cotées lui étant comparables sous réserve de l'identification d'un nombre de références suffisant. Au cas d'espèce, nous avons identifié deux sociétés pour lesquelles existait un consensus de prévisions par les analystes à savoir :

- KEYWORDS STUDIOS est une société irlandaise qui fournit des services de création artistique, audio voix off et autres destinés à l'industrie des jeux vidéo. En 2019, elle a généré un chiffre d'affaires de 326 M€ principalement en Irlande, aux Etats-Unis, au Canada et au Royaume-Uni ;
- WOW UNLIMITED MEDIA est une société canadienne spécialisée dans la production et la distribution de contenus animés pour l'industrie du cinéma et la télévision. Ce groupe est notamment présent aux Etats-Unis, au Canada et au Royaume-Uni, et a généré un chiffre d'affaires s'élevant à 104 MCAD (soit environ 71 M€) en 2019.

Sur ces bases, nous pourrions déterminer des multiples sur la base des agrégats estimés issus des consensus d'analystes pour 2020e et 2021e. Cependant, compte tenu du caractère récent de la crise sanitaire Covid-19, il nous apparaît extrêmement complexe pour les analystes de mesurer pleinement les effets de cette crise dans leurs prévisions d'affaires. Pour cette raison, et compte tenu du nombre limité de sociétés comparables, ce critère a été étudié, mais n'a pas été retenu dans le cadre de l'évaluation de l'activité Services de Production de TECHNICOLOR.

3.7.1.3.3 Approche des transactions comparables (à titre indicatif)

Nous avons analysé les transactions intervenues depuis 2015 sur des sociétés présentant des activités comparables au segment Services de Production de TECHNICOLOR portant sur une part significative du capital, supérieure à 50%.

Nous avons identifié les transactions suivantes :

- L'acquisition de THE FARM POST PRODUCTION LIMITED par PICTURE HEAD en juin 2019 ;
- L'acquisition de FRAMESTORE LIMITED par CULTURAL INVESTMENT HOLDINGS Co en janvier 2017 ;
- L'acquisition de NOZON par STARBREEZE en octobre 2016 ;
- L'acquisition de ST 501 par YMAGIS en avril 2016 ;
- L'acquisition de THE MILL par TECHNICOLOR en septembre 2015.

Cependant, en l'absence d'une information publique suffisamment fiable pour certaines opérations, la mise en œuvre de ce critère sur un nombre pertinent de références n'est pas possible et nous l'avons donc écarté.

3.7.1.4 Valorisation du pôle Corporate & Autres

3.7.1.4.1 Approche par les flux futurs de trésorerie

Prévisions

Les prévisions qui nous ont été fournies, regroupent les éléments relatifs aux coûts de structure du Groupe et les provisions pour les indemnités de départ à la retraite, toutefois compensés par les marges liées aux redevances de marques et brevets perçues. Les investissements y représentent environ 5,5% du chiffre d'affaires, et la variation de BFR s'élève à environ 2 M€ sur les 3 années du plan d'affaires.

Par ailleurs, les charges de restructuration des fonctions transversales représentent 18,8 M€ réparties sur les 3 années de prévisions en contrepartie de quoi, des économies de coûts, dont le plein effet intervient à l'horizon explicite de prévisions, ont été prises en compte.

Nous avons également tenu compte dans ce segment de la charge d'impôt du Groupe ainsi que des impacts de l'évolution des devises, et notamment de la parité euro-dollar.

Extrapolation et flux normatif

Nous avons prolongé les prévisions du segment Corporate & Autres de deux années par cohérence avec les autres extrapolations mises en œuvre⁴⁸, permettant ainsi d'obtenir une valeur terminale représentative d'un coût de structure après plans d'économies considéré comme normatif pour le Groupe.

Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé pour le segment Corporate & Autres correspond à la moyenne des taux utilisés dans les autres périmètres de la Société soit 11,26%.

Résultat de la méthode

Les sensibilités de la valeur d'entreprise de l'activité Corporate & Autres, selon cette méthode, à une variation combinée du taux d'actualisation (de -0,50 point à +0,50 point) et du taux de croissance à l'infini (de -0,25 point à +0,25 point), sont présentées ci-après.

		Taux d'actualisation (%)				
		10,26%	10,76%	11,26%	11,76%	12,26%
Croissance à l'infini	2,25%	(815)	(770)	(730)	(695)	(662)
	2,00%	(795)	(752)	(714)	(680)	(650)
	1,75%	(775)	(735)	(699)	(667)	(637)
	1,50%	(757)	(719)	(685)	(654)	(626)
	1,25%	(740)	(703)	(671)	(641)	(614)

La valorisation de l'activité Corporate & Autres, à travers l'application du critère du DCF et sur la base des hypothèses décrites ci-avant, s'inscrit dans une fourchette de (735) M€ à (667) M€ avec une valeur centrale de (699) M€.

⁴⁸ L'extrapolation allongée pour le segment Services DVD est liée à la situation particulière de cette activité.

3.7.2 Synthèse de la valeur par la Somme des Parties

Sur la base des travaux décrits ci-avant, nous reprenons ci-après les résultats issus de l'approche par les flux futurs et la valeur d'entreprise du Groupe, ainsi que sa valeur des fonds propres après déduction de sa dette après restructuration (cf. § 3.1.2)⁴⁹.

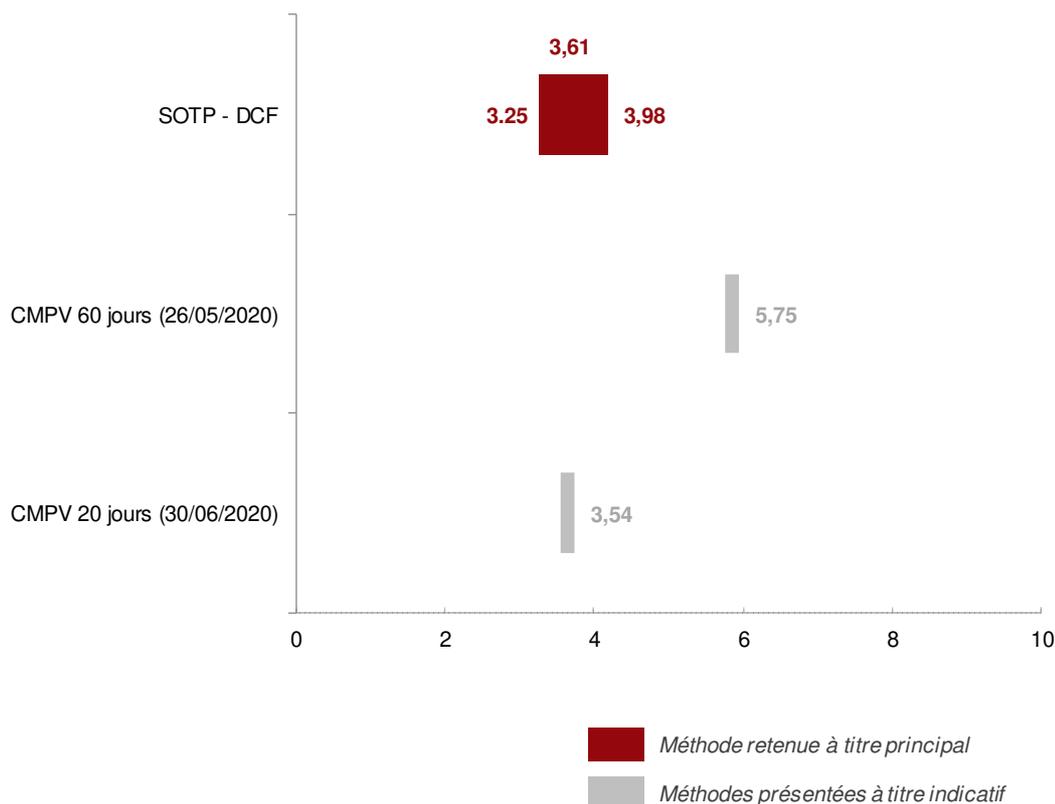
Calcul de la valeur des fonds propres de Technicolor (M€)	Bas	Central	Haut
+ Pôle Maison Connectée	826	868	915
+ Pôle Services DVD	229	234	240
+ Pôle Services de production	1 148	1 217	1 294
+ Corporate & Autres	(667)	(699)	(735)
= Valeurs d'entreprise - Technicolor	1 536	1 620	1 714
+/- Dette nette ajustée	(768)	(724)	(724)
= Valeurs des fonds propres - Technicolor	768	897	990
= Valeurs des fonds propres par action - Technicolor en €	3,25	3,61	3,98

⁴⁹ Dans le scénario bas, les BSA actionnaires ne sont pas exercées car ils ne sont pas dans la monnaie, il n'est donc pas tenu compte de leur encaissement en trésorerie ni de leur effet sur le nombre total d'actions.

3.8 Synthèse des éléments d'appréciation de la valeur du Groupe post-restructuration

Le graphique ci-dessous résume les fourchettes de valeur par action de TECHNICOLOR après restructuration sur la base des méthodes et références d'évaluation étudiées :

Technicolor - Valeur par action (€)



Nous considérons dans le contexte, l'approche par le DCF comme la plus appropriée.

Il convient de souligner que ces valeurs reposent sur des prévisions d'activités et de résultats qui factorisent la réalisation de l'intégralité des économies de coûts prévues dans le cadre des plans de transformation Panorama I et II et dont la réalisation est par définition incertaine.

Ce constat étant particulièrement renforcé dans le contexte de crise sanitaire Covid-19, et dans la mesure où l'activité Maison Connectée du Groupe est exposée à des risques exogènes importants, comme notamment les variations des prix des composants de ses boîtiers ou l'évolution des devises.

4. Analyse financière de l'Opération

4.1 Analyse de la structure financière post Opération

Comme il a été indiqué au §2.2 , le projet de restructuration financière de TECHNICOLOR s'articule autour des volets suivants :

- Augmentation de Capital avec maintien du DPS pour un montant total de 330 M€ à un prix de souscription de 2,98 € par action ;
- Augmentation de Capital Réservée pour un montant total de 330 M€ à un prix de souscription de 3,58 € par action ;
- Souscription d'un Nouveau Financement d'un montant de 420 M€ permettant de financer les besoins de liquidités du Groupe ;
- Attribution gratuite aux nouveaux créanciers d'un « BSA Nouveau Financement », d'une maturité de 3 mois, avec un prix d'exercice de 0,01€ donnant droit à une action TECHNICOLOR ;
- Attribution gratuite à tous les actionnaires souscripteurs ou non à la nouvelle Augmentation de Capital avec DPS, de 1 « BSA Actionnaires » pour 1 action, d'une maturité de 4 ans, et avec un prix d'exercice égal au prix de l'augmentation de capital réservée (soit 3,58 € par action).

Les effets des différentes étapes de ce projet de restructuration sur la dette brute, sur les fonds propres et sur l'actionnariat de TECHNICOLOR sont détaillés dans les paragraphes suivants.

4.1.1 Incidence de l'Opération sur la dette brute

Relevons ici que, pour les développements qui figurent dans ce rapport pour ce qui concerne la dette financière du Groupe, nous retenons le montant de la dette financière pour son montant nominal, indépendamment de son montant à établir selon les règles IFRS ou de sa valeur de marché pour les créanciers.

L'Accord de Principe porte sur le refinancement de la dette bancaire dont le montant nominal à fin juin 2020 s'élève à 1.444 M€ et qui serait ramenée à 1.139 M€⁵⁰ après restructuration selon les étapes suivantes quel que soit le niveau de souscription de l'actionnaire :

⁵⁰ Montant de 1.139 M€ tenant compte des frais et commissions de mise en place du Nouveau Financement.

Evolution de la dette brute					
En millions	% de souscription à l'augmentation de capital avec DPS				
	0%	25%	50%	75%	100%
Dette brute initiale à restructurer - hors IFRS 16 (en M€)	1 444,0	1 444,0	1 444,0	1 444,0	1 444,0
Augmentation de capital avec maintien du DPS (110,7 millions d'actions à 2,98 €)					
Souscription par les actionnaires (en M€)	-	82,5	165,0	247,5	330,0
Conversion de créances (en M€)	330,0	247,5	165,0	82,5	-
Dette brute après Augmentation de capital avec maintien du DPS (en M€)	1 114,0	1 114,0	1 114,0	1 114,0	1 114,0
Augmentation de capital réservée (92,2 millions d'actions à 3,58 €)					
Conversion de créances (en M€)	330,0	330,0	330,0	330,0	330,0
Dette brute après augmentations de capital (en M€)	784,0	784,0	784,0	784,0	784,0
Nouveau Financement					
Montant du Nouveau Financement hors commissions et frais (en M€)	420,0	420,0	420,0	420,0	420,0
Dette brute après augmentations de capital et Nouveau Financement (en M€)	1 204,0	1 204,0	1 204,0	1 204,0	1 204,0
Remboursement du Bridge					
Montant du remboursement du Bridge (en M€)	(102,0)	(102,0)	(102,0)	(102,0)	(102,0)
Dette brute après augmentations de capital, Nouveau Financement et Remboursement du Bridge (en M€)	1 102,0	1 102,0	1 102,0	1 102,0	1 102,0
Montant des frais et commissions relatifs au Nouveau Financement (en M€)	37,0	37,0	37,0	37,0	37,0
Dette brute après l'Opération (en M€)	1 139,0	1 139,0	1 139,0	1 139,0	1 139,0
EBITDA ajusté 2019 (en M€)	246,0	246,0	246,0	246,0	246,0
Dette brute après l'Opération / EBITDA ajusté 2019	4,6x	4,6x	4,6x	4,6x	4,6x

Sources : Société et analyses FINEXSI

On observe que :

- L'Augmentation de capital avec maintien du DPS et l'Augmentation de capital réservée, pour un montant global de 660 M€, sont souscrites quel que soit le pourcentage de souscription des actionnaires historiques à l'Augmentation de Capital avec DPS compte tenu de la garantie consentie par les créanciers sur ces opérations. Ainsi la dette financière liée au Prêt à Terme B et au RCF diminuera du même montant pour s'établir à un montant réaménagé de 572 M€ puisque la trésorerie générée par la souscription sera intégralement affectée au remboursement de la dette ;
- Cependant, elle réaugmentera par la souscription d'un Nouveau Financement de 420 M€ (ou 457 M€ en incluant les OID et les frais de souscription), mis à disposition des filiales de TECHNICOLOR par (i) les prêteurs du Prêt à Terme B et du RCF (400 M€), et (ii) BPIFRANCE PARTICIPATIONS (20 M€).

Ce Nouveau Financement portera intérêt à un taux Euribor + 6%, assorti d'un intérêt capitalisé complémentaire de 6% (PIK - *Payment in kind*). Il est également assorti de frais de souscription de 3,5% et OID (*Original Issue Discount*) de 5% lors de son émission. Enfin, les créanciers fournissant ce Nouveau Financement se verront accorder un BSA au prix d'exercice de 0,01 € pouvant donner accès à 7,5% du capital de la Société après augmentations de capital ouvertes et réservées.

Par ailleurs, l'octroi de ce Nouveau Financement est conditionné à la mise en place de deux contrats de fiducies-sûretés portant sur la majorité des activités opérationnelles de TECHNICOLOR, pour lesquels les nouveaux et anciens créanciers bénéficieront de garanties de rangs différents.

De plus, l'accord prévoit que, pour toute cession d'actifs d'une valeur supérieure à 125 M€, la trésorerie générée devra être allouée au remboursement anticipé du Nouveau Financement, moyennant une prime de remboursement anticipé de 6%.

Il est également important de préciser qu'à la date d'élaboration du présent rapport, la répartition des anciens créanciers souscrivant au Nouveau Financement n'est pas connue ; il n'est dès lors pas possible, à ce jour, de quantifier l'impact de l'Opération sur leur situation individuelle.

Après l'Opération, le levier Dette Brute / EBITDA ajusté, calculé sur la base de l'EBITDA 2019 ajusté (hors effet IFRS 16), passerait de 5,87x à 4,60x.

Enfin, il est observé que, dans la mesure où les frais de mises en place et la moitié des intérêts sont capitalisés jusqu'au remboursement du nominal de l'ensemble des emprunts prévu en juin et décembre 2024, les charges futures d'emprunts prévus dans le cadre de cette Opération sont compatibles avec les flux prévisionnels du *Base Case* qui doivent toutefois être réalisés.

4.1.2 Incidence de l'Opération sur les fonds propres

Situation post-restructuration

De la même manière, l'incidence des différentes étapes de l'Opération sur les fonds propres de la Société, se présente de la manière suivante :

Evolution des fonds propres En millions	% de souscription à l'augmentation de capital avec DPS				
	0%	25%	50%	75%	100%
Fonds propres initiaux au 31/12/2019 (en M€)	36,0	36,0	36,0	36,0	36,0
Augmentation de capital avec maintien du DPS (110,7 millions d'actions à 2,98 €)					
Souscription par les actionnaires (en M€)	-	82,5	165,0	247,5	330,0
Conversion de créances (en M€)	330,0	247,5	165,0	82,5	-
Fonds propres après Augmentation de capital avec maintien du DPS (en M€)	366,0	366,0	366,0	366,0	366,0
Augmentation de capital réservée (92,2 millions d'actions à 3,58 €)					
Conversion de créances (en M€)	330,0	330,0	330,0	330,0	330,0
Fonds propres après augmentations de capital (en M€)	696,0	696,0	696,0	696,0	696,0
Exercice des BSA Nouveau Financement (17,7 millions d'actions à 0,01 €)					
Nombre de BSA attribués aux créanciers	17,7	17,7	17,7	17,7	17,7
Prix de souscription des actions correspondantes	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
Exercice des BSA attribués aux créanciers	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Fonds propres après augmentations de capital et BSA Nouveau Financement (en M€)	696,2	696,2	696,2	696,2	696,2
Exercice des BSA Actionnaires (12,4 millions d'actions à 3,58 €)					
Nombre d'actions souscrites par les actionnaires	12,4	12,4	12,4	12,4	12,4
Prix de souscription des actions	3,58	3,58	3,58	3,58	3,58
Exercice des BSA attribués aux actionnaires	44,5	44,5	44,5	44,5	44,5
Fonds propres après l'Opération (en M€)	740,6	740,6	740,6	740,6	740,6

Sources : Société et analyses FINEXSI

Sur la base des comptes au 31 décembre 2019, les fonds propres du Groupe s'établissaient à 36 M€, et devraient être rétablis à 696 M€ après restructuration (hors impact de l'exercice des BSA), étant précisé qu'il n'a pas été tenu compte dans cette analyse du résultat de la période allant du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la date de l'Opération.

Après exercice des BSA Nouveau Financement et des BSA Actionnaires, les fonds propres post-restructuration devraient être augmentés à 741 M€. L'impact de l'exercice desdits BSA sur la dilution des actionnaires historiques est analysé ci-après.

Evolution indicative des fonds propres et incidence des financements

Nous présentons ci-dessous l'évolution théorique des fonds propres et de la dette à partir des données issues des prévisions du Management :

Au 31 décembre (en M€)	Plan d'affaires			
	juin-20	2020-S2	2021E	2022E
EBITA		32	99	196
Intérêts de la dette (yc. Capitalisés)		(48)	(95)	(95)
RCAI		(15)	4	100
- Impôt sociétés		(12)	(22)	(22)
= Résultat net projeté		(27)	(18)	78
Fonds propres avant restructuring et exercice des BSA BoP	43			
Fonds propres après restructuring et exercice des BSA BoP	-	747	720	702
Résultat net projeté		(27)	(18)	78
Fonds propres EoP		720	702	780
Dette brute avant Restructuring	(1 444)			
Dette brute après Restructuring BoP		(1 139)	(1 162)	(1 210)
Intérêts PIK		(22)	(48)	(50)
Dette brute Post Restructuring EoP		(1 162)	(1 210)	(1 260)
Gearing Dette brute / Fonds propres EoP	33,9x	1,6x	1,7x	1,6x
EBITDA projeté (hors IFRS 16)		119	280	372
Ratio de levier brut		9,8x	4,3x	3,4x

Source : Société et analyses Finexsi

NB : Fonds propres en valeur de marché

Ainsi, on observe que si la Société réalise ses prévisions, elle serait susceptible d'accroître ses fonds propres en faisant face au coût de sa dette financière brute, même si le niveau de celle-ci reste stable sur la période du plan, post-restructuration.

4.2 Incidence de l'Opération sur la situation de l'actionnaire en termes de dilution

Le tableau ci-dessous reprend les évolutions du nombre de titres que détiennent les actionnaires et les créanciers à la suite de chaque étape de la restructuration :

Incidence de l'Opération sur la situation de l'actionnaire en termes de dilution					
En millions	% de souscription à l'augmentation de capital avec DPS				
	0 %	25 %	50 %	75 %	100 %
Nombre d'actions initial	15,4	15,4	15,4	15,4	15,4
Augmentation de capital avec maintien du DPS (110,7 millions d'actions à 2,98 €)					
Nombre d'actions souscrites par les actionnaires	-	27,7	55,4	83,1	110,7
Nombre d'actions souscrites par les créanciers	110,7	83,1	55,4	27,7	-
Nombre d'actions	126,1	126,1	126,1	126,1	126,1
Nombre d'actions détenues par les actionnaires	15,4	43,1	70,8	98,5	126,1
soit (% du total)	12,2 %	34,2 %	56,1 %	78,1 %	100,0 %
Nombre d'actions détenues par les créanciers	110,7	83,1	55,4	27,7	-
soit (% du total)	87,8 %	65,8 %	43,9 %	21,9 %	0 %
Augmentation de capital réservée (92,2 millions d'actions à 3,58 €)					
Nombre d'actions attribuées aux créanciers	92,2	92,2	92,2	92,2	92,2
Nombre d'actions	218,3	218,3	218,3	218,3	218,3
Nombre d'actions détenues par les actionnaires	15,4	43,1	70,8	98,5	126,1
soit (% du total)	7,1 %	19,7 %	32,4 %	45,1 %	57,8 %
Nombre d'actions détenues par les créanciers	202,9	175,2	147,5	119,9	92,2
soit (% du total)	92,9 %	80,3 %	67,6 %	54,9 %	42,2 %
Exercice des BSA Nouveau Financement (17,7 millions d'actions à 0,01 €)					
Nombre d'actions souscrites par les créanciers (exercice des BSA)	17,7	17,7	17,7	17,7	17,7
Nombre d'actions	236,0	236,0	236,0	236,0	236,0
Nombre d'actions détenues par les actionnaires	15,4	43,1	70,8	98,5	126,1
soit (% du total)	6,5 %	18,3 %	30,0 %	41,7 %	53,4 %
Nombre d'actions détenues par les créanciers	220,6	192,9	165,2	137,6	109,9
soit (% du total)	93,5 %	81,7 %	70,0 %	58,3 %	46,6 %
Exercice des BSA Actionnaires (12,4 millions d'actions à 3,58 €)					
Nombre d'actions souscrites par les actionnaires	12,3	12,3	12,3	12,3	12,3
Nombre d'actions	248,4	248,4	248,4	248,4	248,4
Nombre d'actions détenues par les actionnaires	27,8	55,5	83,2	110,9	138,6
soit (% du total)	11,2 %	22,3 %	33,5 %	44,6 %	55,8 %
Nombre d'actions détenues par les créanciers	220,6	192,9	165,2	137,6	109,9
soit (% du total)	88,8 %	77,7 %	66,5 %	55,4 %	44,2 %

Sources : Société et analyses FINEXSI

Ce tableau appelle les commentaires suivants :

Il est relevé que le nombre final d'actions après l'Opération est constant, quel que soit le niveau de souscription de l'actionnaire historique dans la mesure où les créanciers se sont engagés à garantir l'augmentation de capital avec maintien du DPS par compensation de leurs créances.

La dilution des actionnaires historiques, hors exercice des BSA Actionnaires, et en l'absence de souscription à l'Augmentation de capital avec maintien du DPS, est importante puisque ces derniers détiendraient, à l'issue de l'Opération, un pourcentage résiduel du capital de 6,5%⁵¹.

Il est à noter que le niveau de dilution des actionnaires constaté lors d'opérations de restructuration similaires intervenues ces dernières années est compris dans une fourchette de 3,2% à 12,5%⁵².

⁵¹ Le taux de 6,5% intègre l'effet dilutif lié à l'exercice des BSA Nouveau Financement dans la mesure où le prix d'exercice de ces derniers est de 0,01€ par BSA. L'exercice de ces BSA après l'Opération est donc jugé très probable.

⁵² Pourcentages de dilution observée après restructuration des sociétés CGG en 2017 : 3,2%, SOLOCAL en 2016 : 11,1%, LATECOERE en 2015 : 12,5%, et GASCOGNE en 2014 : 6,7% (avant souscription des actionnaires historiques).

Les Actionnaires bénéficieront par ailleurs de BSA Actionnaires leur permettant, en cas d'exercice, de se reluer à hauteur de 5% du capital de la Société. Ainsi, après prise en compte des augmentations de capital et de l'exercice des BSA Nouveau Financement, leur niveau de détention serait de 11,2% du capital, sous réserve cependant de l'exercice des BSA Actionnaires, dont il convient d'observer que le prix de souscription (3,58 €) rend leur exercice aléatoire.

4.3 Incidence de l'Opération sur la situation de l'actionnaire en termes de création de valeur théorique

L'Opération doit être appréciée pour chaque actionnaire en fonction (i) du contexte actuel⁵³ de la Société dont la continuité d'exploitation pourrait être compromise, et (ii) de la situation actuelle de l'actionnaire par référence à la période qui précède l'Opération.

Pour la complète information de l'actionnaire, nous allons examiner au regard des termes et modalités de l'Opération, l'évolution possible de la situation de son investissement en fonction de son choix de réinvestir ou non dans ce cadre. Pour ce faire, nous avons simulé l'incidence de l'Opération sur le patrimoine d'un actionnaire qui détiendrait 100 actions avant l'Opération, selon un prix de revient théorique et en fonction de différents niveaux de souscription qu'il choisirait de réaliser.

Il est rappelé que le nombre d'actions composant le capital à l'issue de l'Opération resterait constant quel que soit le niveau de souscription des actionnaires, puisque les créanciers offrent la garantie de souscription à l'Augmentation de Capital, ce qui rend inchangée la valeur théorique de l'action post Opération déterminée.

L'analyse a été menée sur la base de :

- La fourchette de valeurs par action post-restructuration issues de notre valorisation comprise entre 3,25 € et 3,98 €, avec une valeur centrale de 3,61 € par action ;
- La prise en compte de deux niveaux de prix d'acquisition historiques pour l'actionnaire existant (le CMPV 60 jours en date du 26 mai 2020 de 5,75 € et le CMPV 20 jours au 30 juin 2020 de 3,54 €, étant rappelé que la rotation sur cette période représente 77% du capital flottant) ;
- Son niveau de souscription à l'augmentation de capital avec maintien du DPS entre 0% et 100%, par tranche de 25% ;
- La valeur théorique de son BSA, déterminée sur la base de la méthode BLACK & SCHOLES, selon les hypothèses présentées ci-après et un niveau de prix du sous-jacent correspondant à la valeur théorique extériorisée dans le cadre de notre approche multicritère. Etant observé que 15.407.114 BSA donnent droit à souscrire à 12.325.691 actions, (soit un ratio de 0,8 action par BSA), nous avons appliqué à la valeur théorique du BSA ce même ratio.

Par prudence, nous ne retiendrons pas de valeur au DPS, ce qui serait susceptible d'améliorer la situation de l'actionnaire dans l'éventualité où il pourrait le céder sur le marché.

⁵³ En particulier, nous n'avons pas à nous référer aux conditions de l'augmentation de capital de juin 2014 pour apprécier l'équité de la présente Opération.

a- Simulation de l'effet de l'Opération sur la base d'un CMPV 60 jours⁵⁴ avant annonce du plan de restructuration financière en date du 26 mai 2020, soit 5,75€ (cf. § 3.3.1)

Dans le tableau de calcul ci-après, nous affichons dans un premier temps, l'investissement initial de l'actionnaire, au prix théorique de 5,75 €, puis le coût des nouvelles actions souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital, ainsi que la valeur théorique des BSA Actionnaires qu'il recevra.

L'investissement total ainsi obtenu est ensuite comparé à la valeur totale des actions et BSA Actionnaires détenus par l'actionnaire après l'Opération sur la base de la valorisation mise en œuvre ci-avant en tenant compte de différents niveaux de souscription. Nous extériorisons ainsi dans cette analyse l'évolution de valeur que pourrait induire l'Opération en fonction d'un prix d'investissement initial de 5,75 € et d'un cours théorique post restructuration issu de notre évaluation multicritère de l'action TECHNICOLOR.

Ainsi, sur la base des hypothèses décrites ci-avant et de la valeur centrale issue de notre analyse de valeur, la situation après l'ensemble des étapes dilutives et relatives de l'Opération se présenterait comme suit pour un actionnaire qui détiendrait 100 actions au prix unitaire de 5,75 € :

Investissement de 100 actions sur la base d'un CMPV 60 jours au 26 mai 2020 (5,75€)

En M€	% de souscription à l'augmentation de capital avec DPS				
	0%	25%	50%	75%	100%
Investissement initial: 100 actions existantes au prix théorique de 5,75 €	(575)	(575)	(575)	(575)	(575)
Nombre initial d'actions	100	100	100	100	100
Montant de souscription actions nouvelles en €	-	(534)	(1 068)	(1 602)	(2 136)
Nombres d'actions nouvelles souscrites à 2,98 € (43 actions nouvelles pour 6 existantes)	-	179	358	538	717
Investissement total en valeur	(575)	(1 109)	(1 643)	(2 176)	(2 710)
En nombre d'actions	100	279	458	638	817
Coefficient de réinvestissement induit	-	0,9x	1,9x	2,8x	3,7x
Valeur théorique de l'action après Opération	3,61	3,61	3,61	3,61	3,61
Nombre d'actions après Opération	100	279	458	638	817
Valeur théorique des actions après Opération	361	1 007	1 654	2 301	2 947
Nombre de BSA reçus (1 pour 1 action existante avant l'Opération)	100	100	100	100	100
Valeur théorique des BSA reçus selon la valeur intrinsèque de l'action	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
Valeur théorique des BSA reçus	82	82	82	82	82
Valeur théorique des actions détenues après restructuration	443	1 089	1 736	2 383	3 029
+/- value de l'investissement	(132)	(19)	93	206	319
en %	(23%)	(2%)	6 %	9 %	12 %

Exemple d'un actionnaire qui détenait 100 actions à 5,75€ avant Opération et souscrirait à hauteur de 100% de ses DPS et bénéficierait d'un BSA par action. Son investissement s'établirait à $100 \times 5,75 \text{ €} + 100\% \times 717 \times 2,98 \text{ €}$ (achat initial des 100 actions + exercice de la totalité de ses droits) soit 2.710 €.

Sources : Analyses FINEXSI

Nous pouvons constater que sur la base d'un prix de revient initial de 5,75 € par action et d'une valeur post-Opération de 3,61 €, en l'absence de toute souscription à l'augmentation de capital, ce dernier pourrait voir la valeur de son investissement décroître de 23%.

Sur la base du même prix de revient initial de 5,75 € par action et de la même valeur post-Opération de 3,61 €, en exerçant l'intégralité de ses DPS, l'actionnaire pourrait fortement réduire son prix de revient⁵⁵ et ainsi ne pas subir de dilution en terme de valeur.

⁵⁴ Période usuelle dans les opérations de marché, qui correspond ici au cours moyen pondéré 3 mois.

⁵⁵ Compte tenu d'un prix de souscription de 2,98€.

Toutefois, cela suppose, au-delà de la réalisation des prévisions du Management (*Base Case*), un investissement monétaire important, de 3,7 fois l'investissement initial apprécié sur la base du prix théorique d'acquisition de 5,75 € par action, et donc la capacité de souscription ainsi qu'un choix d'exposition additionnelle au risque sur TECHNICOLOR.

Sur la base de la fourchette de valeur considérée et du même prix initial théorique de 5,75 € par action, la valeur de son investissement évoluerait comme suit :

Investissement de 100 actions sur la base d'un CMPV 60 jours au 26 mai 2020 (5,75€)

En %	% de souscription à l'augmentation de capital avec DPS					Valeur (pour rappel)
	0%	25%	50%	75%	100%	
% +/- valeur de l'investissement - valeur basse	(32)%	(12)%	(5)%	(2)%	0 %	3,25
% +/- valeur de l'investissement - valeur centrale	(23)%	(2)%	6 %	9 %	12 %	3,61
% +/- valeur de l'investissement - valeur haute	(13)%	9 %	17 %	21 %	24 %	3,98

Sources : Analyses FINEXSI

En considérant les valeurs théoriques basses et hautes de l'action issues de notre valorisation, nous relevons que l'évolution potentielle de valeur pour l'actionnaire en fonction de sa décision de ne pas investir ou d'investir serait comprise entre -32% et 24%, mais sur un niveau de capital investi différent dans les deux cas, à savoir 575 € dans le premier cas et 2.710 € dans le deuxième cas.

- b- Simulation de l'effet de l'Opération, sur la base d'un CMPV 20 jours⁵⁶ avant annonce des modalités précises du plan de restructuration financière en date du 22 juin 2020, soit 3,54 € (cf. § 3.3.1)

Investissement de 100 actions sur la base d'un CMPV 20 jours au 30 juin 2020 (3,54€)

En M€	% de souscription à l'augmentation de capital avec DPS				
	0%	25%	50%	75%	100%
Investissement initial: 100 actions existantes au prix théorique de 5,75 €	(354)	(354)	(354)	(354)	(354)
Nombre initial d'actions	100	100	100	100	100
Montant de souscription actions nouvelles en €	-	(534)	(1 068)	(1 602)	(2 136)
Nombre d'actions nouvelles souscrites à 2,98 € (43 actions nouvelles pour 6 existantes)	-	179	358	538	717
Investissement total en valeur	(354)	(888)	(1 422)	(1 956)	(2 490)
En nombre d'actions	100	279	458	638	817
Coefficient de réinvestissement induit	-	1,5x	3,0x	4,5x	6,0x
Valeur théorique de l'action après Opération	3,61	3,61	3,61	3,61	3,61
Nombre d'actions après Opération	100	279	458	638	817
Valeur théorique des actions après Opération	361	1 007	1 654	2 301	2 947
Nombre de BSA reçus (1 pour 1 action existante avant l'Opération)	100	100	100	100	100
Valeur théorique des BSA reçus selon la valeur intrinsèque de l'action	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
Valeur théorique des BSA reçus	82	82	82	82	82
Valeur théorique des actions détenues après restructuration	443	1 089	1 736	2 383	3 029
+/- valeur de l'investissement	88	201	314	426	539
en %	25 %	23%	22 %	22 %	22 %

Exemple d'un actionnaire qui détenait 100 actions à 3,54 € avant Opération et souscirait à hauteur de 100% de ses DPS et bénéficierait d'un BSA par action. Son investissement s'établirait à $100 \times 3,54 \text{ €} + 100\% \times 717 \times 2,98 \text{ €}$ (achat initial des 100 actions + exercice de la totalité de ses droits) soit 2.490 €.

Sources : Analyses FINEXSI

En considérant un investissement initial à un prix par action de 3,54 € par action et une valeur centrale théorique post-restructuration de 3,61 €, l'Opération pourrait être créatrice de valeur pour l'actionnaire quel que soit son niveau de souscription puisque, dans le scénario d'une absence de souscription, la valeur théorique de son investissement serait de 25%.

⁵⁶ Période usuelle dans les opérations de marché, qui correspond ici au cours moyen pondéré 3 mois.

En cas d'utilisation de 100% de ses DPS et la cession de ses BSA Actionnaire à un prix déterminé à partir d'une valeur du sous-jacent basée sur notre approche par la somme des parties, l'actionnaire pourrait voir la valeur théorique de son investissement progresser de 22%, étant toutefois précisé que cela implique la réalisation des prévisions et un investissement supplémentaire correspondant à 6 fois son investissement initial ce qui suppose la capacité de souscrire et l'augmentation de son exposition au risque TECHNICOLOR.

De même, sur la base de la fourchette de valeur théorique considérée et du même prix initial de 3,54 € par action, l'évolution potentielle de valeur pour l'actionnaire serait comprise entre 9% et 41%, pour un investissement global.

Investissement de 100 actions sur la base d'un CMPV 20 jours au 30 juin 2020 (3,54€)

En %	% de souscription à l'augmentation de capital avec DPS					Valeur (pour rappel)
	0%	25%	50%	75%	100%	
% +/- valeur de l'investissement - valeur basse	10 %	10 %	9 %	9 %	9 %	3,25
% +/- valeur de l'investissement - valeur centrale	25 %	23 %	22 %	22 %	22 %	3,61
% +/- valeur de l'investissement - valeur haute	41 %	37 %	35 %	35 %	35 %	3,98

Sources : Analyses FINEXSI

- c- En synthèse, nous présentons ci-après le niveau de prix d'investissement initial à partir duquel l'Opération serait neutre en termes de valeur pour un actionnaire en fonction de son niveau de souscription et de la fourchette de valeurs théoriques issue de notre évaluation

Prix d'entrée à partir duquel l'Opération serait neutre pour l'actionnaire

En €	Souscription à l'augmentation de capital avec DPS				
Valeur théorique	0%	25%	50%	75%	100%
3,25	3,9	4,4	4,9	5,4	5,9
3,61	4,4	5,6	6,7	7,8	8,9
3,98	5,0	6,8	8,6	10,4	12,2

Sources : Analyses FINEXSI

- d- Valeur théorique du DPS et absence de prise en compte

Nous précisons que nous n'avons pas pris en compte la valeur théorique du DPS dans nos calculs dans l'hypothèse où l'actionnaire souhaiterait le céder. Ces résultats représentent donc une valeur plancher, qui pourrait être éventuellement bonifiée d'un prix de cession de ces DPS.

Nous présentons néanmoins ci-dessous le calcul de la valeur théorique du DPS sur la base d'une valeur par action de 3,54 €, étant observé qu'au regard des cours actuels inférieurs au prix de souscription de 2,98 €, ces DPS auraient aujourd'hui une valeur nulle.

En théorie, le prix auquel un actionnaire pourrait céder un DPS sur le marché évoluera fortement en fonction du nombre de DPS que la totalité des actionnaires mettra à disposition du marché. En d'autres termes, moins l'augmentation de capital sera souscrite, plus le nombre de DPS en vente sur le marché sera élevé, ce qui entraînera une forte pression à la baisse sur le prix des DPS.

Dans le cadre de l'Opération, pour 6 actions TECHNICOLOR détenues avant l'opération, l'actionnaire se verra attribuer gratuitement 6 DPS permettant de souscrire à 43 actions nouvelles au prix total de 128,14 € qu'il pourrait céder sur le marché boursier s'il souhaite souscrire partiellement ou ne souhaite pas souscrire à cette augmentation de capital.

La valeur des DPS peut se déterminer comme suit :

Détermination du TERP et du DPS théorique	
CMPV 20 jours au 30 juin 2020	3,54 €
Ratio : 43 nouvelles actions pour 6 anciennes	7,17
Prix de souscription	2,98 €
TERP (Theoretical Ex-Rights Price)	3,049 € $= (3,54 + 7,17 * 2,98) / (7,17 + 1)$
Valeur théorique des 6 DPS, donnant droit à souscrire 43 actions	2,95 € $= 43 * (3,049 - 2,98)$
Valeur théorique d'un DPS	0,49 € $= 2,95 / 6$

Sources : Analyses FINEXSI

Dans la mesure où l'augmentation de capital est proposée à un prix de 2,98 € par action supérieur aux cours constatés lors des dernières séances depuis le 24 juin 2020, ce qui extérioriserait une valeur négative du DPS, la cotation du DPS à sa valeur théorique nous semble peu probable.

On rappellera de plus que la tâche des arbitragistes (arbitrage entre cession des DPS et souscription) sera complexe, compte tenu de la volumétrie de cette augmentation de capital (7,16 actions à souscrire pour une action détenue) ainsi que de la dilution variable puisqu'elle dépend de l'exercice éventuel des BSA Actionnaires.

e- Détermination de la valeur optionnelle des BSA Actionnaires

Nous avons intégré l'impact de l'exercice des BSA Nouveau Financement dans tous les cas pour cette simulation en raison de leur prix d'exercice de 0,01 € qui implique une probabilité d'exercice quasi certaine.

S'agissant des BSA Actionnaires, nous avons tenu compte de leur valeur optionnelle à laquelle ils pourraient être échangés sur un marché, déterminée selon la méthode BLACK & SCHOLES sur la base des hypothèses et paramètres suivants :

- Cours du sous-jacent : nous avons utilisé pour le calcul du prix du BSA la valeur théorique de l'action après Opération issue de notre fourchette de valeurs d'approche multicritère, ce qui suppose la réalisation des prévisions du Management et rend cette valeur d'autant plus théorique ;
- Prix d'exercice des BSA : 3,58 € ;
- Maturité : 4 ans ;
- Volatilité du sous-jacent : afin de refléter la diminution attendue du profil de risque de l'action de la Société après sa restructuration, nous avons retenu une volatilité de 40% qui correspond à une moyenne glissante de 4 ans (durée de l'option) avant l'annonce des résultats de l'exercice 2017, en date du 21 février 2018 qui a eu un fort impact négatif sur le cours de l'action, et à la suite de laquelle, la volatilité s'est maintenue à un niveau élevé ;
- Taux sans risque : -0,35%, basé sur les courbes de taux interbancaire (swap 5 ans contre EURIBOR) ;
- Taux de prêt / emprunt de titres estimé à 1%.

Sur ces bases, en considérant une analyse de sensibilité de +/- 5 points de volatilité et +/- 0,5 point de taux de prêt emprunt, la valeur du BSA Actionnaire ressort dans une fourchette de 0,89 € à 1,15 €.

		Analyse de sensibilité				
		Taux de prêt emprunt				
Volatilité		0	0,50%	1,00%	1,50%	2%
	30%	0,84	0,80	0,76	0,72	0,68
	35%	0,98	0,93	0,89	0,85	0,81
	40%	1,11	1,07	1,02	0,98	0,94
	45%	1,25	1,20	1,15	1,11	1,06
	50%	1,38	1,33	1,28	1,23	1,19

Sources : Analyses FINEXSI

Le ratio action nouvelle obtenue sur BSA Actionnaires exercé de 4 pour 5 (80%) a ensuite été appliqué à la valeur théorique de ce BSA.

4.4 Incidence de l'Opération à raison des conditions d'accès au capital des créanciers des Prêts à Terme B et du RCF

Afin d'apprécier l'évolution de la situation patrimoniale du créancier, nous avons analysé l'effet de l'Opération pour ce dernier selon qu'il participe ou non au Nouveau Financement.

4.4.1 Les augmentations de capital ouvertes aux créanciers actuels des Prêts à Terme B et Crédit Renouvelable (augmentation de capital avec maintien du DPS et augmentation de capital réservée)

Dans le cas où les actionnaires ne souscriraient pas à l'augmentation du capital, les créanciers se sont engagés à convertir leurs dettes sur la base d'un prix de souscription de 2,98 € par action nouvelle sur la tranche avec DPS.

Le prix de souscription identique, en dépit du fait qu'il s'applique à une compensation avec une créance, est concevable dès lors qu'il s'agit d'une garantie pour assurer la bonne fin de l'augmentation de capital et de la diminution de l'endettement de TECHNICOLOR au cas où l'actionnaire ne souscrirait pas.

Pour la seconde augmentation de capital, les créanciers se sont engagés à convertir leur dette sur la base d'un prix de souscription de 3,58 € par action, qui est supérieur de 20% au prix de l'augmentation du capital, avec maintien du DPS. Ce prix, qui se situe dans notre fourchette d'évaluation limite la dilution de l'actionnaire et n'appelle pas d'autre remarque sur la dilution induite pour l'actionnaire.

La part de dette qui ne serait pas convertie ou remboursée dans le cadre des deux opérations d'augmentation de capital, représentera un montant de 572 M€ avec une échéance portée à décembre 2024 au lieu de 2021. Le taux d'intérêt prévu pour cette part de l'emprunt réinstallée sera de :

- 3% en numéraire et de 3% capitalisés pour la tranche en euros ; et de,
- 2,75% en numéraire et de 3% capitalisés pour la partie en US Dollars.

Nous relevons qu'en même temps que les échéances de remboursement du Prêt à Terme B et du RCF sont repoussées, les taux d'intérêt sur la part restante de cette dette sont augmentés par rapport à ceux qui prévalaient jusqu'à présent.

Par ailleurs, les créanciers du Prêt à Terme B et du RCF disposeront d'une garantie au titre des fiducies-sûretés dont ils bénéficieront cependant à un rang inférieur à celui des créanciers participant au Nouveau Financement.

Nous présentons ci-après une analyse de l'incidence de l'Opération sur la situation des créanciers qui ne participeraient pas au Nouveau Financement. L'effet cumulé d'une participation au Nouveau Financement pour un créancier est simulé ultérieurement.

Pour ce calcul nous avons tenu compte de :

- L'investissement initial des créanciers (Prêt à Terme B et RCF) de 1.232 M€ ;

que nous avons comparé à la valeur finale de son investissement, laquelle tient compte de :

- La dette résiduelle après les deux augmentations de capital prévues dans le cadre de l'Opération, sur la base de sa valeur nominale ;
- Les actions de la Société souscrites par compensation de créances dans le cadre des deux augmentations de capital prévues dans le cadre de l'Opération, valorisées sur la base de la valeur théorique issue de notre approche multicritère ;
- La trésorerie reçue en remboursement des prêts selon les niveaux de souscription à l'augmentation de capital DPS de la part des actionnaires ;
- Le différentiel de taux d'intérêt perçu pour la dette réaménagée à raison de l'intérêt capitalisé de 3% ajouté, actualisé sur la durée restante de l'emprunt ;

Situation des créanciers ne participant pas au Nouveau Financement

En M€	% de souscription à l'augmentation de capital avec DPS				
	0%	25%	50%	75%	100%
(1) Créance initiale avant restructuration: RCF (250 M€) + Prêt à Terme B (982 M€)	1 232	1 232	1 232	1 232	1 232
<i>Conversion de créance dans le cadre de l'augmentation de capital DPS (2,98 €)</i>	(330)	(248)	(165)	(83)	-
<i>Remboursement de créance perçu dans le cadre de l'augmentation de capital DPS (2,98 €)</i>	-	(83)	(165)	(248)	(330)
Réduction totale de dette à raison de l'augmentation de capital DPS (2,98 €)	(330)	(330)	(330)	(330)	(330)
Conversion de créance dans le cadre de l'augmentation de capital Réservée (3,58 €)	(330)	(330)	(330)	(330)	(330)
Conversion ou remboursement total de la créance après augmentations de capital	(660)	(660)	(660)	(660)	(660)
[a] Dette résiduelle après conversion des créances	572	572	572	572	572
[b] Trésorerie reçue à raison de la souscription à l'augmentation de capital par les actionnaires	-	83	165	248	330
<i>Nombre d'actions souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital DPS (2,98 €)</i>	111	83	55	28	-
<i>Nombre d'actions souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital Réservée (3,58 €)</i>	92	92	92	92	92
Souscription totale au capital de la Société (millions d'actions)	203	175	148	120	92
Valeur théorique des actions reçues (valeur centrale SOTP)	3,61	3,61	3,61	3,61	3,61
[c] Valeur totale des actions reçues (valeur centrale)	732	632	532	433	333
[d] Différentiel d'intérêts à la suite du réaménagement de la dette	23	23	23	23	23
(2) Valeur des actifs après Opération [a] + [b] + [c] + [d]	1 328	1 310	1 293	1 275	1 258
Augmentation théorique de valeur (2) - (1)	96	78	61	43	26
Taux implicite en fonction des différentes composantes (%)	8%	6%	5%	4%	2%

Source : Analyses FINEXSI

Ainsi, en l'absence de participation au Nouveau Financement, sur la base de la valeur théorique de l'action issue de notre approche multicritère, la valeur théorique de l'investissement du créancier après restructuration pourrait être augmentée de 2% à 8% en fonction des niveaux de souscription des actionnaires à l'augmentation de capital avec maintien du DPS.

Il est néanmoins rappelé que les garanties de ces prêteurs seront d'un rang inférieur à celles obtenues par les créanciers qui participeront au Nouveau Financement.

Nous présentons dans le tableau ci-après, les résultats de cette analyse selon les différentes valeurs de notre approche de valorisation multicritères qui extériorisent une fourchette de variation de valeur de l'investissement pour le créancier ne participant pas au Nouveau Financement entre (1%) et 14%.

Situation des créanciers ne participant au Nouveau Financement en fonction des différentes valeurs théoriques de notre évaluation

En %	% de souscription à l'augmentation de capital avec DPS					Valeur (pour rappel)
	0%	25%	50%	75%	100%	
% variation de la valeur de l'investissement - valeur basse	2 %	1 %	1 %	0 %	(1%)	3,3
% variation de la valeur de l'investissement - valeur centrale	8 %	6 %	5 %	4 %	2 %	3,6
% variation de la valeur de l'investissement - valeur haute	14 %	12 %	9 %	7 %	5 %	4,0

Source : Analyses FINEXSI

4.4.2 Nouveau Financement assorti d'un BSA exerçable à 0,01€ permettant d'accéder à 7,5% du capital de TECHNICOLOR

Les besoins de financement ont conduit à rechercher des solutions auprès de plusieurs investisseurs et nous avons eu connaissance des principales modalités proposées dans le cadre des différentes offres formulées par ces investisseurs.

Les créanciers ci-dessous⁵⁷, et la BPI, ont pris collectivement l'engagement de réaliser le Nouveau Financement d'un montant de 420 M€ (hors commissions) avec une échéance à juin 2024. Le taux d'intérêt de cette créance est de 6% en numéraire, et 6% capitalisé. Par ailleurs, des commissions seront capitalisées pour un montant d'environ 37 M€ et les créanciers se verront également accorder un BSA donnant droit à 7,5% du capital de TECHNICOLOR à un prix d'exercice de 0,01€.

Dans le cadre de ces opérations, les garanties préalablement données au bénéfice des créanciers sur les activités Maison Connectée et Services DVD seront étendues à la quasi-totalité des entités opérationnelles du Groupe, et renforcées dans le cadre de la mise en place de deux fiducies-sûretés.

Comme indiqué ci-avant, bien qu'il existe une allocation indicative de la participation des créanciers au Nouveau Financement il ne nous est pas possible de déterminer une situation individuelle pour chacun des créanciers dans la mesure où ces derniers pourront s'échanger leurs créances jusqu'à la date de souscription des augmentations de capital, étant de plus précisé que cette allocation indicative repose à ce jour sur l'expression d'intentions des créanciers et non d'engagements fermes de leur part.

Le calcul de l'incidence de l'Opération pour le créancier participant au Nouveau Financement prend en considération les éléments suivants :

- L'investissement initial des créanciers (Prêt à Terme B et RCF) de 1.232 M€, ainsi que leur nouvel investissement de 420 M€ au travers du Nouveau Financement,

que nous avons comparé à la valeur finale de son investissement, laquelle tient compte :

- De la dette résiduelle après les deux augmentations de capital prévues dans le cadre de l'Opération, sur la base de sa valeur nominale ;
- Des actions de la Société souscrites par compensation de créance dans le cadre des deux augmentations de capital prévues dans le cadre de l'Opération, valorisées sur la base de la valeur théorique issue de notre approche multicritère ;
- De la trésorerie reçue en remboursement des prêts selon les niveaux de souscription à l'augmentation de capital DPS de la part des actionnaires ;
- Du différentiel de taux d'intérêt perçu pour la dette réaménagée à raison de l'intérêt capitalisé de 3% ajouté, actualisé sur la durée restante de l'emprunt ;
- Des intérêts capitalisés et encaissés par les créanciers du Nouveau Financement jusqu'à son remboursement envisagé, retenus pour leur valeur actualisée ;

⁵⁷ Selon une répartition individuelle qui nous est inconnue.

- La valeur nette des BSA nouveaux créanciers reçus en contrepartie de leur investissement déterminée par différence entre leur prix d'exercice et la valeur théorique des actions qu'ils permettent d'obtenir ressortant de notre valorisation.

Il en ressort le tableau d'analyse de la situation des créanciers présenté ci-après.

Situation des créanciers participant au Nouveau Financement					
En M€	% de souscription à l'augmentation de capital avec DPS				
	0%	25%	50%	75%	100%
Créance initiale avant restructuration: RCF (250 M€) + Prêt à Terme B (982 M€)	1 232	1 232	1 232	1 232	1 232
Nouveau Financement	420	420	420	420	420
(1) Investissement initial	1 652	1 652	1 652	1 652	1 652
<i>Conversion de créance dans le cadre de l'augmentation de capital DPS (2,98 €)</i>	(330)	(248)	(165)	(83)	-
<i>Remboursement de créance perçu dans le cadre de l'augmentation de capital DPS (2,98 €)</i>	-	(83)	(165)	(248)	(330)
Réduction totale de dette à raison de l'augmentation de capital DPS (2,98 €)	(330)	(330)	(330)	(330)	(330)
Conversion de créance dans le cadre de l'augmentation de capital Réservee (3,58 €)	(330)	(330)	(330)	(330)	(330)
Conversion ou remboursement total de la créance après augmentations de capital	(660)	(660)	(660)	(660)	(660)
[a] Dette résiduelle après conversion des créances	992	992	992	992	992
[b] Trésorerie reçue à raison de la souscription à l'augmentation de capital par les actionnaires	-	83	165	248	330
<i>Nombre d'actions souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital DPS (2,98 €)</i>	111	83	55	28	-
<i>Nombre d'actions souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital Réservee (3,58 €)</i>	92	92	92	92	92
Souscription totale au capital de la Société (millions d'actions)	203	175	148	120	92
Valeur théorique des actions reçues (valeur centrale SOTP)	3,61	3,61	3,61	3,61	3,61
[c] Valeur totale des actions reçues (valeur centrale)	732	632	532	433	333
[d] Différentiel d'intérêts à la suite du réaménagement de la dette	23	23	23	23	23
[e] Commissions perçues dans le cadre de la mise en place du Nouveau Financement (3,5% + 5%)	25	25	25	25	25
[f] Valeur totale théorique des actions reçues en contrepartie de l'exercice des BSA	64	64	64	64	64
[g] Intérêts perçus (6% en numéraire et 6% capitalisés)	150	150	150	150	150
(2) Valeur des actifs après Opération [a] + [b] + ... + [g]	1 987	1 970	1 952	1 935	1 917
Augmentation théorique de valeur (2) - (1)	335	318	300	283	265
Taux implicite en fonction des différentes composantes (%)	20%	19%	18%	17%	16%

Source : Analyse FINEXSI

Les créanciers du Prêt à Terme B et du RCF sont engagés, dans des proportions entre eux que nous ignorons à ce jour, à donner la garantie de l'augmentation de capital au bénéfice des actionnaires, et de souscrire à une augmentation de capital qui leur est réservée, ces deux opérations diminuant le niveau de la dette qui est ramenée à 572 M€.

Ils sont engagés également sur l'apport d'un Nouveau Financement, qui extériorise un niveau de rémunération élevé avec la composante intérêt capitalisé, et les BSA souscrits à 0,01€. Soulignons également que ces prêts bénéficient de garanties de premier rang sur les actifs ainsi que décrit.

Pris globalement, et en considérant les BSA Nouveau Financement comme un élément de rémunération, le taux implicite de la dette (coût pour TECHNICOLOR) sur le total de 572 M€ et 420 M€ calculé dans le tableau ci-dessus, en fonction des niveaux de souscription à l'augmentation de capital par les actionnaires ressort dans une fourchette de 16 à 20%.

Afin d'apprécier le niveau de rémunération de cette dette, nous avons également déterminé un Taux de Rendement Interne (ci-après « TRI ») du Nouveau Financement. En considérant notamment la cession des actions souscrites au moyen des BSA Nouveau Financement dès la première année, ce qui est de nature à maximiser le taux affiché⁵⁸, le TRI s'établirait à 19,4%, soit un niveau supérieur au taux d'intérêts observés sur des emprunts *Corporate* pour des sociétés de notation CCC qui sont de l'ordre de 17,9%⁵⁹ en moyenne, étant toutefois observé que la note de TECHNICOLOR a récemment été revue à la baisse à CC par S&P, et qu'en l'absence de ce financement la Société serait dans l'incapacité de faire face à ses obligations à court terme et pourrait être placée en redressement voire en liquidation judiciaire.

De même, lors d'une autre restructuration récente, il était prévu des niveaux de taux d'intérêts sur la dette réaménagée de 5,5%, et d'un taux d'intérêt LIBOR + 4% par an en numéraire et 8,5% capitalisés, ce qui est en ligne avec la présente Opération. Il était également prévu lors de cette restructuration, des BSA à un prix d'exercice de 0,01€ pouvant donner droit à une quote-part importante du capital.

Nous présentons également ci-après l'impact de l'Opération sur la situation d'un créancier qui participerait au Nouveau Financement en fonction des résultats de notre approche de valorisation multicritères :

En %	% de souscription à l'augmentation de capital avec DPS					Valeur (pour rappel)
	0%	25%	50%	75%	100%	
% variation de la valeur de l'investissement - valeur basse	16 %	15 %	15 %	14 %	14 %	3,25
% variation de la valeur de l'investissement - valeur centrale	20 %	19 %	18 %	17 %	16 %	3,61
% variation de la valeur de l'investissement - valeur haute	25 %	24 %	22 %	20 %	19 %	3,98

Analyse FINEXSI

Enfin, pour l'actionnaire, la mise en place de ces financements permet de maintenir la Société en continuité d'exploitation, en diminuant sa dette actuelle et à un coût moyen global élevé mais proche des conditions de marché sur des émissions de catégorie comparable, et dont les composantes ont été intégrées dans nos calculs sur l'évolution du patrimoine de l'actionnaire.

5. Accords connexes

Il n'existe aucun accord connexe entre la Société ou son Management et les créanciers du Groupe ad hoc dans le cadre de l'Opération, ce qui nous a été confirmé en lettre d'affirmation par le Management.

⁵⁸ En simulant la cession des actions obtenues au titre des BSA Nouveau Financement en année 2 ou 4, les TRI correspondants s'établiraient à 18,5% et 16,8%.

⁵⁹ Source : CAPITAL IQ. Les taux pour des emprunts de Société notées CC comme TECHNICOLOR ne sont pas fournies par la base de données.

6. Conclusion

Rappelons tout d'abord que notre rapport n'a pas pour objet de donner une recommandation implicite ou explicite de participation aux différentes composantes de l'Opération auxquelles les actionnaires choisissent de participer, mais de leur apporter une information et une opinion sur les modalités et incidences pour eux de cette Opération.

A la suite de trois exercices successifs de pertes significatives, les actionnaires de TECHNICOLOR, comme ses créanciers, sont confrontés à la nécessité d'une restructuration financière du Groupe pour réduire le poids de la dette et lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie à très court terme et d'assurer ainsi la continuité de son exploitation.

Le plan de restructuration vise la réduction d'environ la moitié (660 M€) de la dette initiale du Groupe et de recontracter une nouvelle dette de 420 M€. Le levier financier serait à un niveau supportable, et le Nouveau Financement doit permettre de couvrir ses besoins de trésorerie à court terme et de poursuivre l'implémentation de son plan stratégique.

Pour apprécier la situation de l'actionnaire dans le cadre de cette restructuration, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère de Technicolor afin de procéder aux calculs de dilution et de retour sur investissement pour l'actionnaire. Cette valorisation théorique de 3,25 € à 3,98 € par action intègre l'incidence de la restructuration financière et l'apport des financements nécessaires, mais elle suppose également que les prévisions actualisées établies par le Management se réalisent sans aléa majeur, ces deux points conditionnant donc la continuité d'exploitation du Groupe.

Sur la base des travaux décrits dans le présent rapport sur la valorisation du Groupe et l'examen des conditions financières de l'Opération, nous devons formuler les principales remarques suivantes :

Pour les actionnaires, il en ressort les analyses suivantes :

- S'ils décidaient collectivement de ne pas souscrire, les actionnaires se verraient fortement dilués même si les BSA dont ils bénéficient pourraient limiter cette dilution. Dans un tel scénario, ils ne détiendraient plus que 6,5% du capital de la société sans l'exercice de ces BSA et de 11,2% en les exerçant, en soulignant cependant que leur prix de souscription est élevé (3,58 €), mais que leur durée d'exercice est longue (4 ans). Ce niveau de dilution se situe néanmoins dans la fourchette des restructurations récentes intervenues dans des contextes analogues.
- S'ils décident de participer à l'augmentation de capital, et ainsi d'accroître fortement leur exposition au risque de l'entreprise pour des montants importants, les niveaux de détention du capital néanmoins peuvent être sensiblement améliorés jusqu'à une détention de 55,8%, impliquant un très fort réinvestissement jusqu'à 3,7 fois la valeur initiale de son investissement, appréciée sur la base du cours moyen pondéré 60 jours de 5,75€ et de la réalisation des prévisions par la Société.
- Le montant de l'augmentation de capital avec maintien de Droit Préférentiel de Souscription est très important puisqu'il représente environ huit fois la capitalisation boursière actuelle. En souscrivant de nouvelles actions à 2,98 €, qui est en dessous de la fourchette de notre évaluation et lui est donc favorable, l'actionnaire réduit son prix de revient moyen unitaire.

Pour les prêteurs, il en ressort les analyses suivantes :

- Pour ce qui concerne les créanciers Prêt à Terme B et RCF, leur prix de souscription dans le cadre de la garantie de souscription se fait au même prix que celui réservé aux actionnaires. Dès lors que cette modalité garantit le montant de l'augmentation de capital dans le cas où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits, et ainsi la diminution de l'endettement pour la société, le prix de souscription identique à celui des actionnaires n'est pas défavorable à ces derniers.
- Pour ce qui concerne leur souscription par compensation avec leur créance par les créanciers Prêt à Terme B et RCF, le prix de 3,58€ se situe dans notre fourchette d'évaluation, et limite la dilution pour l'actionnaire, ce qui n'appelle pas de remarque de notre part.
- Pour ce qui concerne les BSA réservés aux Prêteurs B et RCF leur permettant de souscrire au prix de 0,01€ par action, leur prix d'exercice est très inférieur à notre valorisation. Cette composante du Nouveau Financement entre en compte dans l'appréciation de l'évolution de la situation post restructuration du créancier participant au Nouveau Financement, dont le taux implicite de rendement ressort dans une fourchette de 16 à 20%⁶⁰, qui apparaît élevé. Le TRI du Nouveau Financement de 19,4% apparaît toutefois cohérent avec les taux d'intérêts observés sur des emprunts *Corporate* pour des sociétés de notation CCC qui sont de l'ordre de 17,9% en moyenne, alors que celle de TECHNICOLOR est inférieure à CC⁶¹. Il faut rappeler à nouveau qu'en l'absence de ce financement la Société serait dans l'incapacité de faire face à ses obligations à court terme et de poursuivre son exploitation.

En conclusion, pour l'actionnaire, la mise en place de ces financements permet de maintenir la société en continuité d'exploitation, en diminuant sa dette actuelle à un coût moyen global élevé mais proche des conditions de marché sur des émissions de catégorie comparable, et dont les composantes ont été intégrées dans nos calculs sur l'évolution de son patrimoine.

Dès lors, dans le contexte de difficultés financières actuelles de la Société, nous estimons qu'à la date du présent rapport, les modalités de l'Opération sont équitables du point de vue financier pour les actionnaires.

Fait à Paris le 10 juillet 2020,

FINEXSI EXPERT & CONSEIL FINANCIER



Errick UZZAN

Associé



Olivier PERONNET

Associé

PJ : Annexe unique

⁶⁰ En fonction des différents scénarii de souscription par les actionnaires.

⁶¹ La note de la Société s'est dégradée le 2 juillet en passant à CC.

Annexe unique

Présentation du cabinet FINEXSI EXPERT & CONSEIL FINANCIER

L'activité de FINEXSI EXPERT & CONSEIL FINANCIER (FINEXSI) s'inscrit dans le cadre des métiers réglementés par l'Ordre des Experts Comptables et la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Elle regroupe principalement les activités suivantes :

- Commissariat aux comptes ;
- Acquisitions et cessions d'entreprises ;
- Apports et fusions ;
- Evaluation et expertise indépendante ;
- Assistance dans le cadre de litiges.

Pour mener à bien ces missions, le cabinet emploie des collaborateurs, dont l'essentiel a un niveau d'expérience et d'expertise élevé dans chacune de ces spécialités.

Liste des missions d'expertises indépendantes réalisées par le cabinet FINEXSI au cours des 18 derniers mois

Date	Cible	Initiateur	Banque(s) présentatrice(s)	Opération	Banque(s) conseil ⁽¹⁾
janv.-19	Parrot	Horizon	Rothschild	Offre Publique d'Achat	-
janv.-19	Soft Computing	Publicis Group	Oddo	Offre Publique d'Achat Simplifiée suivie d'un retrait obligatoire	-
mars-19	Stallergenes Greer	Ares Life Sciences	N/A	Offre Publique d'Achat Simplifiée suivie d'un retrait obligatoire	Evercore
sept.-19	Latecoere	Searchlight	JP Morgan, Natixis	Offre Publique d'Achat suivie d'un Retrait Obligatoire	Deutsche Bank
oct.-19	Groupe Flo	Bertrand	Rothschild, Portzamparc	Offre Publique d'Achat Simplifiée suivie d'un Retrait Obligatoire	-
oct.-19	Altran	Capgemini	BNPP, Crédit Agricole CIB, HSBC, Lazard	Offre Publique d'Achat	Perella Weinberg Partners, Citigroup
mars-20	April	Andromeda Investissements	Deutsche Bank, Lazard, Natixis	Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire	-

⁽¹⁾ : si différent de la banque présentatrice

Adhésion à une association professionnelle reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers

FINEXSI EXPERT & CONSEIL FINANCIER adhère à l'APEI (Association Professionnelle des Experts Indépendants), association professionnelle reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers en application de l'article 263-1 de son Règlement Général.

Par ailleurs, FINEXSI EXPERT & CONSEIL FINANCIER applique des procédures visant à protéger l'indépendance du cabinet, éviter les situations de conflits d'intérêts et contrôler, sur chaque mission, la qualité des travaux réalisés et des rapports avant leur émission.

Description des diligences effectuées

Le programme de travail détaillé suivant a été mis en œuvre :

- 1 -** Prise de connaissance de l'opération et acceptation de la mission
- 2 -** Identification des risques et orientation de la mission
- 3 -** Collecte des informations et des données nécessaires à la mission :
 - Prise de connaissance des notes d'analyse sectorielle, des notes d'analyse sur les comparables de la Société et des notes d'analyse sur les transactions comparables
- 4 -** Appréciation du contexte spécifique de l'Opération :
 - Echanges avec le Management de la Société
 - Echanges avec le conseil financier de la Société
- 5 -** Analyse de l'opération et de la documentation juridique liée
- 6 -** Prise de connaissance de la documentation comptable et financière de la Société ;
- 7 -** Analyse du cours de bourse de TECHNICOLOR SA :
 - Analyse du flottant et de la liquidité
 - Analyse de l'évolution du cours
- 8 -** Revue du plan d'affaires du Management de la Société
- 9 -** Mise en œuvre de l'évaluation selon la méthode de la somme des parties (SOTP), consistant à évaluer la valeur de chacune des activités de TECHNICOLOR, via l'application des méthodes suivantes :
 - Actualisation des flux de trésorerie futurs (à titre principal) et réalisation de tests de sensibilité
- 10 -** Mise en œuvre de la méthode fondée sur le cours spot et les cours moyens (à titre indicatif)
- 11 -** Obtention des lettres d'affirmation du représentant de la Société cible et des initiateurs
- 12 -** Analyse du projet de note d'information conjointe
- 13 -** Revue indépendante
- 14 -** Rédaction du rapport

Calendrier de l'étude

5 juin 2020	Désignation de FINEXSI comme Expert indépendant par le Conseil d'Administration de TECHNICOLOR. Prise d'informations sur l'Opération.
Semaine du 8 au 12 juin 2020	Collecte de l'information publique disponible. Recherche des transactions comparables à partir des bases de données. Identification et collecte de données sur les comparables boursiers à partir de la base de données financières CAPITAL IQ notamment.
16 juin 2020	Réunion de lancement (« Kick-off ») et de présentation des activités du Groupe avec Monsieur Richard MOAT, <i>CEO</i> .
18 juin 2020	Session de travail avec Monsieur Emmanuel JANIN, <i>Deputy CFO</i> , portant sur le <i>current trading</i> et les modalités de l'Opération.
19 juin 2020	Session de travail avec Monsieur Laurent CAROZZI, <i>CFO</i> , portant sur l'élaboration et les hypothèses retenues dans le cadre du Business Plan 2020-2022.
Semaines du 22, 26 et 29 juin / 3 juillet 2020	Mise en œuvre d'une évaluation multicritères des actions TECHNICOLOR. Rédaction du rapport d'évaluation.
30 juin 2020	Rendez-vous avec l'AMF portant sur les sujets clés relatifs à l'Opération. Revue indépendante du rapport du cabinet FINEXSI.
1 ^{er} juillet 2020	Réunion avec le Comité Ad Hoc sur nos travaux d'évaluation.
3 et 6 juillet 2020	Sessions de travail avec Monsieur Emmanuel JANIN, <i>Deputy CFO</i> et Monsieur Laurent CAROZZI, <i>CFO</i> .
7 juillet 2020	Présentation de nos travaux et analyses au Conseil d'Administration.
9 Juillet 2020	Rendez-vous avec l'AMF portant sur le projet d'attestation d'équité.
10 Juillet 2020	Obtention des lettres d'affirmation.
10 Juillet 2020	Remise de l'attestation d'équité .

Liste des personnes rencontrées ou contactées**Société TECHNICOLOR :**

- Monsieur Richard MOAT, *CEO*
- Monsieur Laurent CAROZZI, *CFO*
- Monsieur Emmanuel JANIN, *Deputy CFO*
- Madame Béatrice PLACE-FAGET, *Group General Counsel & Company Secretary*
- Monsieur Douglas MacKINNEY, *Senior VP Treasury & Credit Management*
- Monsieur Jean Baptiste NINEUIL, *Investment Committee Secretary & Financial Controller*

Conseil financier de la Société (ROTHSCHILD & Co) :

- Monsieur Vincent DANJOUX, *Associé-Gérant*
- Monsieur Simon BEHAGHEL, *Director*
- Madame Jessica KAULANJAN, *Assistant Director*
- Monsieur Alexandre AZAN-SOULIE, *Analyst*

Conseil juridique de la Société (DE PARDIEU BROCAS MAFFEI) :

- Madame Delphine VIDALENC, *Associée*
- Madame Meriem SEMRANI, *Collaboratrice*

Conciliateurs (SELARL FHB) :

- Hélène BOURBOULOUX
- Gaël COUTURIER

Sources d'information utilisées

Les informations significatives utilisées dans le cadre de notre mission ont été de plusieurs natures :

Informations communiquées par la société TECHNICOLOR et ses conseils :

- Document financière relative à l'Opération (Offres et propositions de restructuration financière) ;
- Independant Business Review en date du 28 mai 2020 et Refinancing Due Diligence report en date du 15 mai 2020 (EIGHT ADVISORY) ;
- Documentation juridique « corporate » de TECHNICOLOR ;
- Plan d'affaires 2020-2022 après restructuration ;
- Note d'analystes avant et après annonce de l'Opération.

Informations de marché :

- Communication financière de TECHNICOLOR sur les exercices 2015 à 2019 ;
- Communication de TECHNICOLOR relative à l'Opération (communiqué de presse, présentations investisseurs, etc.) ;

- Cours de bourse, comparables boursiers, consensus de marché : CAPITAL IQ ;
- Données de marchés (Taux sans risque, prime de risque, bêta...) : CAPITAL IQ, ASSOCIES EN FINANCE, DAMODARAN, US DEPARTMENT OF THE TREASURY, DUFF & PHELPS.

Personnel associé à la réalisation de la mission

Les signataires, Messieurs Olivier PERONNET (associé) et Errick UZZAN (associé), ont notamment été assistés de Messieurs Georges WINDSOR (manager), Julien BIANCIOTTO (évaluateur-modélisateur), Alban DUCASSY (analyste senior), Janah BENKIRANE (analyste senior) et Salah Eddine BENABDERRAZIK (analyste expérimenté).

La revue indépendante a été effectuée par Monsieur Jean-Marc BRICHET.